

<p style="text-align: center;">CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2017 à 18h30</p>

I - ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 novembre 2017.
3. Compte-rendu des marchés pris par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 1^{er} octobre au 31 octobre 2017.

Communications

4. Vote du Débat d'Orientations Budgétaires 2018 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires.
5. Approbation du rapport de la CLETC relatif au transfert des zones d'activités et des bâtiments à vocation économique des communes vers Colmar Agglomération.
6. Autorisation d'engagement et de mandatement en section d'investissement pour le budget principal – exercice 2018.
7. Subventions pour projets scolaires.
8. Présentation du rapport annuel de mise en œuvre de la politique de la Ville pour les années 2015-2016.
9. Interventions de la Ville pour les animations organisées dans le cadre de la soirée du nouvel an 2017.
10. Arbre symbolique – un arbre ou chèques cadeaux ou ouverture d'un livret d'épargne pour une naissance.
11. Convention autorisant la réalisation de travaux sur domaine public et leurs modalités de financement.
12. Rapport 2017 de développement durable.
13. Convention entre la Ville de Colmar et le consistoire de l'église de la confession d'Augsbourg de Colmar pour le dépôt à la bibliothèque des Dominicains, à titre provisoire, de la totalité de sa collection.
14. Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer.
15. Subvention au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2018.
16. Attribution de la participation pour un dispositif d'alerte et d'assistance aux personnes âgées.
17. Programme d'exploitation forestière 2018.
18. Participation de la Ville de Colmar au paiement des dégâts de chevreuils sur les vignes du lot de chasse intercommunal n°3 Colmar-Houssen.

19. Mise à jour du règlement intérieur du conservatoire.
20. Versement d'avances sur subventions aux associations culturelles.
21. Convention 2017/2020 portant sur la mise en œuvre du projet artistique et culturel du Centre de Ressources Musiques Actuelles (CRMA) de Colmar.
22. Acceptation d'un don au profit de la Ville de Colmar.
23. Convention de partenariat entre l'Institut Médico-Educatif site « Les Artisans » et la ville de Colmar, concernant l'École d'Arts Plastiques et le Pôle Média-Culture Edmond Gerrer.
24. Adhésion au système de paiement par carte bancaire et au paiement en ligne à la Salle Europe.
25. Désignation de Madame Fuhrmann dans différents organismes.
26. Programme d'accès à l'emploi titulaire.
27. Poursuite de l'adhésion au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour le secrétariat du comité médical et de la commission de réforme.
28. Mise à jour du tableau des effectifs.
29. Poursuite de la mutualisation des services de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération et mises à disposition de personnel.
30. Convention avec le Groupement d'Action Sociale du personnel de la Ville de Colmar pour la période 2018-2020.
31. Rapport sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.
32. Révision du dispositif indemnitaire applicable au personnel municipal et instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).
33. Attribution d'un concours financier à l'Ariena dans le cadre d'une action éducative transfrontalière pilotée par l'Eurodistrict (2017-2018).
34. Soutien aux échanges scolaires – 4^{ème} tranche.
35. Coopération décentralisée Ville de Colmar – Colmar Agglomération – Communauté Urbaine de Limbé – GESCOD : Convention opérationnelle fixant la contribution 2017 et précisant les actions 2018.
36. Participation financière à la protection des habitations.
37. Attribution de bourses au permis de conduire voiture à des jeunes Colmariens âgés de 17 à 23 ans.
38. Transactions immobilières rue Robert Schuman.
39. Convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier Bel'Air Florimont à Colmar.
40. Avis sur une demande d'enregistrement au titre des installations classées – Société Welding Alloys.
41. Contribution au Salon Formation Emploi Alsace pour l'année 2018.

II - DIVERS

18 DEC. 2017

Le Maire

Direction Générale des Services

Le 30 novembre 2017

Madame, Monsieur l'Adjoint et cher(e) Collègue,
Madame, Monsieur le Conseiller et cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que l'ordre du jour du **CONSEIL MUNICIPAL** du

LUNDI, 11 décembre 2017, à 18 H. 30

est complété par le point suivant :

42 – Tarifs 2018 de la taxe de séjour.

Veillez agréer, Cher (e) Collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Gilbert MEYER.

Nombre de présents : 42
absente : 1
excusés : 6

REÇU À LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2017

Point 2 Approbation du procès verbal de la séance du 20 novembre 2017.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Maurice BRUGGER qui donne procuration à Mme SIFFERT, Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HOFF, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Cédric CLOR qui donne procuration à M. SISSLER, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE et Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme HUTSCHKA.

Absente non excusée :

Mme Corinne LOUIS.

**Le procès verbal a été expédié à tous les membres du conseil municipal.
Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal a été adopté à l'unanimité.**

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 DEC. 2017**

Nombre de présents : 43
absent : 0
excusés : 6

REÇU À LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2017

Point 3 Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 1^{er} au 31 octobre 2017.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Maurice BRUGGER qui donne procuration à Mme SIFFERT, Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HOFF, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Cédric CLOR qui donne procuration à M. SISSLER, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE et Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme HUTSCHKA.

LE CONSEIL PREND ACTE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 DEC. 2017

REÇU À LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2017

POINT N° 3 : COMPTE RENDU DES MARCHES

conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal des marchés conclus par délégation durant la période du 1^{er} au 31 octobre 2017.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 14 DEC. 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1ER ET LE 31 OCTOBRE 2017

120

Date de la notification	Objet de marché	Fournisseur	Type de marché	Catégorie de commande	Montant HT
02/10/2017	TRANSPORT ALSH PARC PETIT PRINCE 27.10	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	215,00
03/10/2017	FOURNITURE ET POSE DE 10 CAMERAS DE VIDEOPROTECTION	SPIE EST	Marché	Simple ou unique	29 979,88
03/10/2017	ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE PORTANT SUR LA VIDEOPROTECTION DE L'ESPACE PUBLIC URBAIN DE COLMAR	ARS TELECOM	Marché	Simple ou unique	8 333,33
03/10/2017	ACCORD-CADRE A BON DE COMMANDE POUR ANIMATION D'ACTIVITES DIVERSES AU SEIN DES CSC DE LA VILLE DE COLMAR	ARCHIMENE	Marché	Simple ou unique	14 400,00
03/10/2017	ANIMATION DE L'ACTIVITE COUTURE AU SEIN DES CENTRES SOCIAUX CULTURELS DE LA VILLE DE COLMAR	DUNTZ JEAN	Marché	Simple ou unique	12 000,00
03/10/2017	TRANSP. EL. STRASBOURG ELEM.WALTZ 19/06/17	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	428,00
03/10/2017	TRANSP. EL. MUSEE UNTERLINDEN MAT. MARGUERITES	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	150,00
04/10/2017	FOURNITURE DE DECORS DE NOEL	LXJ LEBLANC CHROMEX	Marché	Bon de commande mono attributaire	30 000,00
04/10/2017	FOURNITURE DE DECORS DE NOEL	JURA MORVAN DECORATIONS	Marché	Bon de commande mono attributaire	10 000,00
04/10/2017	FOURNITURE DE DECORS DE NOEL	BLACHERIE SAS	Marché	Bon de commande mono attributaire	10 000,00
04/10/2017	FOURNITURE DE DECORS DE NOEL	TECHNIC INDUSTRIES DECOLUM	Marché	Bon de commande mono attributaire	30 000,00
05/10/2017	TRANSP. EL. NEULAND ELEM.BARRES 25/09 12+13/10	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	3,00
05/10/2017	TRANSP. EL. STE-MARIE MINES ELEM ST EXUPERY 29/09	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	1,00
06/10/2017	TRANSP.EL. ECOMUSEE ELEM ROUSSEAU 25/09/17	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	215,00
06/10/2017	TRANSP.EL. HOHLANDSBOURG ELEM BRANT 06/07/17	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	640,00
06/10/2017	TRANSP. EL. CINEMA ELEM FRANK	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	100,00
06/10/2017	TRANSP. EL. MUSEE UNTERLINDEN MAT PAQUERETTÉS 24/03 28/04	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	100,00
06/10/2017	TRANSP. EL. MUSEE UNTERLINDEN MAT.COQUELICOTS	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	100,00
06/10/2017	TRANSP. EL. MAT MUGUETS ELEM HIRN 17/01/17	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
06/10/2017	TRANSP. EL. MUSEE UNTERLINDEN ELEM.FRANK	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
09/10/2017	AMENAGEMENT DE LA RUE DU PONT ROUGE	EUROVIA ALSACE FRANCHE COM	Marché	Simple ou unique	220 800,00
09/10/2017	AMENAGEMENT DE LA RUE DU PONT ROUGE	LUDC LA UNE DES CONSTRUCTI	Marché	Simple ou unique	220 800,00
09/10/2017	TRANSPORTS LE 31.10 ET 03.11.17 ALSH FLORIMONT	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	540,00
11/10/2017	TRANSP. EL. MUSEE ELECTROPOLIS MULHOUSE ELEM ROUSSEAU	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	320,00
12/10/2017	CONSERVATION DES COLLECTIONS DES DOMINICAINS	EGTIM INDUSTRIE	Marché	Simple ou unique	75 600,00
12/10/2017	AMENAGEMENT DE LA RUE HENRI LEBERT	SATTO TP	Marché	Simple ou unique	280 266,96
12/10/2017	AMENAGEMENT DE LA RUE HENRI LEBERT	TEAM TP	Marché	Simple ou unique	280 266,96
12/10/2017	IMPRESSION AFFICHES MUPI THEATRE COLMAR	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent	Simple ou unique	250,00
12/10/2017	IMPRESSION TRACT THEATRE	AGI IMPRIMERIE	Marché subséquent	Simple ou unique	245,00
12/10/2017	IMPRESSIONS AFFICHES MUPI	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent	Simple ou unique	517,20
13/10/2017	TRANSP. EL. FERME BOUXWILLER MAT PFISTER	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	1 110,00
13/10/2017	TRANSP. EL. CENTRE EUROPE MAT.PFISTER	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
13/10/2017	TRANSPORT HUSSEREN 25.10 ALSH CENTRE EUROPE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	160,00
13/10/2017	TRANSPORT DORLUSHEIM 27.10 ALSH CENTRE EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	295,00
16/10/2017	TRANSPORTS SCOLAIRES SEPTEMBRE 2017	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	5 257,40
16/10/2017	ABORDS GARE BLEYLE - MS17 - TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	EIFFAGE ENERGIE AFC	Marché subséquent	Simple ou unique	915,98
16/10/2017	AFFICHE FESTIVAL DU LIVRE POUR BUS TRACE DEVIS N°1017-35050-IMP	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent	Simple ou unique	195,60
17/10/2017	AFFICHES MUPI CONCERTS COLMAR CHANTE NOEL	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent	Simple ou unique	139,20
17/10/2017	IMPRESSION RAPPORT D'ACTIVITE 2016 - GPC	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent	Simple ou unique	441,60
19/10/2017	DEPLIANTS GRILLEN NOVEMBRE 2017 DEVIS N°180620-00 DU 17 10 2017	ESTIMPRIM	Marché subséquent	Simple ou unique	241,00
19/10/2017	IMPRESSION AFFICHES MUPI COLMAR MAG SALON DU LIVRE	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent	Simple ou unique	139,20
19/10/2017	IMPRESSION SUPPLEMENT FESTIVAL DU FILM POUR PT	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent	Simple ou unique	1 378,80
19/10/2017	IMPRESSION AFFICHE 40/60 ET FLYERS FESTIVAL 2017	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent	Simple ou unique	298,80
19/10/2017	IMPRESSION 60 AFFICHES MUPI FESTIVAL 2017	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent	Simple ou unique	284,40
19/10/2017	IMPRESSION DIPLOMES CONCOURS DECO NOEL 2016	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent	Simple ou unique	118,80
20/10/2017	STATIONNEMENT MACARONS	GRAI ETIQUETTE	Marché subséquent	Simple ou unique	704,00

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1ER ET LE 31 OCTOBRE 2017

107

23/10/2017	TRANSPORT NEUF BRISACH 15.11 CLUB /JEUNES	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	185,00
23/10/2017	TRANSPORTS LES 22 ET 29.11.17 CENTRE EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	350,00
23/10/2017	TRANSPORTS LES 15 ET 22.11 CENTRE EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	100,00
23/10/2017	TRANSPORT HUSSEREN/CHATEAUX MERCREDI 08.11	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	160,00
24/10/2017	IMPRESSION 60000 DEPLIANTS DE PRESENTATION MUSEE BARTHOLDI	AGI IMPRIMERIE	Marché subséquent	Simple ou unique	1 730,00
25/10/2017	MISE EN LUMIERE DE LA GRAND RUE	EIFFAGE ENERGIE AFC	Marché	A Tranches optionnelles (anc. conditionnelles)	0,00
25/10/2017	MISE EN LUMIERE DE LA GRAND RUE	EIFFAGE ENERGIE AFC	Marché	A Tranches optionnelles (anc. conditionnelles)	740,38
25/10/2017	MISE EN LUMIERE DE LA GRAND RUE	EIFFAGE ENERGIE AFC	Marché	A Tranches optionnelles (anc. conditionnelles)	17 465,01
25/10/2017	MISE EN LUMIERE DE LA GRAND RUE	EIFFAGE ENERGIE AFC	Marché	A Tranches optionnelles (anc. conditionnelles)	172 391,96
26/10/2017	STADE DE LA MITTELHARTH - TRAVAUX DE CLOTURE - CLOTURE GRILLAGEE	TENN-GLASZ	Marché	Simple ou unique	10 580,00
26/10/2017	TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC AU STADE DE L'ORANGERIE	SAG VIGILEC	Marché subséquent	Simple ou unique	4 524,00
26/10/2017	TRANSP. EL. ARCHIVES CITE ADMIN. ELEM SERPENTINE 05+12/05/17	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	100,00
26/10/2017	TRANSP. EL. ZOO MULHOUSE ELEM. WALTZ 30/06/17	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	480,00
26/10/2017	TRANSP. EL.KINTZHEIM ELEM. ST NICOLAS 29/06/17	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	240,00
27/10/2017	TRANSP. EL.MUSEE UNTERLINDEN MAT LILAS 16/06/17	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
27/10/2017	TRANSP. EL. MUSEE UNTERLINDEN MAT. BRANT 18/05/17	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	100,00
27/10/2017	TRANSP. EL. WALBACH ELEM ST.NICOLAS 17/10	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	90,00
27/10/2017	TRANSP. EL. CINEMA ELEM. BRANT 17/10	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	100,00
27/10/2017	TRANSP. EL. NEULAND MAT. STE ANNE 05/10	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	184,00
27/10/2017	TRANSP. EL. MARCHE COUVERT ELEM FRANK 12/10	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
27/10/2017	TRANSP. EL. COMEDIE EST ELEM SERPENTINE 19/10	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
27/10/2017	TRANSP. EL.NEULAND MAT.PAQUERETTES 07/11/17	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	78,00
30/10/2017	TRANSP. EL. MUSEE UNTERLINDEN ELEM.BRANT	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	150,00
31/10/2017	TRANSP. EL. MARCHE COUVERT ELEM PFISTER 10-13/10 2007	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	1,00
31/10/2017	TRANSP. EL. MARCHE COUVERT ELEM FRANK 13/10 507	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	1,00
31/10/2017	TRANSP. EL. GUNSBACH ELEM.WALTZ 20/10 280?	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	1,00
31/10/2017	TRANSP. EL. CENTRE EUROPE ELEM.ROUSSEAU 10/10 50 ?	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	1,00
31/10/2017	TRANSP. EL. MUSEE UNTERLINDEN MAT. FRANK 9/10 50?	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	1,00
31/10/2017	TRANSP. EL. MARCHE COUVERT MAT. PASTEUR 12/10 100?	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	1,00
31/10/2017	TRANSP. EL. NEULAND ELEM.ST EXUPERY 17/10 78?	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	1,00
31/10/2017	TRANSP. EL. WINTZENHEIM ELEM.BRANT 17/10 78?	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	1,00
31/10/2017	TRANSP. EL. NEULAND ELEM.FRANK 17/10 78?	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	1,00
31/10/2017	TRANSP. EL. GUNSBACH ELEM.HIRN 10/10 175?	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	1,00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

Point 4 Vote du Débat d'Orientation Budgétaire 2018 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires.

REÇU À LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2017

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Maurice BRUGGER qui donne procuration à Mme SIFFERT, Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HOFF, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Cédric CLOR qui donne procuration à M. SISSLER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

à la majorité des personnes présentes ou représentées de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire sur la base duquel s'est déroulé le débat.

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 DEC. 2017

REC 1 A LA PREFECTURE

18 DEC. 2017

Point n° 4- vote du Débat d'Orientation Budgétaire 2018 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette. Ce rapport donne lieu à débat au Conseil.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) est venu modifier les articles du Code Général des Collectivités Locales relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB). Il est ainsi précisé que l'assemblée délibérante doit désormais prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1, D2312-3 et R2313-8,

Vu l'article 17 du règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé le 30 juin 2014,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires pour 2018,

PREND ACTE

de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire sur la base duquel s'est déroulé le débat.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 14 DEC. 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

3



Séance du Conseil Municipal
du 11 décembre 2017

Point N° 4

MAIRIE DE COLMAR

Rapport sur les orientations budgétaires 2018

REÇU À LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2017



Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2017

Table des matières

Préambule	3
I. L'environnement macro-économique et les perspectives 2018	4
A. Le contexte économique et financier international	4
B. Le contexte économique et financier national	4
C. Les principales mesures du Projet de Loi de Finances 2018 concernant les collectivités locales	5
II. La situation de la Ville de Colmar	7
A. Section de fonctionnement	7
B. Section d'investissement	10
C. L'évolution de la capacité d'épargne	11
D. La situation de l'endettement	12
III. Les orientations budgétaires pour 2018	14
A. Poursuivre les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement engagés depuis 2014	15
B. Optimiser les recettes de fonctionnement	16
C. Conserver un bon niveau d'autofinancement	19
D. Maintenir un programme d'investissement ambitieux avec un financement équilibré	19
E. Contenir le niveau d'endettement	20
F. Perspectives d'évolution de 2018 à 2020	21
1. Le Pacte de Confiance et les orientations de la Ville de Colmar	21
2. L'évolution prévisionnelle des recettes et des dépenses de fonctionnement	22
G. Les perspectives en matière d'investissement	23
IV. Conclusion	24

Préambule

Depuis le débat d'orientations budgétaires de la fin de l'année 2014, la majorité municipale s'est engagée auprès des Colmariennes et des Colmariens sur les bases suivantes :

- un investissement dynamique gage du développement de la Ville, des services de qualité rendus à la population, d'un haut niveau d'activité garantissant le travail des entreprises du bâtiment, des travaux publics et autres pour préserver l'emploi,
- des dépenses maîtrisées au plus près des besoins de la population et du fonctionnement des services, sans remise en cause de ceux-ci et en respectant les engagements nouvellement pris en mars 2014 malgré la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement,
- le maintien d'une forte capacité d'autofinancement en compensant la baisse des concours financiers de l'Etat par une diminution des dépenses de fonctionnement,
- une dette modérée, en recherchant systématiquement des ressources extérieures permettant d'augmenter la capacité d'autofinancement de la ville, en ayant une gestion financière rigoureuse et attentive aux évolutions du marché des emprunts,
- une fiscalité modérée, à contre-courant de la tendance générale de la politique menée par la grande majorité des collectivités territoriales.

Les orientations budgétaires de 2018 sont construites dans la continuité de l'année 2017 et des années précédentes, conformément aux principes d'une gestion rigoureuse et volontaire posés dès le début du mandat ; « *la marque de fabrique colmarienne* ».

En 2018, la Ville de Colmar poursuivra donc ses efforts de gestion et de maîtrise des dépenses de fonctionnement, maintiendra et même améliorera sa capacité d'autofinancement, poursuivra sa politique de modération fiscale, limitera le recours à l'emprunt et continuera à investir massivement.



I. L'environnement macro-économique et les perspectives 2018

A. Le contexte économique et financier international

Depuis la crise de 2009, les années se sont succédé dans un contexte économique et financier récessionniste particulièrement morose. En 2016, l'économie mondiale n'a progressé que de 2,43 %¹ seulement, le plus faible taux enregistré depuis 2009. Cette progression lente s'est traduite par un rythme d'investissement faible, un ralentissement de la croissance du commerce international et par des niveaux d'endettement élevés. Les prix bas des matières premières ont exacerbé cette tendance dans de nombreux pays exportateurs depuis mi-2014. Par ailleurs, les conflits et tensions géopolitiques continuent de peser sur les perspectives économiques de plusieurs régions du monde.

Néanmoins, alors que les prévisions de croissance étaient initialement fixées à 2,7 % pour 2017 et à 2,9 % pour 2018, l'OCDE, dans son rapport publié en septembre dernier, prévoit finalement une embellie en anticipant une croissance mondiale du PIB à 3,5 % pour 2017 et en relevant à 3,7 % la prévision pour 2018. Cette dynamique de croissance, inédite depuis 2011, s'explique en partie par un rebond de la production industrielle, une hausse de la consommation et une reprise des investissements et des échanges commerciaux depuis la fin 2016. L'OCDE relève en outre une synchronisation du rythme de croissance des grandes économies caractérisée par un rattrapage de la zone euro face aux Etats-Unis.

Dans la zone euro, en effet, la croissance a dépassé les attentes du premier semestre : elle devrait s'élever à 2,2 % (+ 0,4 point par rapport à juin). Cette amélioration est en partie due à une baisse du chômage, tombé à 9,1 % en juillet 2017, soit le niveau le plus faible enregistré depuis 2009. La reprise économique est également tirée par des dépenses de consommation en hausse, une augmentation des exportations et une politique monétaire accommodante. Cette dynamique ne s'accompagne pas pour l'instant ni d'une reprise de l'inflation ni d'une remontée significative des taux bancaires dont les taux longs sont restés globalement stables sur le semestre écoulé.

Cependant, la consolidation de la croissance européenne à long terme demeure incertaine. L'OCDE prévoit une baisse du PIB prévue pour 2018 à 2,1 % contre 2,2 % en 2017. Cette projection s'explique par des tensions géopolitiques internationales persistantes et de manière plus structurelle, par la situation budgétaire encore compliquée d'un certain nombre de pays de la zone euro.

B. Le contexte économique et financier national

En France, les prévisions économiques pour 2018 sont plutôt optimistes : la croissance se consolide, soutenue par la consommation et l'investissement. Le chômage a amorcé une décrue passant sous la barre des 10 % au second trimestre 2017.

¹ Source : Banque mondiale – taux annuel de croissance du PIB



Pour élaborer son budget, le gouvernement table sur une croissance du PIB de 1,7 % en 2018 contre 1,6 % en 2017 et 1,18 % en 2016. Par ailleurs, une inflation de 1 % est prévue pour cette année et l'an prochain. Ces hypothèses sont jugées « prudentes » pour 2017 et « réalistes » pour 2018 par le Haut Conseil des Finances Publiques. La dynamique paraît relativement solide, du fait notamment qu'elle est tirée par un rebond de l'investissement des entreprises, attendu en hausse de près de 4 % en 2017.

La prévision de déficit public a été revue à la baisse pour 2017 comme pour 2018 : il s'établirait à - 2,9 % du PIB en 2017 (- 3 % attendus) et - 2,6 % en 2018 (- 2,7 % annoncés en juillet). Pour atteindre cet objectif, la réduction des dépenses a été ramenée à 15 milliards d'euros pour 2018, hypothèse jugée plus réaliste par le Haut Conseil des Finances Publiques, contre 20 milliards d'euros prévus initialement. La dépense publique fera donc l'objet d'une baisse correspondant à 0,7 point du PIB en 2018 avec un objectif fixé à 3 points d'ici 2022.

L'effort global de réduction des dépenses publiques en 2018 se répartira de la manière suivante : 7 milliards d'euros seront à la charge de l'Etat, 5 milliards d'euros pour la Sécurité Sociale et 3 milliards d'euros pour les collectivités territoriales. Outre ces 15 milliards d'euros d'économies, le gouvernement a annoncé environ 10 milliards d'euros de baisses d'impôts dans le cadre de son projet de budget 2018.

C. Les principales mesures du Projet de Loi de Finances 2018 concernant les collectivités locales

A ce stade, les dispositions prévues dans le cadre du Projet de Loi de Finances pour 2018 sont en cours d'examen par le Parlement. Par conséquent, elles ne sont pas stabilisées et peuvent être modifiées jusqu'à l'adoption définitive de la Loi de Finances au mois de décembre. Les orientations présentées dans ce rapport s'appuient donc sur des hypothèses de travail susceptibles d'évoluer. Les principales mesures impactant la collectivité sont les suivantes :

Dégrèvement de la Taxe d'Habitation (TH) : le nouvel exécutif a introduit dans le PLF 2018 une mesure « phare » qui ne sera pas sans conséquences sur la structure budgétaire des collectivités locales : il s'agit de l'exonération progressive de la Taxe d'Habitation pour 80 % des ménages au titre de leur résidence principale d'ici 2020. L'objectif d'exonération étant fixé sur trois ans, le PLF prévoit d'instaurer un nouveau dégrèvement dès 2018 : la cotisation restant à charge des foyers concernés, après application éventuelle du plafonnement existant, sera ainsi abattue de 30 % en 2018, puis de 65 % en 2019 pour atteindre 100 % en 2020.

Le Président de la République a promis que la mise en œuvre de cette exonération n'aurait pas de conséquences sur le budget des collectivités territoriales et serait compensée « à l'euro près » tel que le rappelle le Premier Ministre dans son courrier adressé aux Maires le 23 octobre dernier. Les élus locaux ont pris acte de cette intention, mais doutent que les compensations financières de l'Etat couvrent effectivement les pertes de recettes fiscales en totalité et dans la durée. Un scepticisme partagé par l'Association des Maires de France (AMF) : « l'expérience montre que les compensations intégrales des ressources supprimées ne résistent pas longtemps aux recherches d'économie. ». Par ailleurs, l'option gouvernementale va à l'encontre de l'autonomie de gestion dévolue aux seuls élus locaux. Il s'agit là d'une forte atteinte à la compétence du pouvoir local surtout depuis la décentralisation de 1982.

Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et évolution des variables d'ajustement et de péréquation : S'agissant des dotations de l'Etat versées aux collectivités, le PLF 2018 prévoit une stabilisation de la DGF par rapport à 2017. Il ne devrait donc pas y avoir, en théorie, de nouvelle baisse de dotation en 2018. Pour autant, les composantes de péréquation verticale de la DGF seront abondées à hauteur de 180 millions d'euros pour les communes (90 M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine et 90 M€ pour la Dotation de Solidarité Rurale). Le financement de l'augmentation des enveloppes de DSU et de DSR sera entièrement assuré par l'écêtement de la dotation forfaitaire contre 50 % en 2017, ce qui ne garantit donc pas aux communes un montant de DGF identique à 2017, comme le souligne l'AMF.

Notons aussi que les variables d'ajustement, qui permettent à l'Etat de réaliser des économies au détriment des collectivités locales, seront élargies en intégrant la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) des communes et des établissements publics intercommunaux. Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) subira une diminution de 17 %, soit - 65 M€ en 2018. Pour sa part, le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) sera stabilisé à hauteur de 1 milliard d'euros comme en 2017.

Réduction de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local : la DSIL se substitue au FSIL. L'enveloppe de la DSIL est fixée à 665 M€ au PLF 2018 contre 816 M€ en 2017, soit une diminution de 151 M€. La DSIL comportera une part de 50 M€ réservée aux collectivités qui respecteront le Pacte de Confiance.

Baisse des loyers et des APL pour les logements sociaux : Le gouvernement envisage une baisse progressive des loyers du logement social sur trois ans (800 M€ en 2018, 1,2 Md d'euros en 2019 et 1,5 Md d'euros en 2020) pour compenser la baisse des APL. Cette mesure inquiète les bailleurs sociaux sur la capacité à investir, mais aussi les collectivités locales qui redoutent un risque financier accru s'agissant des garanties d'emprunts (130 Mds d'euros garantis au niveau national).

Mise en place d'un Pacte de Confiance : s'agissant de la mise en œuvre du redressement des comptes publics visant à faire participer les collectivités locales à hauteur de 13 milliards d'euros d'ici 2022 (contre 10 milliards d'euros entre 2014 et 2017), l'Etat prévoit la contractualisation d'un pacte de confiance avec les 319 plus grandes collectivités dont les communes de plus de 50 000 habitants et les EPCI de plus de 150 000 habitants.

L'effort des collectivités s'appuiera sur deux objectifs : le premier vise à maîtriser les dépenses réelles de fonctionnement par une hausse maximale de 1,2 % par an pour le bloc communal, inflation comprise ; le second en les contraignant à dégager un autofinancement suffisant pour couvrir une part significative du besoin de financement annuel, en respectant un ratio de Dette / Capacité d'Autofinancement Brut compris entre 11 et 13 ans pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 50 000 habitants.

Il convient de préciser que la limitation des dépenses à 1,2 % par an, se traduit, compte tenu des hypothèses d'inflation, par une augmentation réelle des dépenses de fonctionnement de 0,2 % en 2018 et en 2019 et par une baisse de 0,2 % en 2020. En l'absence du respect des engagements pris dans le Pacte de Confiance, l'annexe du PLF 2018 « Transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales » prévoit « un mécanisme de correction (qui) sera appliqué sur les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales ou sur les ressources fiscales affectées aux collectivités locales ». Le détail du mécanisme du Pacte de Confiance reste toutefois à préciser.

II. La situation de la Ville de Colmar

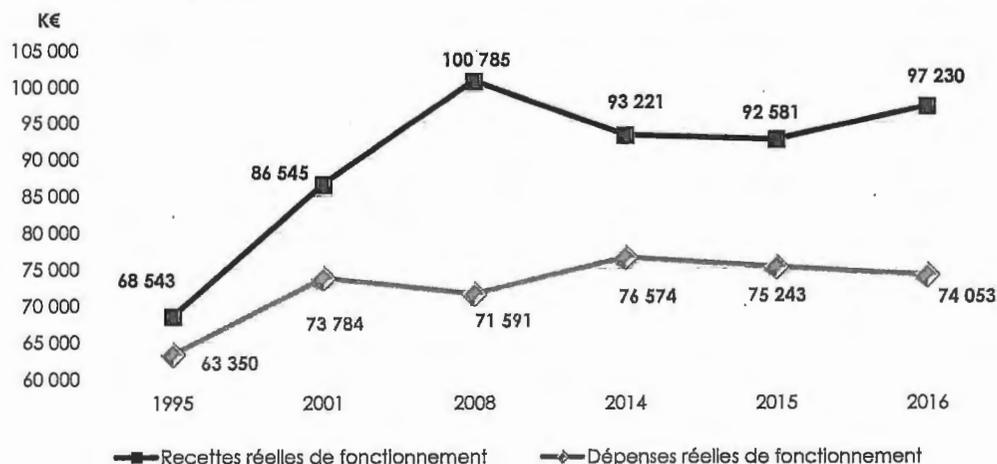
L'examen rétrospectif, sur la base des comptes administratifs, de l'évolution des principaux agrégats financiers permet d'apprécier la solidité financière de la Ville de Colmar.

Il convient tout d'abord d'analyser l'évolution des recettes et des dépenses de chacune des deux sections du budget. Afin de disposer d'une vision à long terme de l'évolution des indicateurs budgétaires de la collectivité, il a été systématiquement rappelé ceux des années 1995, 2001 et 2008, en sus de l'analyse rétrospective « glissante » sur les trois derniers exercices, à savoir 2014, 2015 et 2016.

A. Section de fonctionnement

En ce qui concerne la **section de fonctionnement**, on relève globalement sur la période de 2014 à 2016 l'**absence d'effet ciseau**. Cela est d'autant plus vrai qu'en 2016 les deux courbes s'écartent. La progression des recettes et la contraction des dépenses permettent ainsi de dégager une épargne brute en hausse.

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2016 sont en reflux de 1,58 % par rapport à 2015, et ce en dépit de la montée en puissance de la péréquation horizontale : la Ville de Colmar est en effet contributeur au FPIC.



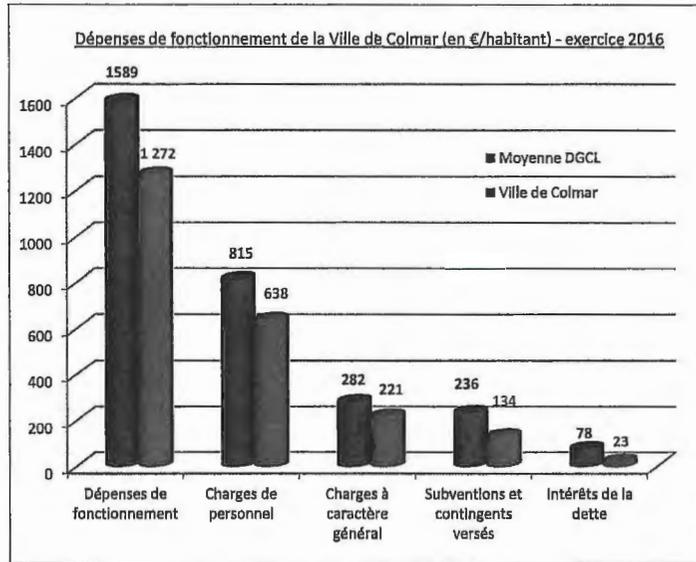
Les baisses successives des dépenses de fonctionnement de 1,74 % entre 2014 et 2015 et de 1,58 % entre 2015 et 2016 attestent de leur parfaite maîtrise.

En 2016, les recettes enregistrent une forte croissance de 5,02 %. Elles ont principalement progressé sous l'impulsion d'une majoration exceptionnelle de l'attribution de compensation de 2 051 835 € et d'une augmentation des cessions d'immobilisations à hauteur de 2 905 732,54 €, en raison notamment de la cession des actions Vialis à Gaz de Barr. Ces ressources exceptionnelles ont contribué à limiter l'impact de la baisse des dotations de l'Etat, en lien avec la nouvelle ponction opérée au titre de la contribution de la Ville de Colmar au redressement des finances publiques pour 1 666 690 €.

22

Evolution des dépenses de fonctionnement

Le reflux des dépenses de fonctionnement découle principalement des choix de gestion et des gains d'efficacités opérés depuis 2014.



*source : DGCL – strate de 50 000 à 100 000 habitants

A l'instar de l'année 2015, la comparaison des principaux postes de dépenses de 2016 avec la moyenne nationale met en évidence que leur niveau reste très largement inférieur à la moyenne de la strate démographique. Elle démontre ainsi que les dépenses de fonctionnement sont nettement maîtrisées, notamment sous l'effet de la diminution des charges de personnel et des charges à caractère général.

Les dépenses de personnel sont en repli en raison notamment de la volonté forte de maîtriser l'évolution de la masse salariale au travers de différentes actions : le non-remplacement systématique des départs à la retraite, l'optimisation des remplacements de personnels avec des analyses au cas par cas, la lutte contre l'absentéisme et enfin la mutualisation de certains postes avec Colmar Agglomération.

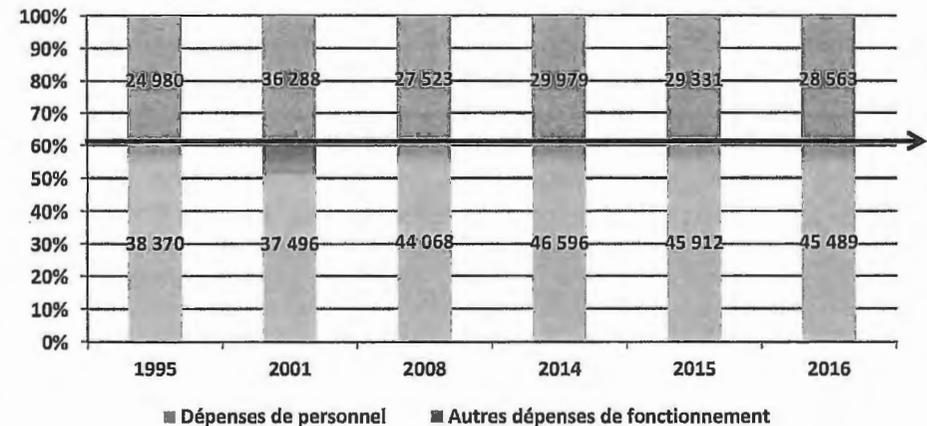
Selon les données statistiques de la Direction Générale des Collectivités Locales, la dépense du budget de fonctionnement par habitant de la strate de 50 000 à 100 000 habitants représentait en moyenne 1 589 € en 2016.

A Colmar, ce coût était de 1 272 €, soit une économie annuelle de 317 € par habitant, soit plus de 22 M€ pour le contribuable.

Le léger infléchissement de 0,9 % des charges de personnel entre 2015 et 2016 a contribué à la bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement.

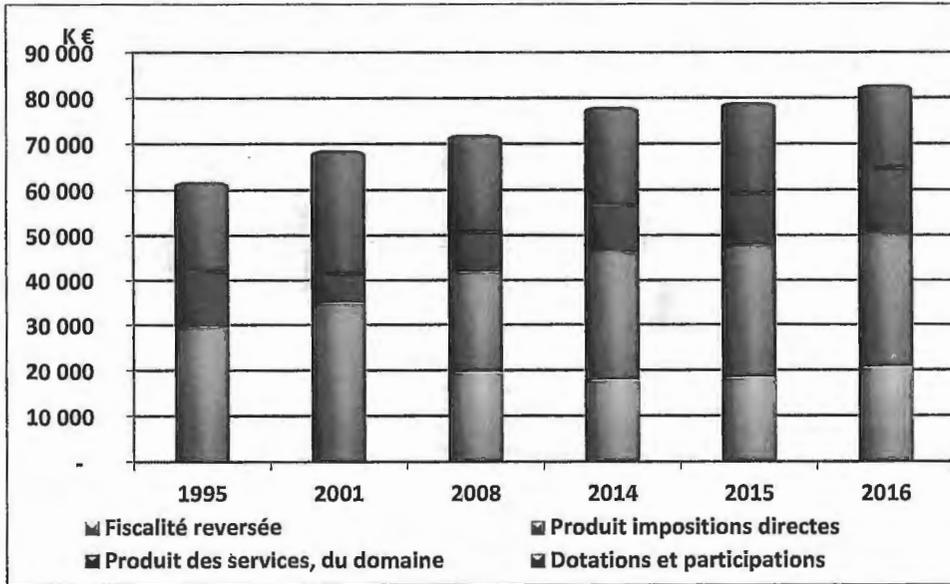
Il faut noter que leur poids relatif reste globalement stable depuis 2014, pour s'établir à 61,43 % en 2016. Cette stabilité est obtenue malgré la baisse constante depuis 2014 des dépenses de fonctionnement, qui mécaniquement accroît le poids relatif des charges de personnel.

En outre, plusieurs mesures gouvernementales sont venues augmenter les masses : l'augmentation du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % en juillet 2016 et la mise en place des parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) correspond à une charge supplémentaire de 627 000 € pour la Ville en 2016.



3

Evolution des recettes de fonctionnement



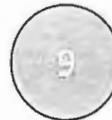
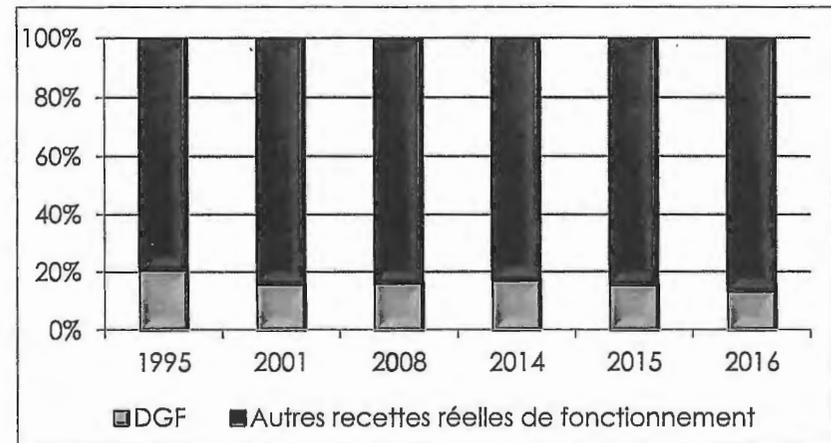
Sur la période 2014-2016, le poids relatif de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) au sein des recettes réelles de fonctionnement est en diminution, passant de 17,16 % en 2014 à 13,26 % en 2016.

La poursuite de la baisse des dotations de l'Etat explique largement cette évolution. Pour la troisième année consécutive, les collectivités locales ont contribué au redressement des finances publiques.

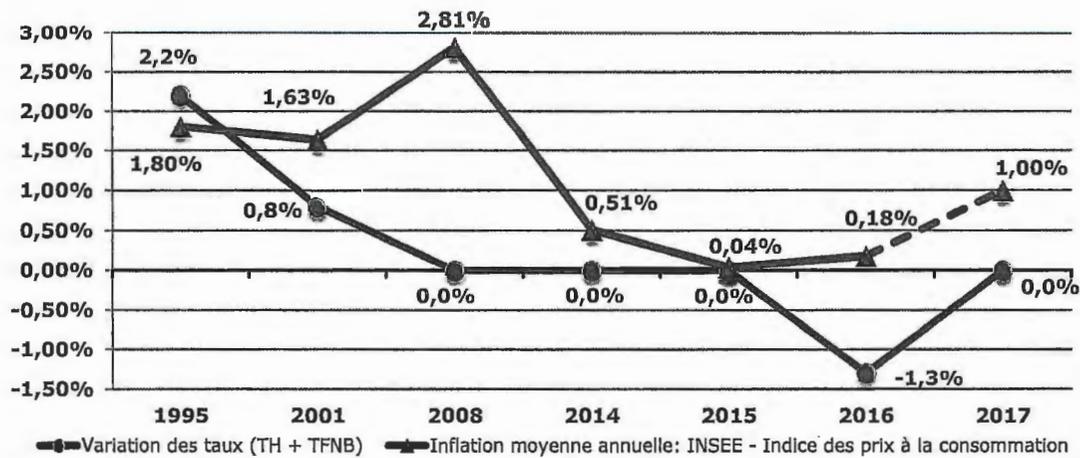
Au cours de la période 2014 à 2016, la contribution totale de la Ville de Colmar représente un montant de 4,01 M€.

La structure des ressources de fonctionnement est bien équilibrée. En effet, en 2016, les impôts et taxes représentaient 57,06 % des recettes réelles de fonctionnement, les dotations, subventions et participations 18,61 %, les produits des services, du domaine et des ventes diverses 14,82 %, et les recettes diverses et exceptionnelles 9,51 %.

Globalement, les 4 principaux postes de recettes affichent une progression de 6,30 % entre 2014 et 2016, en lien avec la majoration exceptionnelle de l'attribution de compensation en 2016 et une croissance des droits de stationnement sur la période. Il convient de souligner que parallèlement le chapitre dotations et participations accuse une diminution de 14,21 % sur cette même période. En 2016, le prélèvement opéré sur la dotation forfaitaire dans le cadre de la contribution de la Ville de Colmar au redressement des finances publiques était de 1,667 M€, après une ponction de 1,674 M€ en 2015 et 669 K€ en 2014.



Evolution des taux d'imposition



Il ressort de ce graphique que le levier fiscal n'a pas été actionné par la Ville de Colmar. En effet, aucune hausse des taux n'est intervenue sur la période 2014 à 2017, ce qui constitue une performance remarquable.

Il convient de rappeler qu'en 2016, la baisse du taux de la TH est en lien avec l'abaissement de l'abattement général à la base qui est passé de 20,72 % à 18 %.

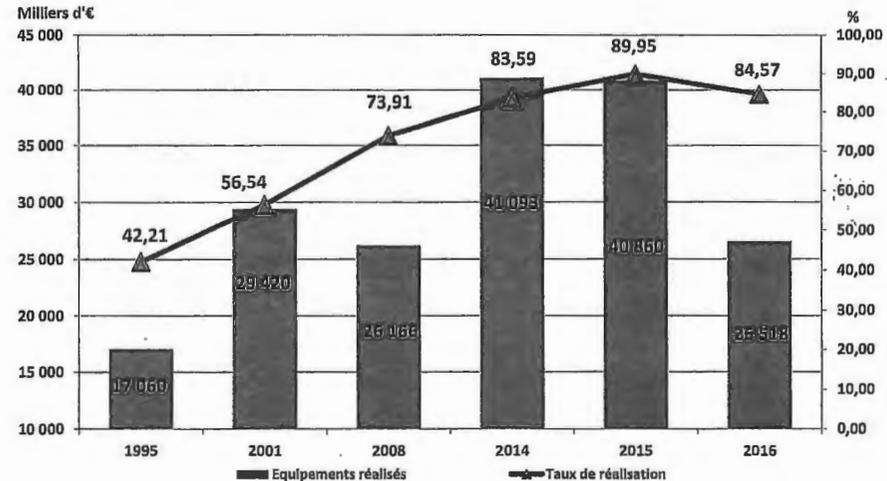
De 2014 à 2016, l'inflation s'est élevée à 0,7 %.

B. Section d'investissement

Le maintien de la capacité d'épargne à un niveau élevé a permis de financer de manière importante les dépenses d'équipement, sans faire appel à une fiscalité supplémentaire, conformément aux engagements pris.

Le volume des dépenses d'équipement reste à un niveau très élevé et évolue dans une fourchette comprise entre 26,5 M€ et 41,09 M€. Du fait que de nombreux projets étaient en phase de préparation technico-administrative, l'année 2016 enregistre un creux en matière d'équipement.

Il faut noter que depuis 2014, les dépenses d'équipement ont diminué pour tous les niveaux de collectivité (- 3,0 % en 2016, après - 8,4 % en 2015 et - 7,7 % en 2014 - *source rapport de l'observatoire des finances locales 2017*), alors, que dans le même temps, elles ont suivi une augmentation tendancielle à Colmar. Le modèle colmarien fait figure de référence.



C. L'évolution de la capacité d'épargne



L'épargne brute (autofinancement brut ou capacité d'autofinancement) représente la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (avec les travaux en régie et hors résultat reporté et produits des cessions d'immobilisations) et les dépenses réelles de fonctionnement.

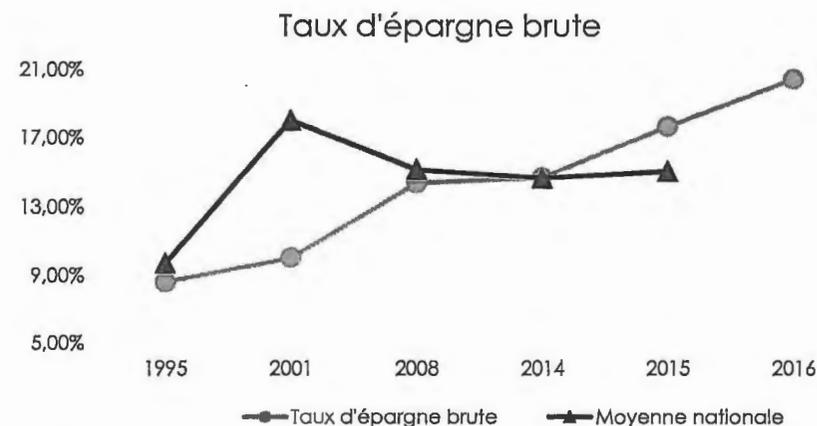
On relève une amélioration notable de l'épargne brute depuis 2014.

En 2016, la progression s'explique par l'effet conjugué d'une diminution des dépenses et d'une augmentation des recettes pour les raisons évoquées plus haut.

Il s'agit d'une ressource interne qui participe au financement des dépenses d'investissement. La forte amélioration de l'épargne brute a permis de dégager des marges de manœuvre financières pour financer les dépenses d'équipement.

Du côté des ressources de fonctionnement, le ratio épargne brute sur recettes réelles de fonctionnement ou **taux d'épargne brute** exprime la part des ressources qui ne sont pas mobilisées par la couverture des charges et qui sont ainsi rendues disponibles pour rembourser la dette et pour financer les investissements.

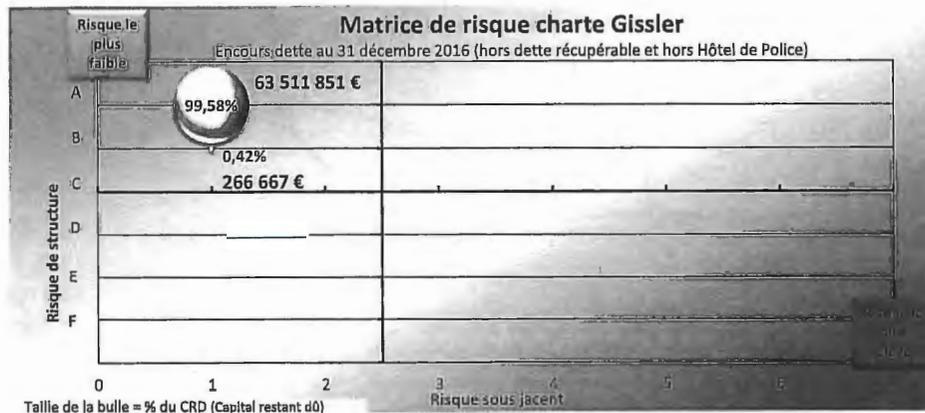
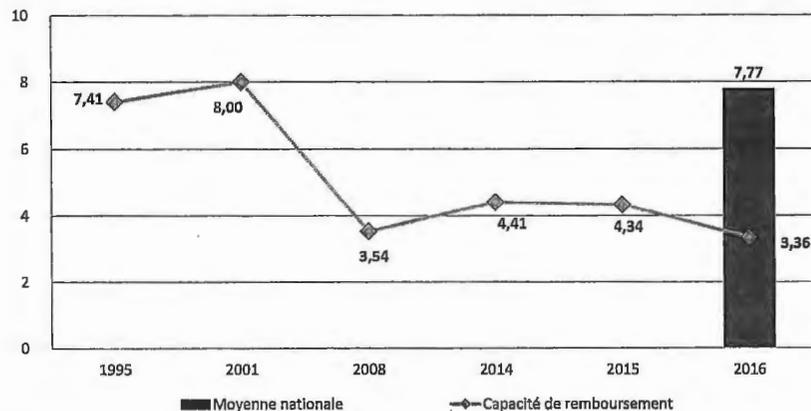
Au cours de la période 2014 à 2016, l'écart par rapport à la moyenne nationale ne cesse de se creuser. Alors que la moyenne nationale se situe autour de 15 %, le **taux d'épargne brute de la Ville de Colmar est en forte progression. Il atteint ainsi 20,4 % en 2016 contre 17,6 % en 2015 et 14,6 % en 2014.**



Source DGF17 - Les collectivités locales en chiffres 2017

D. La situation de l'endettement

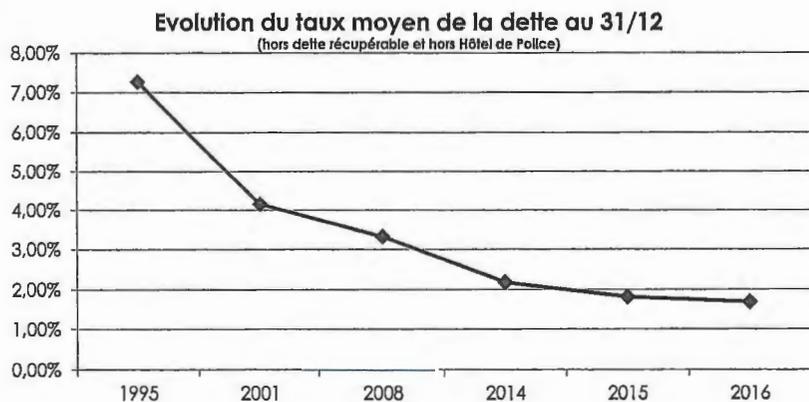
L'endettement de la Ville de Colmar reste maîtrisé malgré des niveaux d'investissement sans précédent au cours de la période 2014 à 2016.



La capacité de désendettement est passée de 4,41 en 2014 à 3,36 en 2016, étant précisé que la moyenne nationale s'établit à 7,77.

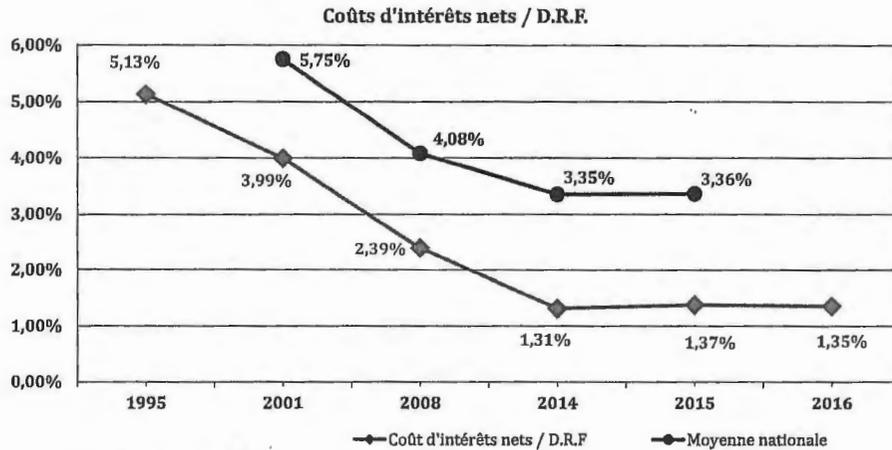
Il est rappelé qu'elle exprime le nombre théorique d'années au terme duquel la dette pourrait être remboursée à l'aide de la seule épargne brute.

En matière de risque, la situation est très favorable puisqu'il ressort de la charte Gissler que 99,58 % de l'encours de la dette correspond à des emprunts classiques à taux fixe ou à taux variable.



Le taux moyen de la dette est aussi très bien positionné et en constante diminution (1,68 % pour 2016).

Il ressort de l'Observatoire de la dette Finance Active 2017 que le taux moyen pour les EPCI et communes de la strate de 50 000 à 100 000 habitants s'élevait à 2,82 % au 31 décembre 2016 contre 1,68 % pour la Ville de Colmar, soit une différence substantielle de 114 points de base.



Par ailleurs, les frais financiers sont largement maîtrisés malgré le niveau record des investissements réalisés au cours des dernières années, comme l'atteste le graphique ci-contre.

La différence de taux représente en 2016 une économie de :

- 2,2 M€, par rapport à 1995 (2016),
- 1,5 M€, par rapport à la moyenne nationale (2015).

Par ailleurs en 1995, les frais financiers représentaient 5,13 % du budget de fonctionnement. En 2016, ce taux n'était plus que de 1,35 %. L'économie réalisée au profit des Colmariens est ainsi de 2 246 183 € par an.

Il ressort de cette analyse rétrospective que les principaux agrégats sont dans le vert et que la situation financière reste globalement très favorable.

La structure de financement est bien équilibrée et ses fondamentaux financiers sont solides, notamment du fait :

- d'une épargne brute qui s'améliore d'année en année, attestant de la bonne santé financière de la Ville de Colmar,
- d'une forte maîtrise de ses dépenses de fonctionnement,
- d'une pression fiscale modérée,
- d'un endettement maîtrisé,
- d'un poids des frais financiers qui depuis 2014 demeure très faible au regard de celui de l'année 1995.

III. Les orientations budgétaires pour 2018

Les orientations budgétaires 2018 s'inscrivent dans un contexte macro-économique plus favorable que les années précédentes. Pour autant, les mesures prévues dans le Projet de Loi de Finances notamment le dégrèvement progressif de la Taxe d'Habitation, le gel de la DGF avec l'élargissement des variables d'ajustement, la baisse du DSIL ou encore la baisse des loyers et des APL ne seront pas sans conséquences sur le budget des collectivités locales et des communes en particulier.

La mise en place du Pacte de Confiance constitue l'ossature du dispositif imaginé par l'Etat pour mettre à contribution les collectivités locales au redressement des comptes publics, notamment les communes, en les contraignant à juguler l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement. Ces dernières s'engageront en effet à plafonner à 1,2 % par an l'augmentation de leurs dépenses réelles de fonctionnement (inflation comprise) et à respecter un ratio de dette / capacité d'autofinancement brut compris entre 11 et 13 ans. Un mécanisme de correction prévoit d'impacter à la baisse les concours financiers ou même les ressources fiscales affectées par l'Etat aux communes qui ne respecteront pas le Pacte ; par ailleurs, ces collectivités ne seront pas éligibles à l'enveloppe de 50 M€ de la DSIL réservée aux collectivités vertueuses.

Pour Colmar, le Pacte de Confiance s'inscrit dans la continuité d'une gestion rigoureuse des deniers publics mise en œuvre depuis plus deux décennies, comme l'atteste une fois de plus son excellente santé financière présentée en partie II de ce rapport :

- les dépenses de fonctionnement sont bien maîtrisées avec une nouvelle baisse de 1,58 % entre 2015 et 2016 (- 1,74 % entre 2014 et 2015),
- l'épargne progresse,
- l'endettement est modéré, le volume des dépenses d'équipement est élevé.

Tout cela en s'appuyant sur une politique fiscale pondérée avec un gel des taux pour la sixième année consécutive.

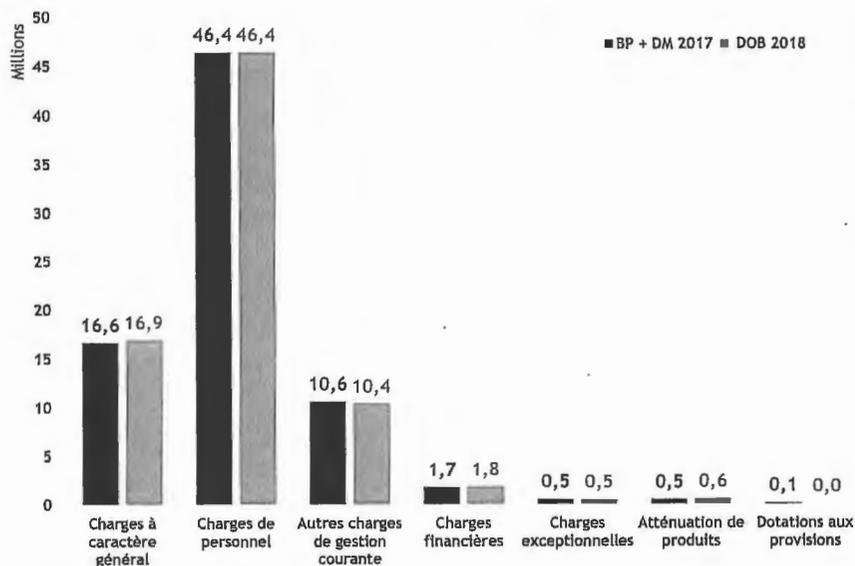
Cette situation financière saine permet à la Ville de Colmar d'envisager l'avenir avec sérénité tout en respectant les engagements pris devant les Colmariennes et les Colmariens au printemps 2014.

Dans ce contexte, les orientations budgétaires 2018 s'inscriront dans la continuité des années précédentes.

Pour la **section de fonctionnement**, il s'agira d'utiliser différents leviers pour optimiser les dépenses et recettes notamment au travers de la politique tarifaire, de l'optimisation fiscale, du contrôle de gestion, de la maîtrise des dépenses de personnel et de la recherche d'économies pour les charges à caractère général.

A. Poursuivre les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement engagés depuis 2014

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2017 et 2018



Les **dépenses réelles de fonctionnement** sont maintenues au même niveau que celles du budget 2017. Ce faisant, la Ville de Colmar respectera sans conteste l'objectif de ne pas augmenter de plus de 1,2% les dépenses de fonctionnement lors de la signature du Pacte de Confiance. **Il s'agit donc de la même dépense qu'en 2014, soit pour la cinquième année consécutive.**

Il faut néanmoins souligner que la Ville n'a pas attendu cette contractualisation avec l'Etat pour entreprendre, depuis plusieurs années, des démarches sur l'accentuation de la mutualisation, la recherche d'économies au travers par exemple de groupements d'achats ou de renégociations de contrats (abaissement des marges bancaires ...), ou encore l'adaptation de ses modes de gestion.

Les **charges à caractère général** progresseraient de 0,3 M€ sous l'effet :
- de nouvelles dépenses liées au stationnement (+ 0,2 M€) en lien notamment avec la réforme du stationnement payant sur voirie, mais aussi avec l'ouverture du nouveau parking Bleylé également vecteur de recettes supplémentaires,
- des frais de gardiennage suite à l'ouverture de nouveaux équipements et au dispositif Vigipirate,
- de l'externalisation du nettoyage de nos locaux.

Les **charges de personnel** resteraient stables (46,4 M€). Il a été tenu compte de l'annonce du report d'un an de l'application du protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) et de l'effet Glissement Vieillesse Technicité (GVT) annoncé par le Ministre de l'Action et des Comptes Publics.

Il s'agira également de poursuivre les efforts engagés pour une meilleure maîtrise des effectifs par le biais de :

- l'optimisation des remplacements de personnels avec des analyses au cas par cas,
- la lutte contre l'absentéisme,
- la poursuite de la mutualisation de certains postes ou services avec Colmar Agglomération,
- la recherche permanente d'adéquation entre les missions de la Ville et les moyens humains qui doivent leur être dévolus.

3

Il convient de rappeler que la hausse tendancielle de la masse salariale résulte en grande partie des décisions prises par l'Etat, telles au cours des dernières années : l'augmentation du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % en juillet 2016 et février 2017, la hausse du taux de la contribution à la caisse de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL), la mise en place du PPCR, la revalorisation des grilles salariales ...

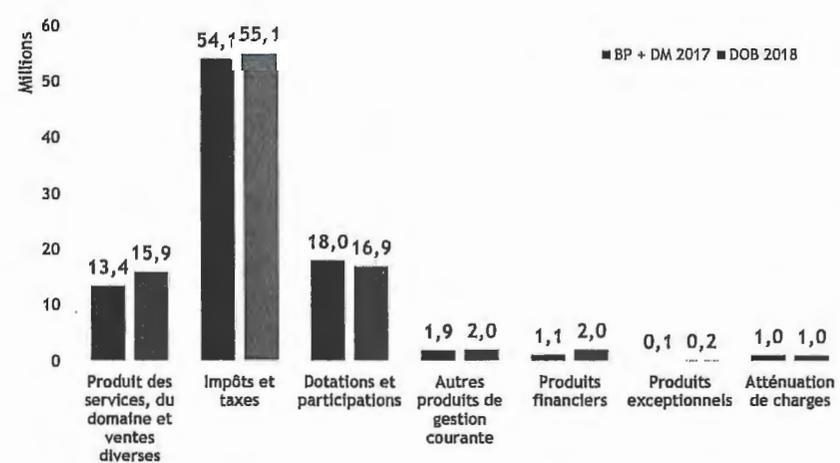
Les autres charges de gestion courante seraient en léger retrait de 0,2 M€ compte tenu des ajustements faits chaque année sur les subventions versées aux associations et autres satellites de la Ville.

Les charges financières afficheraient une légère croissance pour tenir compte des frais financiers qui découlent de l'emprunt de 8 M€ contracté en 2017.

B. Optimiser les recettes de fonctionnement

La croissance des recettes de fonctionnement résulte de la combinaison de plusieurs facteurs : les « dividendes » des investissements réalisés notamment en matière de stationnement, la stratégie de gestion (meilleur suivi des horodateurs, augmentation de la redevance lors du renouvellement du contrat de la SCCU, institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales, fixation du montant du forfait post-stationnement) et de l'attractivité de la Ville au travers d'une évolution favorable des bases physiques pour la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Evolution des recettes réelles de fonctionnement entre 2017 et 2018



Les recettes tarifaires progresseraient fortement grâce aux choix de gestion opérés notamment en matière de stationnement : extension des zones de stationnement payant, nouvelles places de stationnement, meilleur contrôle, ouverture d'un nouveau parking, mais aussi de la réforme du stationnement payant sur voirie qui a permis aux collectivités de fixer les forfaits de post-stationnement (ex-amendes de police) et d'en encaisser le produit (+ 1 M€).

Les refacturations de personnels mis à disposition, notamment à Colmar Agglomération, seraient également en croissance d'environ 0,4 M€.



Du côté de la fiscalité, l'orientation principale demeure la stabilité dans la modération fiscale.

Pour autant, les **recettes fiscales** connaîtraient une évolution sur un rythme supérieur à celui de 2017 à la faveur de :

- la progression des bases physiques de taxe d'habitation et de taxe foncière sur les propriétés bâties, qui s'explique principalement par l'attractivité de la Ville de Colmar,
- de la mise en place de la nouvelle taxe sur les friches commerciales.

En ce qui concerne la **taxe d'habitation**, la prévision est identique, hors variation physique, à celle de l'an passé pour tenir compte de l'engagement du gouvernement de compenser à l'euro près les dégrèvements qui seront accordés et qui visent à dispenser progressivement sur 3 ans de taxe d'habitation sur la résidence principale d'environ 80 % des foyers d'ici 2020. Ce mécanisme est soumis à des conditions de ressources. L'Etat devrait prendre en charge ces dégrèvements sur la base des taux et abattements en vigueur en 2017. Les éventuelles hausses de taux ou baisse des abattements intervenant par la suite resteront à la charge du contribuable.

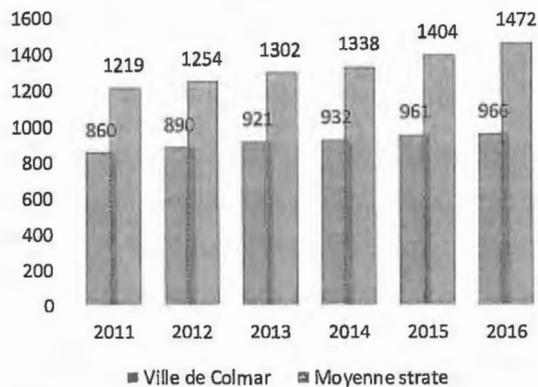
Pour la Ville de Colmar, le service de la fiscalité directe locale estime que 19 180 nouveaux foyers sur un total de 30 013 foyers, soit 63,91 %, seraient exonérés de taxe d'habitation, ce qui représenterait un dégrèvement supplémentaire de 8,5 M€, compensé par l'Etat. Au total, 81,76 % des foyers colmariens seraient donc exonérés de taxe d'habitation : 19 180 nouveaux ménages + 5 359 ménages qui en bénéficient déjà.

La fiscalité de la Ville de Colmar se caractérise par :

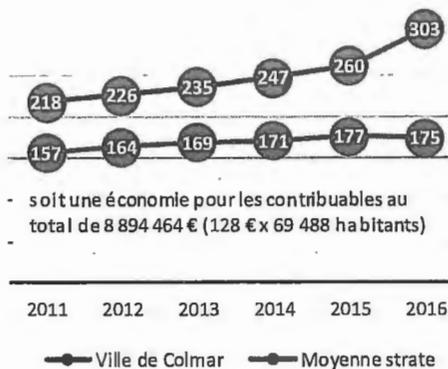
- un niveau des taux inférieur à la moyenne des taux pour les villes de la même strate démographique,
- une **stabilité des taux pour la 6^{ème} année consécutive**. Ainsi, les taux des impôts communaux resteront inchangés, à savoir :
 - ✓ taxe d'habitation (TH) : 18,15 %
 - ✓ taxe foncière bâtie (TFB) : 19,83 %
 - ✓ taxe foncière non bâtie (TFNB) : 54,93 %
- une **taxation nettement inférieure** à la moyenne de celle des villes de la même strate démographique, **ce qui représente autant de pouvoir d'achat laissé à la disposition des Colmariens.**

Taxe d'habitation

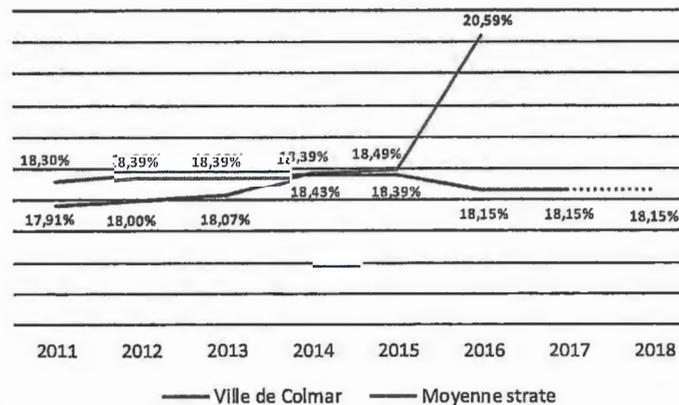
Evolution des bases imposables par habitant



Evolution du produit par habitant

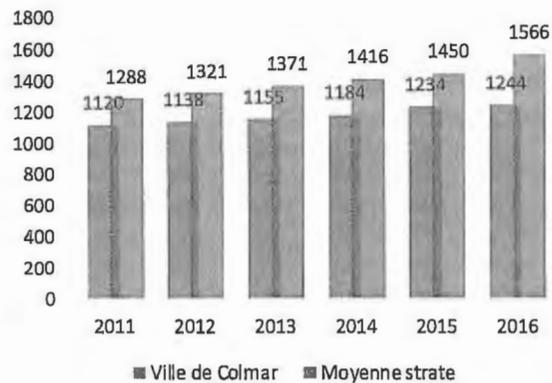


Evolution des taux

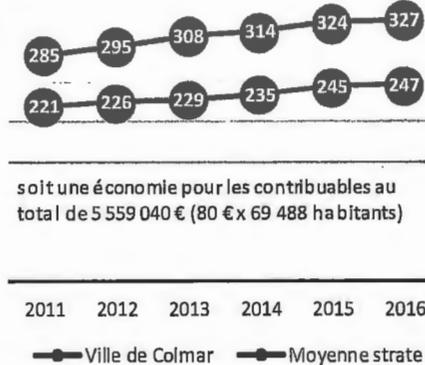


Taxe sur le foncier bâti

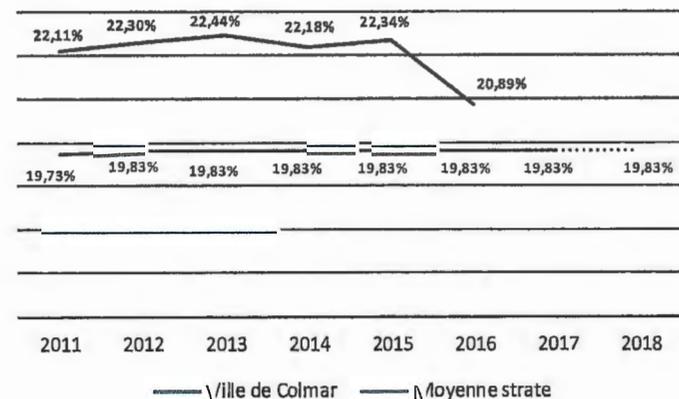
Evolution des bases imposables par habitant



Evolution du Produit par habitant



Evolution des taux



La mise en application de la **taxe sur les locaux commerciaux vacants**, qui a principalement vocation à diminuer le nombre de locaux commerciaux vacants dans le centre-ville devrait rapporter 0,2 M€. Le taux majoré qui a été fixé à 15 % pour 2018, sera progressivement porté à 25 % pour la seconde année de vacance puis à 40 % pour la troisième. Cette forte progressivité devrait inciter les propriétaires à relouer les locaux.

Le taux de la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)** restera inchangé à 7,30 %.

Les **dotations et participations** accuseraient un recul de 1 M€ qui proviendrait du Grand Pays de Colmar pour 0,2 M€ et du financement des rythmes scolaires (- 0,3 M€), des emplois d'avenir (- 0,1 M€) ainsi qu'une baisse des compensations versées par l'Etat qui servent généralement de variables d'ajustement. En ce qui concerne les dotations de l'Etat, il est tablé sur un gel de leur baisse puisque le contrat de confiance avec l'Etat sera respecté. Dans ces conditions, la Ville de Colmar ne devrait pas être impactée par l'application d'un malus. La dotation forfaitaire devrait être une nouvelle fois écartée, mais la baisse devrait être compensée par une augmentation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la Dotation Nationale de Péréquation.

C. Conserver un bon niveau d'autofinancement

L'**autofinancement**, différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement, enregistrerait un rebond d'environ 3,5 M€. Il est la résultante d'une progression significative des recettes et d'une stabilisation des dépenses. La combinaison de ces deux facteurs permet de dégager des marges de manœuvre pour financer notamment les investissements de la Ville de Colmar.

L'**amélioration de l'autofinancement qui est le deuxième objectif à atteindre dans le cadre du Pacte de Confiance** sera ainsi également atteint. Il doit permettre de réduire le besoin de financement des collectivités sur la période 2018 à 2022.

D. Maintenir un programme d'investissement ambitieux avec un financement équilibré

Le volume global des **dépenses d'équipement** se situera aux alentours de 37 M€ en 2018, **soit 528 € par habitant contre 292 € en moyenne par habitant pour les communes de la même strate** (Source DGCL - les comptes individuels des communes - année 2016). Ce niveau se veut prudent et reste proche du volume annuel moyen d'investissement prévu sur le mandat de 38 M€. Il pourra être revu à la hausse en cours d'année, en fonction de la maturité de certains projets. En effet, des crédits supplémentaires pourront être inscrits lors d'une décision modificative de l'exercice 2018.

L'investissement sera financé de la manière suivante :

- les subventions d'investissement pour environ 7 M€ (18,9 %),
- le FCTVA : 3,5 M€ (9,5 %),
- l'emprunt : 7 M€ (18,9 %),
- les cessions d'actif : 2,9 M€ (7,8 %),
- la dette récupérée auprès de Colmar Agglomération : 1,3 M€ (3,5 %),
- l'autofinancement : 15,3 M€ (41,4 %).

E. Contenir le niveau d'endettement

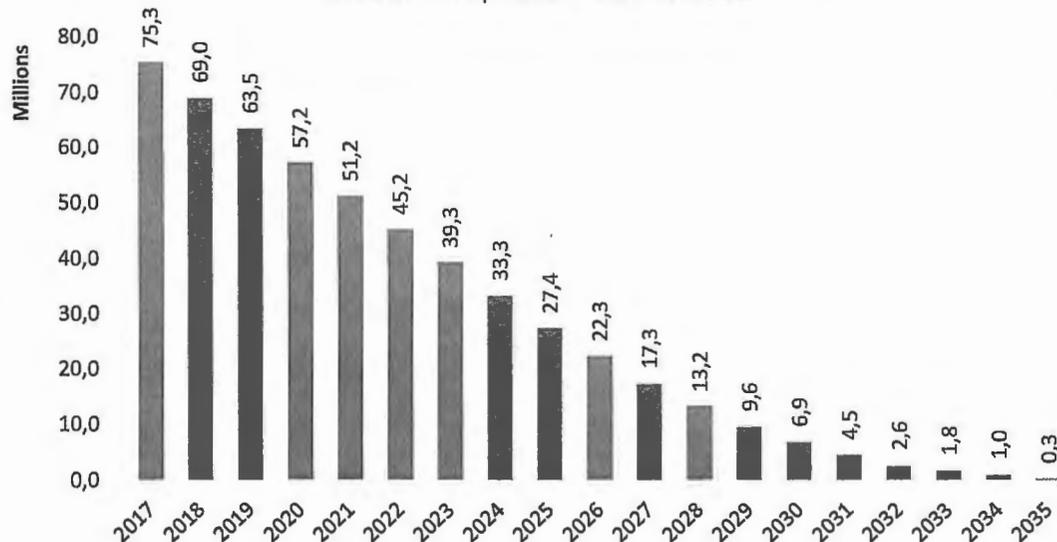
Le gouvernement souhaite renforcer la règle d'or. Il s'agit respecter un plafond de référence pour le ratio de désendettement. L'encours de la dette devra, pour les communes de plus de 10 000 habitants, rester inférieur à 13 ans de capacité d'autofinancement brute.

L'alourdissement de la règle d'or doit permettre de réduire le déficit public qui est jugé excessif par le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne lorsqu'il dépasse 60 % du PIB.

Celui de la Ville de Colmar est 3,36 ans (cf. page 12), se situant bien en deçà des 13 ans à ne pas dépasser.

Profil d'extinction de la dette au 31/12

hors dette récupérable et Hôtel de Police



Le graphique ci-contre retrace le profil d'extinction de la dette, hors nouveaux emprunts qui seront contractés à partir de l'exercice 2018.

Il laisse entrevoir des marges de manœuvre en matière de recours à l'emprunt, puisque hors nouveaux emprunts l'encours de la dette diminuera de 18 M€ au cours de la période 2018 à fin 2020.

Pour financer les dépenses d'équipement de l'exercice 2018 estimée à environ 37 M€, le recours à l'emprunt devrait se situer aux alentours de 7 M€. Ce financement devrait intervenir dans un contexte de taux à un niveau relativement bas. Ce montant correspond à peu de choses près à l'amortissement annuel. Donc, la dette à l'habitant est appelée à rester stable.

En outre, il est envisagé de faire davantage usage de la ligne de trésorerie, pour différer au maximum la mobilisation des emprunts.

F. Perspectives d'évolution de 2018 à 2020

1. Le Pacte de Confiance et les orientations de la Ville de Colmar

A Colmar, la mise en œuvre du Pacte de Confiance s'inscrit dans le prolongement d'une gestion exemplaire de rigueur et de maîtrise des dépenses publiques. Face à la réduction massive des dotations de l'Etat, la Ville a d'ores et déjà réalisé de gros efforts de gestion : les dépenses réelles de fonctionnement ont été réduites de 3,3 % entre 2014 et 2016, soit une économie de plus de 2,5 M€ ; ce travail a permis de dégager une épargne substantielle affectée au financement d'un programme d'investissement soutenu.

Le Pacte de Confiance prévoit de plafonner l'évolution des dépenses réelles des communes à 1,2 % à compter de 2018, inflation comprise. En réalité, les dépenses réelles de fonctionnement ne pourront pas augmenter de plus de 0,2 % en 2018 et 2019 et devront baisser de 0,20 % en 2020 d'après les hypothèses d'inflation.

Pour sa part, la Ville de Colmar, compte tenu des incertitudes s'agissant notamment des concours financiers de l'Etat, poursuivra ses efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement au rythme des années précédentes, à savoir : gel en 2018 et 2019 puis application, à minima, d'une baisse de 0,20 % en 2020.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (en M €)	2017	2018	2019	2020
Plafond fixé par le Pacte de Confiance	76,49	76,64	76,80	76,64
Objectif de dépenses réelles <u>maximum</u> pour Colmar	76,49	76,49	76,49	76,34
Marge de manœuvre supplémentaire	-	0,15	0,31	0,31

La poursuite de ses efforts permettra à la Ville de Colmar de dégager une marge de manœuvre supplémentaire de l'ordre de 300 K€ par an, au-delà de ce que prévoit le Pacte de Confiance. Ainsi, le programme d'investissement de 38 M€ en moyenne par an sera autofinancé sans pression fiscale supplémentaire et avec un recours à l'emprunt modéré.

2. L'évolution prévisionnelle des recettes et des dépenses de fonctionnement

Libellés	2017	2018	2019	2020
Produit des services, du domaine et ventes diverses	13,37 M€	15,88 M€	16,19 M€	16,52 M€
Impôts et taxes	54,07 M€	55,14 M€	56,24 M€	57,36 M€
Dotations et participations	17,95 M€	16,87 M€	16,87 M€	16,87 M€
Autres recettes de fonctionnement	4,13 M€	5,21 M€	5,21 M€	5,21 M€
Total des recettes réelles de fonctionnement	89,52 M€	93,10 M€	94,52 M€	95,96 M€

Libellés	2017	2018	2019	2020 (*)
Charges à caractère général	16,60 M€	16,86 M€	16,86 M€	16,83 M€
Charges de personnel	46,43 M€	46,43 M€	46,43 M€	46,34 M€
Autres charges de gestion courante	13,46 M€	13,20 M€	13,20 M€	13,17 M€
Total des dépenses réelles de fonctionnement	76,49 M€	76,49 M€	76,49 M€	76,34 M€

(*) pour respecter le pacte de confiance, les dépenses doivent être diminuées de 0,20 %

Autofinancement prévisionnel	13,03 M€	16,61 M€	18,03 M€	19,63 M€
-------------------------------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------

La conjugaison d'une maîtrise des dépenses et d'une dynamique des recettes de fonctionnement, évaluée à 2 % pour les années 2019 et 2020, notamment les recettes tarifaires et l'évolution des bases fiscales, permettra de dégager un autofinancement prévisionnel substantiel et en progression.

3

G. Les perspectives en matière d'investissement

Sur la période 2017 à 2020, les inscriptions budgétaires au titre des principaux projets gérés en opérations individualisées seraient les suivantes :

Planning indicatif des principaux projets	2017	2018	2019	2020
Parc de stationnement Gare/Bleyle (HT)	8,90 M€	0,30 M€		
Construction d'un gymnase au Grillenbreit	0,03 M€	2,42 M€	0,53 M€	
Les Dominicains de Colmar	1,04 M€	7,71 M€	5,95 M€	
Mise aux normes accessibilité aux bâtiments communaux	1,97 M€	1,05 M€	1,10 M€	1,10 M€
Equipement couvert d'athlétisme au Stade Europe	0,05 M€	1,00 M€	0,94 M€	
Montagne Verte : parking souterrain et espace paysager	0,43 M€	1,12 M€	12,00 M€	5,96 M€
Requalification secteur Luxembourg	0,18 M€	2,13 M€	0,49 M€	
Renouvellement urbain Bel'Air - Florimont	0,11 M€	0,01 M€	0,96 M€	1,02 M€
Regroupement des dépôts espaces verts		0,03 M€	0,20 M€	0,28 M€
Economie d'énergie dans les bâtiments communaux	1,07 M€	1,06 M€	1,05 M€	1,05 M€
Centre Technique Municipal (CTM) - 1ère tranche		0,03 M€	0,33 M€	1,70 M€

Se rajoutent les crédits d'investissement qui sont reconduits chaque année pour un volume relativement constant, notamment : l'amélioration et l'extension du réseau viaire (5 à 6 M€), de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse (1,5 M€), la rénovation des structures scolaires et de la petite enfance (2,1 M€), les dépenses d'investissement effectuées dans le secteur culturel (1 M€), les travaux sur les équipements sportifs (0,7 M€) et dans les cimetières (0,5 M €), les subventions d'investissement versées (1,4 M€), les investissements effectués dans le domaine des nouvelles technologies (1,5 M €), de la sécurité et des relations publiques (1,3 M €), les acquisitions foncières (0,7 M €), les aménagements d'espaces verts (0,7 M€)... Cette liste n'est pas exhaustive.

IV. Conclusion

Dans un contexte incertain quant à la stabilité des concours financiers de l'Etat pour les années à venir et l'accroissement des charges imposé par celui-ci, la Ville de Colmar maintient son engagement à l'égard des Colmariennes et des Colmariens, tout en conservant un budget maîtrisé en fonctionnement, et ambitieux pour l'investissement.

Les orientations budgétaires de 2018 s'inscrivent dans une rigueur dynamique à l'image des années précédentes, à savoir :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement qui seront maintenues au niveau du budget 2017, soit 76,49 M€,
- optimiser les recettes de fonctionnement et en particulier les produits des services et du domaine,
- préserver une modération fiscale avec un gel des taux pour la 6^{ème} année consécutive,
- un gel des dépenses de fonctionnement depuis 2014, soit pour la 5^{ème} année consécutive,
- dégager un autofinancement conséquent permettant de financer une part importante des dépenses d'investissement,
- maintenir un haut niveau d'investissement,
- limiter le recours à l'emprunt,
- offrir un service public de qualité pour les Colmariennes et les Colmariens,
- développer l'attractivité économique et touristique de Colmar.

Ces orientations seront déclinées en détail dans le projet de budget primitif qui sera soumis au conseil municipal en janvier prochain.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

REÇU À LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2017

Point 5 Approbation du rapport de la CLECT relatif au transfert des zones d'activités et des bâtiments à vocation économique des communes vers Colmar Agglomération.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Maurice BRUGGER qui donne procuration à Mme SIFFERT, Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HOFF, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Cédric CLOR qui donne procuration à M. SISSLER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A LUNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 DEC. 2017

18 DEC. 2017

Mairie de Colmar
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
Pôle Ressources – Finances

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2017

Point n°5 Approbation du rapport de la CLETC relatif au transfert des zones d'activités et des bâtiments à vocation économique des communes vers Colmar Agglomération

Rapporteur : M. JAEGY

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), a supprimé la notion d'intérêt communautaire pour les zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire à transférer, entraînant ainsi le transfert des zones d'activités existantes des communes membres vers Colmar Agglomération.

Le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération, au cours de sa séance du 28 septembre 2017, a approuvé les périmètres des différentes zones à transférer et validé la mise à disposition gracieuse des emprises foncières, parcelles, équipements, voiries, réseaux, biens immobiliers et biens mobiliers relatifs à ces zones.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges (CLETC) de Colmar Agglomération, qui s'est réunie le 25 septembre 2017, a établi un rapport évaluant le coût net des charges relatives aux zones et bâtiments à vocation économique transférés. Ce rapport a été transmis le 28 septembre 2017 par le président de la CLETC à chaque commune ainsi qu'à Colmar Agglomération.

Ce rapport doit faire l'objet d'une délibération par chaque conseil municipal, ainsi que par le conseil communautaire, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport à la commune.

A défaut de délibération dans ce délai, la position de la commune est réputée favorable.

Vu le rapport ci-joint de la CLETC de Colmar Agglomération en date du 25/09/2017 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

APPROUVE

Le présent rapport de la CLETC de Colmar Agglomération en date du 25/09/2017.

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Colmar Agglomération.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 14 DEC 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

KB

REUNION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

25 SEPTEMBRE 2017

REÇU À LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2017

ORDRE DU JOUR

Transfert des zones d'activités économiques : évaluation des charges transférées

PREAMBULE

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE), a supprimé la notion d'intérêt communautaire pour les zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire à transférer, entraînant ainsi le transfert des zones d'activités existantes des communes membres vers Colmar Agglomération.

En matière de zones d'activités, le régime commun de transfert est la remise des biens immobiliers concernés à titre gratuit par le biais d'une mise à disposition gratuite des communes vers Colmar Agglomération. Cette mise à disposition sera constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de chaque commune propriétaire d'une zone d'activités et de Colmar Agglomération. Ce procès-verbal doit préciser la consistance du bien, sa situation juridique et l'état du bien et le cas échéant l'évaluation de sa remise en état. Pour autant, la propriété n'est pas transférée.

Cependant, les biens immobiliers peuvent être également transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de la compétence transférée (article L5211-5 du CGCT).

A partir de la date du transfert, Colmar Agglomération assume l'ensemble des obligations du propriétaire, et notamment l'entretien, le renouvellement et tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

En conséquence, il y a lieu de procéder à l'évaluation des charges relatives à l'ensemble des zones d'activités transférées, en distinguant quatre catégories :

- les zones d'activités déjà transférées à Colmar Agglomération par délibérations du conseil communautaire des 29 novembre 2004, 22 juin 2006, et 25 juin 2009, pour lesquelles il y a lieu d'ajouter au montant des charges transférées suivantes : le coût d'entretien de l'éclairage public, la consommation électrique générée par l'éclairage public, le coût du dispositif de signalisation des entreprises, le coût d'entretien de la signalisation routière, les coûts d'entretien des plantations et des voies ferrées qui traversent le territoire de la zone ;
- les zones d'activités qui doivent être transférées en application de la loi NOTRE, pour lesquelles toutes les charges sont transférées à l'exception de celles relatives au pouvoir de police des maires, notamment le nettoyage de la voirie, le déneigement et l'entretien des poteaux incendie. La délibération du conseil communautaire du 28/09/2017 fixe le périmètre de chaque zone nouvellement transférée, à partir duquel les charges peuvent être recensées ;
- l'aérodrome de Colmar – Houssen et le contrat de DSP avec la société Aéroport de Colmar (ADC)
- sept bâtiments à vocation économique, propriété de la Ville de Colmar situés sur la ZI Nord, sur la zone du Biopôle et sur la zone de l'aérodrome de Colmar Houssen ;

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts fixe la méthode à utiliser pour l'évaluation des charges à transférer : « Le coût des dépenses liés à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. »

Lors du premier transfert des zones d'activités économiques, la méthode de calcul retenue pour l'évaluation des charges transférées avait été la moyenne des trois années précédant la date de transfert des zones d'activités. Il est proposé donc d'appliquer cette méthode pour ce nouveau transfert.

Il est également proposé que les charges transférées recensées dans ce rapport ne soient déduites de l'attribution de compensation des communes qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, au lieu du 1^{er} janvier 2017. Cette dérogation évite ainsi une multiplication des flux financiers entre les communes et Colmar Agglomération relatifs aux dépenses 2017 encore prises en charge par les communes.

1° Le transfert des compétences en matière d'éclairage public, de signalisation routière, de signalisation des entreprises, et d'entretien des plantations sur les zones d'activités économiques déjà transférées conformément au périmètre approuvé par le conseil communautaire du 28/09/2017

ZONES D'ACTIVITES DÉJÀ TRANSFEREES	Entretien Voirie	Entretien éclairage public	Entretien signalisation lumineuse	Consommation électricité (1)	Entretien espaces verts	Entretien plantations	TOTAL
ZI Nord Colmar	déjà transféré	31 065,24 €	4 949,97 €	45 119,22 €	déjà transféré	661,64 €	81 796,07 €
ZA Nord et Sud Horbourg-Wihr	déjà transféré	450,00 €	- €	2 600,00 €	déjà transféré	- €	3 050,00 €
ZA Sainte Croix en Plaine	déjà transféré	2 664,00 €	- €	9 249,85 €	déjà transféré	- €	11 913,85 €
ZA Mariafeld Houssen	déjà transféré	900,00 €	- €	1 600,00 €	déjà transféré	350,00 €	2 850,00 €
ZA "RICOH" Wettolsheim	déjà transféré	- €	déjà transférés		déjà transféré	- €	- €
ZA Les Erlens Wettolsheim	déjà transféré	1 202,11 €	- €	1 719,91 €	déjà transféré	- €	2 922,02 €
ZA Europe Wintzenheim	déjà transféré	468,00 €	- €	1 967,21 €	déjà transféré	- €	2 435,21 €
Zone commerciale "LECLERC" Wintzenheim	déjà transféré	270,00 €	- €	508,20 €	déjà transféré	- €	778,20 €
TOTAL CHARGES TRANSFEREES	déjà transféré	37 019,35 €	4 949,97 €	62 764,39 €	déjà transféré	1 011,64 €	105 745,35 €

(1) la consommation d'électricité de la ZI Nord de Colmar valorisée dans le tableau, comprend également la consommation relative à la signalisation lumineuse de 900 € par an

2° Le transfert de l'ensemble des charges relatives aux zones d'activités nouvellement transférées dans le cadre de la Loi NOTRE conformément au périmètre approuvé par le conseil communautaire du 28/09/2017

NOUVELLES ZONES D'ACTIVITES A TRANSFERER AU 1ER JANVIER 2017	Entretien Voirie	Entretien éclairage public	Entretien signalisation lumineuse	Consommation électricité	Entretien espaces verts	Entretien plantations	TOTAL
ZA économique de l'aérodrome de Colmar - Houssen (Rue Frédéric Hartmann)	1 700,00 €	5 759,36 €	- €	3 212,07 €	6 668,88 €	- €	17 340,31 €
ZA du Biopôle Colmar	600,00 €	2 173,34 €	- €	1 848,86 €	916,79 €	- €	5 538,99 €
ZA Herrlisheim Près Colmar	0,00 €	319,69 €	0,00 €	667,33 €	0,00 €	300,00 €	1 287,02 €
ZA Sundhoffen	0,00 €	521,00 €	0,00 €	1 582,00 €	503,00 €	- €	2 606,00 €
TOTAL CHARGES TRANSFEREES	2 300,00 €	8 773,39 €	0,00 €	7 310,26 €	8 088,67 €	300,00 €	26 772,32 €

3 Les principaux points d'attention sur le transfert des charges relatives aux zones d'activités :

- le coût d'entretien des voies ferrées n'a pas pu être déterminé compte tenu que leur périmètre de transfert n'a pas encore été arrêté (cf délibération du CC du 28/09/2017). C'est uniquement la ZI Nord de Colmar qui est concernée par cette charge
- aucune charge supplémentaire à transférer n'a été recensée pour la zone d'activités des Abattoirs à Colmar et la base nautique de Colmar Houssen
- le calcul du coût de l'entretien de l'éclairage public a été réalisé différemment selon les communes. Pour les communes ayant délégué l'entretien de l'éclairage public à Vialis (Colmar, Houssen, Wettolsheim, Herrlisheim et Sundhoffen) le calcul a été basé sur le contrat de maintenance et les factures des prestations. Pour les communes réalisant en régie l'entretien de leur éclairage public (Horbourg-Wihr, Sainte Croix en Plaine et Wintzenheim), le calcul a été le suivant : nombre de points lumineux x coût unitaire annuel. Le coût unitaire varie d'une commune à l'autre : pour Horbourg-Wihr le coût est de 30 € par point lumineux (sur la base d'un tarif donné par Vialis), pour Sainte Croix en Plaine et Wintzenheim le coût est de 18 € par point lumineux. Un récapitulatif est présenté dans les tableaux de la page suivante :

LES POINTS LUMINEUX

ZONES D'ACTIVITES DÉJÀ TRANSFEREES	Nombre de points lumineux	Entretien éclairage public	Coût d'entretien par point lumineux	Consommation électricité	Consommation par point lumineux
ZI Nord Colmar	538	31 065,24 €	57,74 €	44 219,22 €	82,19 €
ZA Nord et Sud Horbourg-Wihr	15	450,00 €	30,00 €	2 600,00 €	173,33 €
ZA Sainte Croix en Plaine	148	2 664,00 €	18,00 €	9 249,85 €	62,50 €
ZA Mariafeld Houssen	31	900,00 €	29,03 €	1 600,00 €	51,61 €
ZA Les Erlens Wettolsheim	37	1 202,11 €	32,49 €	1 719,91 €	46,48 €
ZA Europe Wintzenheim	26	468,00 €	18,00 €	1 967,21 €	75,66 €
Zone commerciale "LECLERC" Wintzenheim	15	270,00 €	18,00 €	508,20 €	33,88 €
TOTAL	810	37 019,35 €	45,70 €	61 864,39 €	76,38 €

NOUVELLES ZONES D'ACTIVITES A TRANSFERER AU 1ER JANVIER 2017	Nombre de points lumineux	Entretien éclairage public	Coût d'entretien par point lumineux	Consommation électricité	Consommation par point lumineux
ZA économique de l'aérodrome de Colmar-Houssen (Rue Frédéric Hartmann)	101	5 759,36 €	57,02 €	3 212,07 €	31,80 €
ZA du Biopôle Colmar	32	2 173,34 €	67,92 €	1 848,86 €	57,78 €
ZA Herrlisheim Près Colmar	12	319,69 €	26,64 €	667,33 €	55,61 €
ZA Sundhoffen	19	521,00 €	27,42 €	1 582,00 €	83,26 €
TOTAL	164	8 773,39 €	53,50 €	7 310,26 €	44,57 €

3° Le transfert de l'aérodrome de Colmar Houssen dont la gestion est déléguée par convention à la société Aéroport de Colmar (ADC), renouvelée le 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 8 ans

	Zone d'implantation	Adresse	Recettes (1)	Charges (2)	Charges nettes (2)-(1)
DSP AERODROME	AERODROME COLMAR - HOUSSEN	route de Strasbourg	18 219,67	36 439,33	18 219,66
TOTAL			18 219,67	36 439,33	18 219,66

Les charges recensées ci-dessus correspondent à la moyenne des taxes foncières des années 2014 – 2015 - 2016 dont la moitié est remboursée par la société ADC.

4° Le transfert des bâtiments à vocation économique de la Ville de Colmar

	Zone d'activités d'implantation	Adresse	Recettes (1)	Charges (2)	Charges nettes (2)-(1)
Bâtiment économique ICE	ZI NORD - COLMAR	13, rue des frères Lumières	15 682,40	13 272,25	-2 410,15
Bâtiment économique EUROPE	BIPOLE - COLMAR	2, allée de Herrlisheim	6 548,67	9 144,70	2 596,03
Bâtiment économique CRITT RITTMO	BIPOLE - COLMAR	37, rue de Herrlisheim	0,00	2 654,51	2 654,51
Bâtiment économique VIGNE ET VIN	BIPOLE - COLMAR	33, rue de Herrlisheim	49 247,10	12 656,81	-36 590,29
Bâtiment économique COURTEPAILLE	ZA AERODROME COLMAR - HOUSSEN	51, route de Strasbourg	11 038,10	11 038,10	0,00
Bâtiment économique FORMULE 1	ZA AERODROME COLMAR - HOUSSEN	33, route de Strasbourg	12 626,75	12 626,75	0,00
Bâtiment économique IBIS STYLE	ZA AERODROME COLMAR - HOUSSEN	49, route de Strasbourg	19 843,55	19 843,55	0,00
TOTAL			114 986,57	81 236,67	-33 749,90

Les principaux points d'attention :

- les recettes des trois bâtiments à vocation économique de la ZA AERODROME COLMAR - HOUSSEN correspondent aux loyers des bâtiments qui sont intégralement reversés à ADC le titulaire de la DSP de l'aérodrome, d'où un solde nul au niveau des charges nettes
- les charges recensées ne concernent que les charges de fonctionnement

5° Récapitulatif des charges nettes transférées

COLMAR	ZONES D'ACTIVITES						DSP Aérodrome	Bâtiments à vocation économique	TOTAL
	Entretien Voirie	Entretien éclairage public	Entretien signalisation lumineuse	Consommation électricité	Entretien espaces verts	Entretien plantations			
CHARGES TRANSFEREES (1)	2 300,00 €	38 997,94 €	4 949,97 €	50 180,15 €	7 585,67 €	661,64 €	36 439,33 €	81 236,67 €	222 351,37 €
RECETTES TRANSFEREES (2)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	18 219,67 €	114 986,57 €	133 206,24 €
CHARGES NETTES (1) - (2)	2 300,00 €	38 997,94 €	4 949,97 €	50 180,15 €	7 585,67 €	661,64 €	18 219,66 €	33 749,90 €	89 145,13 €

CHARGES TRANSFEREES	ZONES D'ACTIVITES						TOTAL
	Entretien Voirie	Entretien éclairage public	Entretien signalisation lumineuse	Consommation électricité	Entretien espaces verts	Entretien plantations	
HERRLISHEIM PRES COLMAR	- €	319,69 €	- €	667,33 €	- €	300,00 €	1 287,02 €
HORBOURG WIHR	- €	450,00 €	- €	2 600,00 €	- €	- €	3 050,00 €
HOUSSEN	- €	900,00 €	- €	1 600,00 €	- €	350,00 €	2 850,00 €
SAINTE CROIX EN PLAINE	- €	2 664,00 €	- €	9 249,85 €	- €	- €	11 913,85 €
SUNDHOFFEN	- €	521,00 €	- €	1 582,00 €	503,00 €	- €	2 606,00 €
WETTOLSHEIM	- €	1 202,11 €	- €	1 719,91 €	- €	- €	2 922,02 €
WINTZENHEIM	- €	738,00 €	- €	2 475,41 €	- €	- €	3 213,41 €

6° La méthodologie proposée :

L'objectif recherché étant la totale neutralité des dépenses et des recettes transférées sur les comptes des communes et de Colmar Agglomération, il est proposé les règles de principe suivantes :

- les chiffres présentés dans ce tableau sont les données transmises par chacune des communes concernées basées sur les trois derniers exercices, en fonction des services qu'elles assurent ou non en régie. Si dans l'avenir, ces services n'étaient plus assurés en régie par ces mêmes communes et que ce changement de prestation génère des dépenses supplémentaires pour Colmar Agglomération, le montant de la charge transférée par cette commune serait obligatoirement révisé en fonction de ces nouvelles dépenses. Ainsi par exemple, si l'une des communes qui a confié à ses services municipaux la maintenance de l'éclairage public, venait dans l'avenir à arrêter ce service, le coût supplémentaire généré par la prestation de service externalisée serait répercuté sur le montant de la charge transférée, avec imputation sur l'attribution de compensation
- ce droit de révision du montant des charges transférées pour les dépenses doit également s'appliquer aux recettes. Si une recette initialement inscrite en diminution des charges transférées venait à être par la suite supprimée pour une raison ou pour une autre, la charge nette transférée sur laquelle la recette a été déduite, pourrait être alors réévaluée. Pourtant concernant les recettes de l'aérodrome, cette écriture ne peut intervenir que durant la période de l'actuelle délégation de service public (DSP). En effet, la négociation de la prochaine DSP sera du ressort de Colmar Agglomération
- les charges directes et indirectes de personnel des communes relatives à la gestion des zones d'activités (voirie, éclairage public et entretien des espaces verts) ainsi qu'à la gestion des bâtiments à vocation économique ne font pas l'objet d'une inscription dans le montant des charges transférées. Ces personnels feront l'objet d'une mise à disposition entre les communes et Colmar Agglomération dont le taux de mise à disposition sera fixé dans une délibération distincte dans le cadre de la mutualisation des services. A chaque fin d'exercice, chaque commune facturera à Colmar Agglomération le montant des dépenses de personnel mis à disposition en fonction des services rendus.

7° La procédure de validation de l'évaluation des charges transférées

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit que la CLECT remet dans un délai de neuf mois à compter de la date de transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce qui signifie que le président de la CLECT doit transmettre à chaque commune ainsi qu'à Colmar Agglomération le rapport le 30 septembre 2017 au plus tard. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population) prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport à la commune. L'organe délibérant de Colmar Agglomération dispose également d'un délai de trois mois pour approuver le présent rapport.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44

absent : 0

excusés : 5

REÇU À LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2017

Point 6 Délibération budgétaire spéciale : autorisation d'engagement et de mandatement en section d'investissement pour le budget principal – exercice 2018.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Maurice BRUGGER qui donne procuration à Mme SIFFERT, Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HOFF, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Cédric CLOR qui donne procuration à M. SISSLER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 DEC. 2017

18 DEC. 2017

Point N° 6 Délibération budgétaire spéciale :

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT EN SECTION
D'INVESTISSEMENT POUR LE BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2018**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Matthieu JAEGY

Afin de permettre à la collectivité de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote du Budget Primitif, sans interruption des paiements en faveur des fournisseurs, il vous est proposé de recourir au dispositif résultant de l'application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, conformément à ce texte, les dépenses d'investissement du Budget Principal Ville peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Calculé sur les prévisions de 2017, hors Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (A.P./C.P.), ce seuil s'élève à **6 958 000 €** répartis aux chapitres suivants :

Chapitre ou Opération	Libellé	Budget 2017 (BP + DM1)	dont 25 % (arrondi)
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 660 500 €	415 000 €
13	Subventions d'investissement	243 600 €	60 000 €
20	Immobilisations incorporelles	1 705 100 €	426 000 €
204	Subventions d'équipement versées	1 497 170 €	374 000 €
21	Immobilisations corporelles	22 624 530 €	5 656 000 €
45	Opérations pour compte de tiers	109 800 €	27 000 €
		27 840 700 €	6 958 000 €

Il est demandé de bien vouloir accepter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Services à la Population, de la Solidarité, de la Politique de la Ville et de la Sécurité, émis lors de sa séance du 22 novembre 2017

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 4 décembre 2017

Après avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant, au regard de l'état ci-dessus et à concurrence d'un montant maximum de **6 958 000 €** à effectuer les opérations de paiement du Budget Principal 2018 jusqu'à l'adoption du Budget Primitif de cet exercice.

Au-delà de cette date, cette autorisation accordée n'aura plus de valeur juridique.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 14 DEC. 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

REÇU À LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2017

Point 7 Subventions pour projets scolaires.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Maurice BRUGGER qui donne procuration à Mme SIFFERT, Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HOFF, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Cédric CLOR qui donne procuration à M. SISSLER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOpte A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 DEC. 2017

18 DEC. 2017

POINT N° 7 : SUBVENTIONS POUR PROJETS SCOLAIRES**Rapporteur :** Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire.

La Ville de Colmar a soutenu pour l'année scolaire 2016/17, 4 projets scolaires, portant l'aide financière ainsi accordée à 2 450 €.

Ces 8 nouvelles demandes portent sur l'année scolaire 2017/18 et concernent l'école élémentaire J.J. Rousseau, les écoles maternelles Les Lilas, Pfister, Les Muguets et Magnolias, l'école élémentaire Barrès pour 2 projets, et l'association Abécédaire.

1) Ecole élémentaire J.J. Rousseau

Il s'agit d'un projet d'école mené par 8 classes (167 élèves du CP au CM2) de l'école élémentaire ROUSSEAU intitulé « St Saens, le carnaval des sens » dont l'objectif est de contribuer à l'ouverture culturelle et d'acquérir des savoir-faire. Il se concrétise par la découverte de la richesse culturelle de Colmar (visite des musées, travail en atelier au musée Unterlinden, participation à des spectacles à la Comédie de l'Est et au Théâtre).

Le point final de cette démarche consistera à monter un spectacle autour du carnaval des animaux de St Saens et à rencontrer une artiste, Mme Pascale MARTICHANG.

Le coût est estimé à 1 870 €, dont 1 050 € pour l'intervention de l'artiste, 300 € pour le transport, 400 € pour la location de la salle et 120 € pour les fournitures.

Les recettes prévisionnelles se répartissent entre la coopérative scolaire (700 €), l'ACMISA (750 €) et l'aide de la Ville de Colmar qui est sollicitée à hauteur de 420 €.

Il est proposé d'accorder une aide financière de 300 € pour ce projet.

2) Ecole maternelle Les Lilas

5 classes (117 élèves des TPS au GS) de l'école maternelle Les Lilas mènent un projet d'école qui consiste à aborder la culture autour des différents aspects de l'architecture.

L'objectif est d'amener les élèves à redécouvrir leur quartier de manière structurée afin de mettre en lumière ses caractéristiques. Ce travail de découverte et d'appropriation sera complété par la réalisation de constructions (lego, kaplas,..) et par la participation au concours régional d'architecture « Vite, vite construis une ville ! ».

Il se concrétisera également par la visite de l'exposition de maquettes place du 2 février et par la réalisation par les élèves d'une maquette de l'école et du quartier.

Le coût est estimé à 2 400 €, dont 1 500 € pour les entrées, 700 € pour le transport, 100 € pour les tirages photos et 100 € pour les fournitures.

Les recettes prévisionnelles s'élèvent à 2 400 € dont 1 600 € de recettes propres, 300 € de l'OCCE, 200 € du Conseil Départemental et l'aide de la Ville qui est sollicitée à hauteur de 300 €.

Il est proposé d'accorder une aide financière de 300 € pour ce projet.

3) Ecole maternelle C. Pfister

Dans le cadre de son projet scolaire, deux classes bilingues de l'école maternelle Pfister mènent un projet intitulé « Murmur'EAU » dont l'objectif est de créer un mur d'eau musical dans la cour de l'école maternelle, l'inauguration est programmée en fin d'année scolaire.

Le montage, réalisé avec l'intervention d'une musicienne, s'échelonne sur 15 séances hebdomadaires de décembre à avril. Ce projet concerne 50 élèves et vise à favoriser le développement artistique et culturel des enfants à travers la musique en lien avec la matière, la sculpture et la littérature.

Il doit contribuer à prendre conscience de son environnement sonore et à développer la sensibilité créative et les capacités d'expression des élèves.

Le coût du projet est estimé à 1 231€, dont 750 € pour l'intervention de la musicienne.
Les recettes prévisionnelles se répartissent entre la coopérative scolaire (181 €), l'ACMISA (750 €) et l'aide de la Ville de Colmar.
Il est proposé d'accorder une aide financière de 300 € pour ce projet.

4) Ecole maternelle Les Muguets

Le projet scolaire de l'école maternelle Les Muguets porte sur les arts du cirque. Il s'agit d'une création artistique à l'aide des techniques du cirque. L'œuvre s'appuie sur des albums de littérature jeunesse autour des droits de l'enfant et du « vivre ensemble » et repose sur un partenariat avec un artiste du cirque. Enfin, le projet se concrétisera en juin 2018 par une sortie au Markstein pour 54 élèves afin d'assister au spectacle « Cirk'o Markstein ». Le coût du projet est estimé à 1 750 €, dont 750 € pour l'intervention de l'artiste, 350 € pour le transport et 650 € pour le spectacle. Les recettes prévisionnelles s'élèvent à 750 € pour l'ACMISA, la participation des parents 700 € et l'aide de la Ville.
Il est proposé d'accorder une aide financière de 300 € pour ce projet.

5) Ecole élémentaire Barrès :

a) Projet 1: « Mieux gérer ses émotions »

Le 1^{er} projet mené avec 5 classes (103 élèves) est intitulé « Mieux gérer ses émotions pour un mieux être à l'école ». Il a pour objectif de transmettre des outils aux élèves et à leur professeur permettant une meilleure gestion des émotions afin d'assurer un climat plus serein en salle de classe.

Il se concrétise par des séances hebdomadaires avec chaque classe avec une intervenante psychopédagogue. Le travail mené avec les élèves, en présence des enseignants, prendra la forme de jeux de rôle, d'exercices de sophrologie et d'activités pratiques et ludiques.

Le coût du projet est estimé à 3 200 €, soit 3 080 € pour la rémunération de l'intervenante et 120 € pour l'achat de livres.

Les recettes sont constituées par les ressources propres (2 200 €), la participation des familles (200 €), l'association de parents d'élèves (200 €) et l'aide de la Ville.

Il est proposé d'accorder une aide financière de 300 € pour ce projet.

b) Projet 2 : « Novembre pour les parents »

Il s'agit d'une action menée avec les 415 élèves de l'école et les parents en lien avec le festival du livre dont l'objectif est de travailler sur le « vivre ensemble » par la lecture, l'écoute et le jeu en famille. Il prendra la forme d'ateliers avec des illustrateurs et des auteurs et d'ateliers de jeux et de lecture.

Le coût est estimé à 2 800 € dont 2 050 pour la rémunération des intervenants et 750 € pour l'achat de fournitures et de livres.

Les recettes prévisionnelles sont constituées par une subvention du « Réseau Parents 68 » à hauteur de 1 500 €, par 500 € de ressources propres, une subvention du département de 300 € et l'aide de la Ville.

Il est proposé d'accorder une aide financière de 300 € pour ce projet.

6) Ecole maternelle Les Magnolias :

Ce projet mené avec les 4 classes de l'école, soit 110 élèves, est intitulé « entrer dans la littérature par les contes traditionnels ».

Son objectif est de constituer une culture artistique et littéraire commune autour des contes traditionnels. Il se concrétise par la réalisation d'un carnet de lexique individuel assurant le lien entre la famille et l'école et par des travaux d'art plastique réalisés à partir des personnages des contes et qui seront exposés à l'école

Son coût est estimé à 500 € pour l'achat de fournitures. Il est financé par la coopérative scolaire à hauteur de 200 € et par l'aide financière de la Ville.

Il est proposé d'accorder une aide financière de 300 € pour ce projet.

7) Association Abécédaire parcours scolaire autour du Festival du livre

Depuis plusieurs années, l'Association ABECEDAIRE organise des parcours scolaires autour du Festival du Livre. Cette action est pérennisée grâce à l'aide financière apportée par la Ville et porte sur la conception et la tenue d'ateliers ludiques et pédagogiques et sur l'organisation de visites personnalisées du Festival du Livre.

Pour l'année 2016, cinq classes des écoles élémentaires et maternelles, représentant environ 170 élèves, ont participé à six ateliers.

Il est proposé d'attribuer le montant de 500 € afin de financer les fournitures administratives et surtout celles nécessaires à la tenue des ateliers.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports du 21 novembre 2017,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Et après avoir délibéré,

DECIDE

de verser 300 € à l'école élémentaire J.J. Rousseau

300 € à l'école maternelle Les lilas

300 € à l'école maternelle C. Pfister

300 € à l'école maternelle Les Muguets

300 € à l'école maternelle Les Magnolias

600 € à l'école élémentaire Barrès

500 € à l'association Abécédaire

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 14 DEC. 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

REÇU À LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2017

ADOPTÉ

13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

REÇU À LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2017

Point 8 Présentation du rapport annuel de mise en œuvre de la politique de la ville pour les années 2015-2016.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Maurice BRUGGER qui donne procuration à Mme SIFFERT, Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HOFF, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Cédric CLOR qui donne procuration à M. SISSLER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

LE CONSEIL PREND ACTE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 DEC. 2017

REÇU À LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2017

**POINT n° 8 – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE DE LA
POLITIQUE DE LA VILLE POUR LES ANNEES 2015-2016**

Rapporteur : Mme Karen DENEUVILLE, Adjointe au Maire

Conformément à l'article L1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les communes et EPCI signataires d'un contrat de ville ont obligation de rédiger un rapport annuel.

Je vous communique la présentation du rapport annuel de mise en œuvre de la politique de la ville pour les années 2015-2016.

Après avoir rappelé les critères d'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU-CS), ce rapport décline les principales interventions et actions menées en 2015 et 2016 dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV), avec la contribution de la DSU-CS, les crédits d'investissements de la Ville, les subventions de droit commun et les crédits spécifiques de la politique de la ville.

LE MAIRE



Pour ampliation conforme
Colmar, le 14 DEC. 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal



Rapport annuel de mise en œuvre de la politique de la Ville pour les années 2015 et 2016

REÇU À LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2017



SOMMAIRE

Avant-propos :	page 2
1. ORIENTATIONS DU CONTRAT DE VILLE	page 3
2. SITUATION DES QUARTIERS PRIORITAIRES	page 5
3. ANIMATIONS DU CONTRAT DE VILLE	page 8
3.1 Le Contrat de ville une cogestion, une démarche partenariale...	page 8
3.2 Réflexion préalable à la mise en œuvre d'un programme de réussite éducative	page 10
3.3 Mise en œuvre et fonctionnement des conseils citoyens	page 15
4. INTERVENTIONS ET ACTIONS MENEES AU BENEFICE DES HABITANTS DES QPV	page 17
4.1 Programmations au titre du contrat de ville 2015 et 2016	page 17
4.2 Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité (CLAS 2015-2016)	page 19
4.3 Dispositif Ville-Vie-Vacances	page 22
4.4 Analyse des crédits d'investissements de droit commun de la collectivité	page 24
4.4.1 Direction de l'Education de l'enfance et de la jeunesse	page 24
4.4.2 Service de l'Enseignement	page 26
4.4.3 Direction des sports	page 27
4.4.4 Service Animation et vie des quartiers	page 29
4.4.5 Centre Communal Actions Sociale	page 30
4.5 Analyse de la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale	page 32
5. UNE APPROCHE INTEGREE AUX SERVICES DES HABITANTS	page 34
5.1 Cadre de vie : les programmes de renouvellement urbain	page 34
5.2 L'insertion par l'économique	page 36
5.3 Gestion urbaine de proximité	page 37
5.4 Accompagnement des habitants pour les économies d'énergie	page 38
5.5 Concertation et association des habitants	page 38
6. RECAPITULATIF DES DEPENSES 2015 et 2016	page 39
7. PERSPECTIVES D'EVOLUTION	page 40
7.1 Les dynamiques à poursuivre	page 40
7.2 Les domaines à optimiser	page 41

RAPPORT ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE POUR LES ANNEES 2015 et 2016

Avant-propos :

Dans le cadre de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les communes et EPCI signataires d'un contrat de ville ont obligation de rédiger un rapport annuel.

Le décret publié au Journal officiel du 5 septembre 2015 fixe le « contenu et mode d'élaboration du rapport annuel aux assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale et des communes sur la mise en œuvre de la politique de la ville. »

« Dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville, le maire et le président de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ce rapport est débattu au sein du conseil municipal et du conseil communautaire. Les conseils citoyens présents sur le territoire concerné sont consultés en amont sur le projet de rapport. Le présent décret précise le contenu et les modalités d'élaboration de ce rapport annuel. »¹

Le décret précise, dans l'article 2, que « le projet de rapport est élaboré par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en lien avec les communes concernées, les conseils citoyens et, le cas échéant, les autres parties signataires du contrat de ville. »

Dans le cas d'un contrat de ville mono-communal ou de l'absence de portage du contrat de ville par l'EPCI, le projet de rapport peut être élaboré par les communes.

Dans cette perspective, le présent rapport annuel (rapport portant sur les années 2015 et 2016), a été élaboré par la Ville de Colmar. Antérieurement, et notamment dans le cadre du contrat de ville 2015-2020, au titre de l'année 2015, la Ville de Colmar avait établi un rapport relatif à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale.

Ce document tire profit des rapports réalisés par la Ville antérieurement et permet de se mettre en conformité avec les textes. Souhaitant apporter de la lisibilité dans les actions menées au niveau du contrat de ville, plutôt que de réaliser un bilan 2016, il a été décidé de faire porter l'analyse sur 2015 et 2016.

¹Décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du code général des collectivités territoriales, paru au JO du 5 septembre 2015. <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/9/3/VJSV1516539D/jo/texte>.

1. ORIENTATIONS DU CONTRAT DE VILLE

La Ville de Colmar, s'inscrit depuis plus de 20 ans dans les différents dispositifs de la politique de la ville visant à favoriser la cohésion sociale et urbaine. L'action conjuguée de la volonté politique, des différents partenariats et la mise en œuvre de ces dispositifs sur le territoire, ont permis depuis 1995 de réduire progressivement les écarts entre les quartiers d'habitat collectif et le reste de la Ville. Les interventions menées ont comporté plusieurs voies. Elles ont concerné notamment la restructuration de l'habitat, mais aussi l'amélioration de la desserte des transports et des services publics et l'accompagnement social des habitants. La stratégie a consisté à mettre le projet urbain au service du projet social.

Le contrat de ville a été signé le 30 juin 2015, pour la période 2015-2020. La dimension intercommunale constitue une nouvelle donne de ce Contrat. Pour autant, les deux quartiers prioritaires, Europe-Schweitzer et Bel'Air-Florimont, sont centrés sur la ville-centre, Colmar.

Dans ce cadre, une articulation est à rechercher entre la stratégie communautaire et le contrat de ville, notamment dans les domaines du développement économique, de la politique de l'emploi. Une attention particulière est attachée aux domaines de la sécurité et de la prévention de délinquance. Par ailleurs, l'intercommunalité, a connu une nouvelle évolution, en 2016, avec l'adhésion de six communes complémentaires.

A ce jour, le territoire de Colmar Agglomération est composé de 20 communes : Andolsheim, Bischwihr, Colmar, Fortschwihr, Herrlisheim-près-Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Jebnheim, Muntzenheim, Niedermorschwihr, Porte du Ried (regroupement des communes de Holtzwihr et de Riedwihr), Sainte-Croix-en-Plaine, Sundhoffen, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wickerschwihr, Wintzenheim, Zimmerbach. Colmar représente (avec ses 67.956 habitants recensés par l'INSEE en 2013) 66% de l'ensemble des habitants de l'Agglomération (103.013 habitants au total, Recensement population 2013 INSEE)².

Colmar Agglomération met particulièrement l'accent sur la compétence développement économique considérant que celle-ci est porteuse d'enjeux cruciaux pour le territoire. La politique de la ville relève également d'une compétence obligatoire.

Au titre du contrat de ville plusieurs objectifs stratégiques et opérationnels ont été définis. Ils sont présentés ci-dessous pour mémoire, sachant que des orientations spécifiques à chacun des deux quartiers prioritaires ont également été identifiées.

Il s'agit au titre de la cohésion sociale de :

- Améliorer le vivre ensemble ;
- Renforcer l'apprentissage de la langue française ;
- S'inscrire dans une logique de réussite éducative ;
- Renforcer la promotion et la prévention de la santé.

Dans le domaine du cadre de vie, les actions et interventions menées doivent permettre de :

- Disposer d'un cadre de vie optimisé ;
- Sécuriser les quartiers et leurs habitants ;
- Mettre en œuvre le programme de renouvellement urbain.

Dans le domaine du développement économique et de l'emploi, les objectifs mis en avant sont de :

- Mieux valoriser les réussites ;

² L'utilisation des données du recensement de 2013 résulte du fait qu'il s'agit des données les plus récentes en termes de population à l'échelle des quartiers prioritaires de la politique de la ville. La population de Colmar compte 70 251 habitants en 2017 Insee recensement 2017).

- S'appuyer sur le tissu d'entreprises locales et/ou le développer ;
- Porter une attention particulière aux personnes fragilisées (dans leur logement...) en levant les freins éventuels.

KB

2. SITUATION DES QUARTIERS PRIORITAIRES

Afin de permettre un suivi de l'évolution des quartiers prioritaires, il est proposé un « tableau de bord » avec quelques indicateurs clés (cf. tableau ci-dessous). Les indicateurs retenus ont été choisis de manière à répondre à plusieurs exigences : lien avec les axes stratégiques du contrat de ville, gratuité, disponibilité à l'échelle des QPV. Les indicateurs statistiques présentés ci-dessous permettent d'analyser les tendances, puis l'évolution de la situation dans les deux QPV dans la durée.

La Communauté d'Agglomération de Colmar compte deux territoires en QPV de taille différente, tous les deux situés sur la ville-centre (Colmar).



Le quartier Florimont-Bel'Air comptait, au recensement de la population de 2013, 1.901 habitants et celui de Europe-Schweitzer 10.191 habitants.

Le poids de chacun des quartiers est donc très différent : 2,8% pour le QPV Florimont-Bel'Air et 15% pour Europe-Schweitzer. Globalement un peu moins de 20% des Colmariens habitent dans un des deux quartiers prioritaires.

3

Indicateurs	Grand Est	CA Colmar	Ens QPV région	Colmar Ville	QPV Florimont Bel'Air	Poids	QPV Europe Schweitzer	Poids	Source
DONNEES SOCIO-DEMOGRAPHIQUE									
Nb habitants 2013	5 552 388	103 013	397 680	67 956 ³	1 901	2,8%	10 191	15,0%	RP 2013
Part QPV				12 092		17,8%			
Part pop 0-14 ans	17,7		25,4		28,0		26,7		RP 2010
Part pop 15-24 ans			15,2		17,0		16,4		RP 2010
Part pop 25-59 ans			44,5		45,4		44,9		RP 2010
Part pop 60-74 ans			10,4		9,6		8,8		RP 2010
Part pop + 75 ans			4,6		0,0		3,2		RP 2010
Indice jeunesse			2,0		NC		2,9		RP 2010
Part étrangers			24,0		21,2		25,2		RP 2010
SITUATION FAMILIALE									
Part ménages 1 personne			32,9		26,3		28,6		RP 2010
Part des familles monoparentales			15,9		20,2		15,8		RP 2010
EMPLOI									
Part pers 15-64 ans ayant un emploi			43,7		38,8		44,8		RP 2010
Taux emploi des femmes	59,1		38,5		34,5		39,5		RP 2010
Taux de scolarisation 16 à 24 ans			50,3		35,7		48,2		RP 2010
Part pop sans diplôme ou avec diplôme < BAC			78,6		84,3		80,4		RP 2010
Nb demandeurs d'emploi en fin de mois - 4T2016 (toutes catégories)		9969		7490	237	3,2%	1670	22,3%	Pôle Emploi 2016
Nb demandeurs d'emploi en fin de mois - 4T2015 (toutes catégories)		10123		7619	270	3,5%	1763	23,1%	Pôle Emploi 2016
Evolution sur un an		-154		-129	-33		-93		calcul
Evolution sur un an (%)		-2%		-2%	-12%		-5%		calcul
Nb demandeurs d'emploi en fin de mois - 4T2016 (ABC*)		9040		6845	224	3,3%	1539	22,5%	Pôle Emploi 2016
Nb demandeurs d'emploi en fin de mois - 4T2015 (ABC*)		9185		6956	256	3,7%	1637	23,5%	Pôle Emploi 2016
Evolution sur un an		-145		-111	-32		-98		calcul
Evolution sur un an (%)		-2%		-2%	-13%		-6%		Calcul
Indicateurs	Grand Est	CA Colmar	Ens QPV région	Colmar Ville	QPV Florimont Bel'Air	Poids	QPV Europe Schweitzer	Poids	Source

³ A noter que la population de Colmar compte 70 251 habitants en 2017
(<http://www.colmar.fr/sites/colmar.fr/files/kiosque/chiffres-cles-colmar-2017.pdf>)

Nb demandeurs d'emploi en fin de mois (ABC*) - 4T2016 (< 26 ans)	1533	1165	34	2,9%	278	23,9%	Pôle Emploi 2016
Nb demandeurs d'emploi en fin de mois (ABC*) - 4T2015 (<26 ans)	1670	1241	44	3,5%	337	27,2%	Pôle Emploi 2016
Evolution sur un an	-137	-76	-10		-59		calcul
Evolution sur un an (%)	-8%	-6%	-23%		-18%		calcul
PRECARITE							
Nb allocataires CAF	17765	13495	477	3,5%	2590	19,2%	CNAF 2015
Nb alloc CAF - APL	5544	4892	358	7,3%	1652	33,8%	CNAF 15
Nb alloc CAF - AAH	1913	1593	65	4,1%	240	15,1%	CNAF 15
Nb alloc CAF - RSA	3983	3376	224	6,6%	1000	29,6%	CNAF 15
Nb alloc CAF-RSA Socle	2877	2473	180	7,3%	771	31,2%	CNAF 15
Nb alloc dépendant à 50% CAF	4880	4187	240	5,7%	1078	25,7%	CNAF 2015
Nb allocataires dépendant à 100% CAF	2820	2429	153	6,3%	605	24,9%	CNAF 15
		2593	151	5,8%	628	24,2%	CNAF 14
PAUVRETE*							
Revenu médian (disponible)		18820	11479	0,61	12736	0,68	FILOSOFI 2013
Part des ménages imposés			15,0		27,4		FILOSOFI 2013
Taux de bas revenus déclarés (au seuil de 60%)			72,4		62,1		FILOSOFI 2013
Taux de pauvreté - Part pop sous le seuil de pauvreté (<60% du revenu médian)	14,0	45,4	19,2	55,5	45,1		FILOSOFI 2013

ABC *: demandeurs d'emploi sans emploi ou avec une activité réduite. Les demandeurs d'emploi en formation, en maladie... ne sont pas pris en compte

Ces deux quartiers présentent des profils atypiques :

- Globalement le quartier **Florimont Bel'Air** présente une population plus jeune. La situation de l'emploi y est particulièrement dégradée (notamment pour les femmes), renforcée certainement par un très faible niveau de qualification et de diplôme. Pour autant, la situation de l'emploi s'améliore plus vite qu'à l'échelle du reste de la ville et de l'agglomération, même si cela ne compense pas l'écart initial. La pauvreté y est particulièrement importante ainsi que le taux de familles monoparentales.
- Le quartier **Europe - Schweitzer** compte également une population jeune importante, mais c'est surtout l'indice jeunesse qui est marquant. On compte environ 3 jeunes de moins de 20 ans pour 1 adulte de plus de 60 ans. La situation en terme d'emploi est moins préoccupante que celle du quartier Florimont Bel'Air, pour autant la baisse du nombre de DEFM (demandeurs d'emplois en fin de mois) profite moins à ce quartier. C'est aussi un quartier où la présence étrangère est plus marquée. Les situations de pauvreté y sont largement sur-représentées quel que soit l'indicateur retenu.

*L'identification des nouveaux quartiers prioritaires se fonde sur le critère unique de la pauvreté, c'est-à-dire la concentration des populations ayant des ressources inférieures à 60 % du revenu médian.

Les nouveaux contrats de ville mettent l'accent sur le développement économique de ces territoires.
<http://www.gouvernement.fr/action/la-nouvelle-geographie-prioritaire>

3. ANIMATION DU CONTRAT DE VILLE

3.1 Le contrat de ville une cogestion, une démarche partenariale...

Les dispositifs successifs de la politique de la ville ont toujours été cogérés avec les services de l'Etat. Avec le temps, cette cogestion en évolution a permis une coordination renforcée avec les différents partenaires (cosignataires). De nouveaux partenariats se sont créés.

Cela oblige la Ville et les services de l'Etat, à prévoir, dans la mise en œuvre des programmations, des groupes de travail réguliers ou en fonction des besoins (thématiques, concertations, arbitrages, rencontres avec les associations etc.) et organisation des comités de pilotage (2 par an).

L'année 2015 a été considérée comme une année de transition, avec :

- d'un côté, la finalisation du Contrat de ville signé en Préfecture le 30 juin 2015, en présence du Maire de Colmar, du Préfet du Haut-Rhin, du Président du Conseil départemental, du Président du Conseil Régional,
- de l'autre, le financement en direction des associations partenaires qui s'engagent régulièrement auprès des publics, pour mettre en œuvre des actions politique de la ville.

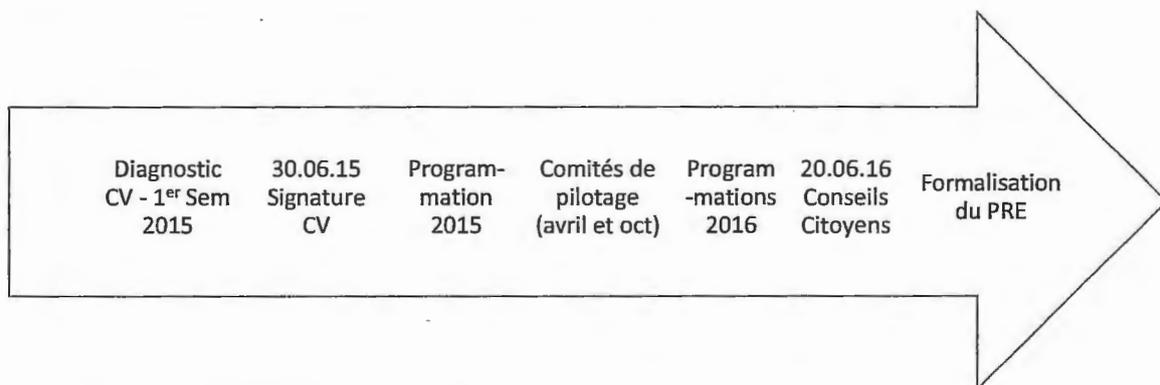
Le contrat de ville 2015 -2020 de Colmar a été signé par 19 partenaires

L'élaboration du contrat de ville 2015-2020 a nécessité la réalisation d'un diagnostic de territoire (démarré en 2014) et a donné lieu à de nombreuses réunions entre partenaires. Ce travail a été co construit avec l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville (ORIV) du Grand Est jusqu'à sa signature en juin 2015.

Compte tenu de la signature du contrat de ville en juin, il n'y a pas eu de nouvelle réunion de l'ensemble des signataires en 2015 (donc pas de comité de pilotage).

Cette transversalité entre la Ville et les services de l'Etat (Déléguée du préfet – Pôle départemental de la politique de la ville) assure une gestion cohérente du contrat de ville, permet de mutualiser les moyens et assure une meilleure lisibilité du dispositif.

C'est pourquoi, le présent rapport fait ressortir les avancées du contrat de ville de Colmar, depuis sa mise en œuvre en juin 2015. Pour effectuer la mise en perspective de deux années de travail, il convient de revenir sur les grandes échéances des années 2015-2016 (cf. frise historique ci-dessous). Ces éléments serviront de base de travail pour une évaluation à mi-parcours.



Les tableaux ci-dessous rendent compte également des différents travaux menés afin de répondre aux objectifs inscrits dans le contrat de ville.

Animation du contrat de ville durant l'année 2015

L'année 2015 est une année de transition entre le contrat antérieur (CUCS) et le contrat de ville. Une grande partie des temps de travail partenariaux a été consacrée à un travail de diagnostic. Le comité de pilotage (du contrat de ville mais aussi de l'Atelier santé ville) n'a pas pu être réuni.

1er semestre 2015	<p>Contrat de ville 2015-2020</p> <p>Co construction d'un contrat unique regroupant le volet urbain et le volet social et intégrant les compétences de l'intercommunalité (CAC) 19 partenaires signataires</p>	<p>Poursuite du travail de diagnostic territorial en lien avec l'ORIV, dans le cadre de la finalisation du CV 2015-2020, dans le cadre d'équipe projet.</p> <p>Ce travail a donné lieu à de nombreuses réunions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Groupes de travail thématiques : GUSP – emploi – Français langue étrangère (FLE) – santé – éducation – rénovation urbaine. • Réunions de concertation avec les habitants (Europe/Schweitzer et Florimont Bel'Air). • Elaboration du protocole d'accord du contrat de ville (visite de Mme El Komri 20 avril 2015) <p>Signature du Contrat de ville en préfecture (30 juin 2015). Présentation de l'appel à projets 2016 en présence des associations (Etat-Ville).</p>
	<p>Soutien aux associations</p>	<p>Afin de soutenir les associations de proximité, porteuses de projets dans le cadre de la politique de la ville ont été organisées des rencontres avec les associations : Appona - Themis - Mouvement d'Elles - La Manne – Asti, etc.</p> <p>Financement d'une première tranche en soutien aux associations partenaires.</p>
2 ^{ème} semestre 2015	<p>Programmations du Contrat de Ville</p>	<p>Programmation 2^{ème} tranche de financement. Financement du Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS).</p>
	<p>Conseils citoyens</p> <p>Inscrits dans la loi de programmation du 21 février 2015 pour la ville et la cohésion urbaine.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Appel à candidatures sur les réseaux sociaux. • Réalisation d'un flyer • Distribution de flyers dans les associations de proximité – Centre socioculturel de Colmar – antenne mairie, etc. • Constitution de deux listes de personnes volontaires et transmission au préfet du Haut-Rhin • Organisation de rencontres avec le collectif « Réfléchir le social ». <p>Mise en place des premières rencontres avec les volontaires (en présence de la Ville et de l'Etat).</p>
	<p>Programme de réussite éducative (PRE)</p> <p>Réflexion concernant la mise en place d'un PRE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 1^{ère} réunion – création d'un groupe de pilotage (Etat-Ville-Education Nationale). • Rencontre avec l'Education Nationale, les partenaires, les acteurs de terrain dans le domaine de la santé – de l'enfance – assistantes sociales du Département. • Elaboration de questionnaires de besoins destinés à chaque établissement scolaire en REP et REP+ (maternelles-élémentaires et collèges). • Présentation de la démarche avec le soutien de l'Education Nationale. • Envoi des questionnaires. • Présentation partielle des cartes de santé de Colmar par l'ORSAL (Observatoire Régional de santé Alsace) qui serviront au diagnostic.

Animation du contrat de ville durant l'année 2016

1 ^{er} et 2 ^{ème} semestre 2016	Contrat de ville Mise en œuvre du CV	Deux programmations du Contrat de Ville (Etat-Ville) donnant lieu à arbitrages des financeurs (délibérations au niveau de la collectivité). Comités de pilotage (avril et octobre 2016). Présentation de l'appel à projets 2017.
	Soutien aux associations	Pour assurer un soutien technique auprès des associations et leur apporter différentes informations, 19 rendez-vous ont été organisés (Ville – Etat – associations). Par ailleurs le financement des actions a été reconduit dans le cadre des CLAS ainsi que le financement de différentes associations socio-éducatives.
	Conseils citoyens Poursuite de la mise en place des conseils citoyens.	<ul style="list-style-type: none"> • Tirage au sort de deux collèges de citoyens sur la base du volontariat • Analyse des données et transmission des listes en préfecture (données brutes) • Tirage au sort en présence de l'Etat (Déléguée du Préfet) • Arrêté des listes officielles par la Préfecture • Mise en place de 3 modules de formation 20 juin 2016 : Installation officielle en Mairie en présence de M. le Maire et du représentant de l'Etat.
	Projet de réussite éducative (PRE) Formalisation du diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> • Retour des questionnaires : analyse et synthèse • Poursuite du diagnostic, rencontre avec des acteurs du secteur social et de la santé • En interne travail sur la nécessité d'un recrutement poste de coordinateur. Fait l'objet de notes internes. • Présentation du diagnostic en présence des partenaires Accord de principe sur la nécessité de mettre en œuvre un PRE au niveau des QPV de Colmar.
	Atelier santé ville (ASV) Volet santé du contrat de ville	Comité de pilotage du 19 septembre 2016 Validation de trois groupes de travail : <ul style="list-style-type: none"> • la nutrition parentalité ; • la prise en charge des addictions ; • la prise en charge des personnes âgées en situation d'isolement.

3.2 Réflexion préalable à la mise en œuvre d'un Programme de Réussite Educative (PRE)

Le Programme de Réussite Educatif (PRE) est inscrit dans les objectifs de la réussite éducative du contrat de ville 2015-2020 et dans l'instruction relative au PRE du 10 octobre 2016 NOR : VJSC1627786J). Sa mise en œuvre constitue une action transversale du pilier cohésion sociale de la thématique éducation. Le PRE s'adresse aux enfants de 2 à 16 ans des secteurs REP et REP+ de l'Education Nationale (réseau d'éducation prioritaire), rencontrant des difficultés scolaires, éducatives, sociales et/ou de santé. Le PRE agit pour prévenir et éviter les retards dans le développement de l'enfant et dans son bien-être.

Il se fait par un repérage individualisé des enfants et/ou des adolescents par les enseignants, les animateurs de structures périscolaires, les assistantes sociales. Une présentation des cas individuels doit se faire à l'équipe pluridisciplinaire de soutien (EPS).

Un parcours de réussite éducative comprenant une ou plusieurs actions doit être déployé, en fonction des besoins, sur une durée de quelques semaines à une année scolaire. L'accord parental est indispensable pour activer le dispositif. Le PRE ne se substitue pas aux autres actions de l'Education Nationale. Il est complémentaire à ces actions.

Le PRE repose sur un partenariat élargi à tous les acteurs concernés par la mise en œuvre d'une politique éducative à l'échelle territoriale : Etat, Education Nationale, Ville de Colmar, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection aux Populations, Justice, Jeunesse et Sport, Conseil départemental du Haut-Rhin, Caisse d'allocations familiales du Haut-Rhin et les associations partenaires.

Il consiste notamment dans la mise en œuvre d'une équipe pluridisciplinaire de soutien (EPS) qui en constitue la clef de voûte. L'EPS doit s'accorder sur des actions concrètes à mener afin que les compétences de chacun et les actions existantes puissent être au mieux mobilisées, articulées et mutualisées. Le coordonnateur du PRE joue un rôle central en intervenant lors du pilotage du projet et dans la coordination du réseau d'acteurs et du référent de parcours. Il ou elle intervient auprès de partenaires autant de fois que nécessaire. Une fois par mois semble être une bonne moyenne pour maintenir un réseau proactif. Il devra faire la synthèse annuelle des actions auprès des membres du comité de pilotage et aux partenaires financiers (bilans annuels des actions menées).

La volonté de mettre en place un PRE à l'échelle du territoire colmarien s'est traduite, le 1er juillet 2015 par l'organisation d'une première réunion en présence des services de l'Etat, de l'Education nationale, des Elus concernés, des services de la Ville (Enseignement, animation et vie des quartiers) et du CCAS. La réunion a abouti à la nécessité de réaliser un diagnostic de territoire et de constituer un groupe de pilotage (Etat-Ville-Education nationale) pour le réaliser.

Le diagnostic, en cours d'élaboration, a donné lieu à une réunion le 19 novembre 2015. Elle a permis de présenter le dispositif aux chefs d'établissements présents, de répondre aux questions et de présenter les questionnaires créés pour recueillir les besoins), par niveau de section (maternelles, élémentaires, collèges). Cette première réunion, s'est tenue en présence de M. Daniel Riber, Inspecteur Adjoint de la DASEN et du groupe de pilotage. Une fois renseignés, les questionnaires ont été récupérés par l'Education nationale, début décembre. Ils ont fait ensuite l'objet d'une analyse et d'une synthèse, par le groupe de pilotage, qui ont donné lieu à la rédaction du diagnostic préalable à l'élaboration du PRE.

Le diagnostic a fait ressortir les éléments suivants par type d'établissement scolaire. On dénombre actuellement 19 établissements scolaires : 2 collèges (REP et REP+), 11 établissements en REP+ et 6 en REP (cf. carte des établissements scolaires, page suivante).

Au niveau des deux collèges : Pffeffel (REP) et Molière (REP+) :

- Nombre d'élèves issus des QPV : 511 élèves pour un total de 1032 dont 73,8 % pour Molière et 23,5 % pour Pffeffel ;
- Personnel médico-social dans les établissements : plutôt satisfaisant ;
- Soutien scolaire : relativement important (accompagnement éducatif, personnalisé obligatoire etc.), plutôt satisfaisant ;
- Difficultés rencontrées : fort absentéisme 9 à 10% ;
- Atteinte du palier 2 (fin CM2) : non acquis pour beaucoup d'élèves ;
- Réussite au diplôme national du brevet : 67% pour Molière et 78,9% pour Pffeffel (sur les 4 dernières années) ;
- En 2015, le taux national était de 87% ;
- Activités extra-scolaires : peu

A ce niveau et selon le diagnostic réalisé, 40 élèves seraient susceptibles de bénéficier d'un PRE (3,9 %).

Au niveau des écoles élémentaires :

- Nombre d'élèves issus des QPV : 1 221 élèves pour un total de 1 558 ;
- Personnel médico-social dans les établissements ;
Accompagnant des élèves en situation de handicap AESH : "satisfaisant " ;
Réseau d'aide spécialisé aux élèves en difficultés RASED: "très insuffisant" ;
- Soutien scolaire : variable selon les établissements (accompagnement Education Nationale important, PREALIS, le CLAS) ;
- Taux d'absentéisme : important 6,6% ;
- Evaluation des acquis (paliers 1 et 2 du socle commun de connaissances) : résultats disparates selon les établissements ;
- Nombre de suivis par réseau : les enseignants estiment les moyens humains sont nettement insuffisants pour pallier les difficultés des élèves ;
- Les activités extra-scolaires : restent limitées ;
- A ce niveau, 176 élèves seraient susceptibles de bénéficier d'un PRE (11,3%).

Au niveau des écoles maternelles :

- Nombre d'élèves issus des QPV : 843 élèves pour un total de 866 ;
- Personnel médico-social dans les établissements ;
Accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) « satisfaisant » ;
Réseau d'aide spécialisé aux élèves en difficultés RASED : « très insuffisant » ;
- Taux d'absentéisme : important de 8 à 15% ;
- Nombre de suivis : faible. Les enseignants estiment les moyens humains très insuffisants et soulignent l'importance d'agir sur la tranche d'âge 2 / 6 ans ;
- Les activités extra-scolaires : aucune activité pour un nombre élevé d'enfants ;

A ce niveau, 447 élèves seraient susceptibles de bénéficier d'un PRE (taux de 51,6% en moyenne, variable selon les écoles).

Ainsi, le nombre d'enfants pressentis comme pouvant entrer dans le dispositif s'élève à **663**. Ce nombre a été calculé sur la base des données transmises par les établissements scolaires, sur l'année scolaire de référence 2014/2015.

L'étude réalisée par l'Orsal (Observatoire régional de la santé en Alsace) à la demande de l'Agence régionale de santé (ARS) corrobore les difficultés rencontrées au quotidien par les enseignants.

Ci-dessous : tableau des indicateurs relevant des carences en matière d'hygiène et de santé des enfants dans les QPV de Colmar (extrait de l'étude indicateurs de santé des élèves de 6^{ème}) :

Indicateurs	QPV de Colmar	Alsace
Absence de petit déjeuner	24 %	14 %
Prise de collation matinale	39 %	34 %
Moins de 5 fruits et légumes	83 %	88 %
Boisson sucrée à table	25 %	16 %
Boisson sucrée hors repas	37 %	30 %
Grignotage entre les repas	33 %	27 %
.	65 %	39 %
2h ou plus d'activité sportive hebdomadaire	28 %	54 %
Surpoids observé	34 %*	22 %
Obésité	6,9 %	5,7 %
Avis de vision non corrigée	15 %	10 %
Brossage de dents irrégulier ou absent	29 %**	10 %
Temps de sommeil court (< à 10 h)	40 %	39 %

*Des problèmes de surpoids (y compris obésité) pour 34 % des élèves des QPV de Colmar contre 22% en Alsace (taux déjà très élevé).

** Une absence de brossage de dents pour près 1/3 des élèves. (Extrait de l'étude des indicateurs de santé des élèves de 6^{ème}).

Il est relevé un état de santé dégradé des habitants des QPV. Concernant les enfants, les données observées chez les élèves de 6ème en 2014 font apparaître des problèmes de surpoids, voire obésité pour 34 % des élèves des QPV de Colmar, contre 22 % en Alsace (taux déjà très élevé). Ils sont en partie la conséquence de l'alimentation et de l'insuffisance d'activités physiques mais aussi d'une insuffisance ou absence de brossage de dents pour près d'1/3 des élèves.

De ce fait, le PRE est un **outil de prévention** essentiel dans la prise en charge des enfants.

Compte tenu des enjeux de santé, de nombreux temps de travail ont été organisés par le groupe de pilotage, auprès des professionnels de la santé : médecins PMI, Ireps de Mulhouse (Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé), Agence régionale de la santé (ARS), assistantes sociales du Conseil départemental, responsable du service santé scolaire Éducation Nationale, etc. Les rencontres avec ces acteurs et partenaires ont permis d'identifier les besoins en termes social, de santé, de manque de ressources et de moyens, dans ces secteurs fragilisés.

En novembre 2016, le diagnostic a fait l'objet d'une présentation en présence des Elus de la Ville, des partenaires signataires (mobilisables dans le cadre du financement du dispositif) dont : la CAF du Haut-Rhin, le Département, l'Agence régionale de santé, l'Education Nationale, l'Etat. A l'issue de la présentation qui a donné lieu à un débat, les partenaires ont validé la démarche de la Ville, sur la nécessité de mettre en œuvre un PRE dans les QPV de la ville.

La Ville de Colmar a validé le principe de la mise en œuvre du PRE sur la base d'un financement partagé avec les partenaires. Le budget prévisionnel annuel (réfléchi en 2016) pour le recrutement d'un coordinateur PRE a pu être établi sur la base suivante :

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Charges du personnel	50 000	Etat (Cget)	30 000
Autres charges de fonctionnement	10 000	Caf du Haut-Rhin	6 000
		Département Haut-Rhin	5 000
		Ville de Colmar	19 000
	60 000		60 000

3.3 Mise en œuvre et fonctionnement des conseils citoyens

Les conseils citoyens sont issus de la loi de programmation du 21 février 2014. Leur constitution et leur mise en œuvre sont une obligation pour la collectivité.

Cette démarche citoyenne et participative, permet à des citoyens résidents dans les QPV, des associations, commerçants, professions libérales etc. de se constituer en conseils citoyens pour représenter les habitants de leur quartier. Leur formation doit cependant permettre de préserver leur autonomie et indépendance.

Dès 2015, la Ville a lancé un appel à candidatures sur les réseaux sociaux et a communiqué en amont sur la création des conseils citoyens par la distribution de flyers et l'organisation de réunions publiques (avril 2015). Deux listes de personnes volontaires souhaitant s'inscrire dans cette démarche ont été soumises au Préfet du Haut-Rhin.

La Ville a respecté le principe de parité inscrit dans la loi. C'est pourquoi, le 3 mars 2016, un tirage au sort a été réalisé, en présence des services de l'Etat.

Ce tirage au sort a donné les résultats suivants :

- La liste du quartier Florimont-Bel'Air est composée de : 4 membres titulaires, 3 représentants d'associations et 6 suppléants.
- La liste du quartier Europe-Schweitzer est composée de : 12 membres titulaires, 3 représentants d'associations et 6 suppléants.

La composition de ces conseils a fait l'objet d'un arrêté préfectoral délivré le 30 mars par le préfet du Haut-Rhin.

Une fois désignés, les membres des conseils citoyens ont été accueillis en juin 2016, par M. le Maire de Colmar, en présence des services de l'Etat et de nombreux partenaires dont, le Cabinet Einis conseil, en charge du Plan Stratégique Local (PSL).

Afin de leur apporter un soutien logistique nécessaire à leur fonctionnement et à leur pérennité, la Ville a permis à ces instances de s'appuyer sur la logistique du Centre socioculturel de la Ville (réunions, rédaction des comptes rendus, etc.).

Les membres des conseils (un représentant par conseil) ont été invités aux réunions organisées au titre du comité de pilotage du contrat de ville. Par ailleurs, à l'initiative du Préfet du Haut-Rhin, ils ont été conviés à une rencontre départementale (le 14 octobre 2017 après-midi dans les locaux de la Préfecture du Haut-Rhin). Quelques-uns ont pu également participer à la rencontre nationale des conseils citoyens organisée le 27 octobre à Paris, à l'initiative du Ministre de la Ville et en présence du Président de la République.

Parallèlement, une réflexion a été menée pour apporter des outils en termes de formation, dans une logique visant à permettre une bonne intégration de ces instances dans la vie de leur quartier et auprès des institutions.

La Ville et l'Etat ont opté pour une formation, financée conjointement (la Ville étant porteur de projet). Le cabinet Eineis conseil a été pressenti dans la mise en place de trois modules de formation, visant à « connaître et savoir communiquer avec les instances », « se constituer en association » et « construire des actions » etc. Cette formation mise en place s'est poursuivie en 2017.

Elle visait à répondre à trois enjeux :

- Formalisation des instances : structuration juridique, règlement intérieur de chaque conseil, positionnement du conseil dans le fonctionnement de la ville ;
- Formations : politique de la ville et contrat de ville, fonctionnement des institutions, démarche de projet, financement des projets, positionnement face aux différents partenaires ;
- Diagnostic du territoire et choix des thématiques de travail.

La prestation assurée par le Cabinet Eneis conseil vise à accompagner l'installation et la montée en compétence des conseillers citoyens des quartiers Europe-Schweitzer et Bel'Air-Florimont. Pour ce faire, plusieurs séances de travail ont été organisées au cours des années 2016 et 2017. Elles ont réuni conjointement les membres des deux instances citoyennes.

L'objectif était triple :

- former les conseillers : les valeurs du cadre de référence, les méthodes de participation et d'interaction avec les partenaires, la politique de la ville, etc. ;
- définir le cadre d'intervention des conseils : rôle et statut juridique des structures, règlement intérieur etc. ;
- définir les actions à mettre en place : cibler des priorités / thématiques partagées, donner du contenu aux échanges, formaliser une feuille de route etc.

Les bénéficiaires de l'action ont été les membres des conseils citoyens des deux quartiers prioritaires de Colmar, à savoir :

- 4 membres pour le Conseil de Florimont ;
- 8 membres pour le Conseil d'Europe-Schweitzer.

Les instances sont composées d'un collège habitants et d'un collège associations.

Par ailleurs, 8 réunions ont été organisées :

- les 6 premières se sont déroulées au sein des antennes du Centre socioculturel de Colmar : Centre Europe, Club des Jeunes (Schweitzer) et Centre socioculturel Florimont et ont été organisées avec le soutien et la logistique du CSC.
- les 2 dernières ont été réalisées dans la Maison de projet du Nouveau Programme de rénovation Urbaine sur le quartier Florimont. Ce changement de local est une manifestation de la prise d'autonomie des conseils citoyens. Ils décident et planifient leurs séances de travail (les dates de réunion, les ordres du jour etc.).

4 INTERVENTIONS ET ACTIONS MENEES AU BENEFICE DES HABITANTS DES QUARTIERS PRIORITAIRES

La mise en œuvre du Contrat de ville s'articule d'une part sur les crédits de droit commun (crédits dédiés par les différents partenaires institutionnels), d'autre part sur les crédits spécifiques de la politique de la ville.

Cette partie présente successivement les moyens spécifiques mobilisés (au titre de la politique de la ville) puis ceux de droit commun et enfin l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU-CS).

4.1 Programmations au titre du contrat de ville 2015 et 2016

La Ville dispose d'une enveloppe (contractualisée) de crédits spécifiques de **250 000 €** annuelle et l'Etat d'une enveloppe prévisionnelle de **360 000 €** (en 2015) et **383 000 €** (en 2016). Soit un montant global de 610 000 € pour l'année 2015 et 633 000 € pour 2016.

Les actions menées en 2015 et 2016

La programmation 2015 a permis de maintenir les moyens des associations œuvrant dans le cadre de la politique de la ville. Au titre de l'année 2015, ces crédits ont été répartis entre 33 associations, pour un total de 48 actions menées.

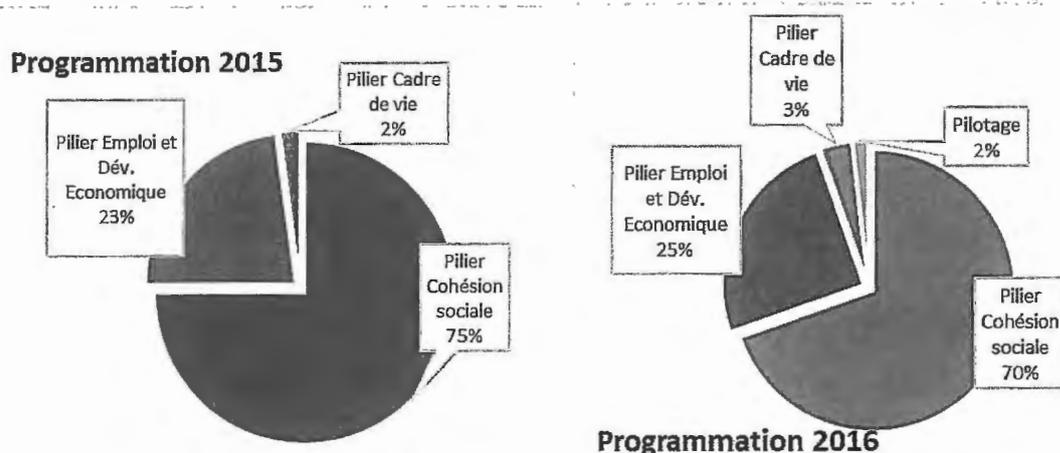
Pour l'année 2016, et comme cela était fait dans le cadre du CUCS précédemment, deux temps de programmation ont eu lieu. La 1^{ère} tranche a permis d'examiner 60 actions (37 reconductions de l'année 2015 et 23 nouvelles), proposées par 40 porteurs de projets.

Thématiques	2015 Nombre d'associations	2015 Actions financées	2016 Nombre d'associations	2016 Actions financées
PILIER COHESION SOCIALE	24	36	29	39
- Education	2	2	2	2
- Santé	3	3	5	5
- Parentalité et droits sociaux	4	6	4	5
- Culture et expression artistique	6	8	6	10
- Lien social	9	17	12	17
PILIER EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	8	11	12	14
PILIER CADRE DE VIE	1	1	2	2
PILOTAGE	0	0	1	1
TOTAL	33	48	44	56

Le nombre d'actions et d'associations bénéficiaires d'un soutien au titre du contrat de ville a augmenté entre 2015 et 2016, quelle que soit la thématique traitée.

Pour autant, la plupart des actions soutenues le sont dans le champ de la cohésion sociale.

Graphiques présentant la répartition des actions financées (en pourcentage) pour 2015 et 2016



Une analyse qualitative des actions sera réalisée dans le cadre du rapport annuel 2017, afin de mieux identifier les apports des différentes actions en lien avec la démarche d'évaluation à mi-parcours du contrat de ville.

Les actions proposées suite à l'appel à projets font l'objet d'une validation par le comité décisionnel constitué par la Ville, l'Etat et les autres partenaires institutionnels ainsi que les crédits mobilisés pour la mise en œuvre de ces actions.

Répartition des crédits dans la programmation 2015

Année 2015	Part Ville	Part Etat	Part CAF 68
<i>Enveloppe prévisionnelle 2015</i>	250 000 €	360 000 €	-
1 ^{ère} tranche	117 305 €	142 475 €	-
2 ^{ème} tranche (octobre 2015)	58 579 €	45 478 €	-
3 ^{ème} Tranche (fin d'année)	16 800 €	22 954 €	-
Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)	27 350 €	20 800 €	43 355 €
Manifestations du 31 décembre 2016	22 600 €	-	
TOTAL	242 634 €	231 707 €	43 355 €
	Soit 97,05 % de l'enveloppe Ville	Soit 64,36% de l'enveloppe Etat	

Soit un montant total pour l'année 2015 de **507 696 €**.

Répartition des crédits de la programmation 2016

Année 2016	Part Ville	Part Etat	Part CAF 68
<i>Enveloppe prévisionnelle 2016</i>	250 000 €	383 000 €	-
1 ^{ère} tranche (avril 2016)	163 813 €	211 762 €	-
2 ^{ème} tranche (octobre 2016)	33 000 €	106 522 €	-
Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)	28 550 €	21 050 €	49 500 €
Manifestations du 31 décembre 2016	23 500 €	-	-
TOTAL	248 863 €	339 334 €	49 500 €
	Soit 99,54 % de l'enveloppe Ville	Soit 88,60 % de l'enveloppe Etat	

Soit un montant total pour l'année 2016 de **637 697 €**.

Les moyens mobilisés au titre de l'année 2016 ont été plus importants que ceux de l'année 2015, principalement au niveau de l'Etat. Cela s'explique par le fait que l'Etat a financé 24 955 €

complémentaires inclus dans la seconde tranche pour 7 actions (Adoma - La Manne (2 actions) - Le Conservatoire - Pat'A Sel – Contact Plus - Adie).

Par ailleurs, il convient de préciser que la Ville dispose d'équipements de droit commun situés en QPV, dont le coût de fonctionnement annuel est évalué à 1 433 215 €. Les coûts de fonctionnement du personnel sont évalués à 3 942 865 €. Le coût de fonctionnement total de ces équipements s'élève à 5 376 080 € comme le souligne la suite du document.

4.2 Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) 2015 et 2016

Présentation du dispositif

Les actions qui se déroulent dans le cadre du CLAS doivent comporter impérativement 2 volets :

- le volet accompagnement à la scolarité des enfants ;
- le volet accompagnement des parents en lien avec la scolarité.

L'objectif de ce dispositif est d'accompagner les enfants dans les apprentissages scolaires en y associant les parents. A ce titre, il ne réside donc pas dans l'aide aux devoirs.

Les enfants doivent impérativement être repérés par les enseignants en début d'année scolaire.

L'intérêt est de cibler en priorité les enfants qui ne bénéficient pas d'un accompagnement à la maison.

Le dispositif est soutenu par la Caisse d'Allocations Familiales. L'aide est versée sous forme d'une prestation de service attribuée par « cycle ». Le taux de financement de la prestation de service CLAS est de 32,5 % d'un prix plafond de 7 379 €/cycle en 2015, soit une prestation maximale de 2 398 € par cycle.

Un cycle correspond à un groupe d'enfants identifiés, entre 5 et 15 enfants.

Cette action collective doit être organisée en dehors du temps scolaire.

En complément des financements CAF, une subvention de l'Etat et des collectivités dans le cadre de la politique de la ville est possible.

En 2015, le dispositif CLAS a fait l'objet de changements qui ont pris effet à la rentrée scolaire 2015/2016. La CAF du Haut-Rhin a fait partie des 11 Caisses qui ont expérimenté le nouveau dispositif. Le changement principal réside dans le fait qu'il ne s'agit plus d'une prestation de service attribuée par cycle et calculée à partir d'un prix plafond, mais d'un financement « sur projet » sans plafond à condition qu'il y ait un co-financement. La CNAF a établi un référentiel CLAS qui a été finalisé en avril 2015.

Le volet parentalité est renforcé pour impliquer les parents dans la scolarité de leurs enfants.

La CAF demande un niveau de formation des animateurs (BAC+2).

Les animations artistiques, sportives et ludiques sont maintenues dans le dispositif.

Ainsi le dispositif CLAS permet aux enfants en difficulté, scolarisés dans les établissements des QPV, de bénéficier d'un soutien, hors temps scolaire. Ce dispositif prévoit également une ouverture vers des activités ludiques, sportives ou culturelles. Ce soutien doit apporter à l'enfant qui en bénéficie un mieux-être et éviter le retard dans sa scolarité. Ce dispositif a été mis en place aux fins d'éviter les inégalités avec les autres enfants. Il ne substitue pas aux autres dispositifs de l'Education Nationale. Ce sont les enseignants qui font le repérage d'enfants en difficulté, au début d'année scolaire.

Dorénavant les actions sont financées sur la base des projets réalisés et plus particulièrement pour la CAF, sur le nombre réel de participants. Le comité de pilotage du Contrat de ville valide les actions du CLAS.

Les établissements scolaires qui bénéficient du CLAS sont :

Au niveau des écoles élémentaires :

- Antoine de Saint-Exupéry pour le Centre Europe ;
- Jean-Jacques Waltz et Sébastien Brant pour le Club des Jeunes ;
- Sébastien Brant pour le Centre socioculturel Florimont et l'association ASTI ;
- Maurice Barrès, Jean Macé, Adolphe Hirn, Saint Nicolas pour l'Association Quartier Nord.

Au niveau des collèges et lycées :

- le collège Pfeffel, le collège/lycée Lazare de Schwendi pour le Club des Jeunes ;
- le collège Pfeffel et le lycée Schongauer pour l'association ASTI.

Mise en œuvre du dispositif en 2015 et 2016

Dans le cadre du contrat de ville, trois périodes peuvent être mises en avant dans la mesure où le CLAS fonctionne sur le calendrier scolaire : la période 2014-2015, la période 2015-2016 et la période 2016-2017.

En 2015, 18 cycles CLAS ont été mis en place sur le territoire colmarien : 11 cycles portés par la ville de Colmar, 4 cycles portés par l'ASTI et 3 cycles par l'association Quartier Nord.

Il est à noter que depuis la rentrée scolaire 2015/2016, l'association Quartier Nord n'est plus financée par l'Etat, car étant située hors QPV. En revanche, l'association poursuit ses activités CLAS, sur la base des financements CAF et Ville qui restent maintenus.

Tableaux présentant la fréquentation du CLAS par structure d'accueil ainsi que les financements alloués

Bilan 2014-2015	Structures d'accueil	Nombre d'élèves inscrits 2014/2015	Nombre d'élèves présents 2014/2015
St Exupéry	Centre Europe	60	40
Sébastien Brant – jj Waltz	Club des jeunes	45	42
JJ Waltz	CSC Florimont Bel'Air	45	30
	Sous-total	150	112
Sébastien Brant	ASTI	45	38
Jean Macé – A. Hirn – M. Barrès – St Nicolas	Association Quartier Nord	20	13
Collèges Pfeffel Lycée Lazare de Schwendi	Club des jeunes	15	16
Collèges Pfeffel – Schwendi – Lycées Schongauer et Schwendi	ASTI	15	9
	TOTAL	245	188

Financements 2014-2015	CAF	ETAT	VILLE	TOTAUX
Centre Socioculturel	20 800	14 500	18 000	53 300
ASTI	7 000	8 000	8 000	23 000
Association Quartier Nord	5 120	5 400	5 400	15 920
TOTAUX	32 920	27 900	31 400	92 220

Bilan 2015-2016	Elèves	Collégiens	Lycéens	ULIS	Etablissements
Centre socioculturel	106	0	0	./.	St Exupery Jean-Jacques Waltz
ASTI Classes élémentaires	43	0	0	./.	Sébastien Brant
ASTI Collèges et Lycées	0	16	3	./.	Lazare de Schwendi Pfeffel Camille Sée
APPONA	16	3	0	4	Maurice Barrès Collège Berlioz
Association Quartier Nord	35	1	0	0	Adolphe Hirn Maurice Barrès JJ Rousseau Pasteur
TOTAL	200	20	3	4	227

Financements 2015-2016	CAF	ETAT	VILLE	TOTAUX
Centre socioculturel	25 600	13 750	13 750	53 100
ASTI	9 600	6 500	6 500	22 600
APPONA	2 055	1 550	1 200	4 805
Association Quartier Nord	6 100	0	5 900	12 000
TOTAUX	43 355	21 800	27 350	92 505

Bilans 2016-2017	Elémentaires	Collégiens	Lycéens	ULIS	Etablissements
Centre socioculturel Europe	44	0	0	./.	St Exupery Ecole Pfister (REP +)
Centre socioculturel Florimont-Bel'Air	23	0	0	./.	Sébastien Brant Jean-Jacques Waltz
Club des Jeunes	35	16	0	./.	Ecole JJ Waltz Collège Pfeffel
ASTI Classes élémentaires	48	0	0	./.	Ecole St Sébastien
ASTI Collèges et Lycées	0	19	2	./.	Lycée Lazare de Schwendi Collège Prévert
APPONA	17	4	0	4	Ecole Maurice Barrès Collège Berlioz
Association Quartier Nord	47	1	0	0	Adolphe Hirn Maurice Barrès JJ Rousseau -Pasteur
TOTAUX	214	40	2	4	260

Financements 2016/2017	CAF	ETAT	VILLE	TOTAUX
Centre socioculturel	27 000 €	12 350 €	13 750 €	53 100 €
ASTI	14 300 €	7 500 €	7 500 €	29 300 €
APPONA	2 100 €	1 200 €	1 200 €	4 500 €
Association Quartier Nord	6 100 €	0 €	5 900 €	12 000 €
TOTAUX	49 500 €	21 050 €	28 350 €	98 900 €
			11,19% de l'enveloppe CV	

Le montant de 21 050 € pris en charge par l'Etat a été validé

L'appel à projets de la CAF du Haut-Rhin pour l'année scolaire 2016-2017, renforce et **priorise trois objectifs**, en mettant l'accent sur l'implication des parents dans le parcours scolaire de leurs enfants, par un renforcement de la coordination triangulaire, structures, parents/enfants, écoles et par la formation des animateurs en charge des élèves.

Ci-dessus les prévisions en nombre d'enfants accueillis par les 4 structures en charge du CLAS de Colmar et les montants prévisionnels pour la nouvelle année scolaire qu'il est proposé de financer (cf. tableau financements prévisionnels 2016/2017).

Les financements sollicités par les 4 structures auprès de la Caisse d'Allocations familiales du Haut-Rhin, seront également soutenus en fonction des bilans (2017).

4.3 Dispositif Ville Vie Vacances 2015 et 2016

Présentation du dispositif

Le dispositif « Ville Vie Vacances » revêt une utilité spécifique dans le secteur de la prévention de la délinquance et de la protection de l'enfance et de la jeunesse. Il s'adresse aux jeunes de 11 à 18 ans.

Piloté par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) en lien avec une équipe pluridisciplinaire composée de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, de la Ville de Colmar, de Colmar Agglomération et d'associations.

Depuis 2016, le dispositif est piloté par la Préfecture du Haut-Rhin.

Ce dispositif permet aux enfants et aux adolescents, avec un quota minimum de 50 % de filles, de bénéficier d'actions à caractère ludique ou sportif, vecteurs de valeurs. Pour la Ville de Colmar, les publics concernés résident exclusivement dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV), Europe/Schweitzer et Florimont Bel'Air, tels que définis par le contrat de ville Colmar Agglomération finance le dispositif pour la part Ville, depuis la création de l'EPCI.

Les actions proposées doivent offrir à des jeunes, un accès à des activités attrayantes, dont ils sont souvent exclus, durant les vacances scolaires. Ces actions, tout en prévoyant une prise en charge éducative, ne doivent pas s'inscrire dans une logique de consommation de loisirs ; elles doivent favoriser le développement du sentiment d'appartenance à la cité et une citoyenneté active.

A ce titre, il est rattaché à la priorité transversale Jeunesse des contrats de ville. Les actions soutenues doivent répondre à une logique éducative, culturelle et sportive pour renforcer le lien avec les dispositifs interministériels existants, en adéquation avec les orientations du pilier cohésion sociale du Contrat de ville.

Mise en œuvre du dispositif en 2015 et 2016

Dans le cadre du contrat de ville, en 2015, 5 projets ont été financés soit 38 jours d'activités. Les actions menées ont permis de toucher 52 jeunes dont 29 filles (55,7%).

Sur le plan financier, Colmar Agglomération a financé à hauteur de **6 050 €** de crédits, soit 31,1 % du coût des actions (cf. tableau ci-dessous). L'Etat a financé les actions à hauteur de **4 580 €** (sur les crédits politique de la ville).

Associations	Coût global estimé des projets en €	Participation Colmar Agglomération			Financements VVV proposés	Financements obtenus après Cellule départementale	% VVV par rapport au coût global du projet	Nb jeunes	Dont nb filles	Coûts réels sur bilan en €	Subvention versée
		Montant demandé	Montant proposé	% du coût global							
APS Colmar 2 projets sur 16 jours	7511	2246	2246	29,9	1668	1380	22,2	21	14	5672	1800
Secours Populaire Colmar 1 projet sur 12 jours	9115	2700	2700	29,6	1800	1500	16,5	7	4	5841	1750
CSC Colmar 1 projet sur 5 jours	5958	1900	1900	34,9	2254	1000	16,8	14	5	5403	1750
Azur FM 1 projet sur 5 jours	2530	1000	750	29,6	1000	700	27,7	10	6	2530	750
Totaux 5 projets sur 38 jours	25114	7846 €	7596 €	30,2	6722 €	4580 €	18,2	52	29	19446	6050 €

Source : Service Animation et vie des quartiers

En 2016, le même nombre de projets a été financé, soit 5 projets pour toutefois seulement 33 jours d'activités (nombre de jours en baisse). Les actions menées ont permis de toucher un nombre de jeunes un peu moins importants : 49 jeunes contre 52 précédemment. La part des filles est en augmentation puisqu'elle passe de 55,7 à 67,3% (soit 33 filles).

Sur le plan financier, Colmar Agglomération a financé à hauteur de **4 552 €**, soit 25,6 % du coût des actions (cf. tableau ci-dessous). Cette contribution est en baisse par rapport à 2015. Le financement de l'Etat a également connu une baisse. Le financement apporté pour 2016 s'établit à **4 205 €** (soit 23,7%).

Associations	Coût global estimé des projets en €	Participation Colmar Agglomération			Financements VVV proposés	Financements obtenus après Cellule départementale en €	% VVV par rapport au coût global du projet	Nb jeunes	Dont nb filles	Coûts réels sur bilan en €	Subvention versée en €
		Montant demandé en €	Montant proposé en €	% du coût global							
APS de Colmar 2 projets sur 9 jours	6414	1927	1927	30	947	947	15	14	7	3797	1150
Secours Populaire 1 projet sur 13 jours	6540	1962	1962	30	1962	1962	30	5	3	6280	1962
CSC Colmar- 2 projets sur 11 jours	4800	1440	1440	30	1296	1296	27	30	23	7417	1440
Totaux 5 projets sur 33 jours	17754	5329	5329	30	6722 €	4205	24	49	33	17494	4552

Source : Service animation et vie des quartiers

4.4 Analyse des crédits d'investissements de droit commun de la collectivité

Chaque année, la Ville réalise des investissements pour maintenir en bon état et moderniser les infrastructures des QPV.

Les éléments ci-dessous reprennent les investissements réalisés entre 2015-2016 par Direction, pour maintenir en bon état et moderniser ces infrastructures.

Il n'a pas été possible, dans le cadre de ce rapport annuel, de proratiser la part des bénéficiaires issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville pour l'ensemble des crédits de droit commun. Cet aspect sera retravaillé pour le rapport annuel 2017.

4.4.1 DIRECTION DE L'EDUCATION DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA JEUNESSE⁴

L'ensemble des structures présentées ci-dessous sont implantées dans les deux quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les sommes investies en 2015 s'élèvent à 219 016,88 € et en 2016 à 338 821,00 €, soit une croissance des investissements sur les deux années. Le coût total de l'investissement est de près de 558 000 € (cf. tableaux détaillés ci-dessous).

ANNE 2015 - INVESTISSEMENTS DANS LES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

STRUCTURES	OBJET	MONTANTS (€)	TOTAUX
HALTE-GARDERIE FLORIMONT	Remplacement des faux plafonds et luminaires d'une salle de vie	4 520.83	6 633.84 €

⁴ Les données chiffrées présentées dans cette partie ont été produites par le Service Petite Enfance et la Direction de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse.



	Achat d'équipements divers (tapis d'éveil, meuble de rangement, appareil photos, radio CD, vestiaires et bancs)	2 113.01	
HALTE-GARDERIE LOUPIOTS	Végétalisation des abords de la cour	2 921.58	13 629.29 €
	Achat d'équipements divers (marchepied, meuble de rangement, tapis d'évolution)	1 430.22	
	Mise en place de nouveaux luminaires, réfection peinture et sols.	9 277.49	
MULTI-ACCUEIL SCHEPPLER	Réaménagement du rez-de-chaussée - 2 ^{ème} tranche	133 409.71	187 245.50 €
	Remplacement des volets - 3 ^{ème} tranche	4 576.38	
	Aménagement d'une maisonnette extérieure	2 736.31	
	Achat d'équipements divers (chariot de service, électroménagers, jeux, meubles, tapis d'évolution)	46 523.10	
MULTI-ACCUEIL SCHEPPLER Cuisine centrale	Achat d'équipements divers (robot coupe, chariots, conteneurs isothermes, meubles bas, thermoscelleuse)	7 727.60	7 727.60 €
MULTI-ACCUEIL SCHEPPLER Lingerie centrale	Achat d'équipements divers (chariots et corbeilles à linge, fer à repasser)	3 556.43	3 556.43 €
LAEP (Lieux d'accueil Enfants-Parents) CENTRE EUROPE	Achat d'une table d'activités	224.22	224.22 €
TOTAL			219 016.88 €

ANNEE 2016 - INVESTISSEMENTS DANS LES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

STRUCTURES	OBJET	MONTANTS	TOTAUX
HALTE-GARDERIE FLORIMONT	Pose d'un toboggan + jeux de motricité	1 470 €	1 470 €
HALTE-GARDERIE LOUPIOTS	Achat d'équipements divers (tapis de sol, nettoyeur vapeur...)	2 599 €	4 249 €
	Aménagement hall d'entrée + installation d'une table à langer	1 650 €	
MULTI-ACCUEIL SCHEPPLER	Réaménagement du rez-de-chaussée - 3 ^{ème} tranche	87 113 €	303 788 €
	Travaux d'accessibilité	206 310 €	
	Achat d'équipements divers (chaises de sol, cabane, couchettes, vestiaires, meubles de rangement...)	10 365 €	
MULTI-ACCUEIL SCHEPPLER Cuisine centrale	Achat d'équipements divers (plaques eutectiques, armoire, table inox, armoire positive ventilée, table-coupe, éplucheuse etc.)	11 939 €	11 939 €
MULTI-ACCUEIL SCHEPPLER Lingerie centrale	Achat d'équipements divers (lave-linge et sèche-linge)	17 375 €	17 375 €
TOTAL			338 821 €

Pour autant, ces investissements ne profitent pas seulement aux familles résidentes en quartiers prioritaires puisqu'ils sont ouverts à tous, comme le souligne le tableau ci-dessous. Cette situation relève d'un souci de mixité des publics. On peut toutefois mettre en avant que plus d'un enfant accueilli sur deux réside dans l'un des deux quartiers prioritaires. La situation est toutefois différente selon la structure.

- La baisse de la fréquentation de la Halte-Garderie Florimont s'explique en raison du relogement des familles dans d'autres quartiers de la Ville, suite aux démolitions de la Cité Bel' Air.

Tableau présentant le nombre d'enfants accueillis en 2015 et en 2016

	2015			2016		
	Nb total enfants accueillis	dont nb enfants issus du quartier	%	Nb total enfants accueillis	Dont nb enfants issus du quartier	%
MULTI ACCUEIL SCHEPPLER 1 rue de Budapest	213	121	56,81%	218	126	57,80%
HALTE-GARDERIE LES LOUPIOTS 4 rue de Lausanne	92	55	59,78%	87	55	63,22%
HALTE-GARDERIE FLORIMONT 2 rue des Marguerites	95	54	56,84%	77	36	46,75%

4.4.2 SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT

Chaque année la Ville de Colmar inscrit dans ses budgets des crédits d'investissement destinés aux écoles élémentaires et maternelles. Ces investissements permettent de maintenir et d'améliorer l'état des équipements et de les adapter aux utilisateurs. Un certain nombre de ces établissements sont situés dans les quartiers prioritaires.

Au cours de l'année 2015, des travaux d'entretien et d'amélioration d'équipements et de bâtiments municipaux ont été réalisés pour un montant total de 1 007 400 €.

Pour 2016, les travaux d'entretien et d'amélioration d'équipements et de bâtiments municipaux réalisés ont mobilisé 259 870 € de crédits. La différence d'investissements résulte du niveau d'investissements particulièrement élevé en 2015 et des travaux déjà engagés visant à permettre l'accès des enfants à des établissements agréables et sécurisés.

Tableau des investissements 2015 et 2016 dans les écoles maternelles et élémentaires⁵

Etablissements	Travaux Année 2015	Montant	Travaux Année 2016	Montant
Ecole élémentaire Sébastien Brant	Remplacement – motorisation des volets roulants	32 500 €	Remplacement de l'alarme anti intrusion avec report sur téléphone	6 727 €
Ecole élémentaire Anne Frank	Réaménagement des locaux du centre médico-scolaire	64 400 €	Réfection des sols et murs de 4 salles de classe	50 000 €

⁵ Données fournies par le Service de l'Enseignement de la Ville de Colmar.

Ecole Élémentaire Saint Exupéry	/	/	Remplacement des sols de 2 salles de classe	14 972 €
			Remplacement des portes de la chaufferie et de la loge du concierge	5 694 €
			Mise en conformité en matière d'accessibilité	34 412 €
Ecole maternelle Sébastien Brant	Remplacement du système anti-intrusion	3 000 €	Remplacement des conduites de chauffage et des radiateurs	35 000 €
			Mise en conformité en matière d'accessibilité	51 265 €
Ecole maternelle Les Géraniums	Réfection de la toiture	120 000 €	Création d'un auvent devant l'entrée principal	10 000 €
	Isolation du bâtiment, ventilation éclairage basse consommation et menuiserie	253 500 €	Condamnation de l'amphithéâtre dans la cour	8 200 €
Ecole maternelle Anne Frank	Réfection de la cour côté garage	6 500 €	Aménagement de l'entrée et mise en place d'un portail	5 300 €
	Remplacement du système anti-intrusion	3 100 €		
Ecole maternelle les Coquelicots	Création d'un local- poubelle dans la cour	5 500 €		
Ecole maternelle les Pâquerettes	Réaménagement de la cour 3 ^{ème} tranche	30 000 €		
Ecole maternelle les Lilas	Isolation du bâtiment (façade et toiture), ventilation et éclairage basse consommation	483 400€	Installation d'un sas à l'entrée principale	14 500 €
			Remplacement du bac à sable	5 300 €
	Création d'un local- poubelle dans la cour	5 500 €	Mise en place de robinets thermostatiques	10 000 €
Ecole maternelle les Marguerites			Mise en place d'une gâche électrique et d'une sonnette	1 500 €
Ecole maternelle les Primevères			Mise en conformité en matière d'accessibilité	7 000 €
	TOTAL	1 007 400€	TOTAL	259 870€

Au-delà des crédits d'investissements, les deux territoires prioritaires bénéficient de moyens humains au titre de l'éducation prioritaire (REP et REP+⁶).

Les établissements situés en REP et REP+ dans le Quartier Europe-Schweitzer

- Les écoles maternelles : Les Coquelicots, Anne Frank, Les Géraniums, Les Primevères, Saint-Exupéry, Les Violettes et Les Pâquerettes.
- Les écoles élémentaires : Anne Frank et Saint-Exupéry.
- Le collège d'enseignement secondaire : Molière, classé « Ambition réussite ».

⁶ REP : Réseaux d'éducation prioritaire et REP + : Réseaux d'éducation prioritaire renforcée.

Quartier Europe	2014/2015				2015/2016				2016/2017			
	Nombre Ets en ZUS	Effectif QPV	Nombre Ets en QPV	Effectif e QPV	Nombre Ets en QPV	Effectif en QPV	Nombre Ets en REP + REP +	Effectif en REP REP +	Nombre Ets en QPV	Effectif QPV	Nombre Ets en REP REP +	Effectif en REP REP +
<i>Primaires</i>	9	1204	9	1204	9	1225	9	1225	9	1243	9	1243
dont maternelles	7	562	7	562	7	562	7	562	7	559	7	559
dont élémentaires	2	642	2	642	2	663	2	663	2	684	2	684
<i>Etablissements secondaires</i>	1	544	1	544	1	544	1	544	1	508	1	508
dont collèges	1	544	1	544	1	544	1	544	1	508	1	508
TOTAL	10	1748	10	1748	10	1796	10	1769	10	1751	10	1751

Les établissements situés en REP et REP+ dans le Quartier Florimont Bel'Air

- Les écoles maternelles : Sébastien Brant, Les Hortensias, Les Lilas et Les Marguerites.
- Les écoles élémentaires : Sébastien Brant.

Florimont Bel'Air	2014/2015		2015/2016		2016/2017	
	Nb Ets en REP et REP +	Effectif en REP et REP +	Nb Ets en REP et REP +	Effectif en REP et REP +	Nb Ets en REP et REP +	Effectif en REP et REP +
<i>Primaires</i>	5	375	5	400	5	380
dont maternelles	4	229	4	247	4	223
dont élémentaires	1	146	1	153	1	157

4.4.3 DIRECTION DES SPORTS

Plusieurs équipements sportifs sont situés dans les deux quartiers prioritaires. Ils profitent aux habitants de ces quartiers comme à l'ensemble de la ville, voire au-delà.

Il n'est pas possible d'établir à ce jour de prorata pour rendre compte de l'usage par les habitants des QPV, pour autant il a semblé judicieux de rendre compte des investissements dans ce cadre.

Le tableau ci-dessous rend compte notamment de ces investissements réalisés sur les deux années. Ainsi en 2015, la Ville a investi 166 432 €.

Le montant investi en 2016 est moins important puisqu'il s'élève à 21 055 € au titre des équipements sportifs (hors stade nautique et piscine).

Tableau des investissements 2015 et 2016 dans les établissements et équipements sportifs et de loisirs nautiques⁷

Equipements	Travaux réalisés en 2015	Sommes investies en 2015	Travaux réalisés en 2016	Sommes investies en 2016
Plateau sportif Jean-Jacques Waltz		0 €	Pose de but de basket	2 480 €
Gymnase Jean-Jacques Waltz		0 €		0 €
Gymnase Molière	Remplacement de deux rideaux de séparation	42 480 €		0 €
	Aménagement salle	24 904 €		
	Rénovation des vestiaires	39 343 €		
Stade Europe	Mise en conformité électrique	19 760 €	Travaux d'enrobés	4 231 €
	Travaux voie d'accès	12 067 €	Travaux de clôture	10 204 €
	Fourniture avec pose but de rugby	6 386 €	Mission de programmation	4 140 €
	Salle d'athlétisme : frais d'insertion, diagnostic amiante et mission de programmation	21 492 €		
Sous-total		166 432€	Sous-total	21 055€
Stade Nautique	Ensemble des travaux	97 048 €	Ensemble des travaux	62 071 €
Piscine Jean-Jacques Waltz	Travaux de faux plafonds	15 200 €	Installation mitigeur	2 244 €
	Travaux électriques	2 300 €		
	Remplacement de luminaires	7 500 €		
TOTAL		288 480€	TOTAL	85 370 €

4.4.4 SERVICE ANIMATION ET VIE DES QUARTIERS

Plusieurs équipements sur les deux quartiers proposent une offre socio-éducative : le Centre Socioculturel est délocalisé en plusieurs lieux.

Tableau des investissements 2015 et 2016 au niveau du centre socio-culturel⁸

Structures	Opérations 2015	Dépenses TTC 2015	Opérations 2016	Dépenses TTC 2016
Centre Europe	Solde de l'opération de restructuration	266 828	Travaux d'amélioration	20 485
	Mobilier équipements et matériel socio-éducatif	13 297	Restructuration	1 713
			Ludothèque : mobilier spécifique	1 170
			Restructuration	5 049
			Salle Europe : acquisition mobilier	2 491
			Salle Europe : autres immobilisations corporelles	10 430

⁷ Données fournies par la Direction des sports et le service Bains et Piscines.

⁸ Données fournies par le Service Animation et Vie des Quartiers.

Club des jeunes	Travaux d'amélioration du bâtiment	21 351	Autres agencements	8 886
	Mobilier	5 592	Travaux d'amélioration	61 390
			Autres immobilisations corporelles	867
Florimont-Bel'Air	Travaux d'amélioration du bâtiment	8 947	Matériels ateliers cuisine / couture	3 993
	Mobilier	3 194		
	TOTAL	319 209	TOTAL	116 475

4.4.5 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE⁹

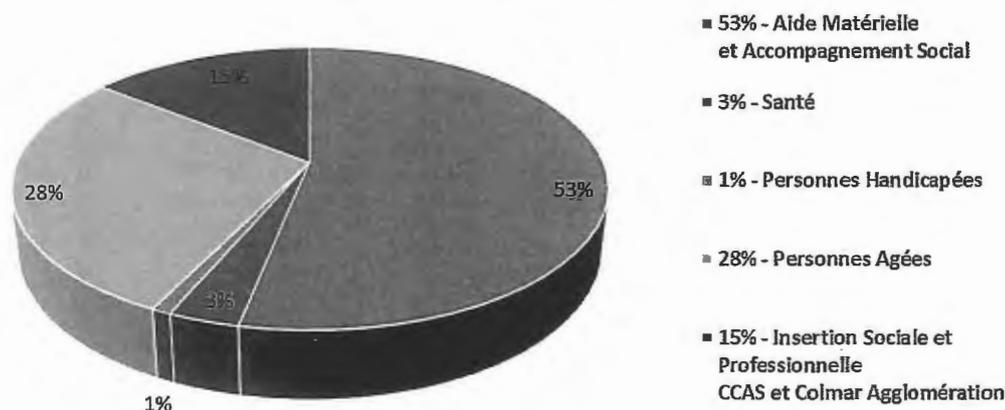
De nombreuses associations œuvrent sur le territoire de Colmar. Les projets menés par ces structures sont complémentaires à l'action menée dans le cadre du contrat de ville. Elles bénéficient pour certaines du soutien du Centre Communal d'Action Sociale.

Dans le cadre de la politique de soutien aux associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale, le Conseil d'Administration du CCAS a attribué pour l'année 2015 un montant de 541 988 € de subventions en direction de 35 associations qui ont mené 36 projets sur le territoire de Colmar.

Par ailleurs, les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) participent par leur activité, à la mise à l'emploi d'un public en grande difficulté, notamment issu des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ces structures sont soutenues au niveau local, par le CCAS de Colmar, pour leur action sur le plan social. Colmar Agglomération a répondu favorablement à hauteur de 50 % à la demande financière des SIAE soutenues par le CCAS de Colmar, soit 31 250 € au bénéfice de la Manne Emploi, ADEIS et ACCES. Par ce partenariat financier, il a été pris en compte que le soutien aux associations relève autant d'un enjeu social que d'une thématique d'insertion économique.

Ainsi, Le montant total des subventions attribuées (CCAS et Colmar Agglomération) à ces partenaires associatifs s'élèvent à 573 238 € pour l'année 2015.

Répartition des subventions versées
par thématique en 2015



Les subventions de fonctionnement accordées pour les activités associatives relevant de la solidarité, bénéficiant pour une large part aux habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, s'élèvent quant à elles à 214 050 € (cf. tableau ci-dessous), soit 37,3% du montant total.

⁹ Données fournies par le Centre Communal d'Action Sociale de Colmar.



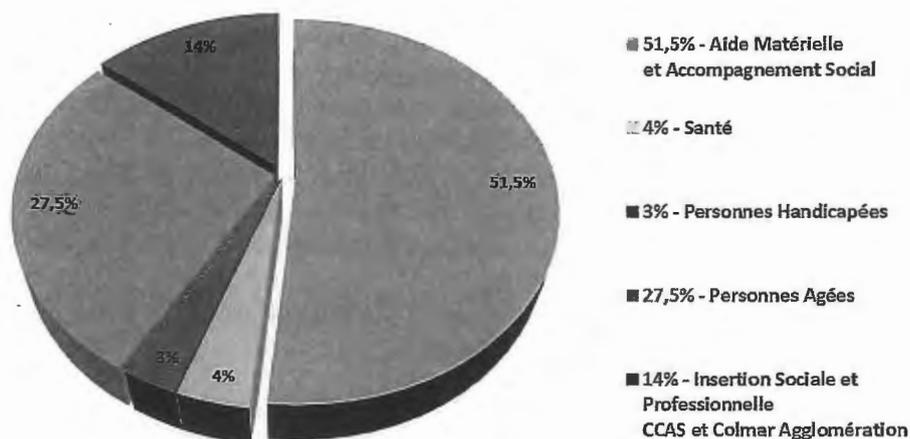
A titre de comparaison, ce montant s'élevant à 204 500 € en 2014 (35,90 % du montant global).

Il convient de noter quelle que soit la période considérée, de nombreuses associations délocalisent des actions de proximité afin de permettre aux personnes résidant dans les quartiers prioritaires d'accéder aux services proposés à la population, à savoir : Associations d'aide aux personnes âgées APALIB et APAMAD, la Croix Rouge Française, Delta Revie, JALMALV, etc.

Au titre de l'année 2016, le Conseil d'Administration du CCAS a attribué, un montant de 553 910 € de subventions en direction de 38 associations qui ont mené 38 projets sur le territoire de Colmar. Comme pour l'année 2015, les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) ont pu bénéficier d'un appui particulier du CCAS, comme de Colmar Agglomération (31 250 € au bénéfice de la Manne Emploi, ADEIS et ACCES).

Ainsi, le montant total pour l'année 2016 des subventions attribuées aux partenaires associatifs du CCAS s'élèvent à 585 160 € (CCAS et Colmar Agglomération).

Répartition des subventions versées
par thématique en 2016



Les subventions de fonctionnement accordées pour les activités associatives relevant de la solidarité, bénéficiant pour une large part aux habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, s'élèvent à 215 200 €. Cette somme représente donc 36,8% du montant global.

Thématiques	Montant subvention 2015	Montant subvention 2016
Aide matérielle et accompagnement social des familles		
Caritas Alsace – Réseau secours catholique	13 000 €	13 000 €
Association Syndicale des Familles Monoparentales et Recomposées	5 000 €	5 000 €
Caroline Binder – Etablissement Le Portail	7 000 €	7 000 €
Vestiaire Communautaire	800 €	800 €
Secours Populaire Français 68	5 000 €	5 500 €
La Manne - Centre d'aide alimentaire	72 500 €	72 500 €
Les Restaurants du Cœur 68	6 000 €	6 000 €
ATD Quart Monde	1 500 €	1 200 €
Association APPUIS	10 000 €	10 000 €

Manne Emploi	6 250 €	6 250 €
ADEIS – chantier d’insertion	10 000 €	10 000 €
Contact Plus	20 000 €	20 000 €
ACCES – chantier d’insertion	15 000 €	15 000 €
Participation Colmar Agglomération Soutien aux SIAE	31 250 €	31 250 €
Santé		
SEPIA	7 200 €	7 200 €
Le GEM de Colmar « le Second Souffle »	1 000 €	3 000 €
Amicale « Clair – Matin »	1 400 €	1 000 €
Migration Santé Alsace	250 €	
TOTAL	214 050 €	215 200 €

Récapitulatif des investissements de droit commun dans les quartiers prioritaires

Le tableau ci-dessous est un récapitulatif des investissements de droit commun dont bénéficient les habitants des quartiers prioritaires de Colmar. Il montre l'évolution des investissements d'une année sur l'autre. Pour autant il est très difficile d'en déduire une analyse comparée dans la mesure où il s'agit de crédits d'investissements qui ne nécessitent pas de reconduction d'une année sur l'autre.

Structures	Année 2015 en €	Année 2016 en €	Observations
Centre socioculturel Colmar	319 209,00	116 474,71	↘
Structures Petite enfance	219 016,88	338 821,00	↗
Etablissements scolaires	1 007 400,00	259 870,00	↘
Infrastructures sportives	166 332,00	21 055,00	↘
CCAS Colmar	214 050,00	215 200,00	↗
Structures loisirs (piscine, stade nautique)	122 048,00	64 315,31	↘
TOTAUX	2 048 055,88	1 015 736,02	

4.5 Analyse de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale¹⁰

L'Etat transfère depuis 1992 à la Ville de Colmar, une Dotation de Solidarité Urbaine et de la Cohésion Sociale (DSU-CS). Le financement de l'Etat permet ainsi aux communes attributaires de mettre en pratique une solidarité urbaine en faveur des populations des quartiers prioritaires (QPV). Les communes de 10 000 habitants et plus sont classées par ordre décroissant selon un indice synthétique de charges et de ressources, constitué du potentiel financier, du nombre de logements sociaux (10 118, soit 31,86 % pour Colmar, des bénéficiaires de l'aide au logement et du revenu moyen par habitant.

Grâce à cette dotation, mais également aux crédits de droit commun et aux crédits spécifiques de la Ville et de l'Etat combinés et d'autres partenaires, la DSU-CS permet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants dans les communes urbaines confrontées notamment à une insuffisance de ressources par rapport à des charges élevées.

¹⁰ Données fournies par la Direction générale adjointe des services pôle ressources - Service finance.

DSU-CS Année 2015

Les modalités de répartition de la DSU-CS au titre de l'année 2015 sont précisées dans la circulaire n°INTB1410121N du 18 Mai 2015. Celle-ci tient compte des dispositions de l'article 107 de la loi de finances de 2015 qui a fixé pour la présente année les conditions d'évolution de la DSU-CS.

La DSU-CS obtenue en 2015 par la Ville de Colmar est de 2 331 744 € soit 0,9 % d'augmentation par rapport à l'année précédente. En 2015, la Ville de Colmar a engagé 5 307 224 € de crédits d'investissement dans les Quartiers prioritaires de la Ville (QPV) financés avec la DSU-CS et sur ses propres crédits. Compte tenu du montant de la DSU-CS, la participation de la Ville s'élève à : **2 975 480 €** (cf. récapitulatif ci-dessous).

DSU-CS Année 2016

Les modalités de répartition de la DSU-CS au titre de l'année 2016 sont précisées dans la circulaire n°INTB1611086N du 11 Mai 2016. Celle-ci tient compte des dispositions de l'article 151 de la loi de finances de 2016 qui a fixé pour la présente année, les conditions d'évolution de la DSU-CS.

La DSU-CS obtenue en 2016 par la Ville de Colmar est de 2 355 061 € soit 1 % d'augmentation (cf. tableau récapitulatif ci-dessous). Les crédits d'investissement engagés par la Ville en 2016 sont d'un montant de 2 826 858 € soit un taux de 16,68 % pour la part de crédits engagés par la Ville de Colmar.

Le tableau récapitulatif ci-dessous (ainsi que le graphisme) rend compte de l'évolution de la DSU-CS mais aussi des crédits Ville soulignant d'une part l'augmentation année après année de la DSU-CS mais aussi son effet sur la mobilisation des crédits au niveau de la Ville.

Récapitulatif DSU-CS depuis 2010

Années	Montants crédits engagés/Ville	Montant DSU-CS	Part Ville	Augmentation DSU-CS Par année	% part Ville
2010	4 094 586 €	2 002 657 €	2 091 929 €	/	51,00 %
2011	4 383 196 €	2 032 967 €	2 350 229 €	1.51 %	53,61 %
2012	5 312 453 €	2 242 052 €	3 070 401 €	1.02 %	57,79 %
2013	7 745 800 €	2 281 288 €	5 464 512 €	1.75 %	70,54 %
2014	5 470 093 €	2 310 945 €	3 159 148 €	1.30 %	57,75 %
2015	5 307 224 €	2 331 744 €	2 975 480 €	0.90 %	56,06 %
2016	2 826 858 €	2 355 061 €	471 797 €	1.00 %	16,68 %
TOTAL	35 140 210 €	15 556 714 €	19 583 496 €	7.48 %	55,73 %

Compte-tenu du calendrier opérationnel des avenants 7 et 8 de la Convention ANRU et des nécessaires délais d'acquisition du foncier du secteur Luxembourg, le montant des investissements sur le quartier Europe-Schweitzer est moindre pour l'année 2016. Il restera aussi inférieur en 2017 par rapport aux années précédentes. Les travaux d'aménagement du secteur Luxembourg sont en effet programmés pour l'année 2018.

En parallèle, les études urbaines menées sur le quartier Bel'Air-Florimont en 2016-2017 permettront la signature d'une convention de financement avec l'ANRU et une montée en puissance progressive des investissements à compter de 2018.

5 UNE APPROCHE INTEGREE AUX SERVICES DES HABITANTS

5.1 Cadre de vie : les programmes de renouvellement urbain

Le programme de Rénovation Urbaine (PRU) du Quartier Europe-Schweitzer

Pour mémoire, une convention conclue en 2006 avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) a permis à la Ville d'engager un ambitieux programme de rénovation urbaine, sur le quartier Europe-Schweitzer.

Cette convention a fait l'objet de huit avenants.

Les deux derniers avenants (n°7 et n°8) formalisent la fin du programme :

- l'avenant n°7 signé le 12 août 2015, relatif à la requalification du secteur Luxembourg et de l'îlot Vienne-Belgrade.
- l'avenant de clôture n°8, signé le 5 octobre 2015. Il formalise les modalités de sortie administrative et financière de la convention de rénovation urbaine et rappelle notamment que toutes les demandes du solde des opérations doivent être effectuées avant le 30 juin 2020.

Le bilan financier de l'avenant n°8 relatif à l'ensemble des opérations du PRU est le suivant :

Ville- Agglo	ANRU	Département	Région	Bailleurs	Autres	TOTAL
20.446.617 €	28 201 406 €	3 820 609 €	2 735 698 €	66 912 311 €	3 773 747 €	125 890 386 €
16,24 %	22,4 %	3,04 %	2,17 %	53,15 %	3 %	100 %

Dans le cadre de l'avenant 7, la Ville de Colmar s'est engagée à réaliser l'aménagement des espaces extérieurs du secteur Luxembourg :

- Création d'espaces de rencontre, de détente et de loisirs avec un mail piétons traversant l'îlot de l'avenue de l'Europe à la rue de Prague et une place ;
- Réaménagement des espaces extérieurs du centre commercial (parking);
- Réaménagement de la rue de Prague.

Pour permettre la réalisation de ces opérations, la Ville s'est portée acquéreur, en décembre 2016, du supermarché, anciennement Match, et de la quote-part de parking (51,32%), pour un montant total de 1.220.000€, dont 230.940€ pour l'acquisition du parking.

Parallèlement, Pôle Habitat prévoit la démolition de 108 logements, la réhabilitation de 48 logements, la construction de 30 logements et la création d'un jardin partagé.

Pôle Habitat a démarré les travaux sur l'immeuble de la rue de Luxembourg en automne 2016. L'ensemble des travaux de réhabilitation et construction sont fixés pour le 2^{ème} trimestre 2018.

Dans le cadre du relogement des 150 familles de l'immeuble situé rue de Luxembourg (en amont des travaux de démolition et de réhabilitation), Pôle Habitat a missionné une maîtrise d'œuvre sociale pour un accompagnement individuel de chaque famille afin de pouvoir leur proposer un logement au plus proche de leurs besoins et de leurs attentes.

Pôle Habitat a pris en charge et a mis à disposition des familles une entreprise de déménagement.

Plan Stratégique Local du quartier Europe-Schweitzer

Afin de pérenniser les investissements réalisés dans le cadre du PRU, la Ville s'est engagée à réaliser un Plan Stratégique Local portant sur le quartier « Europe-Schweitzer ». Un bureau d'étude, le

cabinet ENEIS, a été missionné, pour une durée de 6 mois, pour la formalisation de ce PSL. Il a été finalisé fin d'année 2016.

Le travail partenarial avec l'ensemble des acteurs du quartier et les élus de la Ville et de l'Agglomération a permis de retenir les actions suivantes :

1. Formaliser une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance
2. Renforcer la présence humaine sur le quartier à des fins de médiation et de tranquillité publique
3. Se doter d'outils partagés d'observation des dynamiques d'occupation du parc social
4. Définir des objectifs communs en matière de gestion des attributions tenant compte de la situation spécifique des QPV
5. Définir et suivre un programme d'intervention dans le cadre de la GUSP
6. Développer la participation des habitants et usagers (publics scolaires) à la gestion du cadre de vie
7. Développer une offre socioculturelle adaptée aux attentes des habitants et attractive compte tenu de la situation spécifique des QPV
8. Assurer la montée en compétences des acteurs présents sur le quartier
9. Accompagner le changement d'image du quartier

Le coût de l'opération s'élève à 44.400 €, sachant que l'action bénéficie d'une subvention de l'ANRU de 16 850 €.

Détail des dépenses 2016 dans le cadre de la convention PRU

Dépenses d'investissement de la Ville de Colmar dans le cadre des opérations de rénovation urbaine

Description	Dépenses 2016 (TTC)
Aménagement des espaces extérieurs du secteur Luxembourg	230.940€ <i>(montant des quotes-parts de parking)</i>
Secteur Amsterdam – solde de l'opération	15.460€
Avenue de l'Europe – solde de l'opération	63.713
TOTAL	310.113 €

Dépenses de la Ville de Colmar dans le cadre de sa participation financière aux opérations de Pôle Habitat

Description	Dépenses 2016 (TTC)	Montant total de la subvention
Démolition		
- 108 logements rue de Luxembourg	250 000 €	250 000€
Sous total	250 000 €	250 000 €
Reconstruction de 23 logements:		
- 15 logements route de Turckheim	28 125 €	112 500 €
- 8 logements rue de Thann	15 000 €	60 000 €
Sous total	43 125 €	172 500 €
Réhabilitation		
- 42 logements rue de Luxembourg	233 759 €	935 035 €
Sous total	233 759 €	935 035 €
TOTAL	526 884 €	1 357 535 €

En 2016, le montant total des dépenses de la Ville dans le cadre de la convention ANRU s'élève à 836.997 € TTC.

Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (PRU) du Quartier Bel'Air-Florimont

Annexé au Contrat de Ville, le protocole de préfiguration, signé le 10 décembre 2015 et modifié par avenant le 3 février 2017, a permis, sur une période de 18 mois, de réaliser les études urbaines nécessaires à l'établissement du projet de renouvellement urbain et d'acter les premières opérations de ce projet.

L'étude urbaine a démarré en novembre 2016 et permet la formalisation d'un programme d'opérations en vue de la contractualisation d'une convention avec l'ANRU d'ici la fin de l'année 2017. Le montant de l'étude est de **105.156€ TTC**.

En parallèle, la Ville de Colmar et le bailleur social Pôle Habitat ont réalisé des audits énergétiques de leur patrimoine, sur le quartier Bel'Air-Florimont. Ces études ont coûté à la Ville : 7.317,60 € TTC et à Pôle Habitat : 23.124€ TTC.

Le protocole de préfiguration a également permis l'inscription d'opérations bénéficiant d'une autorisation de démarrage anticipé.

Les opérations débutées en 2016 sont réalisées par le bailleur Pôle Habitat. Elles consistent dans :

- la construction de 12 logements à Ingersheim
- la construction de 15 logements PLAI à Wintzenheim
- la construction de 15 logements PLUS à Wintzenheim
- la démolition de 102 logements de la cité Bel'Air. La démolition a eu lieu à l'automne 2016. Au final, les 243 logements de la cité Bel'Air ont été démolis, permettant d'envisager une nouvelle valorisation foncière de ces terrains.
- le relogement des habitants de la cité Florimont, débuté en septembre 2016, en vue de la démolition de la cité fin 2018.

Détail des dépenses de la Ville de Colmar en 2016 dans le cadre du protocole de préfiguration

Description	Dépenses 2016 (TTC)
Etudes urbaines et techniques	112.473,6€

5.2 Insertion par l'économique

Conformément à la Charte nationale d'insertion signée avec l'ANRU, les maîtres d'ouvrage signataires de la convention ANRU s'engagent à intégrer, pour l'exécution des marchés liés au Projet de Renovation Urbaine (PRU) du quartier Europe, une clause d'insertion sociale et professionnelle obligatoire de 5% du nombre total d'heures travaillées dans le cadre des travaux d'investissement financés par l'ANRU. Ces heures sont réservées prioritairement aux habitants du périmètre d'intervention du PRU.

Un Plan Local d'Application de la Charte nationale d'insertion a été signé le 1^{er} septembre 2010. L'engagement des maîtres d'ouvrage, Ville et Pôle Habitat, est fixé à 70.919 heures sur la durée du PRU, c'est-à-dire jusqu'en 2020.

En prévision des travaux de démolition et de réhabilitation de l'immeuble situé rue de Luxembourg, Pôle Habitat a relogé 150 familles. Le relogement de ces ménages a permis de réaliser 1.732 heures d'insertion. 23 personnes ont pu bénéficier de ces heures.

Fin 2016, près de **105.000 heures d'insertion** ont été réalisées dans le cadre des opérations du PRU Europe-Schweitzer, dépassant ainsi largement l'objectif fixé.

5.3 Gestion Urbaine de Proximité

Pour mémoire, en 2010, une convention triennale (2010/2013) de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) avait été signée entre l'Etat, l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), la Ville de Colmar, la Communauté d'Agglomération de Colmar et Pôle Habitat. Cette convention s'appliquait en faveur des habitants des quartiers Europe et Schweitzer concernés par le Programme de Rénovation Urbaine. Un programme de 34 actions a été décliné pour atteindre les sept objectifs suivants :

- améliorer le service aux habitants en termes d'hygiène et de propreté ;
- améliorer durablement le cadre de vie des habitants ;
- accompagner les habitants dans une meilleure maîtrise des charges locatives ;
- renforcer le lien social de proximité avec les habitants ;
- renforcer la tranquillité et la sécurité des habitants ;
- renforcer l'entretien courant et la maintenance des équipements ;
- favoriser l'insertion par l'économique.

Cette convention GUP constituait le document de référence de l'ensemble des signataires qui réaffirmaient leur engagement volontaire et partenarial. Elle trouvait également son articulation avec le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS).

Le programme d'actions a été poursuivi après 2013 sans que la convention GUP soit prorogée. Dans la logique d'une continuité de la politique de la ville mise en place jusque-là, le Contrat de ville de l'Agglomération de Colmar, signé le 12 août 2015, prévoit la poursuite de la gestion urbaine de proximité. L'objectif est de pérenniser les investissements, réalisés dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine, visant à conforter la qualité de vie des habitants.

Les 7 objectifs définis dans la convention initiale sont repris avec la mise en avant d'actions à renforcer et d'autres à intégrer.

Les actions identifiées à renforcer sont les suivantes :

- la sensibilisation des habitants à la gestion des encombrants (suite au constat de dépôts sauvages de plus en plus nombreux) et plus globalement sur la gestion des déchets ;
- l'accompagnement des locataires dans la gestion de leurs charges et la prévention des impayés ;
- la sensibilisation au développement durable et à l'économie circulaire en particulier (qui vise au recyclage des objets avec comme effet la création d'emplois). Il est mis en avant l'exemple du partenariat entre La Manne et Pôle Habitat par la mise en place de conteneurs à vêtements qui a permis le recrutement d'1 personne ;
- l'accompagnement pour favoriser le lien social et le « mieux vivre ensemble » ;
- l'accompagnement des familles par une Maîtrise d'Œuvre Sociale pour le relogement.

Par ailleurs, les actions nouvelles à intégrer dans la GUP consistent à :

- accompagner les habitants dans l'utilisation des logements réhabilités ou neufs et de performance énergétique de niveau BBC voire plus (comportements et usages spécifiques à adopter pour optimiser les économies d'énergie et donc réduire les charges) ;
- repérer des personnes relais (par îlots par exemple) pour appuyer les actions, montrer l'exemple et accompagner les habitants ;
- développer le lien social et les dynamiques participatives ;
- assurer le suivi, en amont et en aval, des personnes en insertion ;
- renforcer la sécurité des femmes, en particulier dans les espaces publics ;
- permettre l'accessibilité à tous ;
- traiter la problématique de l'amiante ;
- accompagner les habitants mais aussi les associations, structures, commerces, services, etc. pendant le temps des démolitions et travaux de reconstruction.

5.4 Accompagnement des habitants pour les économies d'énergie

L'action 4 « Lutte contre la précarité énergétique » de l'agenda 21 a été reconduite pour l'année 2016-17 (convention initiale de 2013) avec une commande de 1 540 packs d'économies d'énergie distribués par les partenaires signataires aux familles les plus en difficulté.

- Coût pour 2016 : **35 112 € TTC**

Ville	17 556,00 €	1 540 packs
Pôle Habitat	7 022,00 €	630 packs
Colmar Habitat	1 756,00 €	150 packs
VIALIS	3 511,00 €	100 packs
Colmarienne des eaux	3 511,00 €	100 packs
SCCU	1 756,00 €	60 packs

- Coût total de l'opération suivie de 2013 à 2017 soit : 5 680 familles ayant reçu un pack

Ville	70 399,20 €	1 600 packs
Pôle Habitat	28 158,88 €	2 360 packs
Colmar Habitat	7 040,72 €	600 packs
VIALIS	14 079,44 €	400 packs
Colmarienne des eaux	14 079,44 €	400 packs
SCCU	7 040,72 €	320 packs

5.5 Concertation et association des habitants

Dans le cadre de l'étude de programmation urbaine sur le quartier Bel'Air-Florimont, de nombreux temps d'échanges ont lieu avec les habitants et usagers du quartier. Ces rencontres se présentent sous différentes formes (réunions de concertation, ateliers, diagnostic en marchant, etc.) permettant d'engager une réelle dynamique et un investissement des différentes parties.

En parallèle, le bailleur social Pôle Habitat a organisé plusieurs réunions d'informations à destination des habitants de la cité Florimont, concernant le relogement. Le service Rénovation Urbaine de la Ville de Colmar était également présent, pour échanger sur le projet de renouvellement urbain.

6 Récapitulatif des dépenses en 2015 et 2016

INVESTISSEMENTS	2015 Montants TTC	2016 Montants TTC
Rénovation urbaine ANRU		
Dépenses d'investissement dans le cadre du PRU	981 162,00	310 113,00
Participation financière aux opérations de Pôle Habitat dans le cadre du PRU	1 751 000,00	526 884,00
Protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain Bel'Air Florimont		
Audits énergétiques		112 473,60
Sous-total	2 732 162,00 €	949 470,60€
Equipements municipaux		
Investissement dans les écoles maternelles et élémentaires	1 007 400,00	259 870,00
Investissement dans les établissements culturels	8 230,00	
Investissement dans les structures d'accueil de la petite enfance	219 016,88	338 821,00
Investissements au stade nautique	97 048,00	62 071,00
Investissement piscine Jean-Jacques Waltz	25 000,00	2244,31
Solde de l'Opération de restructuration du Centre Europe Centre Europe (travaux – ludothèque...)	266 828,00	41 338,98
Mobilier, équipements et matériels socio-éducatif	13 297,00	
Travaux d'amélioration du bâtiment Centre Florimont-Bel'Air	8 947,00	3 992,98
Mobilier du Centre Florimont-Bel'Air	3 194,00	71 142,75
Travaux d'amélioration du Club des Jeunes	21 351,00	
Mobilier Club des Jeunes	5 592,00	
Investissements dans les établissements sportifs	166 332,00	21 055,00
Sous-total	1 842 235,88€	1 015 733,02€
Politique de la ville		
Montant de la programmation Contrat de Ville (Part Ville)	242 634,00	248 863,00
Montant de la programmation Contrat de Ville (Part Etat)	231 707,00	339 334,00
Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (Part CAF Haut-Rhin)	43 355,00	49 500,00
Dispositif Ville-Vie-Vacances (part Colmar Agglomération)	6 050,00	4 552,00
Dispositif Ville-Vie-Vacances (part Etat)	4 580,00	4 205,00
Subventions CCAS œuvrant dans les quartiers prioritaires	204 500,00	215 200,00
Sous-total	732 826,00 €	861 654,00 €
Sécurité –vidéo protection		
Pas d'investissement dans les QPV en 2015 et 2016 en QPV	0,00	0,00
Sous-total	0,00€	0,00€
TOTAL	5 307 223,88€	2 826 857,62€

7 PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Après deux premières années de mise en œuvre du contrat de ville, il convient :

- D'une part, de poursuivre la dynamique engagée avec les différents partenaires sur ces territoires,
- D'autre part, d'ouvrir de nouveaux chantiers en 2017.

7.1 Les dynamiques à poursuivre

Le Programme de réussite

Suite à la présentation officielle du projet de programme de réussite éducative en novembre 2016, il convient pour l'année 2017, de prévoir la mobilisation des différents partenaires financiers, à savoir en plus de l'Etat et de la collectivité, la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, l'Agence régionale de santé. Cette nouvelle étape est déterminante dans la création du PRE de Colmar, car les moyens financiers (annuels) ainsi mobilisés, permettront de procéder au recrutement (en interne) d'un coordinateur pour les besoins du dispositif.

Cette perspective passe également et nécessairement par la validation par le Commissariat Général à l'Egalité des territoires (Cget) du PRE. Cette validation s'appuie sur l'appréciation des besoins locaux et de la capacité pour la Ville de construire un projet dans la durée.

L'Atelier santé ville (ASV)

Action phare dans le champ de la santé, l'Atelier Santé Ville (ASV) fonctionne depuis 2007 puisqu'il a été mis en place dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Il a été poursuivi dans le contrat de ville.

Cette action portée par l'association OPPELIA-AFPRA, doit maintenir une dynamique sur les questions de santé auprès des publics des quartiers là où les questions de santé sont particulièrement préoccupantes. Pour cela, l'association s'appuie sur le Réseau santé social justice de Colmar et travaille en lien avec les acteurs, les associations de proximité, les institutionnels, les bailleurs, le Centre socioculturel de la ville.

La Plateforme linguistique

La maîtrise de la langue française est un enjeu majeur de cohésion sociale et d'accès aux droits. Le diagnostic de territoire, lors de l'élaboration du contrat de ville, a démontré la nécessité, en raison d'une offre pléthorique sur le territoire et pas toujours opérationnelle (et lisible) pour les publics, de mettre en place une plateforme linguistique.

Elle regroupe l'ensemble des acteurs et s'adresse à toute personne désirant apprendre ou progresser dans l'apprentissage de la langue française. La création de cette plateforme permet l'accueil des publics, par le CIDFF (Centre d'Information des droits des femmes et de la famille) en un lieu unique. En fonction des projets de chacun, le public est orienté par la plateforme. Il convient de prendre contact avec le CIDFF pour faire le point sur l'avancée de ce projet.

7.2 Les domaines à optimiser en termes d'actions

Renforcer les actions dans le domaine du sport

L'activité sportive est un enjeu clé dans la mesure où elle intervient dans les processus de socialisation (apprentissage des règles notamment) mais aussi dans le champ de la santé.

Les actions dans ce domaine sont sous représentées dans le cadre de la programmation du Contrat de ville. L'intervention se limite à une action mise en place par le Colmar Rugby Club, déjà soutenue dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Cette action, qui d'ailleurs montre que la mixité est possible dans le champ sportif, est toujours plébiscitée par les bénéficiaires (élèves résidant en QPV de plusieurs classes élémentaires). Elle se déroule pendant le temps scolaire et hors temps scolaire (le mercredi).

Ce type d'initiative doit faire écho auprès d'autres associations sportives et permettre de susciter de nouvelles actions. Il conviendrait, pour 2017, de prévoir, en lien avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), de renforcer cette thématique.

Rendre visible la plus-value dans le domaine du développement économique et de l'emploi

Il conviendrait pour 2017 de maintenir des actions de qualité dans le domaine de l'emploi et de favoriser les actions innovantes. Cette thématique qui représente 24% des actions dans la programmation 2016 (23% en 2015) doit continuer à être soutenue.

RAPPORT DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DES ANNES 2015 ET 2016

**OBSERVATIONS DES CONSEILLERS CITOYENS DES QUARTIERS EUROPE ET FLORIMONT BEL'AIR
CONCERNANT LE RAPPORT DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE 2015-2016**

Voici les observations qui ont été transmises par les conseillers citoyens suite à consultation et qui doivent être annexées au rapport politique de la ville 2015-2016 :

Nous avons eu l'occasion et le plaisir d'être sollicités par M. le MAIRE Gilbert MEYER pour la rénovation et l'aménagement au niveau de la rue du Luxembourg dans le quartier Europe. Nous avons également participé à différents de temps de concertation sur le projet de renouvellement urbain du quartier Bel'Air-Florimont.

Nous avons participé à la journée citoyenne à travers le nettoyage du canal rue du Logelbach et l'animation d'un atelier de présentation des conseils citoyens pour la fête des quartiers.

Nous avons bénéficié d'un accompagnement par le biais d'une formation par Sidonie BEY-ROZET Consultante - Pôle Dynamiques Territoriales et Sociales Groupe ENEIS Conseil. Nous souhaitons saluer cet accompagnement.

Nous sommes dans la préparation de la constitution d'une association porteuse des conseils citoyens.

Nous avons des projets en lien avec la santé, la sécurité (pompiers et policiers) dans les quartiers.

Nous sommes dans l'attente d'une réponse pour un local de réunion.

Nous attendons avec plaisir d'intégrer le comité de pilotage pour nous situer en amont dans l'élaboration du contrat de ville.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

REÇU À LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2017.

Point 9 Interventions de la ville pour les animations organisées dans le cadre de la soirée du Nouvel An 2017.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Maurice BRUGGER qui donne procuration à Mme SIFFERT, Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HOFF, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Cédric CLOR qui donne procuration à M. SISSLER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 DEC. 2017

Point N° 9 INTERVENTIONS DE LA VILLE POUR LES ANIMATIONS
ORGANISEES DANS LE CADRE DE LA SOIREE DU NOUVEL AN 2017

REÇU À LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2017

Rapporteur : Madame Karen Deneuille, Adjointe au Maire

A l'occasion du réveillon du Nouvel An 2017, un programme d'animations est proposé aux habitants, principalement dans les quartiers Ouest de Colmar.

Ce programme sera à la fois porté par les associations et les services municipaux à travers un partenariat renouvelé.

Les associations impliquées, au nombre de sept, organiseront, pour certaines à partir de 14 heures, différentes actions adaptées à l'ensemble des publics et classes d'âge : tournois sportifs au sein des gymnases à destination des enfants et des adolescents, action parentalité au Centre Théodore Monot, soirées musicales,...

La liste des associations et des actions qu'elles ont préparées figure en annexe 1.

L'implication et la mobilisation des responsables des associations sur le terrain avec les parents et les bénévoles pour préparer le réveillon du Nouvel An et faire de cette après-midi et cette soirée une réussite méritent d'être soulignées et encouragées et il est proposé de de les soutenir financièrement à hauteur de 18 600 € sur le contrat de Ville.

Si le Conseil municipal valide le principe et la répartition des subventions, il sera procédé au mandatement de 50 % des sommes sur présentation des budgets prévisionnels. Les soldes seront versés sur présentation des bilans financiers et des pièces justificatives comptables.

En articulation avec le milieu associatif, le Centre Socioculturel de Colmar en partenariat avec la salle de spectacle Europe proposera une action globale, en direction des familles, des enfants et des adolescents du quartier Europe.

En premier lieu, un tournoi sportif sera organisé par les animateurs avec des adolescents sur la base d'équipes garçons/filles afin de favoriser la mixité. Les équipes seront invitées à venir au Centre Europe à l'issue du tournoi à 20h pour recevoir leur prix et prendre part à la soirée musicale et festive qui se déroulera jusqu'à 23h30.

Dès 16h, une après-midi famille sera organisée au Centre Europe, avec deux spectacles successifs en salle Europe, diverses activités dans le hall et un goûter familial pour clôturer la journée. Le public pourra y prendre part spontanément, ou sur orientations des équipes pédagogiques du Centre Socioculturel.

Le programme détaillé du Centre Socioculturel figure en annexe 2 du présent rapport.

L'intégralité du projet du Centre Socioculturel dont le coût est de 8 500 € a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat qui souhaite apporter son soutien aux actions qui vont du

h

Service animation et vie des quartiers

champ de la parentalité à la fédération des adolescents. Le projet a ainsi reçu un avis favorable pour une subvention de 3 500 € qui sera complétée en recettes par le financement du reliquat du contrat de Ville à hauteur de 1 400 €. Il comprend l'organisation d'une soirée récréative musicale au Centre Europe de 19 heures 30 à 23 heures 30.

Point d'orgue de cette journée, un feu d'artifice à destination de l'ensemble des Colmariens, sera tiré à minuit par la Ville en partenariat avec Pôle Habitat Centre Alsace et Vialis. Le coût de cette prestation scénique est de 5 500 €, pris en charge à part égale par les 2 partenaires de la Ville. Le lieu de tir étant au stade nautique, les habitants sont invités à se rassembler sur l'espace Nelson Mandela pour y assister.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité,
de la politique de la ville et de la sécurité, émis lors de sa séance du 22 novembre 2017,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

- le versement des subventions aux associations pour les animations organisées dans le cadre de la soirée du nouvel an 2017, conformément au tableau annexe N° 1 ;
- le programme des animations du Centre Europe, et les dépenses liées au déroulement du feu d'artifice (tableau annexe N° 2).

DIT

- que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2017 pour les acomptes et seront inscrits au budget 2018 pour les soldes, sur le compte 6574 – fonction 52218 ;
- que les dépenses relatives à l'action globale du Centre Socioculturel en partenariat avec la Salle Europe sont inscrites au budget primitif 2017.
- que les dépenses relatives au feu d'artifice sont inscrites au budget primitif 2017. Pôle Habitat Centre Alsace et Vialis s'acquitteront des montants de leur participation sur titres de recettes.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 14 DEC. 2017

LE MAIRE

REÇU À LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2017

ADOPTÉ

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

LD

A) – Animations associatives

Nom de l'Association	Animations prévues	Montant des subventions
Association Culturelle des Musulmans Maghrébins AC2M	L'association propose un tournoi de foot en salle pour les jeunes à partir de 14h au gymnase Jean-Jacques Waltz. Le soir, dans les locaux de la mosquée Ennasiha, seront proposés un repas et des activités destinées aux jeunes.	2 500 €
Amicale des Algériens en Europe	De nombreuses personnes de tout âge sont attendues à la salle des familles autour d'un dîner dansant animé par un groupe musical. L'association bénéficiera par ailleurs de la gratuité de la salle des familles.	6 000 €
Association des Travailleurs Tunisiens de Colmar et Environs	L'association organisera un dîner dansant avec DJ au Pacific en direction des jeunes et adultes du quartier Florimont/Bel'Air. Une animation « loto » sera également proposée.	1 500 €
Association Unis-Vert Culture et Sport	L'association proposera des animations sportives et de consoles de jeux au gymnase Molière. Ces animations seront accompagnées d'un repas (grillades).	1 500 €
Association Syndicale des Familles Monoparentales et Recomposées	Cette soirée s'adresse aux familles les plus démunies des quartiers Europe et Florimont/Bel 'Air dans le but de rompre l'isolement. Elle est réalisée avec la participation des bénéficiaires (souvent hommes ou femmes seul-e-s) dans le prolongement des activités de l'année. La manifestation aura lieu dans les locaux du Centre T. Monod, sis 11 rue Gutenberg.	1 800 €
Grande mosquée de Colmar	L'association proposera une soirée festive autour d'un repas, au sein de la salle polyvalente de la mosquée, en direction des jeunes des quartiers Ouest et de leur famille.	4 000 €
CIMG	Le public est attendu autour d'un repas au siège de l'association. Des tournois de football et de jeux de console sont prévus en direction des jeunes publics.	1 300 €
	TOTAL :	18 600 €

B) – Animations du Centre Socioculturel

Activités	Descriptif	Coûts	Subvention Contrat de Ville
Tournoi de football	De 14 h à 17 h Les adolescents seront invités à prendre part à un tournoi de football au sein du gymnase Molière. Les animateurs du Centre Europe encadreront les équipes et procéderont à l'arbitrage des matchs.		
Spectacles tout public	De 16 h à 18 h 30 - Un spectacle familial sera proposé par la Salle Europe à compter de 16 h. - Un bal populaire tout public sera donné de 17 h à 18 h. - Un goûter sera offert aux enfants et à leur famille à l'issue de ces 2 créneaux horaires.	8 500 €	Part Etat 3 500 € Part Ville 1 400 €
Soirée musicale	De 19 h 30 à 23 h 30 Une animation musicale en direction des adolescents et des jeunes adultes sera programmée dans la salle de spectacles. Elle sera encadrée par les animateurs du Centre avec l'appui de l'équipe de la salle de spectacles. Des boissons et un apéritif seront proposés durant cette manifestation.		
Feu d'artifice	Lancement des tirs de l'enceinte du stade nautique, à partir de minuit. Pour assister à ce spectacle, les Colmariens seront invités à se rassembler sur l'espace Nelson Mandela.	5 500 €	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

Point 10 Arbre symbolique (un arbre ou chèques cadeaux ou ouverture d'un livret d'épargne pour une naissance).

REÇU À LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2017

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Maurice BRUGGER qui donne procuration à Mme SIFFERT, Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HOFF, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Cédric CLOR qui donne procuration à M. SISSLER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 DEC. 2017

**POINT N° 10 : ARBRE SYMBOLIQUE
(UN ARBRE OU CHEQUES CADEAUX OU OUVERTURE D'UN LIVRET D'EPARGNE
POUR UNE NAISSANCE)**

REÇU À LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2017

Rapporteur : Madame Cécile SIFFERT, Adjointe au Maire.

La Ville de Colmar souhaitait marquer chaque naissance de nouveaux Colmariens (environ 900 par an) par un geste symbolique.

Ce souhait s'est traduit par la mise en place par vote du Conseil Municipal lors de sa séance du 15 septembre 2008 :

- par la plantation d'un arbre d'alignement ou de parc portant le prénom de l'enfant, ou
- par la fourniture d'un arbre à planter dans les jardins privés familiaux : arbre d'ornement, conifère, arbre fruitier pour un montant équivalent à 75 euros, ou
- par une aide financière pour l'ouverture d'un livret d'épargne au nom de l'enfant de 75 euros auprès de l'établissement bancaire du choix des parents. Ce versement sera effectué par la Ville de Colmar, via la Trésorerie Principale Municipale, ou
- par l'octroi de 5 bons d'achats de 15 euros à valoir dans les magasins de puériculture et vêtements pour enfants, à travers les chèques cadeaux de la Fédération des Commerçants de Colmar.

Depuis le 1^{er} octobre 2008, les parents de chaque nouveau Colmarien, résidant à Colmar, reçoivent, lors de la déclaration de naissance, un formulaire précisant ces alternatives. Puis ils se déplacent au Service des Espaces Verts munis des pièces justificatives pour bénéficier selon leur choix de l'une de ces options, dans un délai de 2 mois après la naissance.

Cette opération est étendue aux couples adoptant un enfant, avec effet du 1^{er} janvier 2010. La date officielle de l'adoption pourra être considérée comme la date de naissance.

Cette mesure, anciennement nommée "Un arbre, un prénom ou une prime à la naissance", est reconduite par l'équipe majoritaire.

Nombre de bénéficiaires au	OPTIONS CHOISIES					
	Plantation d'alignement	Arbre jardin privatif	Chèques cadeaux	Virement sur livret		
2009	13	10	174	192	T O T A L	
2010	18	8	204	221		
2011	18	4	228	234		
2012	18	8	196	210		
2013	24	6	168	169		
2014	23	5	313	263		
2015	20	11	244	213		
2016	21	6	236	180		
27.03.2017	6	4	81	48		
26.06.2017	3	1	41	42		
18.09.2017	4	1	50	35		
11.12.2017	8	1	68	61		
TOTAL	176	65	2003	1868		4112

Il convient dans le cadre de ce dispositif, de prendre une délibération nominative pour attribuer aux bénéficiaires les arbres, les chèques cadeaux et les virements sur livret d'épargne selon listes annexées.

Les dépenses réalisées dans le cadre de cette opération depuis le 1.10.2008 s'élèvent à **310 090.- €**.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

VU l'avis de la Commission de l'Environnement, du Développement Durable et des Modes de Déplacement,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'octroyer les arbres, les chèques cadeaux et les virements sur livret d'épargne aux bénéficiaires figurant sur les listes annexées et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus,

D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar,

REÇU A LA PRÉFECTURE

DIT

Que les crédits sont disponibles au Budget Primitif 2017

18 DEC. 2017

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE MAIRE



Pour ampliation conforme
Colmar, le 14 DEC 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

KD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

REÇU A LA PRÉFECTURE
12 DEC. 2017

Point 11 Convention autorisant la réalisation de travaux sur domaine public et leurs modalités de financement.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Maurice BRUGGER qui donne procuration à Mme SIFFERT, Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HOFF, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Cédric CLOR qui donne procuration à M. SISSLER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 12 décembre 2017**

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2017

Point N°11 CONVENTION AUTORISANT LA REALISATION DE TRAVAUX SUR DOMAINE PUBLIC ET LEURS MODALITES DE FINANCEMENT

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul SISSLER, Adjoint au Maire

La Ville de Colmar est propriétaire d'un droit de superficie au dessus des parkings souterrains Golbery 1, gérés par l'Association Foncière Urbaine des îlots F et C1, et situés cours Saint-Anne.

Suite à des désordres liés à des infiltrations dans le parc de stationnement souterrain, la Ville de Colmar a été sollicitée pour autoriser la réalisation des travaux de reprise d'étanchéité. Ces travaux impliquent, l'enlèvement et le rétablissement des aménagements de surface dont la Ville est propriétaire.

La Ville de Colmar qui n'est pas propriétaire des ouvrages souterrains ne peut être sollicitée financièrement pour l'enlèvement des aménagements et la réparation de l'étanchéité.

En revanche, compte tenu de l'ancienneté des aménagements, il est proposé qu'elle participe, au titre de la « remise à niveau » de l'espace considéré. Sa participation est estimée à 50 % des travaux plafonnés à 320 000 € HT soit une participation maximale de 160 000 €.

Par ailleurs, une réflexion est engagée sur le devenir d'une partie de cet espace dont la nécessité du maintien dans le domaine public n'est plus démontrée et qui pourrait, à terme, être déclassée et cédée à l'association foncière urbaine.

La cession étant envisagée contre paiement, la participation financière de la Ville aux présents travaux ne sera pas remise en question, le cas échéant.

Cependant, les aménagements réalisés pourront différer selon l'orientation prise.

Ainsi, dans le cas, où ceux-ci seraient destinés à être reversés dans le domaine public, ils devraient répondre à l'ensemble des prescriptions de la Ville de Colmar tant en termes d'aménagement que de mobilier, finitions, coloris, qualités et contraintes de gestion et d'entretien (arrosage automatique, etc.) et techniques (types de matériel, niveaux d'éclairage, etc.).

En conséquence, il est vous proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement Urbain du 23 novembre 2017,

Vu l'avis des Commissions réunies,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- La signature de la convention jointe en annexe précisant les conditions d'intervention et de financement sur le domaine public sur les emprises précisées en annexes,

AUTORISE

- le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

Le Maire

Pour ampliation conforme
Colmar, le 12 DEC. 2017

ADOPTÉ

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

REÇU A LA PRÉFECTURE

12 DEC. 2017

W

CONVENTION AUTORISANT LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC – MODALITES DE FINANCEMENT

Ville de Colmar – Association Foncière Urbaine des îlots F et C1

Préambule :

La Ville de Colmar est propriétaire d'un droit de superficie au dessus du parking souterrain Golbery 1, géré par l'Association Foncière Urbaine des îlots F et C1, et situé cours Saint-Anne.

Suite à des désordres liés à des infiltrations dans le parc de stationnement souterrain, la Ville de Colmar a été sollicitée pour autoriser la réalisation des travaux de reprise d'étanchéité. Ces travaux impliquent, l'enlèvement et le rétablissement des aménagements de surface dont elle est propriétaire.

La Ville de Colmar qui n'est pas propriétaire des ouvrages souterrains ne peut être sollicitée financièrement pour la réparation de l'étanchéité.

En revanche, compte tenu de l'ancienneté des aménagements, il a été proposé qu'elle participe financièrement au réaménagement, au titre de la « remise à niveau » de l'espace considéré. Sa participation est estimée à 50 % des travaux plafonnés à 320 000 € HT soit une participation maximale de 160 000 €.

Par ailleurs, une réflexion est engagée sur le devenir d'une partie de cet espace dont la nécessité du maintien dans le domaine public n'est plus démontrée et qui pourrait, à terme, être déclassée et cédée à l'Association Foncière Urbaine.

La cession étant envisagée contre paiement, la participation financière de la Ville aux présents travaux ne sera pas remise en question, le cas échéant.

Cependant, les aménagements réalisés pourront différer selon l'orientation prise.

La réalisation de travaux sur le domaine public et leurs modalités de financement sont donc comme suit :

Entre les soussignés :

Monsieur Gilbert MEYER, Maire de la Ville, agissant au nom de la Ville, conformément à l'article 29.5 de la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2014 portant délégation de pouvoir, dénommé ci-après « le Propriétaire »,

Et

L'Association Foncière Urbaine des îlots F et C1 de Colmar au travers de son syndic TRIPLEX représenté par Lionel SEGARD, dûment autorisé par décision de l'Assemblée Générale de l'AFU en date du ..., dénommée ci-après « l'Occupant »

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Occupant est autorisé à réaliser des travaux et aménagements sur la surface du domaine public située Cours Saint Anne au dessus du parking souterrain Golbery 1 gérés par l'AFU des îlots F et C1 de Colmar dans les conditions fixées par les articles suivants.

ARTICLE 2 : NATURE JURIDIQUE DE LA CONVENTION

Les aménagements de surface réalisés feront partie intégrante du domaine public communal à réception des travaux. La présente convention est donc régie par le droit public et conclue sous le régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine public.

L'Occupant reconnaît bien connaître le statut juridique des lieux qu'il entend occuper et notamment que la présente convention n'est pas un contrat de droit privé.

En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir de dispositions sur la propriété des ouvrages ou d'une autre réglementation susceptible de lui conférer un quelconque droit.

ARTICLE 3 : EMPRISE CONCERNEE

L'emprise du domaine public concernée est constituée d'un droit de superficie situé au dessus d'un ensemble bâti aménagé en parking souterrain tel que défini sur le plan ci-joint.

Elle supporte des circulations piétonnes et permet l'accès à un certain nombre de bâtiments de l'ensemble construit environnant.

ARTICLE 4 : CONTENANCE DES TRAVAUX AUTORISES ET REMISE EN ETAT

L'Occupant est autorisé à réaliser l'enlèvement des aménagements superficiels pour refaire l'étanchéité de ses ouvrages.

Les travaux de réparation de l'étanchéité sont réalisés à la charge financière du seul Occupant.

L'occupant s'oblige à restituer des aménagements superficiels préexistants conformément aux principes suivants.

Les aménagements relevant du domaine public seront réalisés sur la base d'un projet définitif validé préalablement par le Propriétaire et auquel cas, il peut d'ores et déjà être précisé qu'ils devront répondre à l'ensemble des prescriptions de la Ville de Colmar tant en termes d'aménagement que de mobilier, finitions, coloris, qualités, contraintes de gestion et d'entretien (arrosage automatique, etc.) et spécifications techniques (types de matériel, niveaux d'éclairage, etc.).

Toutefois, si une décision de déclassement de domaine public et cession à l'occupant devait intervenir avant le rétablissement des aménagements, les aménagements réalisés pour la partie déclassée et cédée seront réalisés selon les besoins et désirs de l'occupant.

En cas de cessation anticipée des travaux, pour quelque motif que ce soit, l'occupant supportera la remise en état complète et à l'identique du site.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Il est précisé que le Propriétaire participera à hauteur de 50% du montant Hors Taxe des travaux de dépose et réaménagement des espaces. Cette participation est plafonnée à 160 000 €.

Le versement se fera sur constat de la conformité des travaux réalisés au regard des autorisations données par le Propriétaire et sur présentation des factures certifiées comme étant acquittées et conformes par les entreprises.

ARTICLE 6: PROPRIETE DES OUVRAGES ET GARANTIES

L'Occupant reste propriétaire de l'étanchéité et de ses protections.

La Ville de Colmar deviendra propriétaire des aménagements et ouvrages superficiels - y compris le mobilier, réalisés à réception des travaux mais la garantie de parfait achèvement sera supportée par l'occupant. De même, la garantie décennale sur l'intégralité des travaux réalisés concernés par cette garantie est à apporter par l'occupant (pour mémoire les aménagements se situent en « toiture » d'un ouvrage bâti).

ARTICLE 7: AUTORISATIONS D'URBANISME

Dans tous les cas, il est rappelé que l'ensemble des aménagements est soumis à la délivrance et au respect d'une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 8 : CONDITIONS D'INTERVENTION

L'Occupant prend toutes les dispositions nécessaires et réglementaires en termes de sécurité et réalise les travaux sous sa seule responsabilité.

Avant toute intervention, l'Occupant notifie au Propriétaire sa demande d'occuper les emprises concernées au moins 1 mois avant la date de démarrage de toute phase de travaux qu'il souhaite engager et fournit un plan et un calendrier d'intervention dans lequel il précise toutes les mesures prises pour assurer la circulation et la signalétique piétonne, les accès aux différents immeubles et les mesures de protection du public.

Le Propriétaire fait connaître au plus tard 15 jours à réception de cette demande de l'éventuel empêchement qu'il y aurait pour l'Occupant d'intervenir pendant la période demandée et propose une période d'intervention la plus rapprochée possible.

Les durées et conditions d'intervention demandées peuvent également faire l'objet de discussions si elle sont jugées manifestement trop importantes ou inappropriées au regard des travaux à réaliser, d'une part, et des troubles de jouissances qui en découleraient, d'autre part.

Les périodes et conditions d'intervention de l'Occupant peuvent également être contraintes par l'obligation du Propriétaire de coordonner l'intervention d'autres intervenants dans le cadre de la réalisation de travaux sur les immeubles de logements et de bureaux notamment.

Les contraintes imposées par le Propriétaire sur les dates ou modalités d'intervention de l'Occupant ne pourront donner lieu à aucune demande d'indemnité.

ARTICLE 9 : DUREE

L'intégralité des travaux doit avoir été achevée au plus tard le 30 juin 2018.

Ce délai est automatiquement augmenté des éventuels délais supplémentaires imposés par le Propriétaire et des jours d'intempérie.

La présente convention pourra cependant être interrompue en anticipation et par voie de résiliation dans les cas et conditions prévus à l'article 10.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas d'inexécution par l'occupant de l'une de ses obligations dans le délai de quinze jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception.

La résiliation sera prononcée et notifiée par lettre recommandée avec accusé réception. La date d'effet de la résiliation de la présente convention sera celle indiquée dans la lettre de notification ou à défaut, celle de la lettre elle-même.

A raison de la domanialité publique, le propriétaire peut, pour tous motifs tirés de l'intérêt général, résilier à tout moment la présente convention.

Parmi les motifs pouvant provoquer la résiliation de la présente convention figurent :

- le non-respect des jours et conditions d'intervention sur le Domaine Public tels que définis par la présente convention,
- le constat d'un manquement aux règles de sécurité,
- le constat d'une non-conformité des travaux réalisés par rapport à ceux dûment autorisés par le Propriétaire,

Dans tous les cas, l'Occupant sera mis en demeure de présenter, par écrit, ses observations préalablement à la décision de résiliation.

L'Occupant sera tenu d'avoir réceptionné l'ensemble des travaux et évacué les lieux à la date de fin de la convention.

ARTICLE 11 : ASSURANCES

Les travaux sont réalisés sous la seule responsabilité de l'Occupant.

Celui-ci doit, à ce titre, souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité et les risques de dommages matériels et corporels pouvant résulter de la réalisation des travaux considérés.

ARTICLE 12 : REVISION DES TERMES DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par le Propriétaire et l'Occupant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La modification de la présente convention est réalisée par un avenant notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 : LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex.

ARTICLE 14 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente et de ses suites, les parties font élection de domicile à leur adresse indiquée en têtes de la présente.

Fait à Colmar, le
En trois exemplaires

Le propriétaire
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

L'Association Foncière Urbaine
Des Îlots F et C1 de Colmar
Représentée par son Syndic TRIPLEX

Jean-Paul SISSLER

Lionel SEGARD

60



Direction de l'urbanisme,
des projets d'ensemble et
de la rénovation urbaine

Annexe rattachée au Point n° 11
- CONVENTION AUTORISANT LA REALISATION DE
TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2017



13

67

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

Point 12 Rapport 2017 sur la situation de la Ville de Colmar en matière de développement durable.

REÇU A LA PREFECTURE

18 DEC. 2017

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Maurice BRUGGER qui donne procuration à Mme SIFFERT, Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HOFF, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Cédric CLOR qui donne procuration à M. SISSLER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

LE CONSEIL PREND ACTE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 DEC. 2017



18 DEC. 2017

MAIRIE DE COLMAR

Direction de l'Environnement et du Développement Durable

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2017

**Point N° 12 : RAPPORT 2017 SUR LA SITUATION DE LA VILLE DE COLMAR
EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Rapporteur : M. René FRIEH, Adjoint au Maire

L'article L.2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement précise que dans les Communes de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, il sera présenté un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ce rapport, dont le contenu et les modalités ont été fixés par décret, est présenté ci-dessous.

Introduction

La Ville de Colmar est engagée de longue date dans le développement durable avec notamment l'élaboration d'une Charte de l'Ecologie Urbaine dès 1996 et la mise en œuvre de deux Agendas 21 ; l'un en 2009 avec 40 actions donnant des résultats dès le démarrage et l'autre en 2011 enrichi de 30 actions couvrant l'ensemble des domaines.

La priorité de la Ville de Colmar a été de mener des actions concrètes en faveur des économies d'énergie en prenant en compte à la fois la dimension sociale par l'accompagnement du pouvoir d'achat tout en soutenant un développement économique responsable.

L'élaboration des actions est issue du diagnostic, de la concertation et d'évaluations régulières.

Les actions et les politiques mises en œuvre demandent un suivi ce qui suppose une constante adaptation pour progresser. C'est ainsi que 14 nouvelles actions ont vu le jour en 2014 pour répondre à l'évolution de notre environnement et aux besoins de nos habitants.

La Ville de Colmar fait partie de Colmar Agglomération mais également du Grand Pays de Colmar, qui fédère 6 intercommunalités autour de projets communs. C'est ainsi que les actions de développement durable sont parfaitement articulées entre ces 3 échelons territoriaux. Ceci explique que les actions évoquées dans ce rapport de développement durable peuvent se situer à plusieurs niveaux : Ville, Agglomération, Pays.

Le développement durable n'a pas de frontière.

I-Bilan des politiques publiques, des orientations et des actions, en matière de développement durable, menées par Colmar

I.1. Articulation des démarches entre les différents programmes et niveaux territoriaux.

Plusieurs démarches de développement durable, qui ont été initiées selon différents niveaux territoriaux, s'articulent parfaitement :

Volet « énergie-climat » de l'Agenda 21 de la Ville de Colmar



Convention des Maires de la Ville de Colmar

Dépassement des objectifs européens : réduire les émissions de CO₂ de plus de 20 % d'ici 2020.



Plan Climat réglementaire de Colmar Agglomération



Plan Climat volontaire du Grand Pays de Colmar

Chacune des démarches doit apporter une réponse aux enjeux propres de son territoire en matière de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre. Elle doit également contribuer aux enjeux définis aux échelles supérieures et sur les territoires adjacents (mondial, européen, national, régional). Les échanges entre territoires sont donc indispensables et ils sont largement favorisés au travers des groupes de travail, de rencontres, de conférence-débats... L'emboîtement et la complémentarité des différentes démarches sont primordiaux pour maintenir et garantir un ensemble cohérent, au service du climat. Ces démarches ont été développées avec le souci permanent de rester le plus concret possible, en fixant des objectifs ambitieux mais atteignables. Les programmes d'actions ne sont pas figés dans le temps, ils ont pour vocation à évoluer dans le cadre de la révision des orientations politiques et du suivi de l'efficacité des actions. Ces bilans réguliers permettent d'évaluer l'efficacité des actions, d'identifier d'éventuels dysfonctionnements et de procéder, le cas échéant, à des ajustements.

I.2. Des actions, politiques publiques et programmes qui répondent aux 5 finalités du DD

Afin de répondre de manière équilibrée aux 5 finalités du développement durable, quatre axes de travail ont été privilégiés.

Axe 1 : Pour une démarche équilibrée entre activités humaines et utilisations énergétiques par le biais du renforcement des aides de la Ville dans les domaines de l'efficacité énergétique de l'habitat, du soutien aux énergies renouvelables et du développement des véhicules électriques.

Exemples d'actions : Thermographie aérienne, aide aux économies d'énergie pour l'habitat des particuliers, aide à l'acquisition d'un vélo classique et d'un vélo électrique, développement des pistes cyclables.

Zoom 2017 :

① La Ville de Colmar et Colmar Agglomération bénéficient, depuis le 1^{er} avril 2016, d'une plateforme de rénovation énergétique et propose le service Oktave qui accompagne les particuliers de maisons individuelles à la rénovation complète de leurs habitations (niveau BBC : Bâtiment, Basse Consommation).

Le territoire a été retenu dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région et l'ADEME. Le dispositif s'étend sur le périmètre du Grand Pays de Colmar mais le portage est assuré par Colmar Agglomération, avec une subvention de l'ADEME et la Région et une contribution financière de l'ensemble des intercommunalités.

La plateforme a deux missions principales : promouvoir et assurer le service Oktave auprès des particuliers, ainsi que mobiliser les artisans et constituer des groupements d'entreprises pour les aider à structurer une offre de rénovation globale, performante et compétitive.

Oktave est le nom donné au service qui permet aux propriétaires de maisons individuelles de passer à la rénovation complète en toute sérénité.

Accompagnés par des conseillers en efficacité énergétique, les propriétaires entrent dans un processus de simplification des démarches administratives tout en bénéficiant de l'expertise d'artisans locaux formés en groupements et couvrant l'ensemble des corps de métiers nécessaires.

Des planchers à la toiture en passant par les murs, le chauffage, la ventilation, toute la maison est rénovée au niveau basse consommation pour apporter plus de confort aux habitants.

A l'échelle du Grand Pays de Colmar, les objectifs de la plateforme sur une période de 3 ans sont la création de 10 groupements d'entreprises et la rénovation globale de 50 maisons individuelles.

A ce jour, parmi les 114 contacts enregistrés par la plateforme, 42 projets sont compatibles avec les critères du dispositif Oktave. Ces propriétaires ont pu bénéficier d'une visite à domicile pour parfaire leurs projets de rénovation, y compris sur le plan financier. Les propriétaires toujours intéressés bénéficient d'une offre de rénovation élaborée par un groupement d'artisans Oktavé.

Ils sont 15 aujourd'hui à avoir reçu une offre et 7 d'entre eux l'ont acceptée.

LD

Deux chantiers terminés sont situés sur le périmètre de l'agglomération.

La mobilisation des artisans locaux a commencé, dès le 1^{er} juin 2016, avec une réunion d'informations sur le dispositif Oktave, les formations proposées et l'intérêt de créer des groupements d'entreprises pour satisfaire au mieux la demande des particuliers.

Les premières formations ont commencé, dès le mois d'octobre 2016.

Près de soixante entreprises ont à ce jour manifesté leur intérêt pour cette offre de montée en compétence.

La formation a permis la création de 7 groupements d'entreprises, dont 3 sont d'ores et déjà opérationnels. Ce nouveau dispositif Oktave a conduit à repenser l'organisation des services en lien avec le domaine de l'énergie. Ainsi, les services de l'Espace INFO ENERGIE, de la plateforme Oktave et du Plan Climat Air Energie, se sont regroupés autour d'un « Pôle Synergie ». La fréquence des réunions est hebdomadaire et des opérations communes, notamment dans le domaine de la sensibilisation et de la communication, sont menées de concert entre ces services.

- ② Il faut souligner, qu'avant la mise en place de la plateforme Oktave, un dispositif d'aides à la rénovation énergétique (fenêtres, murs, toits, planchers bas) et aux systèmes de production d'énergie efficace (chaudières à condensation, pompes à chaleur eau-eau) a été créé, en 2009, par la Ville de Colmar. Le dispositif, étendu à l'échelle de l'Agglomération, poursuit son déploiement. Depuis la mise en place de ce programme, en 2009, nous recensons pas moins de 3 050 logements aidés sur l'Agglomération, dont 1 933 sur Colmar, correspondant à un montant global d'aide 2,28 M € dont 1,24 M € de Colmar / Colmar Agglomération et 1,04 M € d'aide complémentaire de VIALIS. Les émissions atmosphériques évitées, depuis le début de l'opération, sont évaluées à 15 415 Tonnes équivalent CO₂. Le montant global des travaux mis en œuvre s'élève à 13,25 M€, ce qui est très important pour l'économie locale.

Les particuliers ont une connaissance des déperditions thermiques en toiture de leur habitation grâce à une campagne de thermographie aérienne réalisée en 2009. Une nouvelle campagne de thermographie aérienne a été réalisée au 1^{er} trimestre 2016, sur 40 communes volontaires du Grand Pays de Colmar, dont l'ensemble des communes ayant rejoint Colmar Agglomération. Les résultats sont présentés sous forme de cartes indiquant les différents niveaux de déperdition thermique, à l'aide d'un code couleurs. A cette échelle, il s'agit d'une opération unique en France, ainsi 2/3 du Grand Pays de Colmar est couvert par cette cartographie (les périmètres de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération sont couverts à 100%).

- ③ La création des Trophées de l'Energie, par la Ville de Colmar, fait partie du programme d'actions de l'Agenda 21. Organisés en partenariat avec VIALIS, la SCCU et l'Espace INFO-ENERGIE et le Plan Climat du Grand Pays de Colmar, les Trophées de l'Energie visent à récompenser les Colmariens ayant entrepris des travaux relatifs à l'efficacité énergétique et à l'utilisation d'énergies renouvelables dans l'habitat privé.

Concrètement, le concours encourage le recours aux nouveaux systèmes de construction et de rénovation performants, que ce soit au niveau de la production énergétique (énergies renouvelables), de la consommation (économies d'énergie, rendements des équipements), de la construction (conception, implantation, nature des matériaux...) et/ou de l'isolation (matériaux isolants, sains...).

Plus largement, les Trophées de l'Energie ont pour but d'inciter l'ensemble des habitants à mettre en œuvre de tels projets, afin de diminuer les émissions atmosphériques et participer ainsi à la lutte contre le dérèglement climatique.

Le concours se décline en deux prix ventilés en 2 catégories :

- prix de « l'efficacité énergétique », comportant 3 niveaux de récompense (1 500 €, 1 000 € et 500 €), pour chaque catégorie « habitat individuel » et « habitat collectif »
- prix de « l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables », comportant 3 niveaux de récompense (1 500 €, 1 000 € et 500 €), pour chaque catégorie « habitat individuel » et « habitat collectif »

Soit une enveloppe maximum de 12 000 € de prix à distribuer auprès de 12 lauréats potentiels.

Le jury qui instruit l'ensemble des dossiers éligibles et désigne les lauréats est composé d'experts dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. Il est présidé par un élu en charge du développement durable.

L'opération est organisée tous les 2 ans.

Pour sa 3^{ème} édition 2016/2017 le concours, initialement réservé aux Colmariens, a été ouvert aux habitants de Colmar Agglomération. L'appel à candidatures a débuté en décembre 2016 et s'est clôturé le 30 avril 2017.

L'opération a bénéficié d'une large campagne de communication pour permettre au plus grand nombre d'y participer.

Le jury d'experts s'est réuni le 23 mai 2017, afin de départager les 27 dossiers de candidature en lice. Une remise des prix a été organisée le 14 juin 2017 dans les locaux du siège de Colmar Agglomération ; 7 lauréats ont pu être récompensés.

Axe 2 : Pour une démarche qualité sur notre environnement et notre patrimoine naturel au travers de la lutte contre les pollutions et la protection de la nature.

Exemples d'actions : optimisation du tri sélectif et valorisation des déchets, lutte contre les fuites d'eau sur le réseau public, le plan bleu, création de nouveaux espaces verts et de jardins familiaux, mise à disposition de poules pour diminuer les déchets.

Zoom 2017 :

- ① Les espaces verts représentent 115 hectares de surfaces de la Ville, soit 17 m² d'espaces verts par habitant et 160 m² de "nature" par habitant (surfaces de forêts et d'espaces verts). 98 hectares sont entretenus par les jardiniers de la Ville. Le Service municipal des Espaces Verts mène de nombreuses actions dans le cadre du développement durable pour conserver cette richesse.

La diversification est menée selon plusieurs critères :

- végétaux bien adaptés aux conditions de culture en milieu urbain (atmosphère chaude, sol sec...),
- variétés à port adapté à son milieu de plantation : port étroit pour les arbres situés proches des façades ou encore des arbres en forme naturelle pour les parcs et squares,
- arbres à fleurs ou à couleurs automnales intéressantes,
- essences résistantes aux maladies.

La politique est de végétaliser les pieds des arbres. Ces plantations limitent les travaux de désherbage, apportent un intérêt paysager et surtout favorisent le bon développement des arbres.

Un des enjeux pour la Ville est de s'inscrire dans le cadre réglementaire du zéro produits phytosanitaires, démarche confirmée avec l'obtention de la deuxième libellule en 2014. Les niveaux d'attribution des libellules sont consignés dans la charte « Démarche Zéro Pesticides » initiée par la Région Alsace et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. Depuis le printemps 2016, les espaces verts de Colmar sont gérés naturellement sans produit phytosanitaire. Il en est de même pour le cimetière (même si réglementairement ce n'est pas encore une obligation). Ainsi, les allées du cimetière les plus larges ont été enherbées de manière à pouvoir réaliser un entretien mécanique.

Il est à relever que l'utilisation de la protection biologique intégrée (PBI) pour les cultures sous serres permet de préserver les cultures des ravageurs en privilégiant la lutte biologique. Elle se caractérise par le maintien d'un équilibre entre les auxiliaires (les bons insectes) et les ravageurs (destructeurs) sur la culture protégée.

Enfin la consommation en eau est limitée grâce à l'utilisation d'un paillage adapté dans les bacs et massifs fleuris de la Ville, à un arrosage intégré, à l'installation de tablettes sub-irrigantes dans les serres et enfin au choix de plantes adaptées peu gourmandes en eau (par exemple, la plantation de sédum sur le Giratoire Liebherr).

La restauration du Parc Saint-François-Xavier, rue de Rueil, qui a été achevée au printemps 2017, illustre une nouvelle fois la volonté de la Ville de proposer aux Colmariens, en maints endroits, la quiétude d'un dépaysement. Ses parcs, ses jardins, ses canaux constituent en effet autant de respirations salutaires au cœur de l'espace urbain.

Dans le droit fil de cette politique, on peut également citer la renaturation des berges de la Lauch au niveau du Grillenbreit, où les travaux réalisés ont permis d'améliorer la qualité paysagère du secteur, mais aussi la biodiversité.

② La politique des déchets reste un enjeu majeur pour Colmar et son Agglomération.

Les déchetteries de l'agglomération sont rénovées et modernisées pour devenir de véritables centres de recyclage où l'offre de tri est étendue. Par exemple, les

performances de valorisation matière de la déchetterie du Ladhof ont été augmentées de 20%. Elles sont passées de 60 à 80 % depuis l'ouverture du nouveau site en juillet 2015.

Les études pour le renouvellement de la déchetterie Europe à Wintzenheim sont en cours. D'un coût estimé à 2,1 millions d'euros HT, cette déchetterie sera à l'image de celle du Ladhof, véritable centre de valorisation permettant des performances de plus de 80%.

La collecte en porte à porte des bio-déchets continue. Les 13 communes de l'ancienne communauté d'agglomération ont été équipées en 2015. L'équipement de Colmar s'est terminé en 2017 par le centre-ville. Il ne reste plus que

les communes anciennement Ried-Brun qui ont rejoint Colmar Agglomération en 2016. Elles seront pourvues en matériel de collecte des biodéchets en 2018.

La sensibilisation des scolaires, très importante pour l'avenir, perdure avec l'opération Eco'0 tri. L'opération comprend deux volets : un de sensibilisation, l'autre d'encouragement à la collecte des papiers dans les établissements. 67 classes de primaire et 117 classes de maternelle ont ainsi été sensibilisées au tri des déchets en 2016/2017. Environ 4 000 élèves (maternelle et primaire confondus) ont assisté au spectacle de fin d'année couronnant l'opération.

Enfin, la dernière démarche de réduction des déchets des ménages, mise en route depuis 3 ans, consiste à proposer gratuitement aux usagers possédant un poulailler ou un espace adapté, un couple de poules pondeuses. Après les 204 foyers qui ont bénéficié de cette opération en 2015, dans les 4 communes participantes, l'opération a pris de l'ampleur en 2016. En effet, 10 communes ont rejoint le dispositif et 192 nouveaux foyers ont pu profiter de cette opération en 2016. L'opération s'est poursuivie en 2017 avec 142 nouveaux foyers d'accueil répartis sur 14 communes. Près de 108 tonnes de bio-déchets sont ainsi éliminées chaque année avec les quelque 538 foyers participants.

- ③ L'activité relative à l'eau potable a généré de nombreuses actions visant principalement à la diversification et sécurisation de la ressource en eau, à l'amélioration du rendement du réseau ainsi qu'à la sensibilisation des consommateurs au gaspillage et à la qualité de l'eau du robinet

Afin de garantir la qualité de l'eau distribuée et de sécuriser l'approvisionnement, Colmar Agglomération a entrepris la diversification de ses ressources en eau par la réalisation d'un nouveau champ captant à l'Est de la Ville de Colmar : Le Kastenwald. Trois nouveaux puits dont 2 équipés de groupes électropompes capables d'assurer la production de 1 200 m³/h et susceptibles de porter la production à 1 800 m³/h en cas de besoin ont été créés. La qualité de l'eau est ainsi en nette amélioration sur le paramètre chlorures ainsi que sur les paramètres nitrates et sur le titre hydrotimétrique (calcaire).

Colmar Agglomération a toujours eu une politique d'incitation à l'obtention d'un bon rendement de réseau. Une clause de bonus/malus est ainsi inscrite dans les contrats d'exploitation responsabilisant la SEM. L'amélioration du rendement du réseau d'eau permet la préservation de la ressource en évitant le prélèvement d'eau inutile dans le milieu naturel, la baisse de la consommation d'électricité par la diminution des volumes prélevés et la responsabilisation de l'ensemble des acteurs bénéficiant du service. Le rendement de réseau est passé de 77,1 % en 2000 à 85,8 % en 2015 malgré l'élargissement du périmètre (12 communes supplémentaires). En 2016 (dernier bilan disponible à ce jour), le rendement global de Colmar Agglomération est de 85,9 % (avec intégration de 5 communes supplémentaires au 1er janvier 2016). A l'échelle de la Ville de Colmar, il est de 86,3 %.

A titre de comparaison le rendement moyen en France est de 75% (source Ministère Écologie).

De manière à sensibiliser les consommateurs à « économiser l'eau », la Colmarienne des Eaux a complété la présentation des factures d'eau de manière à la rendre plus lisible et plus pédagogique en intégrant des graphiques et des informations pratiques, a mis en place la gestion des comptes clients en ligne et a réalisé la promotion de la consommation de l'eau du robinet par la présence de stands « bar à Eau » et de test ludiques à diverses manifestations colmariennes. Le constat est une diminution annuelle de 1% des consommations domestiques depuis 15 ans. Toutefois cette baisse n'est pas uniquement liée aux consommateurs domestiques mais aussi aux modifications des usages des industriels (recyclages, utilisation de puits).

Axe 3 : Pour favoriser l'adhésion de chacun et chacune à la vie sociale et civique de la collectivité notamment par une amélioration du cadre de vie dans les quartiers, par la lutte contre l'exclusion et la précarité.

Exemples d'actions : la remise de packs d'économies d'énergie, le développement des animations d'initiation à l'environnement en direction des jeunes issus des quartiers prioritaires, le programme d'accessibilité sur la voirie et les espaces extérieurs, l'extension du mobilier urbain pour faciliter le repos lors des promenades, la création du Conseil des Sages.

Zoom 2017 :

① La première « Journée Citoyenne » s'est déroulée le 28 mai 2016, sous l'impulsion des Conseils de quartiers et à laquelle la Ville de Colmar a largement pris part.

La Journée Citoyenne part du constat que quel que soit le quartier où l'on habite, le « bien-vivre ensemble » ne relève pas seulement de la responsabilité des élus. Ce bien commun est l'affaire de tous. Dès lors, le principe a consisté à rassembler des habitants volontaires qui se sont mobilisés pour réaliser bénévolement de petits chantiers d'intérêt général sur différents lieux, équipements ou quartiers de la Ville. La démarche a ainsi favorisé la rencontre, l'entraide et l'appropriation par chacun

du cadre de vie collectif. 200 Colmariens, dont le Conseil des Sages dans sa quasi-totalité, ont ainsi répondu en participant à une douzaine d'ateliers.

La deuxième édition de la Journée Citoyenne s'est déroulée le samedi 20 mai 2017 et a connu une plus large participation encore, avec environ 290 personnes mobilisées sur 17 ateliers répartis dans toute la ville.

Des membres des conseils citoyens ont également participé à la cette journée (travaux de nettoyage du cours d'eau rue de Logelbach).

Les divers chantiers se sont déroulés sous la supervision des élus et d'agents municipaux. A l'issue de la matinée, un repas a été offert par la Ville à tous les participants. Ce moment de convivialité a permis de partager les impressions des uns et des autres et de resserrer les liens, tout en prenant déjà rendez-vous pour l'an prochain.

② **Projet de Renouvellement Urbain du quartier « Bel'Air-Florimont » - élaboration de la convention.**

Annexé au Contrat de Ville, le protocole de préfiguration, signé le 10 décembre 2015 et modifié par avenant le 3 février 2017, a permis, sur une période de 18 mois, de réaliser les études urbaines nécessaires à l'établissement du projet de renouvellement urbain et d'acter les premières opérations de ce projet. Le projet de renouvellement urbain fera l'objet d'une convention pluriannuelle de financement avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

Lors de la conception du projet de renouvellement urbain, la Ville de Colmar a veillé à ce que les objectifs urbains qu'elle poursuit soit en cohérence avec ses objectifs en termes de développement durable. L'ambition de la Ville de Colmar est ainsi de construire, d'ici 2030, avec les habitants et pour les habitants du secteur, un nouvel espace de vie répondant à leurs attentes et permettant, grâce aux projets volontaristes qui y seront menés, à de nouveaux habitants de s'y installer et de consolider le lien social, véritable force du quartier. Le nouveau quartier, ouvert sur le reste de la ville et de l'agglomération, accueillera, par le changement d'image opéré, une mixité d'habitants mais aussi une mixité d'usages.

Durant toute la durée de l'étude urbaine, les habitants et usagers du quartier Bel'Air-Florimont ont été associés à la construction du projet, par l'intermédiaire de groupes de travail, de balades urbaines ou de réunion. Le Conseil Citoyen a été particulièrement mobilisé sur ce projet.

Programme de Rénovation Urbaine du quartier « Europe-Schweitzer » - concertation du conseil citoyen sur l'aménagement du secteur Luxembourg.

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine du quartier « Europe-Schweitzer », la Ville de Colmar s'est engagée à réhabiliter les espaces extérieurs du secteur Luxembourg.

En parallèle des négociations menées avec la copropriété du centre commercial pour l'acquisition du parking et le redynamisation de l'ancien supermarché, la Ville de Colmar a co-construit le projet d'aménagement des espaces extérieurs avec les membres du Conseil Citoyen.

Des ateliers de travail, animés par les services de la Ville, ont permis aux Conseillers Citoyens de s'approprier le projet, en tenant compte de l'ensemble de ses

composantes (usages, sécurité, déplacement, place du végétal...) et de proposer un parti d'aménagement.

Cette forme de travail collaboratif avec le Conseil Citoyen a été fructueuse et sera amenée à être reproduite sur d'autres aménagement, notamment sur le quartier Bel'Air-Florimont.

- ③ La Ville de Colmar soutient de nombreuses actions pour répondre au mieux au vieillissement de la population : un plan canicule qui met directement en relation les Conseillers Municipaux Délégués et les personnes âgées vivant à domicile, la participation des personnes âgées aux événements de la Ville (par exemple lors du Festival du film), un service gratuit d'aide au déneigement des trottoirs publics sous certaines conditions, la participation au financement d'événements tels que grands anniversaires, la Fête de Noël... Par ailleurs, depuis le 1^{er} juillet 2015, le CCAS, la Ville de Colmar et l'association APALIB ont signé une convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des personnes âgées. Un avenant prolongeant jusqu'en 2019 ce partenariat a été signé en juillet 2016. Ainsi, une collaboration est instaurée pour développer les visites à domicile, l'aide administrative à domicile pour les personnes ne pouvant se déplacer au CCAS (les Ecrivains du lien), la mise en place d'une plateforme téléphonique et l'aide administrative dans les locaux du CCAS. D'autres projets pourront être menés et enrichir ce partenariat. Un barbecue solidaire a été organisé en juillet 2017 auquel 300 personnes âgées isolées ont participé dans le cadre du collectif Monalisa. Le Pôle Intergénérationnel a poursuivi en 2017 les activités menées dans les établissements pour personnes âgées tels que les après-midi belote, les concerts, les rencontres avec les jeunes générations, les après-midi récréatives, ateliers à thèmes pendant la Semaine du Goût et la Semaine Bleue. Des sorties sont également programmées régulièrement par le Pôle Intergénérationnel, pour les personnes âgées hébergées dans les différents établissements de Colmar, en lien avec les services de la Ville (Musée du Jouet, Cinéma, Médiathèque). Enfin, pour permettre aux Seniors de vivre sereinement à leur domicile, la Ville de Colmar participe financièrement à l'acquisition ou à la souscription d'un abonnement pour un dispositif d'alerte et d'assistance aux personnes âgées. Ce dispositif, mis en œuvre en 2014, a bénéficié à 42 personnes pour un coût de 5 040 € (au 30 novembre 2017).

La Ville de Colmar a institué à l'automne 2014 le Conseil des Sages, répondant ainsi à la volonté municipale de développer la démocratie participative. Il a pour rôle d'améliorer la qualité de vie des aînés et le mieux vivre ensemble dans la cité. Ainsi, 3 Commissions de travail traitent divers sujets et font des propositions à la municipalité : 1 - Cadre de vie, environnement et transport, 2 - Culture, sport, loisirs et liens intergénérationnels, 3 - Lutte contre l'isolement et la maltraitance, sécurité, accessibilité. Parmi les travaux menés, on peut citer la parution du Guide Seniors, regroupant un ensemble d'informations utiles à destination des Seniors ainsi que l'organisation d'une demi-journée de remise à niveau du code de la route qui a connu un vif succès avec la participation de 200 personnes âgées.

④ La Ville de Colmar, le Centre Communal d'Action Sociale et l'association « Manne Emploi » ont mis en œuvre une action dénommée « secours emploi » : cette initiative consiste pour la Ville de Colmar à proposer des heures de travail aux usagers du CCAS en capacité de travailler, en recourant aux services de l'association Manne Emploi. Le but est de donner la possibilité aux usagers de satisfaire à leurs charges financières de la vie courante en travaillant plutôt qu'en sollicitant un secours « classique » et de favoriser ainsi leur insertion sociale et professionnelle. Au 20 octobre 2017, 26 personnes ont bénéficié de ce dispositif et ont effectué 1 256.51 heures de travail.

De plus, dans le cadre du Conseil Local de Santé Mentale de Colmar et Arrondissement, un contrat social multipartite a été mis en place afin de permettre à une dizaine de personnes souffrant de troubles psychiatriques et en phase de stabilisation de mieux s'insérer dans la société et de définir avec elles un projet de vie. Cette action a pris fin en septembre 2017. Le bilan est très positif, les personnes ayant bénéficié de ce contrat montrent des signes de rétablissement, de mieux-être et de meilleure inclusion dans la cité.

Axe 4 : Pour un positionnement économique, éco responsable du territoire afin de créer une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables tout en soutenant l'économie locale et le pouvoir d'achat.

Quelques exemples d'actions : démarche de soutien à l'emploi auprès des publics en difficulté grâce à la clause d'insertion professionnelle incluse dans les Marchés Publics, aide pour le permis de conduire, attribution de bourses au permis de conduire pour les demandeurs d'emploi, favoriser le travail des personnes en difficulté, aide à la restauration scolaire.

Zoom sur quelques actions 2017 :

① Colmar Agglomération, dans le cadre de sa politique économique, a placé l'entreprise au cœur de sa stratégie. La collectivité a ainsi mis en place de nouveaux dispositifs visant à soutenir la compétitivité des entreprises et à lutter contre la vacance des locaux d'activités. Ces dispositifs visent à favoriser le dynamisme économique.

Colmar Agglomération a instauré un dispositif permettant la modernisation du tissu productif local, sous la forme d'une subvention à la réalisation des projets d'investissement des entreprises liés à leur création, leur reprise et leur développement. Cette aide s'inscrit dans le cadre d'un partenariat innovant avec la Région Grand Est dont les services réalisent l'examen technique et administratif des projets déposés. Ce partenariat, unique, a été établi pour une première année en 2016 et, suite à l'accord trouvé avec le Président du Conseil Régional, sera prolongé. En 2016, Colmar Agglomération a soutenu 1 projet pour un montant total d'aide de 23 489 €.

De plus Colmar Agglomération a décidé d'étendre à l'ensemble de ses communes membres les aides créées initialement à la Ville de Colmar telles que l'aide à l'aménagement intérieur des locaux commerciaux, artisanaux et de service et l'aide

financière à l'achat des murs d'un local inexploité depuis plus de 6 mois. Depuis sa mise en œuvre en 2009, la Ville de Colmar a ainsi contribué à soutenir 27 projets d'aménagement de locaux pour un montant total d'aides de 122 790 €. En 2016, Colmar Agglomération a soutenu 6 nouveaux projets pour un montant total d'aides de 26 268 €. En 2016, Colmar Agglomération a soutenu 2 projets d'acquisition de local pour un montant total d'aides de 12 000 €.

- ② Colmar Agglomération porte une attention particulière à l'emploi. Elle soutient les associations locales qui œuvrent dans ce domaine et contribue en outre à l'organisation de manifestations régionales en lien avec ces thématiques.

Colmar Agglomération soutient la PFIL à hauteur de 17 182 € pour l'année 2016. Cette Plateforme Initiative Colmar Centre Alsace a pour mission le renforcement des fonds propres des créateurs/repreneurs d'entreprises par l'octroi de prêts d'honneur – prêts à taux zéro, sans garantie ni caution personnelle du créateur (de 1 500 à 15 000 €) qui permettent la sécurisation du plan de financement en phase projet et font effet levier auprès des banques pour l'octroi d'un prêt bancaire. Le financement du projet s'accompagne d'un suivi de la nouvelle entreprise pendant deux ans. Sur la période 2013 à 2015, 373 050 € de prêts d'honneur ont ainsi été mobilisés au profit de 58 créateurs/repreneurs. Ils ont permis la création ou le maintien de 101 emplois sur le territoire de Colmar Agglomération.

Colmar Agglomération finance à hauteur à 184 830 €, pour 2016, la Mission Locale Colmar Haut-Rhin Nord qui assure des missions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement personnalisé sur les aspects liés à l'emploi, la formation, la santé, le logement et la vie quotidienne des jeunes non scolarisés et sans emploi. Elle assure un service de proximité et mobilise tous les moyens disponibles pour prévenir les risques d'exclusion et construire un plan d'insertion. Pilote du dispositif « Garantie Jeunes » depuis avril 2015 et en cohérence avec sa stratégie volontariste en faveur des jeunes, l'association a mis en place un accompagnement spécifique et intensif auprès des publics en très grande précarité. Les derniers chiffres disponibles (2015) indiquent que la Mission Locale des Jeunes Haut-Rhin Nord a accueilli 2 816 jeunes. Parmi ces jeunes, 1 457 sont issus de Colmar Agglomération et 65% d'entre eux ont un niveau infra V (sorties en cours de 1er cycle de l'enseignement secondaire ou abandons en cours de CAP ou BEP). 62% des bénéficiaires de Colmar Agglomération ont eu accès à un emploi ou à une formation.

Colmar Agglomération soutient la clause d'insertion qui est un levier pour l'emploi. La clause d'insertion professionnelle permet à une personne, de préférence domiciliée dans les zones identifiées comme prioritaires, de trouver un emploi ou une formation, de conforter un projet professionnel voire d'acquérir une première expérience professionnelle. C'est également l'opportunité pour une entreprise de repérer un futur salarié. Colmar Agglomération joue le rôle d'interface entre tous les acteurs du dispositif (maître d'ouvrage, entreprises, structures d'insertion professionnelles, demandeurs d'emploi).

Au cours de l'année 2017, 6 306 heures ont été réalisées pour 45 bénéficiaires.
Au titre de la Ville de Colmar : 390 h réalisées sur "les petits aviateurs" (création d'un multi accueil dans le quartier Florimont Bel Air) et dans le cadre de l'extension de l'Ecole maternelle Brandt.

Au titre du programme de Rénovation Urbaine engagé par Pôle Habitat et la Ville de Colmar, 5 916 h sur les projets suivants :

- opération Luxembourg : 5 477 h, concernant 21 personnes et une action de formation dans le cadre d'un chantier pédagogique suivi par 10 personnes en insertion.
- opération rue de Thann : 439 h concernant 11 personnes
- opération 13 logements - route de Neuf-Brisach : en cours (démarrage).

Soit un total (oct. 2017) : 111 040 heures pour 339 bénéficiaires
(Programme de Rénovation Urbaine - Pôle Habitat et Ville de Colmar).

Au travers le soutien aux structures d'insertion par l'Activité Economique (SIAE), depuis 2015, Colmar Agglomération appuie, aux côtés des communes et de leurs Centres Communaux d'Action Sociale, l'action des Structures d'insertion par l'Activité Economique (SIAE), considérant que le soutien aux SIAE relève autant d'un enjeu social que d'une thématique d'insertion économique. En 2016, le soutien de Colmar Agglomération s'est élevé à 36 855 € dans le cadre de cette action.

Organisé tous les ans à Colmar par l'Association Jeunes Emploi Formation, le salon Régional de la Formation et de l'Emploi rassemble en un même lieu tous les acteurs de la formation, de l'emploi et de la création d'entreprise. En 2016, 23 500 visiteurs ont ainsi été accueillis par 325 exposants. La Ville de Colmar et Colmar Agglomération sont partenaires de l'évènement. Colmar Agglomération, participe aux frais de transport des collégiens et lycéens qui se rendent au salon et aux frais liés au vin d'honneur de l'inauguration. La participation au titre de l'édition 2016 s'élève ainsi à 3 900 €.

- ③ Colmar a développé, depuis quelques années déjà, des actions avec les pays en voie de développement.

C'est ainsi que, dans le droit fil de l'accord de coopération signé depuis 2010 avec la communauté urbaine de Limbé, une nouvelle convention triennale a été signée pour les années 2017 à 2019 qui a donné lieu à des réalisations concrètes dès 2016, telles que :

- La finalisation des travaux de construction d'une caserne des pompiers à Limbé. Elle devrait être opérationnelle en 2017. Il avait été fourni, par le SDIS 68, un fourgon pompe ainsi que du matériel.
- Après des études techniques, des premières préconisations pour la gestion des bassins versants ont été données afin d'éviter à l'avenir les inondations. Le montant des travaux a été chiffré, il reste à définir le niveau des travaux à réaliser sur 2017 et 2018.

- Concernant le souhait de développer le tourisme, l'ouverture d'un bureau du tourisme et les premières formations des personnels ont démarré. Il reste à développer un site internet, les produits touristiques ainsi que la mise en réseau des acteurs touristiques.

En 2017 ont ainsi pu être réalisés :

- En matière de sécurité civile la convention entre la Communauté Urbaine de Limbé et le Corps National des Sapeurs-Pompiers du Cameroun est en cours de finalisation. Le second envoi de véhicules, ambulance et véhicule tout terrain, et de petit matériel a été réceptionné à Limbé. Des études techniques ont été menées pour l'ouverture d'un service d'urgence 118 avec Camtel l'opérateur de téléphonie au Cameroun.
- Le partenariat en matière de prévention des inondations et des glissements de terrain a été élargi à Colmar Agglomération (contribution de 2 500€).
- Un schéma directeur de gestion des bassins versants a été rédigé par « Hydraulique sans frontières ». Il sert de base pour la réponse du Gescod à un appel à projet de l'Agence Française de Développement (l'AFD).
- Les premiers documents touristiques ont été édités, carte touristique, cartes postales, signalétique urbaine, etc. Ils sont présentés au Marathon de Colmar et au Salon « Solidarissimo » du SITV à Colmar en novembre.

Soutien de projet relatif à la production électrique par la voie solaire au BURKINA FASO.

La société d'économie mixte d'électricité VIALIS de Colmar a financé, pour un montant total de 67 000 €, un module qui a été installé cet été dans le village de Bazoulé et qui fonctionne très bien. Il a été inauguré officiellement en octobre 2017, lors des assises France – Burkina Faso.

Un second module, qui sera payé par Colmar Agglomération, est en cours de construction et devrait être installé début 2018 dans le village Burkinabé de Pakala. Ces modules ont à la fois des objectifs écologique, économique et social. La finalité est d'instaurer une économie circulaire grâce à l'alimentation, par la production d'énergie électrique via des panneaux solaires, des outils nécessaires à la vie courante et de fournir un accès aux technologies de l'information et de la communication.

Ces modules sont fabriqués à partir de containers recyclés.

Le développement de ce concept ouvre des perspectives aux villageois en améliorant leurs conditions de vie

→ La liste exhaustive des actions relatives à l'Agenda 21 de la ville de Colmar ainsi que la mesure des résultats et des impacts figurent dans le tableau joint en annexe.

II. La collectivité exemplaire et responsable

II.1. Bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité

a. L'évolution des valeurs et des comportements individuels et collectifs dans la gestion des ressources humaines et le développement de l'emploi

En 2017, dans le cadre de la formation, l'approche développement durable est présente dans de nombreux domaines en transversalité. Il est possible de distinguer plus particulièrement les axes suivants :

- la maîtrise de l'énergie qui est une préoccupation importante de la collectivité : maîtrise de l'énergie au niveau des bâtiments, chauffage, climatisation ; rénovation énergétique ;
- le développement des ressources numériques qui s'inscrit dans l'évolution des technologies et d'une diminution de l'utilisation du papier ;
- la qualité environnementale tant au sein des espaces publics que des espaces intérieurs qui est recherchée tant par la valorisation et la réduction des déchets que par une approche zéro pesticides, le nettoyage des espaces publics et des locaux ainsi que la protection du jardinier et des usagers ;
- la prévention et la protection en termes de santé des agents et des usagers : travail sur l'ergonomie des postes et des gestes, prévention des risques liés à l'activité physique, prévention des risques psycho-sociaux, et formation au secourisme et à la sécurité incendie.

264 agents, issus d'un grand nombre de services ont été formés afin de répondre au mieux à la préoccupation toujours présente d'inscrire les actions de la Ville dans une démarche constante de développement durable.

Il est à noter également, le concours interne organisé par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHS-CT) chaque année et qui permet, dans le cadre de la prévention des risques professionnels, de récompenser d'une part, les services les plus méritants et d'autre part, les meilleures idées « sécurité et amélioration des conditions de travail ».

Les aides générales auprès du personnel sont nombreuses et permettent ainsi un sentiment d'appartenance. Pour 2017, les exemples suivants peuvent être cités :

- les tickets restaurants avec, fin 2017, près de 188 000 titres distribués pour un montant total de près de 1 880 000 € dont la moitié est prise en charge par la Ville ;
- la protection sociale complémentaire négociée par la Ville qui participe partiellement, en fonction de la situation familiale et du niveau de rémunération de l'agent, au paiement des cotisations annuelles ;
- l'action sociale en faveur du personnel déléguée au Groupement d'Action Sociale du personnel de la Ville de Colmar (GAS) qui propose notamment de la billetterie, des locations, des activités... à tarif préférentiel à ses membres. Le GAS bénéficie d'une subvention annuelle qui s'est élevée à 428 000 € en 2017.

Ramenée au nombre d'adhérents employés ou retraités de la Ville de Colmar, cette participation de la Ville permet d'apporter un avantage supplémentaire d'environ 249 € en moyenne par membre et par an.

- la prise en charge à hauteur de 50 % des frais d'abonnement de transport collectif du domicile au lieu de travail, soit pour 2017 (du 1/1 au 30/11) une aide globale estimée à 20 500 € pour une moyenne de 71 agents.

La Ville de Colmar continue de porter une attention particulière aux agents en situation de handicap. C'est ainsi qu'à l'échéance d'une première période portant sur les années 2012 à 2014, le conventionnement avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), a été renouvelé pour une seconde période de 3 ans de 2015 à 2017.

La mise en œuvre depuis 2012, grâce aux financements du FIPHFP, d'une politique du handicap diversifiée et volontariste, au bénéfice de ses collaborateurs en situation de handicap, s'est poursuivie en 2017. Ainsi, les objectifs visés s'inscrivent dans le prolongement de ceux menés à bien durant les années précédentes.

Ils se traduisent par la mise en place d'actions particulières ayant vocation à favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi par l'utilisation d'aides techniques, organisationnelles, humaines, sociales ou de formations. Des actions de communication et de sensibilisation de l'entourage professionnel sont également organisées en fonction des besoins. Lorsque le maintien dans l'emploi ne peut plus être envisagé, la reconversion professionnelle vers d'autres fonctions au sein de la collectivité est recherchée.

Le taux d'emploi déclaré en 2017 au titre de l'effectif des bénéficiaires de l'obligation d'emploi rémunérés par la Ville au 01/01/2016 s'élève à 10,83 % pour 131 agents (contre 11,43 % et 142 bénéficiaires pour la déclaration 2016).

Suite à la loi du 26 octobre 2012 qui a créé le dispositif des emplois d'avenir et aux délibérations du conseil municipal du 19 novembre 2012, du 23 septembre 2013 et du 19 octobre 2015, qui ont suivi, la Ville a recruté 36 jeunes colmariens sous contrat emploi d'avenir au sein de 15 services. Un parcours d'accompagnement à l'emploi est prévu entre la Ville et leur référent, la Mission Locale (ou Cap Emploi s'il s'agit de jeunes en situation de handicap). Par ailleurs, ils sont tous accompagnés par un tuteur dans l'apprentissage de leurs missions et bénéficient d'une formation d'intégration dans la fonction publique et de formations spécifiques à leur poste pendant les 3 années de leur contrat. 25 métiers différents sont abordés.

Les 18 premiers contrats sont arrivés à échéance entre le 1er janvier et le 25 août 2016. La Ville de Colmar a offert un emploi à ces jeunes en les recrutant dans différents services tels que : enseignement, propreté, maintenance, voies publiques et réseaux, musées, piscines, finances, espaces verts, gestion du domaine public, salle de spectacle.

8 autres contrats ont pris fin au cours de l'année 2017 dont 4 qui ont été pérennisés par des recrutements effectifs au sein des services sur des postes devenus vacants.

Les jeunes encore en poste actuellement sont âgés de 21 à 26 ans, la moyenne d'âge étant de 23 ans.

b. L'intégration des engagements de développement durable à travers la commande publique

Dans le cadre des marchés des cantines scolaires, il a été porté une attention particulière à la lutte contre le gaspillage alimentaire

C'est ainsi qu'un important travail a été mené au niveau des cantines afin d'introduire du bio et de sensibiliser les enfants à l'équilibre alimentaire et au gaspillage.

Le BIO dans les cantines figure notamment au nombre des mesures prises ces dernières années pour préserver la santé des jeunes.

L'introduction des produits bio dans les cantines représentait 37% (pain compris) des repas sur une semaine jusqu'en 2015, soit au moins 1 aliment par repas et plus d'un repas par semaine. Cette opération a permis de faire évoluer le comportement alimentaire des enfants, à travers une alimentation naturelle et locale, accompagnée d'actions éducatives autour des thèmes de l'équilibre alimentaire, du lien entre agriculture, alimentation, environnement et santé, ou bien autour de la découverte des diversités culinaires et gustatives. Dans le cadre du renouvellement de la DSP, le 1er janvier 2016, cette mesure a été étendue par API, fournisseur des repas, et portée à 50 % de produits locaux dont 35 % issus de l'agriculture biologique. Depuis cette date, API a également renforcé ses partenariats avec les producteurs locaux de Colmar et environs (rayon de 80km).

A noter également, dans les sites de restauration scolaire gérés par l'association Préalys, la collecte et le recyclage systématique des barquettes servant à la distribution des repas ainsi que la collecte des déchets alimentaires (bio déchets) en vue de leur valorisation.

Des actions visant à sensibiliser les enfants contre le gaspillage alimentaires ont été mise en place en 2016 sur les sites de restauration scolaire. Cela s'est traduit par des campagnes de pesée des déchets alimentaires et des animations sur les sites gérés par l'association Préalys.

L'opération « un fruit pour la récré » rencontre toujours un vif succès puisque 14 écoles maternelles de Colmar bénéficient d'une distribution hebdomadaire de fruits, soit environ 1100 élèves et 14 écoles maternelles. A noter, des difficultés, pour l'approvisionnement en fruits Bio, le fournisseur actuel n'étant en mesure d'en fournir aussi souvent que demandé.

c. La gestion durable du patrimoine de la collectivité

La Ville déroule le programme d'économies d'énergie pluriannuel sur ses propres bâtiments. En 2016, des audits énergétiques approfondis ont été élaborés sur les gymnases Pfeffel, Barrès et St Exupéry pour un coût total de 20 454 € TTC. La

Région, dans le cadre de son programme énérgivie, subventionnera 80% du coût de ces audits.

Des travaux de rénovation énérgétique ont été réalisés dans les bâtiments municipaux suivants pour un coût total de 756 086€ € TTC:

- Ecoles Wickram et Lilas, avec mise en place de robinet thermostatique pour un cout total de 14 550€ TTC
- Théâtre, avec la modification des départs de chauffage, la mise en place d'une régulation télégérée et de robinets thermostatiques pour 84 936€ TTC
- Crèche Coty, avec l'isolation de la toiture et le remplacement de l'éclairage pour un montant de 84 700€ TTC
- Piscine Aqualia, avec la mise en place d'un récupérateur d'énergie : 158 800 € TTC
- Comédie de l'Est avec le calorifugeage de conduites de chauffage : 11 900€ TTC
- Logement des serres municipales (2 logements) : isolation extérieure, des combles et de la dalle basse, mise en place de volet roulant isolé pour un coût total de 113 000€ TTC
- Gymnase Piscine Waltz, tranche 2 : isolation de la toiture principale, mise en place de panneaux rayonnants dans le gymnase, mise en place d'une VMC, éclairage Led. Le montant de ces travaux s'élève à 289 000 € TTC.

TIMOTHEE ACKERMANN RELANCE FAIT LE 13/11

Le parc automobile municipal, en 2017, comprend 76 véhicules fonctionnant à énergie propre (62 GNV, 14 électriques) sur un total de 109 véhicules légers.

Les transports en commun de la Ville (avec la TRACE) s'effectuent avec 93,7 % des bus fonctionnant au gaz naturel.

L'objectif symbolique de 100 kilomètres d'aménagements cyclables a été atteint depuis 2014 (quelques tronçons restent à aménager pour assurer des continuités d'itinéraires sécurisés). A ce jour, le réseau atteint 110 km pour un coût global de l'opération de plus de 2 M €

Dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains, en 2015, 2 boucles cyclables avaient été créées autour du thème du vignoble, définies et balisées avec un support de cartes et explicatifs (Z'cartes en format carte bleue), diffusés en 1 500 exemplaires. En 2016, 2 nouvelles boucles avaient vu le jour, autour des thèmes de l'eau, décrites en format "Z'cartes" : Colmar - Waldelslust - Houssen (base nautique)- Horbourg-Wihr sur 21 km et Colmar - Sundhoffen - Horbourg-Wihr - Artzenheim (Canal de Colmar) - Jepsheim- Fortschwihr - Andolsheim - Sundhoffen - Colmar sur 45 km.

En 2017 :

- étude concernant la liaison cyclable entre Horbourg-Wihr et Sundhoffen avec réalisation des travaux en 2018. Le marché a été attribué à l'entreprise COLAS Est de Colmar avec une réalisation au courant du premier trimestre 2018 ;
- étude en cours concernant la liaison cyclable entre le Lycée Lazare de Schwendi à Ingersheim et Turckheim. Les études techniques liées à la proximité de la voie ferrée sont en cours de validation par la SNCF avec un objectif de réalisation pour l'année 2019.

d. L'intégration des engagements de développement durable dans la gestion des finances publiques

Le service des finances de la Ville a mis en œuvre un certain nombre d'actions relevant du développement durable

Tout d'abord, il incite à la mise en œuvre des normes de développement durable à travers la gestion des emprunts garantis ce qui implique que toute demande de garantie d'emprunt en matière de logement social ou pour des opérations à vocation sociale, doit comporter depuis 2010 un volet relatif au respect des normes en vigueur en matière de développement durable. Le non-respect de cette disposition entraîne le rejet de la demande de garantie par la Ville de Colmar.

Ensuite une démarche importante de dématérialisation de la chaîne comptable a été engagée. Cette démarche vise à moderniser et faciliter les échanges entre la Ville de Colmar et la Trésorerie Principale. Depuis mi-novembre 2015, la dématérialisation complète des documents comptables (bordereaux, mandats et pièces justificatives) est effective.

Les prochaines étapes consisteront à permettre la réception, le suivi et l'archivage des factures électroniques.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Ville de Colmar est en capacité de recevoir les factures dématérialisées qui sont transmises par les quelque 200 plus grandes entreprises et les entités publiques.

L'usage de la facturation électronique connaîtra une montée en puissance progressive étalée sur 3 ans jusqu'en 2020 selon le calendrier suivant :

- 2018 : pour les 45 000 entreprises françaises de taille intermédiaire ;
- 2019 : pour les 136 000 petites et moyennes entreprises ;
- 2020 : pour les micro-entreprises.

II.2. Partenariats avec les sociétés d'économie mixtes de Colmar pour la mise en œuvre des politiques locales

Les partenariats étroits qui existent entre les Sociétés d'Economie Mixte (SEM) locales, la Ville de Colmar, Colmar Agglomération et le Grand Pays de Colmar, sont facteurs de progrès, notamment dans le domaine du développement durable.

La collectivité et les SEM partagent la même vision d'avenir pour le territoire. Elles ont développé, au fil du temps, des stratégies communes où la protection de l'environnement et l'amélioration de la qualité de vie des habitants, tiennent une place centrale dans le choix des politiques mises en œuvre.

Les moyens humains et financiers sont déployés, en parfaite synergie, pour développer des projets innovants et d'envergure. Les actions les plus exemplaires sont notamment dans les domaines de la sobriété énergétique, du développement des énergies renouvelables et la préservation de la ressource en eau.

Les actions menées avec la Ville ou l'Agglomération sont parfois multi partenariales, en associant différentes SEM, comme par exemple dans le cadre de :

- l'organisation des Trophées de l'Energie qui récompensent des opérations exemplaires en matière de rénovation énergétique et de développement des énergies renouvelables dans l'habitat privé. VIALIS et la SCUU sont partenaires pour le jury mais également dans les prix distribués.
- la distribution de packs d'économie d'énergie, auprès de 5 000 foyers ciblés, dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique. VIALIS, la SCCU, la Colmarienne des Eaux ainsi que les bailleurs sociaux ont tous co-financé les packs.
- l'organisation avec l'ensemble des SEM, des Journées de l'Environnement pour sensibiliser les habitants à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources.
- l'achat de véhicules propres avec une commande groupée de 10 véhicules électriques avec VIALIS, la SCCU, la Colmarienne des Eaux et la Colmarienne du Logement.
- le financement de 2 modules de développement durable « Wazzaj » destinés à un village du Burkina Fasso, par Vialis, en complément de celui financé par Colmar Agglomération.

De manière générale, les SEM participent activement aux démarches de développement durable initiées par la collectivité, telles que la Convention des Maires, l'élaboration de l'Agenda 21 et du Plan Climat Air Energie Territorial.

Ce travail en commun a permis d'atteindre les objectifs fixés, notamment ceux, au niveau européen, de la Convention des Maires, à laquelle la Ville de Colmar adhère depuis 2010. En s'inscrivant dans ce mouvement européen, la Ville s'est engagée à réduire de plus de 20% ses émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2020. Les résultats du dernier bilan d'étape, réalisé en juin 2015, font apparaître une réduction des émissions atmosphériques de près de 30 000 Tonnes équivalent CO₂ (TeqCO₂), entre 2007 et 2013.

Grâce aux actions menées, notamment avec les SEM, plus de la moitié de l'objectif prévu pour 2020 est déjà atteint.

L'exemple de la Ville de Colmar est d'ailleurs repris dans le guide de référence du reporting de la Convention des Maires, aux côtés de trois autres villes européennes : Tallin capitale de l'Estonie (412 000 habitants), Gaia au Portugal (303 000 habitants) et Vaxjo en Suède (87 000 habitants).

Ainsi, le partenariat entre la collectivité et les SEM est construit sur des objectifs de résultats pour offrir au territoire de réelles perspectives de développement durable.

ZOOM 2017 SUR LE CADASTRE SOLAIRE :

Dans le cadre de sa démarche Plan Climat Air Energie, le Grand Pays de Colmar met à disposition de ses habitants, depuis avril 2017, un nouvel outil pour déterminer le potentiel solaire des toitures du territoire.

En quelques clics sur le site Internet du Grand Pays de Colmar [http// : grandpays.colmar.fr](http://grandpays.colmar.fr), ce « cadastre solaire » permet d'évaluer gratuitement la pertinence d'une installation solaire sur l'ensemble des toitures du territoire (bâtiments publics, habitations privées et locaux tertiaires).

Une approche indicative qui, à travers un code couleur, permet d'évaluer très facilement le potentiel solaire des toitures.

En cas de bon résultat, la recherche devra être approfondie avec des professionnels qualifiés.

En rentrant son adresse sur cet outil, l'internaute peut connaître le potentiel de sa toiture. La surface brute, l'inclinaison et l'orientation de celle-ci lui sont alors demandées.

Son potentiel d'ensoleillement et donc de productivité photovoltaïque apparaît en couleur. Rouge pour un ensoleillement médiocre ; jaune pour moyen ; vert pour le potentiel le plus élevé.

A titre indicatif, le logiciel calcule également le coût de l'installation et sa rentabilité. Une liste de professionnels ayant signé une charte de qualité lui est alors proposée. L'objectif est également d'écarter certaines démarches commerciales, parfois peu scrupuleuses et inappropriées, qui ont été malheureusement constatées sur ce marché.

A travers cette initiative pour le climat, Grand Pays de Colmar fait partie des tout premiers territoires à proposer un tel outil.

Cette nouvelle avancée en faveur de la transition énergétique s'inscrit dans la politique pionnière de développement durable et de recherche de l'excellence du territoire.

Elle vient compléter le panel des outils et actions développés par le Grand Pays de Colmar en faveur du climat : thermographie aérienne, dispositifs d'aide de certaines collectivités à la rénovation énergétique et au développement des énergies renouvelables dans l'habitat, sensibilisation aux économies d'énergie,...

Conclusion

La conférence de Paris (COP 21) a été une réussite puisqu'elle s'est terminée par une série d'annonces ambitieuses : limitation du réchauffement climatique à 1,5° d'ici la fin du siècle,

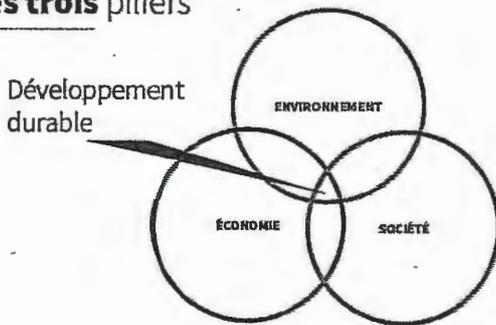
aide économique massive en faveur des pays de l'hémisphère du sud industriellement moins développés, ou encore obligation de communication publique des résultats obtenus par chaque nation. Ces accords de Paris ont été signés par une majorité de pays, dont les plus grands (Etats-Unis, Chine...). L'enjeu maintenant consiste à les appliquer concrètement. C'est ainsi que la prochaine réunion internationale (COP 22) qui va se dérouler en novembre à Marrakech est annoncée comme la « Conférence de l'action », suite aux décisions prises à Paris.

La 23ème Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, la COP23, s'est tenue à Bonn du 6 au 17 novembre 2017. A l'invitation du secrétariat de la Convention, les États se sont retrouvés pour travailler à l'élaboration des règles d'application de l'accord de Paris et discuter du relèvement de l'ambition des engagements nationaux en faveur du climat.

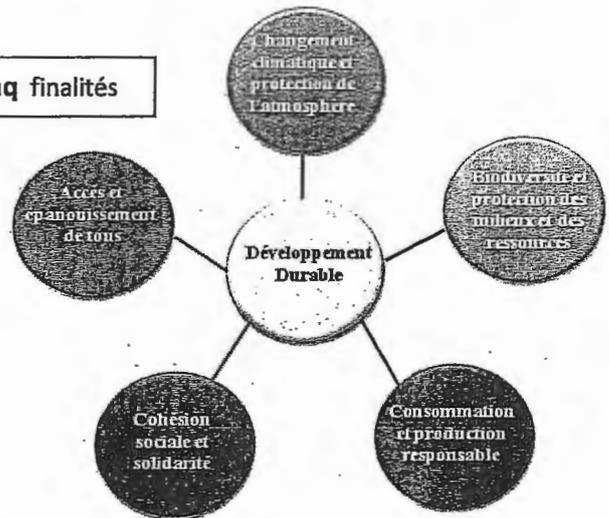
Plus modestement, ce rapport de développement durable illustre, qu'en matière de développement durable, c'est bien au niveau local que les actions concrètes sont menées. Il démontre également que le développement durable ne peut pas être traité seulement sur un périmètre restreint. Il faut que les politiques s'articulent entre les différents échelons territoriaux : ville, agglomération, pays, département, voire région.

Les actions citées dans ce rapport sont de nature très variée. Elles répondent pour chacune d'entre elles à au moins un des 3 piliers du développement durable et à ses 5 finalités:

Les trois piliers



Les cinq finalités



Pour ampliation conforme
Colmar, le 14 DEC. 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

Handwritten initials or mark.

Point N°2 RAPPORT 2017 DE DEVELOPPEMENT DURABLE

ANNEXE

BILAN DES ACTIONS DE L'AGENDA 21

Axe 1 : Pour une démarche équilibrée entre activités humaines et utilisations énergétiques	
Actions	Bilan et réalisations en 2017
Thermographie aérienne	<p>Réalisation d'une 1^{ère} vague de cartographie aérienne sur l'Agglomération en février 2009, avec une mise en ligne des résultats sur Internet, à partir de juin 2009. Edition de brochures d'information à destination des habitants : 2 080 €.</p> <p>Formation du technicien : 2 790 € et organisation d'animations : 9 780 €.</p> <p>Coût de la thermographie: 54 000 € ; investissement global : 68 650 € HT.</p> <p>Fortes de cette expérience et du succès de l'opération, 40 communes du Grand Pays de Colmar (dont les 6 communes ayant rejoint l'Agglomération) ont constitué un groupement de commandes dans le cadre du Plan Climat, pour réaliser cette prestation à plus grande échelle.</p> <p>L'opération de survol a été réalisée au 1^{er} trimestre 2016 et les résultats sont en ligne depuis le 1 juin 2016, sur le site Internet du Grand Pays de Colmar : http://grandpays.colmar.fr.</p> <p>2/3 du Grand Pays de Colmar sont à présent couverts par la thermographie (100% du périmètre de la Ville de Colmar et de l'Agglomération) ; ce qui constitue à cette échelle, une 1^{ère} en France.</p> <p>L'opération a d'ailleurs profité d'importantes retombées médiatiques.</p> <p>Depuis sa mise en ligne, cette cartographie a été consultée 2 748 fois par 2 063 utilisateurs.</p> <p>Coût global de la nouvelle vague de thermographie : 56 000 €.</p> <p>La formation en groupement de commandes a permis de faire des économies d'échelle en partageant les frais fixes (coût du pilote et de l'avion, taxes aéroportuaires,...) ainsi, ramené à l'habitant, le coût n'est que de 1,09 €.</p>
Programme d'économies d'énergie sur les bâtiments municipaux	<p>Réalisation de diagnostics thermiques des bâtiments publics, accompagnés d'un programme de travaux de rénovation énergétique et de régulation des consommations. Principales opérations menées en 2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ecoles Walz et Jean Macé, avec la mise en place de robinets thermostatiques pour un coût total de 45 700€ TTC - Ecoles Lilas et Serpentine avec la mise en place de chaudières à condensation pour un coût total de 78 000€ TTC - Gymnase Pfeffel : <ul style="list-style-type: none"> - isolation de la toiture principale - isolation des murs extérieurs - remplacement des menuiseries extérieures Le montant de ces travaux est de 643 400 € TTC - Gymnase St Exupéry : <ul style="list-style-type: none"> - isolation de la toiture principale - isolation des murs extérieurs - remplacement des menuiseries extérieures - Eclairage Led de la salle Le montant de ces travaux est de 402 900 € TTC <p>Le coût total de ces travaux s'élève à 1 170 000€ € TTC.</p> <p>En moyenne, 1 M€ investis chaque année et depuis le début de l'opération (2009).</p>

Economies d'énergie sur l'habitat privé	<p>Mise en place d'un dispositif d'aides à la rénovation énergétique (fenêtres, murs, toits, planchers bas) et aux systèmes de production d'énergie efficaces (chaudières à condensation, pompes à chaleur eau-eau).</p> <p>Relèvement du plafond d'aides en 2011. Les subventions peuvent atteindre jusqu'à 6 000 € par logement.</p> <p>Des guides sur les aides à destination des particuliers sont régulièrement édités.</p> <p>Récents évolutions du dispositif en 2017, avec des modifications des niveaux d'aides sur les fenêtres et les chaudières à condensation.</p> <p>Ces changements sont intimement liés aux barèmes des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) décidés au niveau national.</p> <p>Le niveau maximal de l'aide reste néanmoins maintenu à 6 000 €.</p> <p>Depuis le début de l'opération en 2009 : 3 050 logements aidés sur l'Agglomération, dont 1 933 sur Colmar, correspondant à un montant global d'aide 2,28 M € dont 1, 24 M € de Colmar / Colmar Agglomération et 1, 04 M € d'aides complémentaires de VIALIS.</p> <p>Montant global des travaux mis en œuvre : 13.25 M€</p> <p>Nombre de chaudières à condensation subventionnées : 965 unités.</p> <p>Depuis le début de l'opération : 15 415 Tonnes équivalent CO2 évitées.</p> <p>Création, en juin 2009, d'un Espace Info Energie pour promulguer des conseils indépendants et gratuits aux habitants.</p> <p>Du 01/01/2017 au 20/10/2017 : 584 contacts, 710 demandes et 18 animations.</p> <p>Cumul du 18/06/2009 au 20/10/2017 : 5 170 contacts, 5 726 demandes et 159 animations.</p> <p>Création, en avril 2016, d'une plateforme de rénovation énergétique OKTAVE à l'échelle du Grand Pays de Colmar.</p> <p>Ce dispositif vise à accompagner les propriétaires de maisons individuelles vers la rénovation globale et performante (niveau BBC) et à favoriser la montée en compétence des artisans, tout en les incitant à se former en groupements.</p> <p>Budget de 300 000 € sur 3 ans : 270 000 € de subvention de l'ADEME et la Région et 30 000 € de participation des intercommunalités du Grand Pays.</p> <p>A ce jour, la plateforme a permis de former de 7 groupements d'entreprises et la réalisation de 7 chantiers accompagnés jusqu'à la rénovation BBC.</p>
Favoriser le développement des énergies renouvelables	<p>- Le nombre de projets chauffe-eau solaires subventionnés, depuis 2009, sur la Colmar Agglomération est de 148, dont 85 à Colmar.</p> <p>Montant global des subventions versées : 66 900 €</p> <p>Arrêt du dispositif au 1^{er} janvier 2017 car adossé au programme d'aide de la Région, lui-même stoppé en ce début d'année.</p> <p>- Le nombre de pompes à chaleur subventionnées, depuis le début de l'opération : 14 sur le périmètre de Colmar Agglomération.</p> <p>Montant global des subventions : 7 320 €</p> <p>Réalisation en 2017 d'un cadastre solaire à l'échelle du Grand Pays de Colmar pour permettre aux collectivités, aux entreprises et aux habitants d'évaluer gratuitement le potentiel photovoltaïque des toitures du territoire.</p> <p>Partenariat avec la start up « In Sun We Trust » qui a permis de mener cette opération à coût zéro pour la collectivité. Le Grand pays fait partie des premiers territoires à proposer un tel service.</p>

Création des Trophées de l'Energie	<p>Création des Trophées de l'Energie, en 2013, en partenariat avec VIALIS et la SCCU avec une enveloppe de prix de 12 000 € à distribuer aux lauréats. Répartition des prix sur 2 catégories (habitat individuel – collectif). Résultat de la 1^{ère} édition : 34 dossiers de candidatures. Remise des prix en décembre 2013, à 5 lauréats. 2^{ème} édition des Trophées de l'Energie lancée en fin d'année 2014, réunion du jury en mai 2015 et remise des prix, en juin 2015, à 6 lauréats. La 3^{ème} édition des Trophées de l'Energie 2016/2017, s'est organisée autour d'un appel à candidatures lancé auprès des habitants de Colmar Agglomération (concours autrefois réservé aux Colmariens) qui a débuté en décembre 2016 et s'est clôturé le 30 avril 2017. L'opération a bénéficié d'une large campagne de communication pour permettre au plus grand nombre d'y participer. Le jury d'experts s'est réuni le 23 mai 2017, afin de départager les 27 dossiers de candidature en lice. Remise des prix le 14 juin 2017 à 7 lauréats.</p>
Garanties d'emprunts accordées aux bailleurs sociaux	<p>Depuis le début de l'opération, plus d'une quinzaine de grands projets concernés (construction de maisons, d'immeubles, pour une structure d'accueil pour personnes handicapées, ...), représentant plus de 450 logements /habitations Montant cumulé des prêts : 27,94 M€.</p>
Eclairage public : programme de suppression des lampes à vapeur de mercure	<p>La Ville de Colmar a lancé, en 2008, son Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) : document technique qui encadre les différents projets d'éclairage public. Un 1^{er} programme d'économies d'énergie et de maintenance d'éclairage public a été réalisé, de 2009 à 2011. Dans un 2nd temps, une opération de remplacement de lampes à vapeur de mercure a été effectuée sur 3 ans (de 2012 à 2014). Ce programme de 1 435 000 € TTC a permis de réduire la consommation de l'éclairage public, la pollution émise, les émissions de gaz à effet de serre et le coût de la maintenance. Par ailleurs, la Ville a lancé une réflexion sur l'extinction de certains secteurs, pendant une plage horaire peu fréquentée par la population. Ainsi, depuis 2014, l'éclairage public de la fin de rue d'Herrlisheim et de la rue des Gravières est programmé pour une coupure à partir d'une certaine heure de la nuit (20h00 pour la rue de Herrlisheim et 22h00 pour la rue des Gravières). De 2008 à 2016, les consommations électriques ont baissé de 15,3% en kWh et les coûts d'exploitation-maintenance ont diminué de 23,7% alors même que le nombre de points lumineux a augmenté de 12,3%. En 2015, depuis le 24 octobre, il est procédé à l'extinction des points lumineux de la zone industrielle Nord, de 0h00 à 04h45 du matin. A compter du 28 octobre 2017, 42 points lumineux dans les parcs et jardins sont programmés pour une extinction de 23h00 à 06h45 tandis que 159 points lumineux dans les zones de stationnement sont coupés de 00h00 à 04h45. Une partie du quartier Sainte Marie est actuellement en bilan de concertation pour une coupure en heure creuse de la nuit. L'ensemble de ces actions amène à des résultats significatifs. En effet, aux travers de ces différentes actions, la Ville maintient le contrôle des coûts de fonctionnement propres à l'éclairage public. L'âge moyen des installations était de 19,14 ans en 2008, début d'année 2017, il est de 13 ans.</p>

<p>Actions relatives à l'achat de véhicules électriques /propres par la Ville, ses SEM et Colmar Agglomération</p>	<p>En 2011, acquisition de 10 véhicules électriques par un achat groupé : Ville, Colmar Agglomération, VIALIS, Colmarienne des Eaux, Colmarienne du Logement, SCCU (dont 2 pour la Ville de Colmar, pour un montant de 69 500 €).</p> <p>Bilan du Parc automobile municipal en 2017 : sur 109 véhicules légers, 76 véhicules fonctionnent à énergie propre (62 GNV, 14 électriques).</p> <p>Transport en commun : 93,7 % des transports de la TRACE sont effectués par des bus fonctionnant au gaz naturel.</p>
<p>Accompagner la démarche de déploiement de véhicules électriques auprès du grand public</p>	<p>Présentation régulière des véhicules électriques au public (18 juin 2012, 27 juin 2013, 9 avril 2014) dans le cadre de la Semaine Européenne de l'Energie Durable et des Journées de l'Environnement.</p> <p>Création de six bornes de recharge dans des parkings de la ville pour un montant d'investissement (pose, raccordement au réseau électrique) de 130 000 € TTC.</p> <p>Participation au projet CROME : alimentation d'une base de données et constitution d'un réseau commun de bornes en Lorraine, Alsace et Outre Rhin.</p> <p>L'accès à la borne est libre et gratuit, l'utilisateur s'acquittant toutefois de son droit de stationnement, mais avec une réduction de 50% du tarif.</p> <p>Les recharges se font à vitesse lente (6h à 8h) ou accélérée (1h30 à 2h) selon les caractéristiques du véhicule et de la borne.</p> <p>Les emplacements sont accessibles pour les personnes à mobilité réduite.</p> <p>Aide à l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique (VAE) : depuis le début de l'opération : 289 VAE subventionnées par la Ville de Colmar.</p> <p>Arrêt du dispositif au cours de l'année 2017, suite à des évolutions au niveau national (aides locales ne pouvant être cumulées avec les aides d'Etat).</p>
<p>Réduire les émissions de GES par des actions sur les déplacements</p>	<p>Réalisation d'un Plan de Déplacements Urbains avec définition d'un programme de 20 actions.</p> <p>Exemple de réalisations : création depuis 2012 de parkings relais pendant les week-ends de Noël avec mise en place de navettes de bus gratuites.</p> <p>La fréquentation de ces navettes et parkings relais remporte toujours un grand succès. Notons une forte progression en 2016 par rapport à 2015 alors même que le nombre de week-ends sur la période était moins important (5 contre 6)</p> <p>Bilan Noël 2016 : 48 184 passagers transportés (40 969 en 2015), soit une fréquentation en augmentation de 17,6% ; ce qui représente environ 16 460 voitures évitées au centre-ville, correspondant à 19,9 Tq CO2 évités sur ce trajet.</p>
<p>Favoriser les transports alternatifs (covoiturage, auto-partage,...)</p>	<p>Création de 2 parkings de covoiturage : Semm et Route de Bâle.</p> <p>Extension du parking Semm, inaugurée le 21/06/2012 dans le cadre de la semaine européenne de l'énergie durable, pour un coût total de 144 780 €.</p> <p>Notons également une fréquentation accrue du parking de la route de Bâle (15 à 20 voitures par jour).</p> <p>D'autres parkings servent également de site de covoiturage : parking Dreyfus, Liberté (26 places dont 2 PMR), Orangerie (46 places dont 2 PMR), rue des Carolingiens (20 places), Ravel (26 places) ,...</p> <p>Création d'une Page Web « covoiturage » sur le site Internet de la Ville de Colmar Page consultées plus de 10 000 fois sur la période de janvier 2010 à octobre 2017. (d'octobre 2016 à octobre 2017, la page a été consultée 1 409 fois).</p>

Edition d'un plan des déplacements cyclistes et pédestres	<p>Dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains :</p> <p>Le Guide " Colmar à vélo, le bon plan ! " à l'échelle de la Ville a été réédité à l'automne 2014 et complété, depuis le printemps 2015, par le plan étendu à l'échelle de Colmar Agglomération et diffusé lors de la journée de l'Environnement consacrée au thème « le vélo sous toutes ses formes ».</p> <p>En 2016, plus de 10 000 exemplaires de cartes ont été diffusés.</p> <p>En 2017, diffusion de 9 000 unités de la Z'cartes (3 x 3 000 exemplaires de chaque série de boucles) et de 9 000 cartes générales Ville et Agglomération.</p> <p>Ces cartes sont toujours diffusées au niveau des Mairies de Colmar Agglomération, des Offices de Tourisme et des partenaires du secteur d'activités (point de vente de cycles, Associations Vélo Docteur, CADRes Colmar et Environs...).</p>
Aide à l'acquisition d'un vélo	<p>En 2017 : 831 bénéficiaires (dont 20 Vélos à Assistance Electrique) pour un montant d'aides sur l'année de 99 939 €.</p> <p>Depuis le début de l'opération : 19 152 bénéficiaires (dont 289 vélos à assistance électrique) pour un coût total de 1 985 991 €.</p>

Développement des pistes cyclables et promotion des parcs de vélos publics	<p>L'objectif symbolique de 100 kilomètres d'aménagements cyclables a été atteint depuis 2014 (quelques tronçons restant à aménager pour assurer des continuités d'itinéraires sécurisés). A ce jour, le réseau atteint 110 km. Coût global de l'opération : plus de 2 M €.</p> <p>1. Dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains :</p> <p>En 2015 : création de 2 boucles cyclables autour du thème du vignoble définies et balisées avec un support de cartes et explicatifs (Z'cartes en format carte bleue), diffusés en 1 500 exemplaires) :</p> <p>Colmar - Herrlisheim - Eguisheim - Wettolsheim - Wintzenheim : 18km Colmar - Turckheim - Ammerschwihr - Kientzheim - Sigolsheim - Ingersheim : 20km.</p> <p>En 2016 : création de 2 nouvelles boucles, autour des thèmes de l'eau, décrites en format "Z'cartes" :</p> <p>Colmar - Waldelslust - Housen (base nautique)- Horbourg-Wihr : 21 km Colmar - Sundhoffen - Horbourg-Wihr - Artzenheim (Canal de Colmar) - Jepsheim-Fortschwihr - Andolsheim - Sundhoffen - Colmar : 45 km</p> <p>En 2017 : étude concernant la liaison cyclable entre Horbourg-Wihr et Sundhoffen avec réalisation des travaux en 2018. Le marché a été attribué à l'entreprise COLAS Est de Colmar avec une réalisation au courant du premier trimestre 2018.</p> <p>Une étude est en cours concernant la liaison cyclable entre le Lycée Lazare de Schwendi à Ingersheim et Turckheim. Les études techniques liées à la proximité de la voie ferrée sont en cours de validation par la SNCF avec un objectif de réalisation pour l'année 2019.</p> <p>2. Opération portée par le Grand Pays de Colmar :</p> <p>Organisation d'une nouvelle édition du défi « au boulot j'y vais à vélo » (6 au 18 juin 2017). Action qui vise à favoriser les déplacements à vélo pour les trajets domicile – travail. Cette année l'ensemble des participants a parcouru plus de 211 000 km, soit une augmentation de près de 65 % par rapport à l'an passé. L'opération a permis d'éviter le rejet de 42 tonnes de gaz à effet de serre par rapport à des trajets équivalents en voiture.</p> <p>Au total, 200 structures alsaciennes (hors Eurométropole) ont répondu à l'appel de ce défi solidaire (contre 150 l'an passé).</p> <p>Les kilomètres parcourus à vélo ont permis de verser un don de 7 000 euros à une association locale « En avant roule ». Cette somme est utilisée pour envoyer des fauteuils roulants à des personnes à mobilité réduite au Sénégal, ainsi qu'à financer des opérations de pieds bot d'enfants et leur éviter ainsi le fauteuil roulant à vie (12 opérations réalisées à ce jour grâce au don).</p> <p>3 structures, réparties selon leur taille sont lauréates sur le territoire de Colmar : Timken Europe (catégorie plus de 400 salariés), Alsace Tôlerie (21-100 salariés) et le Collège Victor Hugo. Une nouveauté cette année avec la création d'une catégorie spéciale « établissements scolaires ». Pour cette 1ère édition, les résultats sont remarquables : 2 600 élèves et enseignants de 42 écoles et collèges se sont mobilisés et ont pédalé plus de 50 000 km.</p> <p>La nouvelle déclinaison « À l'école, j'y vais à vélo ! » constitue un bel exercice d'application pour sensibiliser les élèves aux enjeux du développement durable, à la sécurité routière et à la pratique du sport.</p> <p>3. Services développés par la Ville de Colmar :</p> <p>Deux espaces de location de vélos :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parc à vélo gare : gestion confiée à l'association Colmar-vélos/vélo-tocteur. Création d'un poste d'insertion à mi-temps. Services offerts : location, remisage, entretien, gravage - Colmar vélo Lacarre.
--	--

Axe 2 : Pour une démarche qualité sur notre environnement et notre patrimoine naturel	
Actions	Bilan et réalisations en 2017
Lutte contre les fuites d'eau sur le réseau public	<p>Objectif contractuel, avec la Colmarienne des Eaux, donnant lieu à des pénalités financières en cas de non atteinte des objectifs.</p> <p>Exemples de moyens- actions mis en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none">- mise en place de compteurs pour détecter fuites en domaines privatif et public- prise d'eau portative avec comptage pour des besoins occasionnels (entreprises, particuliers)- campagne de recherche de fuites <p>Le rendement de réseau est passé de 77,1 % en 2000 à 85,8 % en 2015 malgré l'élargissement du périmètre (12 communes supplémentaires depuis 2010).</p> <p>Les derniers résultats disponibles confirment ce haut niveau de performance : le rendement global de Colmar Agglomération en 2016 est de 85,9 % (avec intégration de 5 communes supplémentaires au 1^{er} janvier 2016).</p> <p>A l'échelle de la Ville de Colmar, il est de 86,3 %.</p> <p>A titre de comparaison le rendement moyen en France est de 75% (source Ministère Écologie).</p>
Aides aux particuliers pour la récupération eaux pluviales	<p>L'aide financière de la Ville intervient dans la limite suivante : remboursement de 25 % de la fourniture (plafonné à 100 €) du ou des réceptacles d'une capacité minimale de 0,5 m3.</p> <p>Depuis le début de l'opération et jusqu'au 10 novembre 2017 : 40 bénéficiaires pour un budget global de 2 023.94 €.</p>

<p>Optimisation du tri sélectif et valorisation des déchets (conteneurs enterrés et bio déchets)</p>	<p><u>Collecte sur les sites d'apport volontaire :</u> En 2017, 10 sites de tri ont été créés ou rénovés sur Colmar Agglomération, portant à 259 le nombre total de sites équipés, ces installations comportent 807 conteneurs de tri sélectif. L'ensemble est trié localement sur la plateforme de valorisation de l'entreprise Schroll. Suite au développement de conteneurs enterrés sur le parc d'habitat social géré par Pôle Habitat, Colmar Agglomération travaille avec d'autres offices publics pour étendre le réseau de conteneur enterrés, au plus près des usagers. Le réseau de bornes d'apport volontaire de bio-déchets a été étendu pour permettre aux usagers habitants dans des immeubles d'effectuer également ce geste de tri. En 2017, 38 bornes supplémentaires ont été posées, portant le nombre total de bornes à 164 unités. Les performances mesurées donnent satisfaction ; les quantités collectées sont équivalentes à celles que l'on observe en milieu rural.</p> <p><u>Centre de recyclage :</u> Après 2 ans d'ouverture de la nouvelle déchetterie du Ladhof, le bilan est très positif. Les usagers sont très satisfaits de l'aménagement du site et du nombre de filières proposées. En 2017, une nouvelle filière a été ouverte : il s'agit de la filière Eco-mobilier (ameublement). La sécurité et le confort des usagers ont été grandement améliorés avec notamment l'installation de dispositifs de protection entourant les bennes. Grâce à l'implication des usagers et le travail d'accueil et de conseil du personnel exploitant la déchetterie, les taux de recyclage sont excellents (de l'ordre de 80%), ce qui permet d'optimiser la gestion et les coûts des déchets déposés sur le site.</p> <p><u>Sensibilisation des scolaires :</u> L'opération Ecol'O tri continue et son succès ne se dément pas. L'objectif est de former les jeunes de l'agglomération à la nécessité de préserver les matières premières par le tri des déchets. L'opération comprend deux volets : un de sensibilisation, l'autre d'encouragement à la collecte des papiers dans les établissements. 67 classes de primaire et 117 classes de maternelle ont ainsi été sensibilisées au tri et à la prévention des déchets en 2016/2017. Environ 4 000 élèves (maternelle et primaire confondus) ont assisté au spectacle de fin d'année couronnant l'opération.</p> <p><u>Collecte en porte à porte :</u> Le développement de la collecte des bio-déchets continue. Les 13 communes de l'ancienne CAC ont été équipées en 2015. L'équipement de Colmar s'est terminé en 2017 par son centre-ville. Désormais toute la ville pratique la collecte des bio-déchets. Il ne reste plus que les anciennes communes du Ried-Brun qui ont rejoint Colmar Agglomération en 2016 à équiper : elles le seront en 2018.</p>
<p>Végétalisation des rues</p>	<p>5% du montant des opérations de restructuration des voiries consacré à la végétalisation des rues. En 2017, des plantations ont été réalisées : rue du Grosser Semm Pfad, rue Lebert, rue Schlumberger, rue Schuman, rue du Docteur Betz, rue du Pont Rouge et aux abords du parking Gare/Bleyle.</p>
<p>Guide sur les arbres remarquables en ville</p>	<p>Au cours de l'été 2017, le service des Espaces Verts a conçu et édité un flyer (300 exemplaires) sur les arbres remarquables de la Ville de Colmar.</p>

Réaliser les connexions des trames vertes, protéger le Ried et Colmar et les zones maraichères	<p>Une attention particulière est portée à cette thématique, dans le droit fil d'une démarche de travail menée avec l'Agence de l'Eau.</p> <p>Signature de la Charte du site Natura 2000 « Rhin, Ried, Bruch » sur l'ensemble du massif forestier du Niederwald (547,44 ha propriété de la Ville de Colmar), classé Réserve Biologique Dirigée, depuis le 5 mars 2013.</p> <p>La Charte est un outil contractuel (durée 5 ans) qui marque la volonté de s'engager dans une démarche de gestion de qualité en faveur de la protection de la biodiversité.</p>
Le Plan Bleu	<p>Exemples d'aménagements et de remises à l'air libre de cours d'eau :</p> <p>En 2010, réaménagement de la rue de l'Eglise avec mise en valeur du cours d'eau.</p> <p>En 2013, dans le secteur du parking St Josse : aménagement des berges et création de cheminement piétons.</p> <p>En 2015 : travaux de réouverture du canal (Sinnbach) aux abords du Musée Unterlinden et création d'un espace de détente (gradins en pierres naturelles). Ouverture au public en décembre 2015. Coût : environ 5 M€ HT.</p> <p>En 2016, dans le cadre du réaménagement global du tronçon Est de la Rocade Verte, aménagement d'une promenade au fil de l'eau, le long de la Lauch, entre le quai de la Poissonnerie et la place de la Montagne Verte.</p> <p>Le coût de ces travaux spécifiques s'élève à 350 000 € TTC</p>
Un arbre, un prénom	<p>Plantation d'un arbre d'alignement ou de parc portant le nom de l'enfant ou fourniture d'un arbre à planter dans les jardins privés.</p> <p>Chaque année, 20 à 30 arbres plantés, environ 250 chèques cadeaux et 230 livrets.</p> <p>Depuis le début de l'opération : 3 974 bénéficiaires pour un montant de 304 223 €.</p>
Création de micro jardins dans les écoles	<p>Exemples d'opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de jardins pédagogiques (3 écoles concernées) : mise en place de 8 bacs potagers à l'école maternelle Anne Frank, création d'un jardin d'éveil sensoriel à l'école maternelle les Pâquerettes, création d'une parcelle jardinée avec plantation d'arbres fruitiers à l'école élémentaire Pfister. - Compléments de jardins existants avec plantation d'arbres fruitiers, arbustes petits fruits et vivaces (8 écoles concernées) : école maternelle Serpentine, école maternelle Magnolias, école maternelle St Exupéry, école élémentaire Anne Frank, école élémentaire St Exupéry, école maternelle les Roses, école maternelle Pfister, école élémentaire Waltz. - Actions diverses de sensibilisation (3 écoles concernées) : démonstration de taille d'arbres fruitiers à l'école maternelle Jean de la Fontaine, participation des enfants des écoles élémentaires Hirn et Rousseau, par l'élaboration de dessins d'arbres utilisés dans les décors estivaux de la Ville (Place des Ecoles). <p>En 2015, installation de nouveaux bacs pédagogiques dans les écoles maternelles : Les Tulipes (1 bac), Ecole Jean Macé (2 bacs), Ecole Barrès (2 bacs).</p> <p>En 2016 et en 2017, pas d'installation de bacs supplémentaires mais comme habituellement : fourniture de bulbes, de plantes aromatiques, de plantes fleuries....pour garnir les jardins des écoles.</p> <ul style="list-style-type: none"> - plantation des pieds d'arbres avec les élèves à l'école élémentaire St Exupéry. - plantation de bulbes avec les élèves des écoles maternelles et élémentaires Saint Exupéry et de l'école Anne Frank.

Création de nouveaux espaces verts et de jardins familiaux, lieu de convivialité	<p>Exemples de réalisations : « jardin des nénuphars ». Création de jardins partagés (ex : rue Schongau,...).</p> <p>Cette action est en lien avec l'action précédente « Micro-jardin ».</p> <p>En 2014 : création de 10 nouveaux jardins familiaux à l'espace de l'III</p> <p>En 2015, création de 17 nouvelles parcelles de jardins familiaux, à l'espace de la Thur.</p> <p>Ratios : 17 m² d'espaces verts par habitant et 160 m² de "nature" par habitant comprenant les surfaces de forêts et des espaces verts. (à titre de comparaison Paris : 5.8m²/hab. ou 14.5m², si l'ensemble des bois est comptabilisé).</p> <p>En 2016 : création et aménagement de 20 nouvelles parcelles aux jardins Familiaux du Dagsbourg, en compensation des parcelles neutralisées aux Jardins Familiaux du Cimetière, suite à l'extension de ce dernier.</p> <p>Plantation d'un massif de plantes aromatiques, par le Conseil Municipal des enfants, au centre-ville de Colmar, rue des Boulangers</p> <p>Visite des serres municipales par de nombreuses écoles.</p> <p>En 2017, aménagement d'un nouveau jardin partagé au Parc Saint François Xavier.</p>
Protection des zones de captage	<p>En complément des mesures de protection, des opérations de diversification de la ressource ont été réalisées.</p> <p>Un nouveau champ captant d'eau potable du Kastenwald a été inauguré le 28/09/2009, pour un coût total de 10 500 000 € HT.</p> <p>Une démarche préventive de protection du nouveau champ captant du Kastenwald a été engagée avec la chambre d'agriculture : 38 contrats signés, à ce jour, avec exploitants agricoles.</p> <p>Le nombre de contractualisation est assez peu évolutif au regard de la durée des baux fermiers (9 ans).</p>
Renaturation des cours d'eau en milieu urbain et péri-urbain	<p>Avis favorable du Conseil Municipal (avril 2015) sur le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), sur le programme de mesures (PDM) et sur le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).</p> <p>Les documents ont été publiés au Journal Officiel de décembre 2015.</p> <p>En 2016 : opération renaturation des berges de la Lauch à hauteur de l'Université de Haute Alsace, quartier Grillenbreit.</p> <p>En 2017 : aménagement des berges de la Lauch au niveau de la rue Schwendi.</p>

Axe 3 : Pour favoriser l'adhésion de chacun et chacune à la vie sociale et civile de la collectivité	
Actions	Bilan et réalisations en 2017
Lutte contre la précarité énergétique	<p>Action issue d'un partenariat entre la Ville de Colmar, les concessionnaires (VIALIS, la SCCU, la Colmarienne des Eaux) et les bailleurs sociaux (Pôle Habitat, Colmar Habitat) pour lutter contre la précarité énergétique avec l'acquisition de packs d'économie d'énergie.</p> <p>Ces derniers comprenant les éléments suivants : 2 aérateurs régulateurs de débit d'eau pour évier et lavabo, 1 économiseur régulateur de débit douche, 1 sablier de douche, 1 thermomètre intérieur, 1 thermomètre de réfrigérateur et congélateur, 1 bloc multiprises, 3 ampoules à basse consommation, un guide d'utilisation et 1 guide de sensibilisation aux économies d'énergie.</p> <p>Pour mémoire : 1 300 packs ont été distribués en 2013, 1 300 en 2014 et 1 540 en 2015, 1 540 acquis pour la campagne de distribution en 2016/2017.</p> <p>Au total, sur les 4 années de la convention 5 680 foyers de la Ville de Colmar auront bénéficié d'un pack d'économie d'énergie.</p> <p>Par comparaison, le nombre de ménages en dessous du seuil de pauvreté est de 5 322.</p> <p>Cette action s'achève en 2017 avec la dernière campagne de distribution organisée avec les différents partenaires.</p> <p>Coût total de l'opération de 2013 à 2017 : 140 798,40 € TTC, avec un cofinancement de la Ville de Colmar (50%), des concessionnaires (25%) et des bailleurs sociaux (25%).</p> <p>Cette action aura permis aux ménages de réaliser des économies d'énergie, mais également de favoriser et d'améliorer les relations entre les « clients » et les partenaires, au travers de l'accompagnement personnalisé, de l'information et de la sensibilisation proposée lors de la remise du pack.</p> <p>Précisions également que Pôle Habitat a recruté une personne en charge des missions relatives au développement durable pour notamment s'occuper de l'accompagnement des familles dans le cadre de la remise des packs d'économies d'énergie.</p> <p>A noter également, le partenariat très riche qui a été élaboré entre le CCAS et les associations « sociales » (ESPOIR, APPUIS, etc.) permettant un important travail d'accompagnement des personnes les plus en difficulté.</p>
Préconisations auprès des promoteurs privés pour améliorer le cadre de vie	<p>Exemple de réalisation en 2017 : établissement d'un cahier des charges de cession de terrain comportant des prescriptions architecturales pour l'opération de « la Croix Blanche ». Ce cahier des charges s'impose aux aménageurs de la zone de la « la Croix Blanche » et à tous les acquéreurs successifs des terrains et bâtiments, constructeurs ou particuliers.</p> <p>Parallèlement, et suite à l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation, une démarche est menée avec les différents aménageurs et constructeurs pour "encadrer" les projets d'aménagement et de construction et notamment la qualité des futurs espaces publics, l'ordonnancement architectural, ...</p>

<p>Nouvel espace à la Montagne Verte</p>	<p>Des fouilles archéologiques ont été réalisées à partir de 2015 ; elles se sont achevées en 2017.</p> <p>La concertation a été officiellement lancée par délibération du 26 juin 2017 ; elle est toujours en cours.</p> <p>Une plate-forme dédiée est hébergée sur le site Internet de la Ville.</p> <p>Un registre papier est mis à disposition en Mairie (service études d'urbanisme) et une exposition retrace le fil des études. 20 remarques ont été formulées pour l'heure.</p> <p>Un concours de maîtrise d'œuvre est mené en parallèle pour la construction du parc de stationnement souterrain et l'aménagement de la Place.</p> <p>Le programme de l'opération comporte de nombreuses exigences environnementales, tant dans l'aménagement de surface que pour la construction du parc de stationnement souterrain ou encore lors du déroulement de la phase chantier.</p> <p>3 équipes ont été sélectionnées après avis d'un jury. Celles-ci présenteront leur projet en janvier 2018.</p> <p>Sur la base de ces esquisses, le lauréat du concours, après nouvel avis du jury, sera désigné par la Ville.</p> <p>L'objectif de ce projet est d'aménager un véritable parc urbain, poumon vert en ville.</p>
<p>Mise en œuvre de programmes d'habitat durable</p>	<p><u>Renouvellement urbain secteur Luxembourg :</u></p> <p>Exemples d'opérations récentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La démolition des 108 logements de la barre Luxembourg (150 logements au total) a été réalisée et les travaux de réhabilitation des 42 logements restants sont en cours. <p>Le projet (R+7) prévoit l'emploi de matériaux biosourcés et l'atteinte d'une performance énergétique de niveau passif.</p> <p>Il s'agira d'une première expérience de ce type sur un bâtiment de cette hauteur, au niveau national. La livraison est prévue courant 2^{ème} semestre 2018.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La construction de 30 logements rue de Madrid est en cours. <p>Ce projet, de niveau passif, a été retenu pour une labellisation E+C-.</p> <p>Il décline une réflexion transversale pour permettre la réalisation de logements de grande qualité par leur typologie, leur orientation, le choix du mode constructif et des matériaux, le travail sur les façades et également par la réflexion approfondie sur les espaces extérieurs.</p> <p>Les travaux seront achevés courant 2^{ème} semestre 2018.</p> <p>Des locaux vélos seront proposés pour chaque entrée, aussi bien pour les logements neufs que pour ceux réhabilités, des bornes de tri sélectif seront mises en place et un jardin partagé sera ouvert à tous les nouveaux résidents.</p> <p>Par ailleurs, toujours dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine et des constructions à réaliser suite aux démolitions des logements de « la barre Luxembourg », Pôle Habitat réalise la construction de 13 logements à Colmar, route de Neuf Brisach. Ce projet de niveau passif, également retenu pour une labellisation E+C-, est réalisé avec des matériaux biosourcés et notamment des murs en paille.</p> <p>Ce mode constructif contribue largement à la réduction de l'empreinte environnementale des bâtiments, notamment grâce au stockage de carbone atmosphérique et à la préservation des ressources naturelles.</p> <p>Ce projet sera livré pour le 4^{ème} trimestre 2018.</p>

Transport pour les personnes âgées et handicapées	<p>Mise en place d'une tarification préférentielle pour les personnes âgées et handicapées :</p> <p>Pour les plus de 70 ans, le CCAS prend en charge le coût de l'abonnement annuel « Carte Lyric Plus Colmar Agglomération » à hauteur de 84,50 €, laissant 26 € à la charge des bénéficiaires.</p> <p>Du 1er janvier au 30 septembre 2017 : 966 abonnements ont été souscrits, soit un coût pour le CCAS de 115 063,29 €.</p> <p>Pour les personnes âgées de 61 à 69 ans, le CCAS prend en charge le coût de l'abonnement mensuel « Carte Lyric Colmar » à hauteur de 8,50 € par mois, 16 € restant à la charge des bénéficiaires.</p> <p>Du 1er janvier au 30 septembre 2017 : 1 370 abonnements mensuels ont été souscrits, soit un coût pour le CCAS de 11 645 €.</p> <p>Les personnes handicapées colmariennes et non imposables peuvent bénéficier de 20 tickets de bus par mois, délivrés par le CCAS, si leur taux d'invalidité est supérieur ou égal à 80%.</p> <p>Sur les trois premiers trimestres 2017 : 1 176 carnets de 10 tickets ont été délivrés par le CCAS au profit de 91 personnes handicapées pour un coût de 11 760 €.</p> <p>Renforcement de l'accessibilité : 413 arrêts de bus mis aux normes pour les PMR (soit 95 % du parc), 35 bus proposent des places PMR.</p> <p>Transport à la demande PMR : 3 701 courses pour 4 315 personnes transportées au 31 décembre 2016 (un 2^{ème} service, depuis le 1^{er} janvier 2015).</p> <p>Service Trace mobile pour les PMRH étendu aux week-ends et jours.</p>
---	---

Développement des animations d'initiation à l'environnement en direction des jeunes issus des quartiers prioritaires	<p>Animations sur la sensibilisation à l'environnement mises en place par le Centre Socio Culturel (CSC) en direction des jeunes et des familles issus des quartiers Ouest. Exemples de réalisations en 2017 :</p> <ul style="list-style-type: none">- organisation de sorties « découverte de la nature » ;- travail autour du jardin et de la nature avec les enfants du CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) et les familles des quartiers Ouest ;- travail hebdomadaire autour du jardin en partenariat avec les élèves du collège Pfeffel ;- entretien et travail au jardin partagé au quartier Schweitzer où le Club des Jeunes y exploite une parcelle, en partenariat avec l'école Pâquerettes, et s'en sert comme support éducatif et pédagogique dans le cadre de ses activités ;- participation de l'ensemble du personnel du CSC dans la mise en place et le respect du tri dans chacune des structures du CSC ;- stand de sensibilisation au tri lors de la Fête du quartier ouest ;- semaines et après-midi consacrés à la nature dans le cadre de nos ALSH (accueil de loisirs sans hébergements) pour les enfants avec différentes activités comme le jardinage, géo-caching (course aux trésors dans la nature), ferme pédagogique, sensibilisation au tri... ;- découverte de la nature et du patrimoine alsacien dans le cadre de sorties familles ;- visite d'information à l'Eco Habitat et partenariat pour y mener les usagers du quartier (enfants et parents) sur des séances de sensibilisation aux économies d'énergie. Dès à présent, un planning d'atelier est prévu pour y amener différents publics qui fréquentent la structure.- au Club des Jeunes, des parents s'investissent dans l'arrosage et l'entretien des jardins lors des absences dans la structure ainsi que pour le jardin partagé, afin de contribuer à maintenir un bon état des jardins ;- atelier avec des adolescents de « Récup 'art » dans le jardin : atelier de récupération et customisation de vieux meubles pour les mettre dans nos jardins et les jardins publics. Dans la finalité, les jeunes pourront aller découvrir les jardins avec leurs créations. Cette approche favorisera leur sensibilité à l'environnement et au respect des lieux publics ;- visite des serres et ateliers de semis et rempotage avec des parents, aux Espaces Verts avec l'aide des professionnels.
--	---

10

<p>Journée de l'Environnement</p>	<p>Organisation d'un rendez-vous annuel à l'occasion de la Semaine Nationale du Développement Durable et de la Quinzaine de l'Environnement de l'Énergie et Climat du Grand Pays de Colmar.</p> <p>La 8^{ème} édition s'est déroulée le 10 juin 2017, sur le thème « le vélo sous toutes ses formes » avec diverses animations proposées sur la Place Rapp (divers stands en partenariat avec l'Association Vélo-Docteurs, le CADRes Colmar et Environs, les professionnels du cycle, l'Espace Info Energie et de l'Observatoire de la Nature, la sécurité routière avec les services de la Préfecture, le Plan Climat,...).</p> <p>Distribution « de la main à la main » de 400 plans des pistes et voies cyclables de Colmar et Colmar Agglomération et organisation d'une parade avec des vélos décorés.</p> <p>La fréquentation sur cette demi-journée est estimée à environ 500 visiteurs.</p>
<p>Journée Citoyenne</p>	<p>En 2016, la Journée de l'Environnement a été remplacée, avec succès, par une Journée Citoyenne (le 28 juin 2016). Le principe consiste à rassembler des habitants volontaires qui se mobilisent pour réaliser bénévolement de petits chantiers d'intérêt général sur différents lieux, équipements ou quartiers de la ville. La démarche favorise la rencontre, l'entraide et l'appropriation par chacun du cadre de vie.</p> <p>Pour cette première édition, environ 200 participants ont été recensés, autour de 12 ateliers.</p> <p>La deuxième édition de la Journée Citoyenne s'est déroulée le samedi 20 mai 2017 et a connu une plus large participation encore, avec environ 290 personnes mobilisées sur 17 ateliers répartis dans toute la ville.</p>
<p>Programmation d'accessibilité sur la voirie et les espaces extérieurs</p>	<p>Poursuite du programme d'accessibilité aux bâtiments publics pour les personnes à mobilité réduite et réalisation d'aménagements urbains.</p> <p>L'objectif est de réaliser une continuité dans les déplacements qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport.</p> <p>Ce programme concerne le périmètre du PAVE (Plan de mise en Accessibilité des Voiries et des Espaces publics), mais également le reste de la ville.</p> <p>Par ailleurs, les travaux de réaménagement complet de voirie sont l'occasion de mettre l'espace public aux normes d'accessibilité.</p> <p>Ce fut encore le cas, en 2017, pour les opérations suivantes : rue du Grosser Semm Pfad, rue Lebert, rue Schickelé, rue Kléber, rue Schlumberger, rue Schuman, rue du Dr Betz, rue des Bonnes Gens et rue du Pont Rouge,...</p>

Sécurité des usagers du domaine public	<p>Depuis 2009, la Ville de Colmar a mis en œuvre, un dispositif de caméras de vidéoprotection d'espaces publics urbains dans le cadre de la protection et de la sécurité des personnes mais également dans la prévention des atteintes aux biens, la protection des bâtiments publics, la prévention de trafic de stupéfiants. Soumise à réglementation, cette mise en œuvre a conduit la Ville à créer un Centre Superviseur Urbain (CSU) aménagé en Mairie (2009) dans les conditions prescrites par la loi (code de la sécurité intérieure : articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1).</p> <p>En 2017, le parc de la Ville comprend un total de 87 caméras réparties sur 6 quartiers de la Ville : centre-ville – quartier St Joseph – quartier Europe/Schweitzer – quartier Florimont Bel'Air - Quartier Sud gare Sncf – et Ste Marie. Un dispositif mobile (2 caméras nomades) viendra compléter ce dispositif et permettra à la Ville de répondre à des besoins de surveillance et/ou de protection ponctuelle. Cette démarche est actuellement en cours.</p> <p>Les images transmises vers le CSU, (grâce à la fibre) permettent la lecture instantanée des images sur les écrans de contrôle (flagrant délit) et leurs enregistrements (10 jours). Trois opérateurs se relaient par roulement, sous la responsabilité du chef de la police municipale.</p> <p>La vidéoprotection est un outil d'investigation précieux au service de l'Officier de police judiciaire (OPJ) et des forces de l'ordre en général. Un déport d'images (PC) est effectué depuis 2009 vers le Commissariat de Police de Colmar et depuis 2015 vers le Centre d'Information et de Commandement de Mulhouse (Police-secours).</p> <p>Les investissements de l'année 2017 sont les suivants (en TTC) :</p> <ul style="list-style-type: none">-2 écrans murs d'images 46 pouces pour un montant total de : 4 272 €-10 caméras modernisées dans le centre-ville (passage de l'analogique de caméras obsolètes, pour un équipement IP Full HD) pour un montant total de : 35 976 €-acquisition de 2 caméras mobiles (selon périmètres réglementés) pour un montant total de : 32 823 €-les nouveaux travaux quartier Europe (suite à dégradations), pour un montant de : 42 470 €-réalisation de la 6^{ème} tranche de programmation, comprenant 9 nouvelles caméras (programmation 2016 reportée), pour un montant total de : 177 771 € <p>Coût total de l'investissement 2017 : 293 312 € (uniquement le matériel, le génie civil et la main d'œuvre).</p> <p>Montant de la subvention Etat dans le cadre de la 6^{ème} tranche : 62 943 €.</p> <p>Pour mémoire de 2009 à 2015, le coût total d'investissement vidéoprotection, CSU compris, pour la Ville s'élève à 2 139 061 €</p> <p>Le montant total des subventions accordées à la Ville, par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) est de 646 847 €, soit 30,24 % de participation de l'Etat.</p>
--	--

<p>Développer les projets artistiques dans la Ville</p>	<p>En 2011 : Projet "FASADEU" (Formation Axée Sur l'Art dans l'Urbain), au sein du secteur Schweitzer, réalisation d'une fresque de l'artiste Migüel CHEVALIER dans le cadre d'un chantier d'insertion. Budget du projet : 158 000 € (24 000 € de la Ville et 2 000 € du Contrat Urbain de Cohésion Sociale). En 2013 : projet "PROXeMIE" (Piloter la Réalisation d'une Œuvre eXécutée en Métal) avec l'artiste Vladimir SKODA. Implantation d'une sculpture sur le parvis du Centre Europe (chantier d'insertion). Coût : 199 327 € (formation des 10 demandeurs d'emploi, conception et réalisation de l'œuvre). Financement : Région (124 827 €) Ville de Colmar (72 000 €) l'ACSE/Contrat Urbain de Cohésion Sociale (2 500 €) et la mission locale. En 2015 : réflexion en cours sur un projet intitulé « MURMURAction » (Un Mur Urbain Rénové : Maîtrise - Utilisation - Renforcement des Acquis). En 2016 : Œuvre de l'artiste Georges Rousse (en cours d'achèvement) réalisée dans le cadre du projet « MURMURAction porté par La Mission Locale Haut-Rhin Nord Colmar- Guebwiller. Cette action concilie l'insertion des jeunes par la formation, l'aménagement d'un espace public, l'installation d'une œuvre d'art de haut niveau pour les habitants et la sensibilisation des citoyens à l'aménagement artistique urbain. Part Ville : 42 000 €. En 2017 : aboutissement du projet MURMURAction. Installation de l'Œuvre "Colmar 2016" de Georges Rousse au 9 rue des Poilus.</p>
<p>Coopération décentralisée avec les pays en voie de développement LIMBE (Cameroun)</p>	<p>La Ville a signé un partenariat avec le GESCOD et la Communauté Urbaine de Limbé au Cameroun portant sur quatre axes : sécurité civile, prévention des inondations et des glissements de terrains, tourisme, échanges entre sociétés civiles (contribution globale et annuelle de la Ville de Colmar : 2 500 €). En matière de sécurité civile la convention entre la Communauté Urbaine de Limbé et le Corps National des Sapeurs-Pompiers du Cameroun est en cours de rédaction. Le second envoi de véhicules, ambulance et véhicule tout terrain, et de petit matériel a été réceptionné à Limbé. Le partenariat en matière de prévention des inondations et des glissements de terrain a été élargi à Colmar Agglomération (contribution de 2 500€). Un schéma directeur de gestion des bassins versants a été rédigé par «Hydraulique sans frontières ». Il sert de base pour la réponse du GESCOD à un appel à projet de l'Agence Française de Développement (l'AFD). Les premiers documents touristiques ont été édités : cartes touristiques, cartes postales, signalétique urbaine, etc. Ils seront présentés au Marathon de Colmar et au Salon « Solidarissimo » du SITV à Colmar en novembre. Enfin, il est projeté d'accueillir des athlètes dans le cadre manifestations sportives.</p>
<p>Coopération décentralisée avec les pays en voie de développement Pays Mossi (Burkina Faso)</p>	<p>Soutien de projet relatif à la production électrique par la voie solaire au BURKINA FASO. La société d'économie mixte d'électricité VIALIS de Colmar a financé, pour un montant total de 67 000 €, un module qui a été installé cet été dans le village de Bazoulé et qui fonctionne très bien. Il a été inauguré officiellement en octobre 2017, lors des assises France – Burkina Faso.Un second module, qui sera financé par Colmar Agglomération, est en cours de construction et devrait être installé début 2018 dans le village Burkinabé de Pakala. Ces modules ont à la fois des objectifs écologique, économique et social. La finalité est d'instaurer une économie circulaire grâce à l'alimentation de batteries, par la production d'énergie électrique via des panneaux solaires, des outils nécessaires à la vie courante et de fournir un accès aux technologies de l'information et de la communication. Ces modules sont fabriqués à partir de containers recyclés. Le développement de ce concept ouvre de nouvelles perspectives aux villageois en améliorant leurs conditions de vie.</p>

Pages spéciales dans le Point Colmarien	Une page est systématiquement réservée aux associations de Colmar dans le Point Colmarien (Culture, sport, social constituent la rubrique « associations »).
Les Conseils de Quartier	<p>Ces conseils ont été formés et installés sur les quartiers de Colmar, en mai 2015, à l'exception des quartiers prioritaires de la politique de la ville où sont créés des « Conseils Citoyens » rendus obligatoires par le nouveau Contrat de Ville, 2015-2020. L'organisation et le fonctionnement sont décrits dans une délibération (Conseil Municipal du 20/10/2014), ainsi qu'à travers une charte.</p> <p>Rencontres des Conseils de quartier en 2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réunion du conseil de quartier Sud le 17 mars 2017 - réunion du conseil de quartier Nord le 13 mars 2017 - tenue d'un stand d'information des 2 conseils de quartier, le samedi 8 avril, rue des Clefs - réunion conjointe des 2 conseils de quartier le 12 avril 2017 pour leur participation à la Nuit des Musées du 20 mai et à la Journée de l'Environnement du 10 juin 2017, place Rapp. - participation de membres des 2 conseils de quartier et des 2 Conseils citoyens à la Journée citoyenne du 20 mai. - réunion conjointe des 2 conseils de quartiers le 10 juillet - réunion conjointe des 2 conseils de quartiers et des 2 Conseils citoyens le 10 octobre.
Les Conseils Citoyens	<p>La formation des conseils citoyens est inscrite dans la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine et notamment les articles 1 – 7. Des instances autonomes et indépendantes. Une démarche citoyenne, participative...</p> <p>2015 : formation des conseils Citoyens. La Ville a lancé un appel à candidatures sur les réseaux sociaux. 2 collèges ont été formées à partir de candidatures volontaires tout en respectant la parité (par tirage au sort), comprenant pour le quartier Europe/Schweitzer 12 représentants, 3 acteurs locaux (associations) 6 membres suppléants et pour le quartier Florimont Bel'Air, 4 représentants, 3 acteurs locaux (associations) 6 membres suppléants.</p> <p>La composition de ces instances a été validée par arrêté Préfectoral, le 30 mars 2016 et leur installation officielle, a été faite en Mairie, le 20 juin 2016, par M. le Maire en présence des services de l'Etat et de nombreux partenaires.</p> <p>La collectivité apporte une aide logistique aux CC par la mise à disposition du Centre Socioculturel de Colmar, dans le cadre de leur organisation. En soutien leur formation, la Ville et l'Etat ont opté pour une formation, sur la base de fondamentaux, financée conjointement et prise en charge par le cabinet Eineis de Paris, en charge du PSL de Colmar. Trois modules de formation ont été proposés, visant à « connaître et savoir communiquer avec les instances », « se constituer en association » et « construire des actions etc. » Cette formation mise en place en 2016 se poursuit en 2017. Coût total de la formation : 18 600 € (50% part Etat et 50% part Ville). 8 réunions ont été organisées avec les CC :</p> <p>les 6 premières se sont déroulées au sein des antennes du Centre socioculturel de Colmar : Centre Europe, Club des Jeunes (Schweitzer) et Centre socioculturel Florimont et ont été organisées avec le soutien et la logistique du CSC.</p> <p>les 2 dernières ont été réalisées dans la Maison de projet du NPRU sur le quartier Florimont. Ce changement de local est une manifestation de la prise d'autonomie des conseils citoyens qui décident et planifient aujourd'hui seuls leurs séances de travail (les dates de réunions, les ordres du jour etc.). Ils ont également participé à la Fête de Quartier et à la Journée Citoyenne (travaux de nettoyage du cours d'eau rue de Logelbach).</p>

Conseil Economique, social et Environnemental de Colmar (CESEC)	<p>Historique et bilan des rencontres :</p> <p>Assemblée plénière le 3 décembre 2014 et élection des Vice-Présidents et Présidents de Commissions. 12 janvier 2015 : saisine par M. le Maire sur les deux sujets suivants :</p> <p>-« Recherche d'une meilleure attractivité économique de Colmar – moyens à mettre en œuvre » ;</p> <p>-« Trouver une exploitation des commerces locaux plus dynamiques ».</p> <p>5 mars 2015 : saisine par M. le Maire dans le cadre de la procédure de concertation relative à l'ouverture dominicale des commerces d'alimentation générale de moins de 120 m².</p> <p>Assemblée plénière le 30 juin 2015 (point sur les travaux en cours).</p> <p>10 novembre 2015 : remise à M. le Maire d'un rapport du rapport sur le repos dominical.</p> <p>16 novembre 2015 : adoption par le Conseil Municipal d'une modification des statuts du C.E.S.E.C.</p> <p>28 janvier 2016 : séance plénière</p> <p>23 juin 2016 : séance plénière</p> <p>12 novembre 2016 : organisation d'un Café CESEC (consultation et échanges avec les Colmariens) au Marché couvert</p> <p>28 janvier 2017 : 2ème Café CESEC au Marché couvert</p> <p>25 mars 2017 : 3ème Café CESEC au Marché couvert</p> <p>27 mars 2017 : nomination en qualité de Présidente du CESEC de Mme Véronique MURA (en remplacement de M. Olivier ZINCK)</p> <p>3 avril 2017 : rencontre de la Présidente et des 3 Vice-Présidents avec M. le Maire</p> <p>15 juin 2017 : séance plénière</p> <p>7 octobre 2017 : séminaire de travail</p> <p>20 novembre 2017 : présentation des rapports du CESEC au Conseil Municipal</p> <p>Réunions de travail mensuelles des trois commissions (Développement économique » ; « Action sociale » ; « Environnement).</p>
Référendum local pour tout projet structurant non prévu dans le projet politique	Non utilisé
Propreté urbaine : lutte contre les tags et les mégots sur la voie publique	<p>- 196 cendriers installés dans des établissements volontaires.</p> <p>- Enlèvement des tags sur les établissements publics et privés, ce qui représente</p> <p>En 2017 : environ 195 heures d'intervention des équipes techniques de la Ville, pour un montant (fournitures et main d'œuvre) de 7 650 € TTC.</p> <p>Coût des fournitures (950 €) et de la main d'œuvre (6 700 €).</p> <p>Coût total d'intervention, depuis le début de l'opération : 197 300 € TTC.</p>

<p>Concertation dans l'élaboration des documents d'urbanisme</p>	<p>Les habitants peuvent s'exprimer sur les documents d'urbanismes (ex : SCOT, procédure d'alignement, consultation lors de la modification n° 7 et de la modification simplifiée du POS, PLU, PDU, Règlement Local de Publicité,...) et la collectivité met tout en œuvre pour faciliter cette concertation.</p> <p>Citons, à titre d'exemple, dans le cadre de la procédure de concertation relative au nouveau PLU de nombreuses initiatives : site Internet renforcé, organisation d'ateliers thématiques (en 2014 et en 2015), création d'un supplément dans le Point Colmarien sur les documents d'urbanisme,...</p> <p>Organisation d'un débat sur les grandes orientations du PLU en Conseil Municipal (novembre 2015). Ouverture de l'enquête de publique du PLU (14 octobre 2016 jusqu'au 17 novembre 2016), du règlement local de publicité et du projet d'élaboration du zonage d'assainissement, ainsi que celle du SCOT Colmar Rhin Vosges. La consultation du public a été facilitée avec la mise en place d'un registre dématérialisé sur le site Internet de la Ville.</p> <p>Le PLU a été approuvé le 27 mars 2017 avec plus de 300 personnes qui se sont manifestées lors de l'enquête publique.</p>
--	---

Axe 4 : Pour un positionnement économique éco responsable du territoire	
Actions	Bilan et réalisations en 2017
<p>Développement du micro crédit social</p>	<p>La Ville met également en œuvre le Dispositif de Micro crédit Personnel, ce qui représente sur l'année 2017 : 46 contacts, 31 entretiens et 11 dossiers déposés à la Banque sur l'année ; 5 prêts ont été accordés.</p>
<p>Aider à la restauration scolaire</p>	<p>Réduction de 30 % sur les frais de restauration scolaire : de janvier à septembre 2017, pour l'enseignement public et privé : 8 066 bénéficiaires sur 09 mois (en moyenne environ 1 000 enfants par mois sur une année pleine).</p> <p>165 257 € mandatés à ce jour pour 2017.</p> <p>Coût total, depuis 2008 : 1 197 803 €.</p>
<p>Eco design des zones industrielles et pour les véhicules de transport</p>	<p>2 projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stratégie éco-design pour les véhicules de transport : marché d'études achevé en 2017, pour un montant de 43 000 € HT. Exemple de réalisation en 2017 : nouvel habillage extérieur des bus. - Stratégie éco-design des sites économiques, étude en 2 phases : <ul style="list-style-type: none"> 1^{ère} phase «diagnostic», clôturée au 1^{er} trimestre 2014. 2^{ème} phase «préconisations» (sans mission d'accompagnement) : fin 2014. <p>Etude finalisée et mise en œuvre de certaines préconisations. Budget : 60 000 HT.</p>

BD

<p>Démarche de soutien à l'emploi auprès des publics en difficulté grâce à la clause d'insertion professionnelle incluse dans les Marchés Publics</p>	<p>Chiffrage depuis le début des opérations (source : bilan du PRU -Projet de Rénovation Urbaine - déc.2016). 104 734 heures réalisées pour 27 opérations (ex : travaux de réhabilitation et de construction de logements BBC au Palais Royal, quartier Schweitzer, d'un Eco quartier sis rue d'Amsterdam, route de Neuf-Brisach et quartier Schweitzer, ainsi que des travaux de résidentialisation pour aménager également l'espace urbain. 294 bénéficiaires et 198 entreprises impliquées. En 2017 : 6 306 heures réalisées pour 45 bénéficiaires à ce jour. Au titre de la Ville de Colmar : 390 h réalisées, pour les opérations suivantes : - "les petits aviateurs" (création d'un multi accueil dans le quartier Florimont Bel Air) - dans le cadre de l'extension de l'Ecole maternelle Brandt Au titre du programme de Rénovation Urbaine engagé par Pôle Habitat et la Ville de Colmar : 5 916 h - opération Luxembourg : 5 477 h, concernant 21 personnes et une action de formation dans le cadre d'un chantier pédagogique suivi par 10 personnes en insertion. - opération rue de Thann : 439 h concernant 11 personnes - opération 13 logements - route de Neuf-Brisach : en cours (démarrage). Soit un total (oct. 2017) : 111 040 heures pour 339 bénéficiaires (Programme de Rénovation Urbaine - Pôle Habitat et Ville de Colmar).</p>
<p>Attribution de bourse au permis de conduire pour les colmariens de 17 à 23 ans</p>	<p>Depuis le 1^{er} janvier 2013, subvention de 50% du coût du permis de conduire plafonné à 1 300 €. Après le Conseil Municipal du 12 décembre 2016 : - 102 dossiers déposés au cours de l'année 2016 pour un montant global d'aide de 65 824 € ; Après le Conseil Municipal du 16 octobre 2017 : - 82 dossiers déposés au cours de l'année 2017 pour un montant global d'aide de 52 725 € ; - 521 bénéficiaires, depuis le début de l'opération (15 septembre 2008), pour un montant total de subvention de 310 809,60 €. A venir : pour le CM du 20/11/2017 : 14 dossiers pour un montant de 8 999 € pour le CM du 11/12/2017 : 6 dossiers pour un montant de 3 800 €</p>
<p>Règlement local de la publicité</p>	<p>L'objectif est d'établir un règlement sur la publicité et l'affichage et de lutter ainsi contre les pollutions visuelles. Cette action s'est calée sur la procédure du Plan Local d'Urbanisme. Délibération, le 29 avril 2013, sur la révision du Règlement Local de Publicité et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Ouverture de la phase de concertation, à l'aide du site Internet de la Ville de Colmar et d'un registre en Mairie. Organisation de réunions avec les publicitaires, les enseignants et les associations de protection de l'environnement. Un débat sur les grandes orientations du Règlement Local de Publicité a eu lieu lors du Conseil Municipal de novembre 2015. Le document a été arrêté le 27 juin 2016 et a été soumis à enquête publique (du 14 octobre jusqu'au 17 novembre 2016). Le Règlement Local de la Publicité a été approuvé le 27 mars 2017.</p>
<p>Interface marchés et producteurs locaux</p>	<p>Soutien de la collectivité à l'organisation de l'anniversaire du Marché Couvert, structure génératrice de lien social et favorisant les circuits courts. Durant 3 jours, du 1 au 3 septembre 2017 (7^{ème} anniversaire de la structure), la clientèle de passage et les touristes ont pu profiter de ventes de produits que proposent les vingt stands habituels, notamment des produits locaux issus de circuits courts (ex : maraichers), autour de nombreuses animations musicales.</p>

Développement de l'éco-tourisme avec le rétablissement de la navigation sur le canal de Friesenheim à Artzenheim	<p>Projet du Canal Friesenheim à Artzenheim : rétablir la navigation sur le canal de Friesenheim à Artzenheim pour développer la navigation fluviale entre Strasbourg et Colmar.</p> <p>Ce projet s'inscrit dans une logique de développement durable et enrichit l'offre touristique et économique de toute la Région. La Région Alsace pilote de ce projet. Les scénarii techniques de fonctionnement et l'estimation de leur coût ainsi qu'une esquisse des scénarii juridico-organisationnels possibles ont été présentés au comité de pilotage du 8/7/2013.</p> <p>Ce projet est actuellement mis en sommeil, au regard des coûts d'investissement et de fonctionnement plus élevés que prévus.</p>
--	--

SECONDE VAGUE D' ACTIONS
(Programme initié à partir de 2014)

Axe 1 : Pour une démarche équilibrée entre activités humaines et utilisations énergétiques	
Actions	Bilan et réalisations en 2017
Mobilité et stationnement : tarifications spécifiques pour véhicules propres et PMR	<p>Création d'une carte de stationnement spécifique pour les « véhicules propres » (électriques, GPL, GNV) : 30 minutes de gratuité et au-delà à une réduction de 50 % sur le tarif normal.</p> <p>Pour les Personnes à Mobilité Réduite : gratuité sur une période pouvant aller jusqu'à 12 h sur les parkings de surface.</p>
Axe 2 : Pour une démarche qualité sur notre environnement et notre patrimoine naturel	
Actions	Bilan et réalisations en 2017
Diminution des déchets : mise à disposition de poules	<p>Démarche de réduction à la source des déchets des ménages : la collectivité propose gratuitement aux usagers possédant un poulailler ou un espace adapté, un couple de poules pondeuses.</p> <p>Opération pilotée par Colmar Agglomération, dans le cadre du Programme Local de Prévention des déchets (PLP).</p> <p>Après les 204 foyers qui ont bénéficié de cette opération en 2015 (dans 4 communes), et les 192 foyers en 2016 (dans 10 communes), l'opération s'est poursuivie, en 2017, avec 142 nouveaux foyers d'accueil répartis sur 14 communes.</p> <p>Près de 108 tonnes de biodéchets sont ainsi éliminés chaque année avec les quelque 538 foyers participants.</p>
Réserve biodiversité du Niederwald	<p>Signature de la Charte du site Natura 2000 « Rhin, Ried, Bruch » sur l'ensemble du massif forestier du Niederwald (547,44 ha propriété de la Ville de Colmar), classé Réserve Biologique Dirigée, depuis le 5 mars 2013.</p> <p>La Charte est un outil contractuel (durée 5 ans) qui marque la volonté de s'engager dans une démarche de gestion de qualité en faveur de la protection de la biodiversité.</p> <p>Initié en 2015, un programme pluriannuel vise à éradiquer une espèce invasive à l'entrée de la réserve : la Renouée du Japon.</p> <p>Ce programme (arrachage, mise en place de bâches et plantations d'essences locales) s'est poursuivi avec succès en 2017.</p>
Mise en place d'un contrôle des ondes magnétiques	<p>Un contact permanent est assuré, depuis 2014, à la Mairie, afin de relayer les demandes des particuliers relatives aux contrôles - aux mesures d'exposition au champ électromagnétique vers l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR).</p> <p>Nombre de demandes transitant par le service population-cellule hygiène publique de la Ville : 5 demandes en 2014, 1 demande en 2015 et aucune demande en 2016 et en 2017.</p>

Axe 3 : Pour favoriser l'adhésion de chacun et chacune à la vie sociale et civile de la collectivité	
Actions	Bilan et réalisations en 2017
Transport gratuit pour les collégiens	<p>Àfin de promouvoir le transport public et renforcer son action sociale, Colmar Agglomération propose la gratuité de l'abonnement annuel sur la période scolaire, à partir de la rentrée 2014, pour les collégiens résidant sur son territoire (Colmar, Herrlisheim-près-Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Jepsheim, Niedermorschwihr, Sainte-Croix-en-Plaine, Sundhoffen, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wintzenheim-Logelbach et Zimmerbach).</p> <p>Sur l'ensemble des communes de Colmar Agglomération, depuis septembre 2016. Parallèlement et grâce au prix de l'abonnement annuel (carte Pulséo Annuel 2016-2017), les collégiens vont pouvoir se déplacer sur l'ensemble du réseau de manière illimitée, toute l'année, pour un montant réduit à 53,10 € au lieu de 187 €.</p> <p>Les 126,20 € restants étant pris en charge par Colmar Agglomération.</p> <p>Nombre d'abonnements Pulséo+ annuels pour l'année scolaire 2016/2017, délivrés aux collégiens résidents sur le territoire de Colmar agglomération : 1 200</p>
Création d'une « journée de la propreté »	<p>Projet en cours de réflexion qui devrait s'organiser concomitamment à l'opération « Haut-Rhin propre ».</p> <p>Des actions de sensibilisation sur la propreté sont d'ores et déjà menées, en lien avec les établissements scolaires, dans le cadre de l'opération Ecolo'tri.</p>
Participation financière à la protection des habitations	<p>La Ville de Colmar accorde une participation financière à tout foyer souscripteur d'un abonnement annuel de télésurveillance, pour des locaux à usage d'habitation, situés sur le ban de Colmar.</p> <p>Versée uniquement la première année de souscription de l'abonnement, cette participation financière proposée par la Ville correspond à trois mensualités plafonnées à un montant de 100 €</p> <p>Depuis le démarrage de l'opération (septembre 2014) : 100 foyers bénéficiaires, pour un montant total de 8 883,65, €</p>
Aide financière à l'acquisition d'un bracelet d'alerte	<p>Àfin de lutter contre l'isolement et le sentiment d'insécurité, mise en place d'un dispositif d'aide à l'acquisition d'un bracelet anti-agression et d'alerte (délibération du 16 avril 2014).</p> <p>Depuis le début de l'opération : 115 bénéficiaires, pour un montant de 13 800 €.</p>
Extension du mobilier urbain pour faciliter le repos lors des promenades	<p>Un plan d'implantation a été réalisé en vue d'ajouter environ 100 bancs sur l'espace urbain, dont les premiers ont été installés à partir de la fin de l'année 2014.</p> <p>A ce jour, 45 bancs supplémentaires ont ainsi pu être mis en place sur le périmètre du centre-ville.</p>

Création du Conseil des Sages	<p>Instance consultative de réflexion, de conseils et de propositions.</p> <p>Les « aînés » par leurs expériences et leurs compétences font remonter les besoins des seniors vers la municipalité au service du bien commun.</p> <p>La durée du mandat de conseiller est identique à celle des conseillers municipaux.</p> <p>Le Conseil des Sages respecte dans sa composition la structure géographique de la Ville, ainsi que le principe de parité.</p> <p>Actuellement 49 membres font partie du Conseil des Sages et se répartissent dans 3 commissions thématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Commission 1 : Cadre de vie, Environnement et Transport - Commission 2 : Culture, Sport, Loisirs et Liens Intergénérationnels - Commission 3 : Lutte contre l'isolement et la Maltraitance, Sécurité, Accessibilité. <p>Ces Commissions ont déjà fait parvenir une quarantaine de propositions à la municipalité.</p> <p>Le Conseil des Sages a conçu un « Guide Seniors » pour accompagner au mieux les personnes âgées colmariennes dans les différentes phases de la vie et apporter des réponses simples et adaptées à chaque besoin ou à chaque difficulté qu'elles peuvent rencontrer.</p> <p>Une demi-journée de remise à niveau du code de la route a également été organisée, à laquelle 200 personnes âgées ont participé.</p>
-------------------------------	--

Axe 4 : Pour un positionnement économique éco responsable du territoire	
Actions	Bilan et réalisations en 2017
Attribution de bourses au permis de conduire pour les demandeurs d'emploi de plus de 23 ans	<p>Une bourse de 325 € est proposée aux personnes en quête d'emploi et n'ayant pas fait l'objet d'un retrait de permis (conditions : être colmarien, inscrit dans une autoécole colmarienne ayant signé une convention avec la Ville, avoir plus de 23 ans, être non-imposé sur le revenu).</p> <p>Dispositif mis en place par délibération du 16 avril 2014, les résultats sont les suivants :</p> <p>3 bourses en 2014 pour un montant de 975 €</p> <p>15 bourses en 2015 pour un montant de 4 875 €</p> <p>21 bourses en 2016 pour un montant de 6 825 €</p> <p>11 bourses en 2017 (après CM du 18/09/2017) pour un montant de 3 575 € (3 dossiers sont prévus le 20/11/2017 pour un montant de 975 €)</p> <p>Montant total des aides, chiffres arrêtés après le CM du 20/11/2017 : 17 225 €, pour 50 bénéficiaires.</p>

<p>Plateforme de mobilité « Mobil Kit » : location d'un véhicule pour se rendre à un entretien d'embauche, au travail ou en formation professionnelle</p>	<p>Le principe de la plateforme « Mobil kit » est de faciliter le parcours d'insertion sociale et professionnelle des publics éloignés de l'emploi, privés de moyen de transport. Le véhicule loué à moindre coût, doit faciliter l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle.</p> <p>L'objectif étant de ne pas interrompre le parcours d'insertion sociale et professionnelle des personnes, par manque de mobilité.</p> <p>De ce constat est né en 2013, un groupe de pilotage composé de la Ville de Colmar, de la Copaco et des professionnels de l'insertion professionnelle.</p> <p>En 2014, création de la plateforme mobilité « Mobil'Kit » portée par l'association ADEIS de Colmar (Association d'entraide et d'insertion sociale). Un partenariat public/privé s'est construit par convention entre la Ville de Colmar la Copaco (Corporation des professionnels de l'automobile de Colmar) et l'ADEIS.</p> <p>Un poste de référent mobilité chargée de sa logistique a été cofinancé par moitié sur des Fonds sociaux européens (50%) et par la Ville de Colmar (50%).</p> <p>Le référent mobilité coordonne la plateforme entre les publics en parcours d'insertion, les acteurs de l'insertion (Contact Plus, Mission locale Haut-Rhin Nord, M'Intérim, Manne Emploi, Aleos, etc.), les assistants sociaux, les garages adhérents (demandes de location, de réparation à bas coût ou d'acquisition de voiture à petits prix) orientant, le cas échéant, les publics vers les garages partenaires.</p> <p>Subvention de fonctionnement en 2015 du service Animation et vie des quartiers : 12 807.50 €.</p> <p>En 2016, le financement du poste n'a pas été renouvelé du fait de la fermeture de l'ADEIS de Colmar. La mobilité professionnelle des publics éloignés de l'emploi reste au cœur des préoccupations de l'ensemble des partenaires et de la Ville (inscrite dans le Contrat de ville 2015/2020).</p>
<p>Création d'une pépinière d'entreprises (ANRU)</p>	<p>Dans le cadre de l'avenant n°7 à la convention partenariale conclue avec l'ANRU, une étude de faisabilité pour la création d'une pépinière d'entreprises a été inscrite au programme relatif à la requalification du secteur Luxembourg.</p> <p>Le bureau d'étude DUVAL Conseil a été missionné, en mai 2017 pour une période de 8 mois, pour réaliser cette mission inscrite dans une étude plus globale sur l'immobilier d'entreprise à Colmar Agglomération.</p> <p>Les résultats de cette étude seront connus d'ici la fin de l'année 2017.</p>
<p>Favoriser le travail des personnes en difficulté, via « Manne emploi », pour des travaux de propreté et de déneigement</p>	<p>Pour la saison 2016/2017 :</p> <p>21 personnes sont inscrites et ont bénéficié de cette aide au déneigement.</p> <p>Aucun déneigement n'a été réalisé durant cette saison, suite à une météo très douce.</p> <p>Les agents ont été formés à intervenir, en cas de besoin (y compris dans les abris bus de la TRACE).</p> <p>Depuis la mise en place de ce dispositif : 48h20 de déneigement réalisées</p>

100

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

REÇU À LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2017

Point 13 Convention entre la Ville de Colmar et le Consistoire de l'Eglise de la Confession d'Augsbourg de Colmar pour le dépôt à la bibliothèque des Dominicains, à titre provisoire, de la totalité de sa collection.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Maurice BRUGGER qui donne procuration à Mme SIFFERT, Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HOFF, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Cédric CLOR qui donne procuration à M. SISSLER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 DEC. 2017



18 DEC. 2017

MAIRIE DE COLMAR
Direction du Développement Culturel
Service Lecture Publique

Séance du Conseil Municipal 11 décembre 2017

Point N° 13 CONVENTION ENTRE LA VILLE DE COLMAR ET LE CONSISTOIRE DE L'ÉGLISE DE LA CONFESSION D'AUGSBOURG DE COLMAR POUR LE DÉPÔT À LA BIBLIOTHÈQUE DES DOMINICAINS, À TITRE PROVISOIRE, DE LA TOTALITÉ DE SA COLLECTION

Rapporteur : M. René FRIEH, Adjoint au Maire

Dans la deuxième moitié du XVI^e siècle, le Consistoire de l'Eglise de la Confession d'Augsbourg de Colmar s'est vu remettre par le Magistrat de Colmar la propriété des anciens bâtiments du couvent des Franciscains de Colmar et de leur bibliothèque.

Les strates les plus anciennes de cette collection remontent au Moyen- Age. Elle a été ensuite enrichie jusqu'au XX^e siècle. Elle a fait l'objet de deux catalogues partiels par P. Bolchert (Manuscrits et incunables, 1959. Livres du XVI^e s. 1960).

Il a été décidé d'un commun accord, par convention en date du 21 avril 1972 de déposer tous les ouvrages (4 503 volumes sur 166 mètres linéaires) à la bibliothèque des Dominicains. Depuis cette date, les ouvrages du Consistoire ont régulièrement figuré dans les expositions organisées par la Bibliothèque de la Ville.

La Ville de Colmar a impulsé un ambitieux projet de valorisation des exceptionnelles collections patrimoniales (parmi lesquelles plus de 400 manuscrits médiévaux, 2 300 incunables et 8 000 impressions du XVI^e siècle) qu'elle conserve à la Bibliothèque des Dominicains, destinée à devenir musée du livre et de l'image. Le projet « Les Dominicains de Colmar, une histoire du livre et de l'image », a reçu l'approbation du Conseil Municipal en mai 2015, pour une ouverture prévue en 2019. L'ensemble comprendra des magasins de conservation adaptés, une bibliothèque de recherche facilitant l'accès et l'étude de ces collections aux différents publics (académiques, locaux) et un espace muséographique tout public.

Le Consistoire souhaite contribuer par une collaboration fructueuse au projet « Les Dominicains de Colmar » en réactualisant la convention de dépôt de 1972.

La Ville de Colmar et le Consistoire proposent de contractualiser ce dépôt dans les termes suivants :

Le Consistoire, restant propriétaire de sa collection, remet à la bibliothèque des Dominicains de la Ville de Colmar la totalité de ses livres anciens, à titre de dépôt temporaire et gratuit. Les documents concernés sont ceux qui ont fait l'objet du transfert de 1972.

Sous réserve d'une annonce préalable, le Consistoire donne à la Ville un accord de principe pour les opérations et traitements intermédiaires induits par le projet "Les Dominicains de Colmar". Cette disposition couvre notamment les actions d'entretien sanitaire (dépoussiérage) et le déménagement intégral des collections de la bibliothèque des Dominicains dans des locaux temporaires jusqu'en 2019. Il est expressément spécifié que les

fonds du Consistoire feront systématiquement l'objet des mêmes protections et des mêmes garanties que les fonds appartenant à la Ville.

La bibliothèque des Dominicains de Colmar procédera, avec l'aide du responsable désigné par le Consistoire, Monsieur Jacques Schneider, à l'établissement d'un inventaire qui sera remis au Consistoire. L'inventaire des ouvrages déposés à la bibliothèque de Colmar sera joint à la présente convention.

Les documents du Consistoire pourront être intégrés à la muséographie, au même titre et avec les mêmes précautions que ceux qui appartiennent à la Ville et à l'Etat.

La Ville s'engage à assurer les ouvrages reçus en dépôt.

La présente convention est établie pour une durée de cinq ans, renouvelable par reconduction expresse. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Le consistoire pourra révoquer son dépôt à tout moment en respectant un préavis de six mois. La Ville pourra également résilier la présente convention à tout moment, pour motif d'intérêt général, en respectant un préavis réduit à deux mois.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports, en sa séance du 21 novembre 2017,

Vu l'avis des Commissions Réunies

après avoir délibéré

APPROUVE

la signature de la convention de dépôt avec le Consistoire de l'Eglise de la Confession d'Augsbourg de Colmar,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention,

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,



Pour ampliation conforme
Colmar, le 14 DEC. 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

REÇU À LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2017

ADOPTÉ

km

**Convention entre la Ville de Colmar et le Consistoire de l'Eglise de la Confession
d'Augsbourg de Colmar pour le dépôt à la bibliothèque des Dominicains,
à titre provisoire, de la totalité de sa collection**

Convention de dépôt

Entre la Ville de Colmar

Représentée par son Maire, M Gilbert Meyer, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2017

Sise 1, place de la Mairie

68000 Colmar

Et le Consistoire de l'Eglise de la Confession d'Augsbourg de Colmar

représenté par son président, M. Thierry Muhlbach

Sis 1, place du 2 Février

68000 Colmar

Il est convenu ce qui suit :

Attendu que :

- dans la deuxième moitié du XVIe siècle, le Consistoire s'est vu remettre par le Magistrat de Colmar la propriété des anciens bâtiments du couvent des Franciscains de Colmar et de leur bibliothèque. Les strates les plus anciennes de cette collection remontent au Moyen-Âge. Elle a été ensuite enrichie jusqu'au XXe siècle. Elle a fait l'objet de deux catalogues partiels par P. Bolchert (*Manuscrits et incunables*, 1959. *Livres du XVIe s.* 1960.). Il a été décidé d'un commun accord, par convention en date du 21 avril 1972 de déposer tous les ouvrages (4 503 volumes sur 166 mètres linéaires) à la bibliothèque des Dominicains. Depuis cette date, les ouvrages du Consistoire ont régulièrement figuré dans les expositions organisées par la Bibliothèque de la Ville.
- la Ville de Colmar a impulsé un ambitieux projet de valorisation des exceptionnelles collections patrimoniales (parmi lesquelles plus de 400 manuscrits médiévaux, 2 300 incunables et 8 000 impressions du XVIe siècle) qu'elle conserve à la Bibliothèque des Dominicains, destinée à devenir musée du livre et de l'image. Le projet « **Les Dominicains de Colmar, une histoire du livre et de l'image** », a reçu l'approbation du conseil municipal en mai 2015, pour une ouverture prévue en 2019. L'ensemble comprendra des magasins de conservation adaptés, une bibliothèque de recherche facilitant l'accès et l'étude de ces collections aux différents publics (académiques, locaux) et un espace muséographique tout public.
- Le Consistoire souhaite contribuer par une collaboration fructueuse au projet « Les Dominicains de Colmar » en réactualisant la convention de dépôt de 1972.

La Ville de Colmar et le Consistoire concluent la convention suivante :

Le Consistoire, restant propriétaire de la collection, remet à la Bibliothèque des Dominicains de la Ville de Colmar, la totalité de sa collection à titre de dépôt temporaire et gratuit, sous réserve des clauses ci-après :

1. Sous réserve d'une annonce préalable, le Consistoire donne à la Ville un accord de principe pour les opérations et traitements intermédiaires induits par le projet « Les Dominicains de Colmar ». Cette disposition couvre notamment les actions d'entretien sanitaire (dépoussiérage) et le déménagement intégral des collections de la bibliothèque des Dominicains dans des locaux temporaires jusqu'en 2019. Il est expressément spécifié que les fonds du Consistoire feront systématiquement l'objet des mêmes protections et des mêmes garanties que les fonds appartenant à la Ville.
2. La Bibliothèque des Dominicains de Colmar procèdera, avec l'aide du responsable désigné par le Consistoire, M. Jacques Schneider, à l'établissement d'un inventaire qui sera remis au Consistoire. Tous les ouvrages de la collection devront être estampillés « Bibliothèque du Consistoire ». Cet inventaire des ouvrages déposés à la Bibliothèque de Colmar sera joint à la présente convention par avenant.
3. Les documents du Consistoire pourront être intégrés à la muséographie, au même titre et avec les mêmes précautions que ceux qui appartiennent à la Ville et à l'Etat.
4. La Ville s'engage à assurer les ouvrages reçus en dépôt.
5. La présente convention est établie pour une durée de cinq ans, renouvelable par reconduction expresse. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Le Consistoire pourra révoquer son dépôt à tout moment en respectant un préavis de six mois. La Ville pourra également résilier la présente convention à tout moment, pour motif d'intérêt général, en respectant un préavis réduit à deux mois.

Les parties s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant saisine de la juridiction compétente, au regard de l'objet du litige qui pourrait survenir.

Fait à Colmar en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Colmar

Pour le Consistoire de l'Eglise
de la Confession d'Augsbourg de Colmar

Le Maire
Gilbert MEYER

Le Président
Thierry MUHLBACH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

Point 14 Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer.

REÇU À LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2017

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Maurice BRUGGER qui donne procuration à Mme SIFFERT, Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HOFF, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Cédric CLOR qui donne procuration à M. SISSLER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

Nombre de voix pour : 48
contre : 0
abstention : 1

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 DEC. 2017

18 DEC. 2017

MAIRIE DE COLMAR
Direction de la Voirie et des Réseaux

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2017

**POINT N° 14 AIDE FINANCIERE NOMINATIVE DE LA VILLE DE
COLMAR POUR L'ACHAT A UN VENDEUR PROFESSIONNEL
D'UN VELO NEUF PAR FOYER**

Rapporteur : M. René FRIEH, Adjoint au Maire

La Ville de Colmar mène depuis de nombreuses années une politique en faveur des modes doux de déplacement en développant notamment le réseau cyclable de la commune.

Un des aspects de cette politique s'est traduit par la mise en place, par vote du Conseil Municipal lors de la séance du 03 avril 2008, d'une aide de 100 € par foyer colmarien pour l'achat d'un vélo neuf à un vendeur professionnel. Cette mesure a évolué plusieurs fois depuis sa mise en place pour en arriver aux modalités suivantes :

- Pour l'achat d'un vélo d'une valeur vénale inférieure à 120€ TTC, la participation financière de la Ville de Colmar se fait dans la limite du coût de l'achat.
- Pour l'achat d'un vélo d'un montant supérieur ou égal à 120€ TTC, la Ville attribue une aide forfaitaire de 120 €.

L'aide est attribuée aux bénéficiaires n'ayant pas été nommés dans l'ensemble des précédents états de 2008 à octobre 2017.

Par décret du 16 février 2017, l'Etat a décidé d'octroyer à compter du 19 février une aide de 20%, plafonnée à 200€ pour l'acquisition d'un cycle neuf à pédalage assisté n'utilisant pas de batterie au plomb et avec une puissance maximale de 0,25 kilowatt.

Le versement de cette aide de l'Etat étant exclusif de toute autre aide, quelle qu'en soit la nature, allouée par une collectivité publique, l'aide de la Ville de Colmar à l'achat d'un vélo électrique est suspendue jusqu'à l'arrêt du subventionnement par l'Etat (aujourd'hui fixé au 31 janvier 2018). Pourtant, la Ville reste une courroie de transmission pour faciliter la formulation de l'aide auprès de l'Etat.

Les vélos à assistance électrique acquis avant le 19 février et dont les dossiers de subvention par la Ville de Colmar sont encore ouverts restent éligibles.

Récapitulatif des dépenses pour la Ville :

Total	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
2008	5 781	573 749,30
2009	3 269	325 043,13
2010	1 775	176 713,9
2011	1 633 dont 17 vélos électriques	163 423,06
2012	1 355 dont 19 vélos électriques	135 831,57
2013	1 123 dont 31 vélos électriques	114 282,91
2014	1 288 dont 55 vélos électriques	142 854,22
2015	1 122 dont 66 vélos électriques	135 167,05
2016	975 dont 81 vélos électriques	118 986,59

Récapitulatif des dépenses pour la ville en 2017 :

Date du Conseil Municipal	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
<u>30/01/2017</u>	78 dont 9 vélos électriques	9 797,96
<u>27/02/2017</u>	25 dont 1 vélo électrique	3 049,99
<u>27/03/2017</u>	78 dont 6 vélos électriques	9 470,47
<u>22/05/2017</u>	154 dont 4 vélos électriques	18 557,67
<u>26/06/2017</u>	73	8 624,51
<u>18/09/2017</u>	262	31 224,55
<u>16/10/2017</u>	75	8 929,82
<u>20/11/2017</u>	86	10 283,93
<u>11/12/2017</u>	23	2 708,96
Total en 2017	854 dont 20 vélos électriques	102 647,86

Cumul des dépenses pour la période de 2008 à 2017 :

	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
TOTAL de 2008 à 2017	19 175 dont 289 vélos électriques	1 988 699,59

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la commission Environnement, Développement Durable et Modes de Déplacement du 5 juin 2014,
Vu l'avis des Commissions Réunies, après avoir délibéré,

DECIDE

- D'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus.
- D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar,
- De suspendre l'aide de la Ville à l'achat d'un vélo à assistance électrique acquis depuis le 19 février 2017 et jusqu'à arrêt du subventionnement par l'Etat pour l'achat d'un cycle neuf à pédalage assisté.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

REÇU À LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2017

ADOPTÉ



Pour ampliation conforme
Colmar, le 14 DEC. 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

Point 15 Subvention au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2018.

REÇU À LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2017

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Maurice BRUGGER qui donne procuration à Mme SIFFERT, Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HOFF, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Cédric CLOR qui donne procuration à M. SISSLER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 DEC. 2017

R A LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2017

MAIRIE DE COLMAR
Direction Général Adjoint des Services
CCAS

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2017

**Point N° 15 : SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

Rapporteur : Madame Christiane CHARLUTEAU, Adjointe au Maire

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar, établissement public administratif, a été créé le 1^{er} janvier 2011.

Ses missions sont principalement tournées vers l'accueil et l'accompagnement des personnes en difficulté, la mise en œuvre des dispositifs légaux d'aide et les secours aux personnes en vertu des dispositions du droit local, l'aide à l'insertion des bénéficiaires du RSA, la mise en œuvre des engagements (Secours Emploi, téléassistance,...), l'organisation de la Fête de Noël des Personnes Agées...

Le projet de budget du CCAS pour l'année 2018 s'établit à 2 120 200€ (2 088 400 € en 2017) soit une hausse de 1,52 %. Cette augmentation est liée au Programme de Réussite Educative dont le portage financier a été confié au CCAS. Le remboursement des frais d'administration générale du CCAS à la Ville de Colmar s'établit en 2018 à 48 470 € soit 5,91% de la masse salariale (5,90 % en 2017).

Les ressources du CCAS sont principalement composées de la subvention d'équilibre versée par la Ville de Colmar pour un montant de 1 995 200 € (2 029 400 € en 2017 soit une diminution de 1,69 %). La reprise anticipée du résultat prévisionnel de l'exercice 2017, estimée à 60 000 €, permet de minorer cette subvention. Les dons de particuliers (2 000 €), une subvention départementale (12 000 €) et des subventions liées au dispositif PRE pour un montant total de 51 000 € (CAF : 6 000 €, Département : 5 000 €, Etat : 30 000 €, Contrat de Ville : 10 000 € sur la part Ville) complètent les recettes.

La subvention de la Ville sera versée en début de chaque trimestre selon le calendrier prévisionnel suivant :

1 ^{er} trimestre 2018	498 800 €
2 ^{ème} trimestre 2018	498 800 €
3 ^{ème} trimestre 2018	498 800 €
4 ^{ème} trimestre 2018	498 800 €

10

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

**Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité, émis lors de sa séance du 22 novembre 2017,
Vu l'avis des Commissions Réunies du 4 décembre 2017**

après avoir délibéré

APPROUVE

Le versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de 1 995 200 € au titre de l'année 2018 dans les conditions précitées.

DIT

Que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2018 (chapitre 65).

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CHARGE

Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

REÇU À LA PREFECTURE

18 DEC. 2017

ADOPTÉ



Pour ampliation conforme
Colmar, le 14 DEC. 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

Handwritten initials or mark.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

REÇU À LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2017

Point 16 Attribution de la participation pour un dispositif d'alerte et d'assistance aux personnes âgées.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Maurice BRUGGER qui donne procuration à Mme SIFFERT, Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HOFF, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Cédric CLOR qui donne procuration à M. SISSLER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 DEC. 2017

18 DEC. 2017

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale Adjointe des Services

Séance du Conseil Municipal
du 11 décembre 2017

CCAS

**Point N° 16 ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION POUR UN DISPOSITIF
D'ALERTE ET D'ASSISTANCE AUX PERSONNES AGEES**

Rapporteur : Madame Christiane CHARLUTEAU, Adjointe au Maire

Par délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014, la Ville de Colmar, afin de permettre aux personnes âgées de vivre sereinement chez elles, accorde une aide financière à l'acquisition ou à la souscription d'un abonnement pour un dispositif d'alerte et d'assistance (téléassistance). Cette action, à distinguer de la participation financière à la protection des habitations, résulte des 35 nouveaux engagements pris par l'équipe majoritaire.

Cette aide financière se traduit par le versement de 120 € pour tout dispositif d'un coût supérieur ou égal à ce montant. Si ce dernier est inférieur à 120 €, la participation sera à hauteur du coût d'acquisition ou d'abonnement.

Les conditions d'attribution pour pouvoir bénéficier de cette aide financière sont les suivantes :

- être âgé de 75 ans et plus ;
- habiter Colmar ;
- vivre à domicile ;
- être en situation de « fragilité ».

Il convient, dans le cadre de ce dispositif, d'attribuer la participation de la Ville à **3 personnes**.

Le récapitulatif de l'intervention de la Ville se présente comme suit :

Intitulé	Nombre de personnes bénéficiaires	Montant de l'intervention de la Ville
Aide de 120 €	3	360 €
Aide inférieure à 120 €	0	0 €
Total	3	360 €

Depuis la mise en œuvre de ce dispositif, 118 personnes auront bénéficié de cette mesure pour un montant total de 14 160 €.



CCAS

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

**Vu l'avis favorable des Commissions des Services à la Population,
de la Solidarité, de la Politique de la Ville et de la Sécurité
du 22 novembre 2017,**

**Vu l'avis des Commissions Réunies du 4 décembre 2017
après avoir délibéré,**

DECIDE

- d'octroyer une aide financière à 3 Colmariens remplissant les conditions précisées ci-dessus ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar Fonction 61 compte 657.4.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

REÇU À LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2017.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 14 DEC. 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

REÇU À LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2017

Point 17 Programme d'exploitation forestière 2018.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Maurice BRUGGER qui donne procuration à Mme SIFFERT, Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HOFF, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Cédric CLOR qui donne procuration à M. SISSLER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 DEC. 2017

Point N° 17 Programme d'exploitation forestière 2018

REQU À LA PRÉFECTURE

Rapporteur : M. Serge HANAUER, Adjoint au Maire

18 DEC. 2017

Chaque année, l'Office National des Forêts propose à la Ville le programme des travaux et l'état prévisionnel des coupes de bois pour les différents massifs forestiers colmariens.

Ce programme est établi en conformité avec les plans d'aménagement et de gestion des massifs forestiers. Ces schémas de gestion définissent des pratiques d'exploitation et d'aménagement des massifs afin d'assurer une parfaite comptabilité entre exploitation sylvicole et équilibre de l'écosystème.

Il est rappelé ci-après le volume des coupes (façonnées et non façonnées), les dépenses et les recettes (prévues et réalisées) de ces dernières années.

Années	Volumes (m3)		Recettes (€)		Dépenses (€)	SOLDE (€)
	Prévus	Réalisés	Prévues	Réalisées		
2014	3 338	3 468	142 170	160 121	93 585	66 536
2015	3 998	3 550	185 640	176 099	124 196	51 903
2016	3 638	3 521	141 740	171 996	118 434	53 562
2017	3 602	-	152 150	-	-	-
2018	4 149	-	173 460	-	147 611	25 849

A noter que le volume prévisionnel 2018 est supérieur à celui des années précédentes et notamment à celui de l'année 2017 qui s'élevait à 3 602 m³, soit un différentiel de 547 m³. Cela s'explique notamment par la maladie du frêne (chalarose) qui est en expansion et qui oblige les forestiers à marquer les arbres touchés par la maladie avant qu'ils ne dépérissent et perdent de la valeur, mais aussi pour « sécuriser » la forêt (la maladie engendre un dépérissement des racines et des branches et accentue ainsi le risque de rupture de branches et de chute d'arbres).

Pour 2017, ont été réalisés à ce jour :

- Volume des bois vendus = 1 498 m³
- Recettes = 132 550 €

Il reste encore à réaliser les ventes de bois de chauffage sur pied, pour un volume estimé à 2 300 m³ et des recettes prévisionnelles d'environ 50 000 €, ce qui porterait à 3 798 m³ le volume de bois vendu cette année.

Le total des recettes 2017 devrait donc être supérieur de plus de 30 000 € par rapport au montant prévu.

1- Etat de prévisions des coupes 2018

CANTON	Bois d'œuvre (m3)	Bois de chauffage et d'industrie non façonné (m3)	Bois de chauffage et d'industrie façonné (m3)	Chablis (m3)	TOTAL	RECETTES PREVUES
Niederwald	953	1326	467	60	2806	114 900,00 €
Rothleible	24	106	0	0	130	4 190,00 €
Neuland	385	663	0	40	1088	49 370,00 €
Saint-Gilles	125	0	0	0	125	5 000,00 €
TOTAL	1487	2095	467	100	4149	173 460,00 €

2- Programme prévisionnel des travaux 2018 :

Canton	Type de travaux	Main d'œuvre (HT)	Fournitures (HT)	Débardage (HT)	Transport au Parc à Grumes	Travaux Entreprises Privées (HT)	Honoraires ONF	Assistance Gestion MO, CAAA et EPI	TOTAL DEPENSES (HT)
<i>Niederwald</i>	. Travaux sylvicoles	16 380,00 €	4 630,00 €	-	-	3 000,00 €	-	-	24 010,00 €
	. Frais d'exploitation	28 320,00 €	-	-	-	-	-	-	28 320,00 €
	. Infrastructure	945,00 €	-	-	-	6 900,00 €	-	-	7 845,00 €
	. Divers/Environnementaux	5 488,00 €	-	-	-	-	-	-	5 488,00 €
	Ss-total Niederwald	51 133,00 €	4 630,00 €	13 460,00 €	-	9 900,00 €	9 931,00 €	5 446,00 €	94 500,00 €
<i>Rothleible</i>	. Travaux sylvicoles	-	-	-	-	-	-	-	0,00 €
	. Frais d'exploitation	490,00 €	-	-	-	-	-	-	490,00 €
	. Infrastructure	945,00 €	-	-	-	900,00 €	-	-	1 845,00 €
	Ss-total Rothleible	1 435,00 €	0,00 €	220,00 €	-	900,00 €	318,00 €	144,00 €	3 017,00 €
<i>Neuland</i>	. Travaux sylvicoles	4 252,00 €	1 860,00 €	-	-	600,00 €	-	-	6 712,00 €
	. Frais d'exploitation	8 610,00 €	-	-	-	-	-	-	8 610,00 €
	. Infrastructure	993,00 €	-	-	-	1 400,00 €	-	-	2 393,00 €
	. Accueil du public	252,00 €	-	-	-	3 700,00 €	-	-	3 952,00 €
	. Divers	3 307,00 €	-	-	-	-	-	-	3 307,00 €
	Ss-total Neuland	17 414,00 €	1 860,00 €	4 780,00 €	-	5 700,00 €	3 491,00 €	1 730,00 €	34 975,00 €
<i>Saint-Gilles</i>	. Travaux sylvicoles	4 252,00 €	1 860,00 €	-	-	600,00 €	-	-	6 712,00 €
	. Infrastructure	1 497,00 €	-	-	-	-	-	-	1 497,00 €
	. Divers	3 307,00 €	-	-	-	-	-	-	3 307,00 €
	Ss-total Saint-Gilles	9 056,00 €	1 860,00 €	0,00 €	-	600,00 €	1 497,00 €	906,00 €	13 919,00 €
TOTAL		79 038,00 €	8 350,00 €	18 460,00 €	1 200,00 €	17 100,00 €	15 237,00 €	8 226,00 €	147 611,00 €

Il est rappelé que le programme 2017 a été arrêté à 131 945 €.

L'augmentation des dépenses en 2018 s'explique par la hausse du volume prévisionnel qui a un impact direct sur les frais de main d'œuvre (coupe des bois), sur le coût du débardage et de transport et sur les honoraires ONF.

RECAPITULATIF (Bilan prévisionnel 2018)

DEPENSES		RECETTES	
Nature	MONTANT	Nature	MONTANT
Main d'œuvre travaux sylvicoles, maintenance, infrastructure et accueil du public	41 618,00 €	Vente de bois	173 460,00 €
Main d'œuvre exploitation	37 420,00 €		
Fournitures	8 350,00 €		
Débardage / Transport	19 660,00 €		
Travaux à l'entreprise	17 100,00 €		
Honoraires ONF	15 237,00 €		
Assistance Gestion MO, CAAA + EPI	8 226,00 €		
TOTAL	147 611,00 €	TOTAL	173 460,00 €

Produit net escompté : 173 460 € – 147 611 € = **25 849 €**

20

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain du 23 novembre 2017,
Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré

APPROUVE

Le programme de travaux et l'état prévisionnel des coupes 2018 tel que défini ci-dessus dont
les crédits correspondants pourront être inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2018

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents nécessaires à la
réalisation de cette opération.

Le Maire

REÇU À LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2017



Pour ampliation conforme
Colmar, le 14 DEC. 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44

absent : 0

excusés : 5

REÇU À LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2017

Point 18 Participation de la Ville de Colmar au paiement des dégâts de chevreuils sur vignes du lot de chasse intercommunal n°3 Colmar-Houssen.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Maurice BRUGGER qui donne procuration à Mme SIFFERT, Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HOFF, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Cédric CLOR qui donne procuration à M. SISSLER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 DEC. 2017

REÇU A LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2017

**Point N° 18 Participation de la Ville de Colmar au paiement des dégâts de
chevreuils sur vignes du lot de chasse intercommunal n°3
COLMAR-HOUSSEN**

Rapporteur : M. Serge HANAUER, Adjoint au Maire

La Société de chasse « Diane du Wihr », représentée par son Président Monsieur Daniel GRENEY, a décidé de résilier le bail de chasse concernant le lot intercommunal n°3 Colmar/Houssen, avec effet au 02 février 2018.

Le cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin (article 33), autorise le locataire à résilier le bail sans indemnité dans le cas où, pour deux années consécutives, le montant des dégâts de gibier autre que le sanglier, atteindrait pour une année, 50 % du loyer annuel en vigueur.

Le loyer annuel du lot de chasse n°3 est de 2 750 €. 50 % représentent donc 1 375 €.

La Société de chasse a eu à indemniser les viticulteurs (dégâts de chevreuils sur vignes) sur les deux dernières années pour les sommes suivantes :

- 2015 : 1 630,62 €
- 2016 : 4 915,59 €

Les chasseurs étant des acteurs fondamentaux de la gestion de la faune sauvage du territoire, les enjeux et conséquences liés à la résiliation de ce bail de chasse sont majeurs.

De plus, dans les cas où les lots de chasse ne trouvent pas de locataire, les communes concernées sont responsables de la chasse sur ces lots, ce qui implique la prise en charge de l'intégralité du paiement des dégâts de gibier (chevreuils mais aussi sangliers) et l'obligation de régulation du gibier.

C'est pourquoi il a été proposé à la Société de chasse de revenir sur sa décision de résiliation de bail en échange d'une participation financière de la Ville de Colmar et de Houssen aux dégâts de chevreuils sur vignes au-delà de 3 500 €, au prorata des surfaces concernées par chaque commune.

20

La surface totale de vignes sur le lot de chasse n°3 est de 383 ha, dont 27 ha sont situés sur le ban de la commune de Houssen, soit environ 7 %.

Ainsi, il est proposé que la Ville de Colmar prenne en charge le paiement des dégâts de chevreuils sur vignes au-delà de 3 500 € de dégâts annuels, à hauteur de 93 %, la commune de Houssen prenant en charge les 7 % restants.

Le paiement de ces dégâts sera subordonné à une gestion rigoureuse de la chasse sur ce lot ainsi qu'à la stricte réalisation des plans de tir autorisés et fera l'objet d'un avenant au bail de location de chasse.

Cette proposition a été approuvée lors de l'Assemblée Générale de la Société de chasse « Diane du Wihr » en date du 15 octobre 2017.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain du 23 novembre 2017

Vu l'avis des Commissions Réunies

après avoir délibéré

DECIDE

De participer au paiement des dégâts de chevreuils sur vignes au-delà de 3 500 € de dégâts annuels, au prorata de la surface de vignes située sur le ban communal de Colmar, soit à hauteur de 93 %.

CHARGE

le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

REÇU À LA PRÉFECTURE

Le Maire,

18 DEC. 2017



Pour ampliation conforme
Colmar, le 14 DEC. 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

Point 19 Mise à jour du règlement intérieur du conservatoire.

REÇU À LA PRÉFECTURE

Présents :

18 DEC. 2017

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Maurice BRUGGER qui donne procuration à Mme SIFFERT, Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HOFF, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Cédric CLOR qui donne procuration à M. SISSLER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOpte A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 DEC. 2017



Point N° 19 Mise à jour du règlement intérieur du Conservatoire

REÇU À LA PRÉFECTURE

Rapporteur : Madame Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Adjointe au Maire

18 DEC. 2017

Le règlement intérieur du conservatoire qui fixe les droits et devoirs de tout usager du conservatoire nécessite des ajustements réguliers, et ce, afin d'éviter tout litige.

Parmi les ajouts de cette nouvelle version, il y a notamment :

- Inscription pour une année scolaire, en précisant que la facturation par trimestre est une facilité de paiement (article 26-2)
- Précision quant à l'identification des familles pouvant bénéficier du tarif "boursier" (article 27-2)
- Précisions concernant le contrôle continu (articles 30-6 et 30-7)
- Précisions quant à la gestion des absences des élèves (articles 33-4, 33-5 et article 53)
- Meilleure graduation des sanctions disciplinaires selon 3 catégories d'avertissements : pédagogique, d'assiduité et de discipline (article 37-4)
- Modalités d'utilisation de la bagagerie (article 60)
- Stationnement dans la cour du conservatoire (article 62).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports, émis lors de sa séance du 21 novembre 2017,

**Vu l'avis des Commissions Réunies,
après avoir délibéré,**

APPROUVE

La mise à jour du règlement intérieur du conservatoire,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit règlement,

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 14 DEC. 2017

Le Maire

ADOPTÉ

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

CONSERVATOIRE DE COLMAR
CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

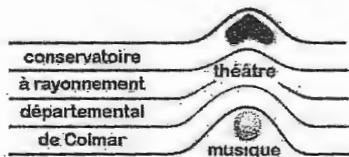
MUSIQUE ET THÉÂTRE

Règlement Intérieur

Validé par le Conseil Municipal de la Ville de Colmar du 11 décembre 2017

REÇU À LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2017



8 Rue Chauffour, 68000 COLMAR

03 89 41 67 96

conservatoire.colmar.fr



SOMMAIRE

Sommaire.....	1
Chapitre 1 - DÉFINITION – MISSIONS DE L'ÉTABLISSEMENT	2
Chapitre 2 – LES INSTANCES DE DIRECTION ET DE CONCERTATION	2
Titre 2.1 Le Personnel	2
Titre 2.2 La Direction	3
Titre 2.3 Le Conseil d'Établissement	4
Titre 2.4 Le Conseil Pédagogique.....	5
Titre 2.5 La Commission Artistique.....	6
Titre 2.6 Le Conseil de Discipline	6
Chapitre 3 – ADMINISTRATION DE LA SCOLARITÉ	7
Titre 3.1 Déroulement des enseignements	7
Titre 3.2 Types d'enseignements.....	7
Titre 3.3 Inscriptions – Formalités administratives.....	7
Titre 3.4 Dispositions relatives aux élèves.....	11
Chapitre 4 - MISSIONS ET RESPONSABILITÉS DES ENSEIGNANTS	15
Titre 4.1 Missions.....	15
Titre 4.2 Responsabilité Comportement	15
Titre 4.3 Emploi du temps.....	15
Titre 4.4 Absences	16
Titre 4.5 Devoir de réserve	16
Chapitre 5 – LES LOCAUX	16
Chapitre 6- L'ASSOCIATION DES USAGERS DU CONSERVATOIRE.....	18
Chapitre 7- DISPOSITIONS DIVERSES.....	18

Le présent règlement intérieur fixe les modalités de fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Colmar. Il est soumis pour avis au Conseil d'Établissement de la structure et adopté par le

conseil municipal de la ville de Colmar en sa séance du 11 décembre 2017. Les élèves, leurs parents ou représentants légaux ainsi que l'ensemble des personnels du Conservatoire sont tenus d'en connaître les dispositions et de s'y soumettre. L'inscription au Conservatoire implique acceptation de ce Règlement

CHAPITRE 1 – DÉFINITION – MISSIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

Le Conservatoire de Colmar est un établissement public spécialisé d'enseignement artistique en musique et théâtre, public et laïc, géré en régie municipale directe, placé sous l'autorité du Maire. Il est contrôlé pédagogiquement par le Ministère de la Culture et classé : Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD). Il bénéficie également du soutien du Conseil Départemental du Haut-Rhin.

Le CRD a pour vocation l'accès à la pratique musicale et théâtrale, associé à la diffusion. Cet accès prend des formes variées, de l'initiation à la formation de haut niveau en passant par tous les degrés de l'apprentissage en vue d'une pratique amateur ou d'une activité professionnelle. Il constitue également sur le plan local un noyau dynamique de la vie culturelle de la cité et de sa région.

Son projet pédagogique respecte la Charte de l'Enseignement Artistique Spécialisé et le Schéma National d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture qui l'accompagne et le contrôle, et permet une cohérence nationale de l'enseignement artistique en France.

Les principaux axes du projet pédagogique sont les suivants :

- Permettre un accès à la musique et au théâtre à des tranches d'âges les plus larges possibles.
- Proposer une pédagogie alliant le suivi individuel à des réalisations collectives afin d'harmoniser développement personnel et partage.
- Former des amateurs, mais donner également la possibilité à des vocations professionnelles de se concrétiser en proposant un cycle à orientation professionnelle.
- Être un noyau dynamique et transversal de la vie artistique locale touchant aussi les publics éloignés.
- Jouer son rôle de centre de ressource facilitant les échanges pédagogiques avec les autres structures d'enseignement (qu'il soit général ou spécialisé en musique et théâtre) de manière à rendre leur action cohérente et à faciliter les réalisations artistiques.
- Nouer des partenariats à l'échelle régionale et au-delà, afin d'élargir et enrichir les possibilités artistiques et pédagogiques.
- Contribuer à l'éducation artistique et culturelle dans le milieu scolaire.

Le présent règlement intérieur est complété par un règlement des études.

N.B. : l'École Maîtrisienne possède son propre règlement.

CHAPITRE 2 – LES INSTANCES DE DIRECTION ET DE CONCERTATION

TITRE 2.1 LE PERSONNEL

Le personnel du Conservatoire fait partie de la fonction publique territoriale, telle qu'elle est définie par les statuts en vigueur.

Il se compose :

- De la directrice
- De la responsable administrative
- Du personnel enseignant
- Du personnel administratif, technique et de surveillance

Le recrutement et la nomination de ces personnels sont de la compétence du Maire.

TITRE 2.2 LA DIRECTION

Le Conservatoire est placé sous l'autorité d'un directeur nommé par le Maire. Il exerce une autorité directe sur l'ensemble du personnel sous le contrôle du Maire, de l'Adjoint en charge de la Culture, du Directeur Général des Services et du Directeur du Développement Culturel.

Ses missions :

Le directeur propose, **élabore** et **met en œuvre le projet d'établissement** dans le cadre de la politique culturelle de la Ville de Colmar et dans le respect des textes préconisés par le Ministère de la Culture et de la Communication. Il impulse et élabore les évolutions qu'il juge nécessaires au développement du Conservatoire.

Le directeur est le **responsable pédagogique de la structure**. Il met en place en concertation avec le Conseil Pédagogique (voir chapitre 2.4) un règlement des études qui peut être réactualisé autant de fois que nécessaire. Il est approuvé par le Conseil d'Établissement (voir chap.2.3). Le directeur est chargé d'en assurer l'application.

Dans ce cadre, le directeur propose l'introduction de nouvelles disciplines, **élabore des propositions de développement à long terme**, et en général, toute modification qu'il croit utile d'apporter à l'organisation du Conservatoire.

Le **directeur préside les jurys d'examens** de l'établissement. En cas d'impossibilité, il peut se faire remplacer par un professeur du conservatoire (titulaire du CA) ou une personnalité extérieure compétente. Il nomme les membres des jurys sur proposition des professeurs.

Le directeur anime et participe aux organes territoriaux de concertation. Il participe également aux commissions **d'organisation du Diplôme d'Études Musicales en Réseau Grand Est**.

Le **directeur est responsable de l'action culturelle et artistique** du Conservatoire en relation avec la politique culturelle de la Municipalité.

Le **directeur formule des propositions budgétaires** soumises à l'arbitrage de l'exécutif municipal, ceci conformément aux règles de la comptabilité en vigueur.

Le **directeur exerce une autorité directe sur l'ensemble du personnel** du Conservatoire sous le contrôle du Maire et du Directeur Général des Services.

Il propose au Maire le recrutement du personnel nécessaire au bon fonctionnement du Conservatoire, dans le respect des statuts de la fonction publique territoriale. Dans ce cadre, il mène les entretiens professionnels annuels. Il demande les éventuelles mesures disciplinaires. Il fixe les fonctions et attributions du corps enseignant.

Le directeur est garant du bon fonctionnement et de la sécurité du Conservatoire.

Il est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires au maintien de l'ordre et de la discipline au sein de l'établissement.

Enfin, le directeur est l'interlocuteur privilégié des parents d'élèves et des élèves qu'il reçoit si nécessaire afin d'expliquer le fonctionnement du Conservatoire et répondre à leurs interrogations.

Pour définir l'orientation générale du CRD, en cohérence avec la politique de la Ville et le schéma d'orientation pédagogique des établissements spécialisés d'enseignement artistique élaborés par le Ministère de la Culture, la Direction s'appuie sur différentes instances de concertation :

- *Le Conseil d'Établissement*
- *Le Conseil Pédagogique*
- *La Commission Artistique*
- *Le Conseil de Discipline*

TITRE 2.3 LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Article 1 : Rôle

Veiller à la bonne application du règlement intérieur et du règlement des études, prendre connaissance du rapport d'activité annuel. Formuler des propositions et émettre des avis sur les dossiers importants de l'activité du CRD. Entre autre, les orientations, les objectifs, les projets de l'établissement ainsi que les relations avec les autres établissements spécialisés d'enseignement artistique et les établissements d'enseignement général entretenant des liens étroits avec le CRD.

Article 2 : Composition

Le Conseil d'Établissement est une instance de concertation consultative, présidée par le Maire ou un élu le représentant.

Il comprend :

- 1) *Des membres de droit*
 - L'Adjoint à la Culture,
 - Le Conseiller Municipal chargé de la musique,
 - Le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin ou son représentant,
 - La Directrice Régionale des Affaires Culturelles ou son représentant,
 - Le Conseiller Pédagogique Musique de l'Éducation Nationale de l'arrondissement de Colmar,
 - Le Directeur du Développement Culturel de la Ville,
 - La Directrice du CRD et sa responsable administrative,
 - La Directrice de l'École Maîtrisienne
 - Les responsables des établissements scolaires concernés par les CHAM.
- 2) *Des représentants du personnel enseignant*
 - Deux délégués du personnel enseignant élus
- 3) *Des représentants des usagers*
 - Deux représentants des parents d'élèves élus,
 - Deux étudiants de 3ème cycle minimum
- 4) *D'éventuelles personnes invitées*
 - Toute personne désignée par le Maire et choisies pour leur compétence dans le domaine de la musique ou de l'art dramatique, pour l'intérêt qu'elles portent au Conservatoire, et dont l'avis est jugé utile sur un sujet précis à l'ordre du jour.

Article 3 : Désignation des membres

Il est procédé chaque année au renouvellement du Conseil d'Établissement à l'exception des représentants des collectivités territoriales disposant d'un mandat électif et pour lesquels la durée correspond à celle de leur mandat.

L'élection des délégués du personnel, des parents d'élèves et des élèves a lieu chaque année au courant du premier trimestre de l'année scolaire.

Il appartient à chaque corps de représentants d'organiser lui-même ses propres élections.

Article 4 : Fonctionnement

Le Conseil se réunit en séance ordinaire au minimum une fois par an, sur convocation de son Président, envoyée au moins 15 jours à l'avance.

En cas d'urgence, il peut être également réuni exceptionnellement sur décision du Président ou sur proposition d'un tiers de ses membres formulée auprès du Président.

Le président fixe l'ordre du jour des réunions et en fait état dans la convocation.

Toutefois chaque membre peut demander l'inscription d'une ou plusieurs questions particulières en les faisant parvenir au Président au moins 5 jours avant la date de la réunion.

Le Conseil d'Établissement ne peut délibérer valablement que lorsqu'au moins un tiers de ses membres est présent. Si ce quorum n'est pas atteint, le Président peut le réunir à nouveau dans des délais identiques.

Le Conseil d'Établissement pourra alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Article 5 : Secrétariat

La Directrice du CRD désigne parmi le personnel de l'administration un agent chargé du secrétariat de séance.

À chaque réunion le secrétaire de séance rédige un procès-verbal qui devra, dans un délai maximum de 15 jours, être communiqué sous couvert du Président ou son représentant puis être envoyé à chaque membre présent ou non du Conseil d'Établissement

TITRE 2.4 LE CONSEIL PEDAGOGIQUE

Article 6 : Rôle

Débattre de toute question relative à la scolarité au sein du Conservatoire. Proposer toute modification au règlement intérieur et au règlement des études.

Article 7 : Composition

Il comprend :

1) Des membres de droit

- La Directrice du CRD
- La Directrice Artistique et Pédagogique de l'École Maîtrisienne
- Un représentant de l'administration du CRD.

2) Des membres élus

- Les coordonnateurs de chaque département pédagogique ou en cas d'absence, un enseignant du même département.
- Tout enseignant de l'établissement souhaitant assister aux séances du Conseil Pédagogique.
- En fonction de l'ordre du jour, toute personne invitée par la Directrice du CRD dont l'intervention sera jugée utile.

Article 8 : Fonctionnement

Le Conseil se réunit aux jours et heures proposés par la Directrice, selon une fréquence en adéquation avec les points à examiner.

Article 9 : Secrétariat

La Directrice du CRD désigne parmi le personnel de l'administration un agent chargé du secrétariat de séance.



À chaque réunion, le secrétaire de séance rédige un procès-verbal distribué à l'ensemble des enseignants du Conservatoire dans un délai de trois semaines.

TITRE 2.5 LA COMMISSION ARTISTIQUE

Article 10 : Rôle

Collaborer avec la Direction à l'élaboration du programme de diffusion de l'établissement, en respectant les contraintes budgétaires, logistiques et pédagogiques.

Article 11 : Composition

Elle comprend :

- La Directrice du CRD
- Des responsables d'ensembles
- Les coordinateurs de départements

Article 12 : Fonctionnement

Elle se réunit si nécessaire, sur proposition de la Direction ou de la moitié de ses membres sur demande écrite à la Directrice.

TITRE 2.6 LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Article 13 : Rôle

Examiner les infractions au règlement intérieur commises par les élèves, prononcer s'il y a lieu, les sanctions qu'elles impliquent.

Article 14 : Composition

Il comprend :

- Le Maire de Colmar ou son représentant,
- La Directrice du CRD
- La Directrice Artistique et Pédagogique de l'École Maîtrisienne s'il s'agit de l'un de ses élèves,
- Le responsable de l'établissement scolaire lorsqu'il s'agit d'un élève CHAM ou CHAT
- Les différents enseignants de l'élève,
- Un représentant des parents d'élèves.

Sans être obligatoire, la présence de l'élève concerné (ou de son représentant légal s'il est mineur) est souhaitée.

Article 15 : Fonctionnement

Le Conseil de Discipline se réunit sur proposition de la Directrice du CRD, celle-ci désignant parmi le personnel de l'administration un agent chargé du secrétariat de séance.

Il entend l'élève concerné, et, pour être éclairé sur ses décisions, peut consulter toute personne liée aux faits dont il est question.

Si l'élève est absent, le Conseil de Discipline s'appuiera sur le témoignage des enseignants ou toute personne ayant signalé les faits dont il est question.

Selon la gravité de la faute, la sanction pourra aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive de l'Établissement. Les décisions du Conseil de Discipline sont sans appel.

La Directrice du CRD signifie par courrier, à l'élève ou à ses représentants légaux la mesure prise par le Conseil de Discipline.

Article 16 : Secrétariat

Il est établi, dans les plus brefs délais, un procès-verbal signé par les membres du Conseil de Discipline et conservé par l'administration.

CHAPITRE 3 – ADMINISTRATION DE LA SCOLARITÉ

TITRE 3.1 DEROULEMENT DES ENSEIGNEMENTS

Quand ? Les cours réguliers sont dispensés selon le calendrier de l'année scolaire.

La nature même de l'enseignement artistique dispensé par le Conservatoire induit, en plus des cours réguliers, des répétitions, cours supplémentaires, auditions, manifestations publiques auxquels nul ne peut se soustraire.

Un enseignant peut déplacer ponctuellement le jour et/ou l'heure d'un cours après accord écrit de la Directrice. Il en est de même lorsqu'un professeur demande à être remplacé par un de ses collègues. Ces changements doivent être notifiés par écrit à l'élève et son représentant légal (par un courrier ou dans le cahier de l'élève).

Où ? Les cours ont lieu dans le bâtiment principal du conservatoire (8 Rue Chauffour)

Certains cours peuvent être assurés dans des bâtiments annexes :

- École Maîtrisienne, 3 Impasse Hertebrod,
- Maison des Associations, 6 Route d'Ingersheim.
- D'autres salles municipales (Catherinettes, Salle des Familles etc.) notamment pour l'Art Dramatique.
- Soit dans des établissements de l'Éducation Nationale.

Pour les concerts, des répétitions peuvent avoir lieu sur le lieu du concert, les déplacements étant alors assurés sous la responsabilité des parents.

Exceptionnellement, les cours peuvent être dispensés dans un autre lieu, après proposition de la Directrice et avis favorable de l'Autorité Municipale.

TITRE 3.2 TYPES D'ENSEIGNEMENTS

Le CRD dispense deux types d'enseignements conformément aux dispositions ministérielles :

- 1) L'enseignement à horaires traditionnels : dispensé en dehors de l'horaire scolaire.
- 2) L'enseignement à horaires aménagés : dispensé en partie dans le cadre des horaires scolaires
 - à dominante instrumentale (Classes à Horaires Aménagés Musique : CHAM)
 - à dominante vocale (École Maîtrisienne)
 - à dominante théâtrale (Classes à Horaires Aménagés Théâtre : CHAM Théâtre)

TITRE 3.3 INSCRIPTIONS – FORMALITES ADMINISTRATIVES

Article 17 : INSCRIPTION EN HORAIRES TRADITIONNELS

1. Inscriptions

L'inscription des élèves se déroule à partir du mois d'avril pour l'année scolaire suivante. Celle-ci s'effectue au secrétariat du CRD par l'intermédiaire d'un formulaire à remplir, formulaire que l'on peut également télécharger sur le site Internet. Des inscriptions tardives sont aussi possibles jusqu'au début des vacances de la Toussaint en fonction des places disponibles. Il est conseillé de s'inscrire le plus tôt possible.

2. Réinscriptions

Le renouvellement de l'inscription des élèves en cours d'études est automatique.

Article 18 : INSCRIPTIONS EN HORAIRES AMENAGES

1. Inscriptions en CHAM à dominante instrumentale (collège Victor Hugo)

En raison d'un niveau minimum requis en Formation Musicale, il est fortement conseillé de faire connaître son projet d'inscription en CHAM un an à l'avance. Les candidatures sont ensuite prises en compte au secrétariat du Conservatoire au cours du 2^{ème} trimestre précédant la rentrée suivante.

2. Inscriptions en CHAM à dominante vocale (école maïtrisienne)

Les candidatures des élèves doivent être déposées à partir du mois de décembre jusqu'au mois de mars pour la rentrée suivante.

Le retrait et le dépôt des dossiers s'effectuent au secrétariat de l'école maïtrisienne, sise 3 Impasse Hertenbrod à Colmar, ou par Internet : maïtrise-colmar.asso.fr

3. Inscriptions en Classes à Horaires Aménagés Théâtre (collège Molière)

Celles-ci se font auprès du secrétariat du collège Molière, en mai. Le collège Molière transmet les coordonnées de ces élèves au Conservatoire pour qu'ils y soient inscrits.

4. Réinscriptions

Le renouvellement de l'inscription des élèves en cours d'étude est automatique.

Article 19 : ADMISSION DES ÉLÈVES EN HORAIRES TRADITIONNELS

Dans tous les cas, les admissions se font en fonction des places disponibles.

1. Pour les débutants : l'admission s'effectue sur simple demande et après avis du professeur.
2. Pour les élèves ayant déjà une pratique : sur tests d'entrée le dernier mercredi de l'année scolaire et le premier mercredi après la rentrée scolaire du mois de septembre.

Toute première année d'admission dans une discipline au CRD est probatoire quel que soit le degré dans lequel un élève a été admis.

Lorsque le nombre d'élèves est supérieur à celui des possibilités d'accueil dans une discipline instrumentale donnée, il est proposé :

- soit l'entrée dans une autre discipline instrumentale offrant un accueil immédiat,
- soit l'inscription sur une liste d'attente avec possibilité de commencer les cours de Formation Musicale.

Article 20 : ADMISSION DES ÉLÈVES EN HORAIRES AMÉNAGÉS : à dominante instrumentale

- 1) Élèves déjà inscrits au CRD en horaires traditionnels
Avis de l'équipe pédagogique du CRD + examen de Formation Musicale.
- 2) Élèves extérieurs au CRD
Test instrumental au cours du 2^{ème} trimestre précédant la rentrée scolaire + examen de Formation Musicale.

Dans les deux cas, pour une entrée en 6^{ème}, il convient de réussir l'examen de Formation Musicale de 1C4.

À l'issue de ces formalités, la Direction du CRD donne un avis favorable ou non pour l'admission en CHAM.

Les élèves pour lesquels le CRD a émis un avis favorable, ne pourront être admis qu'en fonction de leurs résultats scolaires et du nombre de places disponibles dans la classe demandée.

Dans les deux cas, le dossier scolaire de l'enfant et le formulaire donnant l'avis de la Direction du CRD sont soumis à la commission qui statue sur la décision finale, validée par l'Inspecteur d'Académie ou son représentant.

Toute contestation concernant la décision prise par la commission doit être adressée au responsable de l'Éducation Nationale concerné et non à la Direction du Conservatoire.

Article 21 : ADMISSION DES ÉLÈVES EN HORAIRES AMÉNAGÉS à dominante vocale

L'école maïtrisienne recrute en mars et avril pour la rentrée suivante.

La liste des enfants retenus est établie par une commission mixte d'admission, Éducation Nationale - école maïtrisienne, présidée par l'Inspecteur d'Académie ou son représentant.

Dans le primaire, l'admission est prononcée par le Directeur de l'établissement scolaire (École Jean-Jacques Rousseau)

Dans le secondaire, l'admission est prononcée par l'Inspecteur d'Académie ou son représentant. Le Principal procède ensuite à l'inscription dans la classe correspondante.

Article 22 : ADMISSION DES ÉLÈVES EN HORAIRES AMÉNAGÉS Théâtre

Toutes les candidatures sont acceptées en mai, l'admission définitive est prononcée par les enseignants du Conservatoire et du collège à l'issue d'une journée de stage (4 heures) au collège Molière en juin.

Article 23 : ARRÊT DES ÉTUDES

Le non renouvellement d'inscription pour l'année suivante doit être signifié par courrier à la Directrice de l'établissement avant le 30 juin. L'absence de ce courrier bloque une place et empêche d'accepter de nouvelles inscriptions.

Article 24 : CHANGEMENTS D'ADRESSE, COMMUNICATION

24.1 Tout changement d'adresse, de courriel, de numéro de téléphone, ou toute communication importante pouvant avoir une incidence sur la scolarité d'un élève doit être notifié par l'élève ou son représentant légal par écrit à l'administration du Conservatoire dans les plus brefs délais. L'élève ou son représentant légal sera tenu pour responsable des conséquences qui pourront découler du non-respect de cette prescription.

24.2 Les informations contenues dans les dossiers d'inscription font l'objet d'un traitement informatisé, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 25 : FRAIS DE DOSSIER

Ces droits sont attachés à toute nouvelle inscription d'un élève au CRD et pour toute sa scolarité (sauf pour les élèves de l'école maïtrisienne).

Leur montant est fixé par un arrêté du Maire et leur recouvrement se fait, en une seule fois, au terme du premier trimestre de l'année scolaire.

Ils ne peuvent en aucun cas donner lieu à un quelconque remboursement, sauf dans les cas limitatifs suivants :

- maladie ou tout événement indépendant de la volonté de l'élève entraînant une incapacité prolongée de l'élève, à condition que le Conservatoire soit prévenu dans un délai de 3 jours francs à compter de l'absence, et que l'absence soit justifiée au moyen d'un certificat médical ou document établissant le motif de l'absence ;
- déménagement de l'élève hors des départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

Article 26 : DROITS DE SCOLARITÉ

26.1 Ils constituent la contrepartie financière au coût de la formation des élèves.

Fixé par arrêté du Maire, leur montant est dégressif selon le nombre d'enfants par famille fréquentant le CRD.

26.2 L'inscription s'entend pour une année scolaire. Le paiement par trimestre est une facilité. Toute année commencée est due en entier, notamment en cas d'inscription tardive ou de départ prématuré.

26.3 En cas d'abandon des études en cours d'année, de radiation ou d'exclusion définitive de l'élève, les droits de scolarité annuels seront recouverts.

26.4 Néanmoins, une dérogation à cette règle est admise en cas de maladie, déménagement, ou tout événement indépendant de la volonté de l'élève entraînant une incapacité prolongée de l'élève, à condition que le Conservatoire soit prévenu dans un délai de 3 jours francs à compter de l'absence, et que l'absence soit justifiée au moyen d'un certificat médical ou document établissant le motif de l'absence.

Il est précisé qu'aucun autre motif d'absence en cours de trimestre ne saurait justifier une demande de remboursement des droits d'inscription.

26.5 En cas de non-paiement dans les délais impartis, une lettre rappelant l'échéance du paiement est adressée à l'élève ou à sa famille. Si la somme n'est toujours pas réglée, le Trésor Public sera chargé de recouvrer les sommes dues.

26.6 Si les frais de scolarité de deux trimestres de l'année scolaire en cours n'ont pas été réglés, la réinscription de l'élève ne peut être retenue au moment de la nouvelle rentrée.

26.7 L'enseignement maîtrisien et l'enseignement en CHAM théâtre sont gratuits.

Article 27 : BOURSES

27.1 Bourse d'étudiant

Elle est attribuée selon des conditions fixées par le Ministère de la Culture aux étudiants en musique ou en théâtre, inscrits en cycle à orientation professionnelle (COP) et poursuivant un cursus de formation complet. La Direction Régionale des Affaires Culturelles adresse annuellement les dossiers de demande d'attribution et le secrétariat informe les élèves en COP. Charge aux familles de remplir le dossier.

27.2 Tarif boursier de la Ville de Colmar

La Ville de Colmar accorde une bourse aux familles colmariennes non imposables leur donnant droit au tarif « boursier » (voir grille tarifaire).

La famille retire un dossier de demande de bourse au secrétariat du CRD et le retourne dûment rempli, accompagné de l'avis de non-imposition de l'année n-1 avant le 15 octobre de l'année en cours. Cet avis doit comporter la mention suivante : « *Au vu des éléments que vous avez déclarés, vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu* » - critère apprécié avant imputation des réductions et crédits d'impôt.

Le montant de la bourse est fixé chaque année par le Conseil Municipal. Ce montant est déduit du plein tarif et réparti sur les trois factures de l'année.

La bourse n'est pas cumulable avec d'autres réductions accordées sur les frais d'écolage.

Article 28 : CARTE D'ÉLÈVE

Une carte d'élève est remise sur simple demande (fournir une photo d'identité). Cette carte peut ouvrir droit à diverses réductions pour des manifestations culturelles et artistiques locales.

Article 29 : CARTE D'ÉTUDIANT

Une carte d'étudiant est remise sur simple demande aux élèves affiliés au régime général d'« étudiant ». Cette carte ouvre droit aux avantages liés au statut national d'étudiant.

Article 30 : CURSUS, EVALUATIONS ET RECOMPENSES

30.1 Le cursus des études ainsi que les récompenses décernées sont décrits dans le règlement des études.

30.2 Le contrôle des connaissances est effectué :

- par examen en fin de cycle.
- par contrôle continu (bulletins, suivi sur le cahier de l'élève).

30.3 Le calendrier des examens s'impose à tous. En cas d'impossibilité pour l'élève de se présenter à l'examen de fin de cycle (cas de force majeure dûment motivé) il n'est pas possible d'organiser un examen de rattrapage. L'élève passera la fin de cycle plus brillamment l'année suivante. S'il est en dernière année de cycle, il sera mis fin à la scolarité sauf cas de force majeure dûment justifié. La notion de « redoublement » n'existe que pour la Formation Musicale puisque la pédagogie instrumentale suit la progression de l'élève.

30.4 A l'issue des examens, les décisions prises par le jury ont un caractère définitif. Dans la mesure où les décisions sont prises dans le respect du règlement intérieur et des études, aucune intervention au recours ne permet de le convoquer à nouveau, ni de provoquer une modification des décisions.

30.5 Les examens de fin de cycle (instrument et art dramatique) sont publics.

30.6 En cas de contrôle continu insuffisant le professeur se réserve le droit de ne pas présenter l'élève à l'examen de fin de cycle.

30.7 Plusieurs notes inférieures à 5/20 aux épreuves de Formation Musicale sont éliminatoires et ne valident l'examen de fin de cycle.

Article 31 : REORIENTATION

1) Élèves en horaires traditionnels

Tout élève peut changer d'instrument au cours de l'année scolaire dans la limite de places disponibles et avec l'accord de la Directrice du CRD.

En cas de résultats insuffisants liés à une inadaptation de l'instrument à l'enfant, un changement d'instrument peut être proposé par la Directrice du CRD sur avis du professeur de l'élève ou du jury d'examen.

2) Élèves en classes à horaires aménagés

Un élève en CHAM peut réintégrer une classe à horaires traditionnels en cours d'année scolaire. Les parents doivent adresser la demande conjointement au chef d'établissement scolaire, à la Directrice du CRD et de l'école maîtresse le cas échéant, seuls habilités à prendre une décision.

Article 32 : FIN DE SCOLARITE

32.1 La scolarité d'un élève dans une discipline prend automatiquement fin quand il a obtenu la plus haute récompense prévue par le règlement des études (CEM ou DEM). Dès lors, si l'élève souhaite continuer hors cursus ou en perfectionnement, il doit en faire la demande avant le 30 juin.

32.2 La scolarité prend fin également :

~~- par le renvoi pour raison disciplinaire, pour résultats insuffisants, (voir Article 37-4 / 4)~~

- par la démission,

- lorsque des élèves majeurs ne répondent pas aux courriers suite à trois absences non justifiées,

- par la non-réinscription annuelle signifiée par courrier avant le 30 juin (voir Article 23)

- par la mue pour les élèves maîtrisiens.

TITRE 3.4 DISPOSITIONS RELATIVES AUX ELEVES

Article 33 : ASSIDUITE ET ABSENCES

33.1 L'élève doit suivre l'intégralité des cours et concerts et auditions faisant partie de son cursus de façon régulière, assidue et ponctuelle.

33.2 Les présences sont contrôlées par les enseignants et l'administration du CRD par le biais d'une feuille de présence remise au secrétariat avant chaque vacances scolaires : l'élève est noté présent, excusé (EXC) ou absent (ABS).

33.3 Les manifestations organisées par le Conservatoire (auditions ou concerts) font partie du cursus pédagogique des élèves du Conservatoire. À ce titre, la présence des élèves à ces activités est obligatoire. Les règles relatives aux absences des élèves en cours s'appliquent à ces manifestations. Ces activités sont prioritaires sur tout autre engagement extérieur à l'établissement.

33.4 Toute absence doit être signalée à l'avance et justifiée par écrit (en aucun cas par SMS) :

- De plus, en cas d'impossibilité prévisible une semaine à l'avance, il convient de prévenir directement l'enseignant au cours précédent qui pourra signaler l'élève excusé (EXC) sur sa liste de présence.
- Si l'absence n'était pas prévisible, les parents ou élèves majeurs doivent justifier du motif de l'absence par téléphone au secrétariat afin que le professeur soit prévenu par le biais d'un message écrit dans son casier.

~~**33.5** Une absence non excusée est signalée par le professeur le jour même au secrétariat et notée « absent » (ABS) sur sa liste de présence. Les parents d'élèves mineurs sont prévenus par téléphone dans l'heure ou au plus tard à la fin du cours.~~

33.6 Trois absences répétées sans motif valable dans l'année scolaire dans une même discipline feront l'objet d'un avertissement et pourront entraîner le renvoi de l'élève après entrevue avec la Directrice, les enseignants concernés et les parents.

33.7 Les professeurs ne sont pas tenus de rattraper les cours manqués par les élèves pour convenance personnelle.

Article 34 : CONGE EXCEPTIONNEL

Sur demande écrite de l'élève majeur ou de ses représentants légaux dans le cas d'un élève mineur, la Directrice peut accorder une année de congé. Ce congé est soumis à l'avis des différents enseignants de l'élève. La demande doit être faite par écrit avant le 1^{er} août.

Si l'élève n'a suivi aucun cours, les frais de scolarité ne lui seront pas facturés. Mais le congé n'entraîne pas de remboursement des droits de scolarité qui restent dus si la demande est faite hors délais.

L'année de congé n'est pas comptée dans la scolarité de l'élève qui pourra réintégrer sans examen les disciplines dans le cycle où il les a quittées. Les musiciens devront toutefois se soumettre à un test de niveau en Formation Musicale.

Sauf décision particulière, le congé ne peut excéder un an. Il est non renouvelable.

Un congé exceptionnel s'entend par année scolaire, il n'y a pas de congé exceptionnel en cours d'année.

Article 35 : DISPENSE

35.1 Une dispense exceptionnelle d'un an dans une des disciplines obligatoires peut être accordée. La demande de dispense doit être motivée et adressée à la Direction avant le 1er octobre de l'année scolaire. Elle est accordée ou non après concertation avec l'équipe pédagogique. Le formulaire de dispense est à retirer au secrétariat du CRD.

35.2 Suite à une dispense de Formation Musicale, l'élève devra passer un test de niveau pour réintégrer le cours adapté.

35.3 Les dispenses ne donnent lieu à aucune réduction des frais de scolarité.

Article 36 : CHANGEMENT DE PROFESSEUR

Tout changement d'enseignant au sein d'une même discipline ne peut être accordé que par la Direction, après consultation des parents et des enseignants concernés, que le changement ait été demandé par l'élève ou les enseignants.

Cette possibilité ne s'applique ni à l'école maïtrisienne ni à l'art dramatique.

Article 37 : DISCIPLINE

Les usagers du CRD sont soumis aux règles de discipline applicables à tout établissement d'enseignement.

Il est demandé aux usagers du Conservatoire une attitude convenable, le respect des personnes, des biens et des lieux, une assiduité totale, un travail régulier.

37.1 IL EST INTERDIT

- de perturber les activités pédagogiques et artistiques ainsi que le déroulement des cours et examens,
- d'utiliser ou de laisser les téléphones portables branchés pendant les cours et à plus forte raison pendant les examens, auditions et concerts,
- de détenir ou de consommer des produits narcotiques,
- ~~de cracher, d'abandonner ou de jeter déchets ailleurs qu'à dans les corbeilles prévues à cet effet,~~
- de distribuer ou d'afficher toute publication dans l'établissement sans autorisation de la Direction,
- de faire dans l'établissement de la propagande politique ou religieuse ne respectant pas le caractère de stricte neutralité laïque de l'établissement,
- de pénétrer dans une salle de cours sauf sur demande de l'enseignant. Les rendez-vous enseignants-parents sont pris en dehors des heures de cours,
- de consommer de l'alcool pour les mineurs au sein de l'établissement et dans le cadre des manifestations auxquelles ils participent,
- d'emporter un objet appartenant au Conservatoire, sans l'autorisation de la Direction.

37.2 Tout dégât causé par un élève aux locaux (annexes comprises) et au matériel du Conservatoire engage la responsabilité des parents (ou de l'élève s'il est majeur) et fait l'objet d'un dédommagement dans les plus brefs délais, faute de quoi des poursuites seront engagées et l'élève exclu d'office.

Toute dégradation intentionnelle ou acte de malveillance dûment constaté entraîne l'exclusion du Conservatoire, prononcée par la Direction, sans qu'il soit nécessaire de réunir le Conseil de Discipline.

37.3 Tout manquement à la discipline, tout manque de travail, d'investissement ou d'assiduité, toute faute grave ou manque de respect envers un enseignant ou le personnel du CRD, fera l'objet d'une des mesures suivantes :

- avertissement par courrier recommandé,
- interdiction de participer à un concert ou à une audition,
- passage devant le Conseil de Discipline, qui statuera sur la sanction appropriée à la gravité des faits.

Article 37.4 Les sanctions disciplinaires sont :

1. L'avertissement pédagogique pour manque de travail, de motivation ou d'assiduité. Celui-ci intervient après plusieurs étapes :
 - Le professeur doit avoir rencontré les parents afin de faire le point sur les difficultés de l'élève et d'envisager des solutions,

- Il doit indiquer clairement à la direction quelles démarches pédagogiques ont été mises en œuvre pour motiver l'élève.
- La direction vérifie dans le bulletin de l'élève que les difficultés ont bien été notifiées.
- La direction adresse un avertissement pédagogique et organise un contrôle dans le trimestre qui suit. Si à l'issue de celui-ci aucun progrès ou volonté de progrès n'a été constaté, il pourra être mis fin aux études de l'élève dans l'instrument considéré.
- 2. L'avertissement d'assiduité pour
 - Une absence non justifiée à un contrôle, examen, prestation (ou répétition générale).
 - Trois absences non excusées en cours.
- 3. L'avertissement de discipline pour
 - Une faute de conduite et de comportement.
- 4. La non réinscription ou la radiation en cours d'année scolaire pour
 - Au troisième avertissement de discipline durant l'année scolaire en cours.
 - A la quatrième absence non excusée.
 - A la suite d'un avertissement pédagogique sans qu'il n'y ait d'amélioration constatée au contrôle organisé un trimestre après.

En cas de radiation, les droits d'inscriptions ne sont pas remboursés.

Article 38 : ASSURANCES

Les élèves ou leurs représentants légaux doivent souscrire une assurance les couvrant en « responsabilité civile », et il est vivement conseillé de souscrire également une assurance « individuelle accident ». À défaut, ils seront tenus comme pécuniairement responsables de tout incident ou accident qu'ils provoqueront dans l'établissement. Ils devront justifier de cette assurance à chaque rentrée scolaire.

Article 39 : RESPONSABILITE AVANT ET APRES LES COURS

39.1 Les élèves mineurs (en cursus traditionnel ou en CHAM) restent sous l'entière responsabilité des parents avant et après les cours, répétitions, concerts et spectacles.

Ni les enseignants ni la Direction ne sauraient être tenus pour responsables en cas d'accident ou d'incident de toute nature survenu aux élèves :

- en dehors du temps de leur cours, d'une répétition, d'un concert ou d'un spectacle
- pendant le temps de leur cours, d'une répétition, d'un concert ou d'un spectacle s'ils ont été officiellement annulés (par écrit).

39.2 Les parents sont tenus d'accompagner ou de faire accompagner par un adulte les jeunes de moins de 11 ans et de les confier aux enseignants avant chaque cours.

39.3 Si dans un délai de 15 minutes après le cours, l'enfant n'a pas été recherché sans que l'établissement n'ait été prévenu d'un quelconque retard, la Direction se réserve le droit de saisir les autorités de police.

39.4 Toute sortie anticipée de l'élève doit faire l'objet d'une demande écrite des parents et de l'autorisation de la Direction.

Article 40 : RESPONSABILITE EN CAS D'ABSENCE DES ENSEIGNANTS

En cas d'absence imprévue d'un enseignant, l'administration prévient, dans la mesure du possible, les familles par téléphone et inscrit l'information sur le panneau d'affichage « enseignants absents » (tableau blanc dans l'entrée principale du bâtiment).

Le CRD décline toute responsabilité concernant la présence d'un enfant en cas d'absence de l'enseignant : les parents sont tenus de consulter le tableau avant de laisser leur enfant au CRD. Seuls les élèves en CHAM à dominante vocale et CHAM théâtre sont pris en charge en cas d'absence d'enseignants.

En cas d'absences ponctuelles et prévisibles de l'enseignant, ce dernier prévient les familles par écrit sur le cahier de l'élève et convient d'un horaire de remplacement. Ces absences et horaires de remplacement sont communiqués à l'administration par le professeur.

Article 41 : DEPLACEMENTS DES ELEVES

a) Pour les CHAM en secondaire, et dans le cadre de l'emploi du temps défini annuellement, les déplacements du collège au CRD, à l'école maïtrisienne ou tout autre lieu de répétition sur Colmar, se font sous la responsabilité des parents.

b) Tout déplacement groupé (dans le cadre de l'emploi du temps défini annuellement) fait l'objet d'une information écrite et d'une autorisation parentale qui en précise l'organisation.

Article 42 : ACCES AUX CLASSES

La présence des parents d'élèves ou de toute personne étrangère au CRD n'est admise au sein des classes qu'avec l'accord de l'enseignant concerné ou de la Direction, et dans les limites imposées par les règles de sécurité.

Tout enseignant peut à tout moment, pour des raisons artistiques ou pédagogiques, en réduire ou en refuser l'accès.

Article 43 : ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES OBLIGATOIRES

Les activités d'ensemble, clef de voûte de la vie musicale et théâtrale du CRD sont conçues dans un but essentiellement pédagogique. La participation des élèves y est donc une obligation non seulement morale, mais aussi effective, puisqu'elle s'inscrit dans le cursus même des études.

Ces activités prennent la forme de répétitions régulières et de concerts, spectacles, animations, répétitions publiques, stages, conférences audiovisuelles etc., réparties sur l'ensemble de l'année, et dans des cadres et lieux très variés. Dès lors qu'un élève remplit les conditions pour intégrer un des ensembles du CRD (orchestres, chorales, harmonie etc.), aucune autre forme de pratique collective ne peut l'en dispenser.

La vie d'un ensemble étant liée à l'engagement de chacun de ses composants, l'assiduité y est particulièrement contrôlée. L'absence non motivée à une manifestation ou à une de ses répétitions ou encore dans le cadre d'un travail collectif sera considérée au même titre qu'une absence à un cours.

Article 44 : ACTIVITES ARTISTIQUES ET PEDAGOGIQUES EXTERIEURES AU CRD

Nul ne peut être inscrit dans un autre établissement d'enseignement artistique pour une discipline qu'il suit au CRD de Colmar.

Les élèves ne peuvent se prévaloir de leur appartenance au Conservatoire de Colmar pour participer à des manifestations musicales ou pédagogiques extérieures à l'établissement pour lesquelles, du reste, une autorisation écrite de la Directrice est nécessaire.

En cas d'interférence de dates de ces activités avec celles du CRD, ce dernier est, dans tous les cas, prioritaire.

Article 45 : COMMUNICATION AVEC L'EQUIPE PEDAGOGIQUE

45.1 Les parents ou élèves majeurs peuvent prendre rendez-vous en dehors des cours avec les enseignants pour toute question relative au suivi pédagogique et artistique. Leurs coordonnées peuvent être transmises par le secrétariat.

45.2 Dans l'intérêt des élèves, et pour des questions de responsabilité, il est conseillé de signaler tout problème de santé ou difficulté d'apprentissage à l'équipe pédagogique.

Article 46 : MISE À DISPOSITION D'INSTRUMENTS

46.1 Des instruments peuvent être mis à disposition des élèves (location ou prêt à titre gracieux par le biais d'un contrat de location ou d'un formulaire de prêt à titre gracieux. Le montant de la location est fixé par le Maire (voir grille tarifaire). D'une façon générale, l'élève devra acquérir rapidement un instrument personnel.

46.2 Le bénéficiaire de la location ou du prêt devra obligatoirement souscrire une police d'assurance y afférent, et ce préalablement à la mise à disposition de l'instrument.

46.3 En cas de perte ou de vol, de destruction ou de non-restitution, l'emprunteur sera contraint de remplacer l'instrument en question par un autre identique et de valeur équivalente, cette valeur étant indiquée par l'administration du CRD.

46.4 L'élève est tenu de restituer l'instrument dans l'état où il lui a été confié. Un état de l'instrument sera fait, lors de sa restitution. S'il induit une quelconque réparation, celle-ci sera effectuée auprès d'un artisan spécialisé aux frais de l'emprunteur.

Article 47 : PHOTOCOPIES DE PARTITIONS

Le recours à la photocopie des œuvres protégées est illégal (cf. loi du 1.07.92 relative au code de la propriété intellectuelle).

Chaque élève est tenu de se procurer, dans les meilleurs délais, les partitions demandées par l'enseignant. Sauf à l'École Maîtrisienne où elles sont fournies.

Les élèves ne peuvent utiliser que les photocopies remises par les enseignants (sont totalement interdites de photocopies les méthodes et exercices journaliers). Les photocopies doivent porter le timbre délivré par la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) au titre de l'année en cours.

La Ville de Colmar décline toute responsabilité vis-à-vis des élèves trouvés en présence de photocopies effectuées en dehors des règles fixées par la convention SEAM

Article 48 : DROIT À L'IMAGE

Les élèves cèdent au Conservatoire le droit d'utiliser les enregistrements visuels ou sonores effectués lors de leur participation aux activités du Conservatoire, dans et hors les murs, aux seules fins de compte-rendu et de promotion des activités du Conservatoire.

Toute personne qui souhaite diffuser, sur quelque support que ce soit un enregistrement visuel ou sonore d'une activité du Conservatoire doit au préalable en faire la demande écrite auprès de la Directrice du Conservatoire.

Article 49 : PHOTOGRAPHIES, VIDEO

Il est interdit de photographier, filmer ou enregistrer durant les examens.

De plus, l'utilisation de toute captation audio ou vidéo d'une prestation publique organisée par le Conservatoire est réservée à une utilisation privée. Toute autre utilisation d'une captation doit faire l'objet d'une demande auprès de la Direction.

Enfin, il est demandé de ne pas gêner les concerts, auditions et spectacles en prenant des photos.

CHAPITRE 4 - MISSIONS ET RESPONSABILITÉS DES ENSEIGNANTS

TITRE 4.1 MISSIONS

Les enseignants sont chargés d'assurer la formation des élèves du Conservatoire dans leur discipline ou spécialité conformément aux directives du Ministère de la Culture et de la Communication, à la fiche métier du CNFPT, aux dispositions du règlement des études et à leur fiche de poste.

TITRE 4.2 RESPONSABILITE COMPORTEMENT

Article 50 : RESPONSABILITÉ

Les élèves sont sous la responsabilité des enseignants uniquement pendant la durée des cours et durant les manifestations publiques organisées par le Conservatoire. Pour plus de détails, voir article 39.

À l'école maïtrisienne, les élèves sont placés sous la responsabilité des enseignants ou du personnel administratif pendant la récréation. (N.B. : l'École Maïtrisienne possède son propre règlement).

Article 51 : DISCIPLINE

Pendant toute la durée des cours, les enseignants ont la charge de la discipline, du respect des mesures de sécurité et du matériel mis à leur disposition.

Ils doivent signaler au secrétariat le comportement de tout élève qui troublerait le bon déroulement du cours, et ne peuvent, en aucun cas, renvoyer un élève.

Article 52 : ATTITUDE VIS-À-VIS DES ÉLÈVES

Les enseignants doivent avoir en toute circonstance vis-à-vis de leurs élèves une attitude exemplaire et en relation avec la dignité de leur fonction. Ils doivent enseigner à tous leurs élèves avec le même professionnalisme et la même attention, sans aucune préférence.

Les sévices corporels ou brimades visant à atteindre l'élève dans son intégrité physique ou morale sont formellement interdits.

TITRE 4.3 EMPLOI DU TEMPS

Les enseignants sont tenus de respecter leur emploi du temps fixé en début d'année scolaire. Ils ont obligation de le transmettre à l'administration du Conservatoire. Ils ne peuvent être modifiés qu'avec l'accord de la Direction de l'établissement.

Le planning général des cours est affiché au secrétariat du CRD.

TITRE 4.4 ABSENCES

Article 53 : ABSENCE DES ELEVES

Les professeurs signalent à l'administration à l'issue de chaque cours, par l'intermédiaire du formulaire prévu à cet effet, les absences de leurs élèves non excusés. Le conservatoire prévient les parents de l'absence par téléphone en rappelant qu'après 3 absences non excusées dans un cours, un avertissement d'assiduité sera posé. (voir article 37-4/2)

Article 54 : ABSENCE DES ENSEIGNANTS (voir article 40)

TITRE 4.5 DEVOIR DE RESERVE

La Directrice ainsi que ses collaborateurs (les enseignants, le personnel administratif et technique) sont soumis, chacun en ce qui les concerne, à l'obligation de réserve (ou discrétion professionnelle). Ce devoir de réserve s'applique à tout ce qui se rapporte à leur activité professionnelle et aux informations dont ils auraient connaissance dans le cadre de cette activité.

Le non-respect de cette disposition pourra être assimilé pour l'agent y dérogeant, à une faute professionnelle, telle que définie dans le cadre de la fonction publique territoriale.

CHAPITRE 5 – LES LOCAUX

Article 55 : Règles générales

55.1 En application du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est formellement interdit de fumer dans les bâtiments principaux, annexes et cour du CRD.

55.2 Il est également interdit d'y introduire des boissons alcoolisées (excepté lors des réceptions officielles pour les majeurs), des produits narcotiques, des pétards, des couteaux ou tout autre objet pouvant représenter un danger pour autrui etc.

55.3 Les animaux même tenus en laisse ne sont pas admis à l'intérieur des locaux (sauf chiens au service de personnes handicapées).

55.4 Il est interdit de cracher, d'abandonner ou de jeter des papiers, détritiques ou objets divers ailleurs que dans les corbeilles prévues à cet effet.

55.5 Les téléphones portables doivent être impérativement coupés pendant les cours et à plus forte raison pendant les examens, auditions et concerts.

55.6 L'ensemble des usagers et membres du personnel du Conservatoire est tenu de prendre connaissance des consignes de sécurité et de lutte contre l'incendie affichées dans l'établissement et de les appliquer.

Article 56 : MISE A DISPOSITION DE SALLES POUR LE TRAVAIL PERSONNEL DE L'ELEVE

Durant les horaires réservés à l'enseignement, les locaux sont utilisés pour les cours selon une répartition établie en début d'année scolaire par la direction du CRD.

En fonction des disponibilités, une salle peut être attribuée à un élève pour le travail personnel de son instrument :

- de façon occasionnelle,
- de façon régulière à l'année sur un créneau précis (dans la limite d'une heure).

Au préalable, et dans les deux cas précités, un **formulaire de demande de mise à disposition de salle pour travail personnel**, précisant les conditions d'utilisation, devra être signée par le responsable légal de l'élève, s'il est mineur, ou par l'élève, s'il est majeur.

Le formulaire de demande figure en annexe au présent règlement.

Le travail personnel de l'élève dans les salles du Conservatoire se fait sans surveillance particulière.

La signature de ce formulaire dégage le Conservatoire et la Ville de Colmar de toute responsabilité au titre de la surveillance.

Le prêt de la salle se fait sur remise des clés par un personnel du secrétariat et est consigné dans un cahier.

L'élève sera tenu pour responsable de tous dégâts survenus au moment où il occupe la salle et se verra appliquer l'article 37.2 de ce règlement.

La Direction peut retirer l'autorisation à tout moment.

Article 57 : MISE A DISPOSITION DE SALLES POUR DES PERSONNES EXTERIEURES AU CRD

Qu'il s'agisse de travail personnel ou répétitions, cette mise à disposition peut faire l'objet :

- d'une location dont le montant est fixé par arrêté municipal
- d'une convention à titre gracieux ou onéreux.

Article 58 : PANNEAUX D'AFFICHAGE

1) *Au CRD, 8 Rue Chauffour*

- « Enseignants absents »
Tableau blanc dans l'entrée du bâtiment principal
- « Petites annonces »
(affichage à l'attention des usagers nécessitant un tampon daté du secrétariat)
A gauche, dans l'entrée du bâtiment principal
- « Informations pédagogiques »
(résultats des examens, répartition des élèves dans les différents cours...)
dans la cage d'escalier du bâtiment principal (mur de droite du 1^{er} escalier)
- « Manifestations du CRD »
dans la cage d'escalier du bâtiment principal (1^{er} palier) et salle d'attente
- « Informations »
(concerne les calendriers des pratiques collectives, les coordonnées des représentants de parents et d'élèves etc.)
Cage d'escalier arrivant au 1^{er} étage
- « Manifestations en collaboration avec le CRD »
Mur à gauche de l'entrée du secrétariat
- « Formations, concours »
Mur à gauche de l'entrée du secrétariat
- « Concert, stages »
dans la cage d'escalier du bâtiment principal (2^{ème} palier)

2) *A l'école maïtrisienne, 3 Impasse Hertenbrod*

- Panneau : « enseignants absents »
Au 1^{er} étage

Il est interdit de distribuer des tracts, apposer les affiches des manifestations extérieures sans l'autorisation de la Directrice, sauf les informations des organisations syndicales et des associations domiciliées au Conservatoire.

Article 59 : SALLE D'ATTENTE

Les élèves et leurs parents, dans l'attente d'un cours, disposent d'un espace, dénommé « salle d'attente », pourvu de tables et de chaises ainsi que de machines à boisson et snacking. Il convient d'y respecter un certain calme.

Ce lieu ne fait l'objet d'aucune surveillance particulière. Son utilisation par les élèves se fait sous la responsabilité des parents.

Article 60 : DEPOT DES INSTRUMENTS (BAGAGERIE)

Un service de dépôt des instruments de musique est proposé aux élèves tout au long de l'année scolaire sous forme d'une bagagerie de 15 casiers fermés par un cadenas appartenant à l'élève. Le cadenas est nominatif (le nom de l'élève figurant sur le cadenas). Il s'agit d'un service pour des besoins ponctuels à la journée. Pour rendre service au plus grand nombre, les cadenas ne doivent pas rester sur les casiers si les casiers sont vides. Le Conservatoire se dégage de toute responsabilité quant au dépôt de ces instruments.

Pendant les vacances scolaires, les casiers doivent être vides et non cadenassés. Tout cadenas restant en place durant les vacances scolaires sera enlevé.

Article 61 : PERTES ET VOLS

Le Conservatoire et la Ville de Colmar ne sont pas responsables des sommes d'argent, objets, téléphones portables, instruments et vêtements perdus ou volés dans l'établissement.

Article 62 : STATIONNEMENT DES VEHICULES

Pour des raisons de sécurité, le stationnement des véhicules dans la cour du Conservatoire est interdit, à l'exception de ceux du personnel administratif, des agents d'entretien et des membres de jurys, dans la limite toutefois de 6 véhicules stationnés le long du mur sud de la cour.

Les professeurs peuvent exceptionnellement stationner (après accord de la direction) dans les cas suivants : transport de matériels, instruments ou élèves en raison d'une activité organisée par le conservatoire ou la Ville de Colmar). Le papier d'autorisation doit être apposé derrière le pare-brise.

A l'École Maîtrisienne il est interdit de stationner dans l'impasse Hertenbrod.

CHAPITRE 6- L'ASSOCIATION DES USAGERS DU CONSERVATOIRE

Article 63 ASSOCIATION DES USAGERS

Cette association nommée « *Césure* » est un partenaire privilégié du Conservatoire au travers de ses différentes activités, entre autres :

- soutien de projets (voyages d'élèves, accompagnement aux spectacles, etc.),
- aide logistique pour l'organisation des manifestations publiques et des examens,
- opérations de communication dans le but de valoriser les productions publiques (dont des enregistrements),
- relais d'information en direction des élèves et parents d'élèves,
- toute autre activité concertée et validée par le Conservatoire.

Son siège social est fixé 8 rue Chauffour à Colmar dans les locaux mis à sa disposition à titre gratuit par la Ville de Colmar.

CHAPITRE 7- DISPOSITIONS DIVERSES

Article 64 : Situations non prévues

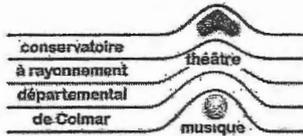
Toutes les situations non prévues par le présent règlement seront soumises à la Directrice du Conservatoire qui, pour décision grave, en réfèrera à sa hiérarchie et à l'autorité territoriale.

Les dispositions du règlement intérieur de 2016 sont abrogées. En outre, toutes les dispositions contraires au présent règlement sont abrogées à compter de son entrée en vigueur.

Le Directeur Général des Services de la Ville de Colmar et la Directrice du CRD sont chargés de l'exécution du présent règlement qui est mis à la disposition du public sur le site Internet du CRD et envoyé à tout nouvel inscrit.

Le présent règlement est fait pour servir et valoir ce que de droit.

Décembre 2017
Gilbert MEYER
Maire



**Demande de mise à disposition d'une salle de cours
pour travail personnel de l'instrument**

Année scolaire 20 -20

Le soussigné

responsable légal de l'enfant

sollicite la mise à disposition d'une salle de cours pour ce dernier

de manière occasionnelle

sur un créneau fixe d'1h maximum:

jour : de h à h piano : oui non

Réservé administration **Si oui, salle attribuée :**

Sur un créneau fixe, une salle non occupée dans les 15 minutes de l'horaire de réservation sera considérée comme disponible pour un autre élève.

NB : Dans tous les cas, un professeur remplaçant ses cours ou un accompagnateur devant faire travailler un élève sera prioritaire pour disposer de la salle. De même, lorsqu'il y a une forte demande, une salle ne pourra être gardée par un élève plus d'une heure.

J'ai bien pris note que le travail personnel dans les salles du conservatoire se fait sans surveillance spécifique et dégage le conservatoire de la ville de Colmar de toute responsabilité au titre de cette notion de surveillance.

Mon enfant ne mangera ni ne boira dans la salle de cours (un espace détente étant prévu à cet effet), ne s'enfermera pas à clef. Tout dégât causé par un élève aux locaux et au matériel du conservatoire engage la responsabilité des parents (ou de l'élève s'il est majeur) et fait l'objet d'un dédommagement dans les plus brefs délais, faute de quoi des poursuites seront engagées et l'élève exclu d'office.

Toute dégradation intentionnelle ou acte de malveillance dûment constaté entraîne l'exclusion du conservatoire, prononcée par la directrice, sans qu'il soit nécessaire de réunir le conseil de discipline.

La directrice peut retirer cette mise à disposition à tout moment (cf. Règlement intérieur article 56).

En cas de perte de clé, le changement de serrure sera facturé.

Date et signature du responsable légal de l'enfant
ou de l'élève majeur précédées de la mention
« Lu et approuvé » :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

REÇU À LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2017

Point 20 Versement d'avances sur subventions aux associations culturelles.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Maurice BRUGGER qui donne procuration à Mme SIFFERT, Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HOFF, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Cédric CLOR qui donne procuration à M. SISSLER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 DEC. 2017

18 DEC. 2017

VILLE DE COLMAR
Direction du Développement Culturel

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2017

Point N° 20 : VERSEMENT D'AVANCES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Rapporteur : Madame Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Adjointe au Maire

Le montant des aides financières accordées par la Ville de Colmar aux associations œuvrant dans le domaine culturel sera voté au courant du premier trimestre 2018.

Pour permettre aux associations culturelles qui emploient du personnel de faire face aux charges salariales et aux frais de fonctionnement, il est proposé de verser une avance représentant un montant égal à 50 % de la subvention attribuée en 2017.

Le montant des avances proposées s'élève ainsi à **512 150,00 €**, réparti entre les associations bénéficiaires suivant le tableau ci-dessous.

ASSOCIATIONS	Subventions attribuées en 2017	Avances sur subventions attribuées en 2018
Association de Loisirs et d'Education Permanente (ALEP)	50 000,00 €	25 000,00 €
Association Lézard	42 000,00 €	21 000,00 €
Fédération Hiéro Colmar	33 500,00 €	16 750,00 €
Office Municipal de la Culture (OMC)	22 900,00 €	11 450,00 €
Association Les Musicales de Colmar	34 400,00 €	17 200,00 €
Comédie De l'Est	641 000,00 €	320 500,00 €
Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)	200 500,00 €	100 250,00 €
	1 024 300,00 €	512 150,00 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2018 :

- pour l'ALEP, Lézard, Hiéro Colmar, l'OMC et Les Musicales de Colmar, compte 6574 – fonction 30,
- pour la Comédie De l'Est, compte 6574 – fonction 3119,
- pour la MJC, compte 6574 – fonction 52213.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports, émis lors de sa séance du 21 novembre 2017,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

DECIDE

Le versement d'avances sur subventions aux associations culturelles.

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer des conventions particulières avec les associations pour lesquelles la subvention est supérieure à 23 000 € conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 14 DEC. 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE
18 DEC. 2017

CONVENTION
relative à l'attribution d'un concours financier à
L'Association de Loisirs et d'Education Permanente (ALEP), au titre de l'année 2018

Entre

La Ville de Colmar,

Dûment représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert MEYER, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014,

ci-après désignée par les termes, « **la Commune** »,
d'une part,

Et

L'Association de Loisirs et d'Education Permanente (ALEP)

dont le siège social est situé 44 rue Ampère à Colmar, représentée par son président, Monsieur Jean-Paul FUCHS,

ci-après désignée sous le terme « **l'association** »,
d'autre part,

Vu la demande de subvention visant à soutenir l'ALEP.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Colmar du 11 décembre 2017 autorisant le Maire à accorder une avance sur subvention d'un montant de 25 000 € à l'ALEP afin de contribuer au rayonnement de ses activités et faire face à leurs charges salariales.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions suivantes :

Organisation d'activités dans des domaines variés, ouvertes à tous (environ 250 activités culturelles, de loisirs, etc.).

Compte tenu de l'intérêt local de ces actions, la Commune a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'une année.

ARTICLE 3 – DESCRIPTIF DU PROGRAMME D'ACTION DE L'ASSOCIATION

L'ALEP propose à plus de 3 650 membres des activités dans des domaines variés : langues étrangères, histoire/lettres/philosophie, visites et conférences, randonnées, multimédia, bureautique, développement personnel, gastronomie, artisanat, atelier/art, remise en forme, danse, bien-être, sport/loisirs, jeunes enfants/bébés, musique/instruments.

ARTICLE 4 – MONTANT DU SOUTIEN DE LA COLLECTIVITÉ

Pour l'action générale de l'association, la collectivité apporte une avance de subvention de 25 000 €, correspondant à 50% du montant versé en 2017, pour un budget prévisionnel 2018 de..... €.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Le versement de la subvention s'effectue de la manière suivante : versement fractionné,

- Un acompte, après signature de la présente convention, égal à 50% du montant de la subvention perçue en 2017, soit 25 000 €, versés comme suit :
 - 12 500 € courant janvier 2018,
 - 12 500 € courant mars 2018.
- Le solde après délibération du Conseil Municipal à la fin du 1^{er} semestre 2018.

Le versement sera effectué au

Code établissement :

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé RIB :

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Ville de Colmar.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Commune dans les informations et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant les objectifs couverts par la présente convention.

ARTICLE 7 - ÉVALUATION

L'association s'engage à fournir, dans les trois mois qui suivent la fin de son exercice comptable, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

La Commune procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation, sur un plan quantitatif comme qualitatif, des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-29 du CGCT.

ARTICLE 8 – BILAN DE L'ACTIVITÉ GÉNÉRALE

Il ressort des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, que l'association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la collectivité qui l'a accordée.

Aussi, elle s'engage, d'une part, à tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations et, d'autre part, à fournir le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11

LD

octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

En outre, sur simple demande de la Commune, l'association devra lui communiquer les pièces susvisées et d'une manière générale tous documents de nature juridique, fiscale, sociale et de gestion utiles.

ARTICLE 9 – AUTRES ENGAGEMENTS

En cas de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association et pour laquelle la subvention a été octroyée, celle-ci doit en informer la Commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, l'association s'engage à informer la Commune de tout changement apporté dans ses statuts.

ARTICLE 10 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans les conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et après avoir préalablement entendu ses représentants notamment dans les cas suivants :

- inexécution où modification substantielle des termes de la convention,
- retard dans les conditions d'exécution de la convention.

La Commune en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – RÉVISION DES TERMES

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Commune et l'association en exécution d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 12 - ASSURANCE

L'Association souscrira une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile. Elle paiera la prime afférente sans que la responsabilité de la Commune puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence celle-ci.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

ARTICLE 14 – LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le

Pour l'association
Le Président,

Pour la Ville de Colmar
Le Maire,

Jean-Paul FUCHS

Gilbert MEYER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU À LA PRÉFECTURE

Nombre de présents : 44

absent : 0

excusés : 5

18 DEC. 2017

Point 21 Convention 2017/2020 portant sur la mise en œuvre du projet artistique et culturel du Centre de Ressources Musiques Actuelles (CRMA) de Colmar.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HÖFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Maurice BRUGGER qui donne procuration à Mme SIFFERT, Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HOFF, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Cédric CLOR qui donne procuration à M. SISSLER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 DEC. 2017

VILLE DE COLMAR
Direction du Développement Culturel

18 DEC. 2017

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2017

Point N° 2A - Convention 2017 / 2020 portant sur la mise en œuvre du projet artistique et culturel du Centre de Ressources Musiques Actuelles (CRMA) de Colmar

Rapporteur : Madame Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Adjointe au Maire

Une convention de partenariat entre la Ville de Colmar, le Conseil Départemental du Haut-Rhin et la Fédération Hiéro Colmar, pour la mise en place d'un Centre de Ressources Musiques Actuelles au Grillen à Colmar, a été signée en 2009 et renouvelée en 2013. Elle est arrivée à échéance le 31 décembre 2016.

Une évaluation du partenariat et des actions conduites pour la période concernée permet d'envisager une nouvelle reconduction.

Ainsi, la présente convention ci-annexée a pour objet d'approuver :

- le projet artistique et culturel du CRMA de 2017 à 2020,
- les conditions, modalités d'attribution et de versement de l'aide financière du Département et de la Ville, destinée à soutenir le projet artistique et culturel du CRMA conformément aux budgets prévisionnels de la Fédération Hiéro Colmar et de la Ville de Colmar,
- les modalités de suivi et d'évaluation de la convention.

Elle sera effective à compter de sa date de signature et prendra fin le 31 décembre 2020.

S'agissant des implications respectives de la Ville de Colmar et du Département du Haut-Rhin, il apparaît que le Département a choisi de ramener sa contribution de 16 000 € à 10 000 € (-37,5 %). De ce fait la Ville propose de ramener également sa part dans le fonctionnement de 29 700 € à 22 500 € (-24,24% seulement), la part d'investissement étant en outre maintenue à 2 000 €. Pourtant l'engagement a été donné de revoir la situation, si le Département devait abonder son aide.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports, émis lors de sa séance du 21 novembre 2017,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La convention 2017 / 2020 portant sur la mise en œuvre du projet artistique et culturel du CRMA de Colmar.

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Colmar, le 14 DEC. 2017

Le Maire



m

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

CONVENTION 2017/2020**portant sur la mise en œuvre du projet artistique et culturel du
Centre de Ressources Musiques Actuelles (CRMA) de Colmar**

- VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53
- VU le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, sur la base duquel la présente convention intervient,
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1111-4 selon lequel les compétences en matière de culture et de tourisme sont partagées entre les communes, les départements et les régions,
- VU les orientations du Conseil Départemental pour le développement culturel,
- VU les orientations de la ville de Colmar pour la Culture,
- VU le rapport et la délibération du Conseil Départemental n° CG-2014-1-7-1 du 24 janvier 2014 portant sur les dispositifs de soutien en faveur du développement culturel,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-2-7-1 du 17 mars 2017 relative à la Politique de la Culture et du Patrimoine,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU le projet artistique et culturel du CRMA pour les années 2017/2020,
- VU les demandes de subventions présentées par la ville de Colmar et la Fédération Hiéro Colmar en date du 12 mai 2017,
- VU les statuts de la Fédération Hiéro Colmar en date du 26 mai 2009,
- VU le règlement financier du Département.

Il est convenu et arrêté ce qui suit entre :

D'une part :

Le Département du Haut-Rhin, représenté par la Présidente du Conseil Départemental, habilitée par délibération de la commission permanente du 10 novembre 2017, sis 100 Avenue d'Alsace- B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

ci-après dénommé le Département,

Et d'autre part,

La Ville de Colmar, **ci-après dénommée la Ville**, représentée par son Maire, M. Gilbert MEYER, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2017,

et

L'association Fédération Hiéro Colmar, **ci-après dénommée l'Association ou la Fédération Hiéro Colmar**, représentée par son Président, habilité par délibération du Conseil d'Administration du

Préambule

Le Département et la Ville de Colmar se sont engagés en faveur du développement des musiques actuelles au titre de leurs politiques respectives. Ils ont initié et accompagné la mise en place du Centre de Ressources Musiques Actuelles de Colmar co-animé par la Fédération Hiéro Colmar et l'équipe municipale du Grillen.

Ces deux structures, chacune avec ses compétences, interviennent en coordination sur le champ des musiques actuelles sur le territoire de Colmar. L'activité du CRMA s'inscrit dans le cadre de réseaux avec des acteurs et structures intervenant dans le même domaine.

Les missions du CRMA ont été déclinées dans un projet culturel dont la mise en œuvre a été soutenue par la ville de Colmar et le Département à travers des conventions d'objectifs renouvelées jusqu'en 2016.

Depuis l'activité du CRMA a concouru à la dynamisation et la structuration du milieu des musiques actuelles, par l'accompagnement, la mise en place d'une fonction ressources, la médiation et la sensibilisation des publics. Par ailleurs, le CRMA s'est positionné comme un acteur des musiques actuelles dans le Grand Est.

La poursuite des missions du CRMA, qui s'appuie sur l'expérience capitalisée et s'inscrit en cohérence avec les politiques culturelles de la ville et du Département, est déclinée dans un projet artistique et culturel qui fixent les objectifs de son activité de 2017 à 2020, que le Département et la Ville s'engagent à soutenir dans le cadre de la présente convention.

Article 1 - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de préciser et d'approuver :

- le projet artistique et culturel du CRMA de 2017 à 2020 (annexe I) ;
- les conditions, modalités d'attribution et de versement de l'aide financière du Département et de la Ville destinée à soutenir le projet artistique et culturel du CRMA conformément aux budgets prévisionnels de l'association et de la Ville (budget prévisionnels 2017 à 2020 en annexe II)

Article 2 - Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de quatre années, à compter du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020, et abroge toute convention en cours ayant le même objet entre le Département, la ville de Colmar et la Fédération Hiéro Colmar.

Elle ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite et reste valable pendant toute la durée des obligations liées au versement des subventions.

Article 3 - Orientations des partenaires :



Le Département, dont les orientations culturelles s'inscrivent dans ses missions essentielles que sont l'équité territoriale et l'équilibre social, entend garantir une diversification de l'offre culturelle et en faciliter ses voies d'accès, sur l'ensemble du territoire.

La Ville de Colmar, soucieuse de diversité culturelle s'est dotée, dès 1998, d'un équipement dédié à la diffusion des musiques actuelles et à l'accompagnement des pratiques. Elle s'est associée à la démarche du Département proposant la mise en place d'un Centre de Ressources des Musiques Actuelles à Colmar. Le Grillen, fort d'une équipe de 3 agents compétents en matière de Musiques Actuelles en complément de 2 salles de diffusion équipées ainsi que de 4 studios de répétition, permet le développement des pratiques musicales aussi bien à l'attention des associations programmatrices de concerts que des groupes de musiciens souhaitant répéter et évoluer dans le milieu des Musiques Actuelles.

La Fédération Hiéro Colmar, association active dans le champ des musiques actuelles, mène de nombreuses actions tant au niveau de la ressource, de la diffusion, de la sensibilisation, de la création et de l'accompagnement des musiques actuelles. Cette activité vise prioritairement au développement et à la promotion des musiques actuelles sur Colmar et sa région.

Le projet artistique et culturel du CRMA intègre ces logiques culturelles.

Article 4 - Projet artistique et culturel du CRMA :

Le projet artistique et culturel du CRMA (annexe I) est assumé, en concertation et selon leurs compétences propres, par la Fédération Hiéro Colmar et l'équipe municipale du Grillen.

Il définit les grandes lignes de l'activité de cette structure de 2017 à 2020 qui concourt globalement à la dynamisation et la structuration du milieu des musiques actuelles et à travers laquelle les partenaires rechercheront plus particulièrement à :

- optimiser l'accueil du public dans un espace dédié aux musiques actuelles à présent bien identifié, adapté et équipé ;
- consolider la fonction ressources en proposant au public une information exhaustive, actualisée et adaptée à la diversité de ses demandes ;
- sensibiliser les publics aux musiques actuelles, avec, pour le Département, une attention particulière à porter aux collégiens ;
- contribuer, par toute action, à la prévention des risques auditifs ;
- accompagner et conseiller les artistes, professionnels ou amateurs ;
- favoriser l'appropriation de la scène, des groupes régionaux professionnels ou amateurs ;
- qualifier les pratiques amateurs avec, le cas échéant, leur accompagnement vers la professionnalisation, en lien, dans la logique des objectifs du Schéma de Développement des Enseignements Artistiques
- contribuer à la consolidation du milieu associatif sur le territoire colmarien
- s'inscrire dans des réseaux d'acteurs agissant sur le territoire local, régional et, le cas échéant, national.

Article 5 – Engagement du Département et de la Ville :

5.1 Département :

2017 :

Après examen du budget prévisionnel (annexe II de la convention) des subventions maximales sont accordées par le Département pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel du CRMA (annexe I) :

- 10 000 € à la Ville de Colmar, pour le Grillen
- 22 000 € à la Fédération Hiéro Colmar

Ces deux subventions pour le CRMA correspondent à 39, 93 % de son budget prévisionnel 2017 (annexe II).

L'octroi de ces subventions ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

2018, 2019 et 2020 :

Le Département déterminera annuellement son concours financier au vu du budget prévisionnel du CRMA pour l'exercice en cours, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants à son budget.

L'octroi de ces subventions annuelles pour 2018, 2019 et 2020 prendra la forme d'une délibération du Conseil Départemental ou de la Commission Permanente.

Leur attribution et versement s'effectueront sous réserve du respect par l'Association et la Ville du contenu de la présente convention, dont les clauses continueront à s'appliquer pleinement et dans le respect du règlement financier départemental en vigueur au moment de leur octroi.

Modalités de versement :

Conformément au règlement financier départemental, chaque subvention annuelle fera l'objet d'un versement unique en début d'exercice, sous réserve de la présentation des demandes de la Ville et de la Fédération Hiéro Colmar accompagnées du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré du CRMA.

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association et/ou la Ville est inférieur au montant des dépenses prévisionnelles figurant dans leurs budgets prévisionnels, les subventions versées par le Département pourront être réduites à due concurrence par décision du Président du Conseil Départemental.

Dans cette hypothèse, le montant définitif des subventions, tel qu'arrêté dans les conditions précitées, sera notifié à l'Association et/ou la Ville par courrier du Président du Conseil Départemental.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'association et la ville est supérieur au montant des dépenses prévisionnelles précitées, aucune augmentation du montant des subventions départementales ne pourra être sollicitée, le montant de ces dernières étant maximal.

En outre, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement. En conséquence, si les subventions accordées au titre de la présente convention ne sont pas versées dans l'année de leur attribution, elles seront automatiquement annulées au 31 décembre de l'année de leur vote.

Les subventions seront créditées :

↳ pour la Ville :

Domiciliation	Code Etab	Code Guichet	N° de compte	Clé Rib	Titulaire

↳ pour la Fédération Hiéro Colmar :

Domiciliation	Code Etab	Code Guichet	N° de compte	Clé Rib	Titulaire

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Départemental.

5.2 Ville de Colmar :

La Ville de Colmar soutient le projet culturel du CRMA par la mise à disposition de locaux spécifiquement dédiés au CRMA, à savoir 4 studios de répétition ainsi que 2 salles de spectacle totalement équipées.

Outre cette participation locative au projet, la Ville de Colmar se dotera d'un budget de fonctionnement et d'investissement sous réserve de l'inscription annuelle des crédits au budget municipal pour les actions échelonnées de 2017 à 2020 selon le tableau ci-dessous :

C.R.M.A.	2017	2018	2019	2020
Fonctionnement (TTC)	22 500 €	22 500	22 500 €	22 500 €
Investissement (TTC)	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Total	24 500 €	24 500 €	24 500 €	24 500 €

Article 6 - Obligations de la Ville de Colmar et de la Fédération Hiéro Colmar :

La Ville en lien avec le Grillen et la Fédération Hiéro Colmar s'engagent à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet artistique et culturel du CRMA de Colmar dans le cadre d'une organisation concertée des équipes du Grillen et de l'Association ;
- faire mention du soutien du Département, notamment au moyen de son logo, dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées ;
- coopérer aux travaux de tout organisme de contrôle désigné par le Département ;
- adresser au Département en début d'exercice un budget prévisionnel de fonctionnement du CRMA, le programme d'actions de l'année à venir ainsi que leur répartition entre le Grillen et la Fédération Hiéro Colmar.
- fournir, chaque année, avant le 30 juin :

- un bilan d'activité et financier des actions mises en œuvre dans le cadre du projet artistique et culturel au titre de l'année précédente ;
- un état du personnel en service au CRMA relatif à l'année précédente.

➤ aviser le Département de toute modification concernant l'usage des subventions et faciliter tout contrôle que le Département souhaiterait opérer concernant cet usage, notamment en permettant l'accès le plus large aux documents administratifs et comptables pertinents.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

La Fédération Hiéro Colmar s'engage à :

- transmettre au Département et à la Ville le compte d'emploi des subventions attribuées, certifiées par un commissaire aux comptes
- aviser le Département et la Ville des modifications relatives à :
 - ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (bancaires, postales...).

Article 7 – Comité de suivi et bilan évaluatif :

Il est institué un comité chargé du suivi de l'exécution de la présente convention.

Il est composé des représentants du Département, de la Ville de Colmar, du Grillen et de la Fédération Hiéro Colmar et se réunit au moins une fois par an à l'initiative du Département.

Ce comité est informé des activités du CRMA de l'année écoulée, des orientations pour l'année à venir et des actions qui seront réalisées avec les subventions des partenaires.

Un document cadre formalisé par le Département sera à renseigner chaque année par le CRMA et permettra au comité de suivi d'être informé notamment de l'évolution du projet artistique et culturel ainsi que de sa situation financière et de l'emploi.

Article 8 – Modification :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 3.

Article 9 – Reconduction de la convention :

Avant la fin du premier semestre 2020, les signataires se concerteront afin de fixer les modalités de la reconduction éventuelle de la convention.

Article 10 – Résiliation :

En cas de force majeure, la présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte.

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs de la présente convention, et dès lors que les mesures appropriées n'auront pas été prises par celle-ci à

l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure, la convention pourra être résiliée de plein droit.

Dans les deux cas, le Département pourra suspendre le versement de ses subventions, voire les annuler et demander le remboursement des sommes versées.

Article 11 – Sanctions :

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par la Ville et/ou l'Association sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le montant des subventions qu'il a attribuées, voire le diminuer ou l'annuler, après examen des justificatifs présentés par la Ville et/ou l'Association, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. La Ville et/ou l'Association devront cependant en être préalablement informées par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement des subventions ne pourra être opérée sans que la Ville et/l'Association n'aient été mises en demeure par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à leurs obligations ou, à défaut, de présenter leurs observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

Article 12 – Compétence Juridictionnelle – Contestations et litiges :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Strasbourg mais uniquement après épuisement des voies amiables dont la durée est limitée à 6 mois.

Article 13 – Autres dispositions :

La présente convention comprend 2 annexes. Elle est établie en trois exemplaires originaux.

Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

A Colmar, le

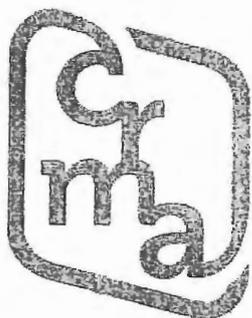
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE MAIRE DE COLMAR

LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION FEDERATION HIERO COLMAR

Julien Schmitt

120



Centre de Ressources de Musiques Actuelles de Colmar

PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL (ANNEXE I)

FÉDÉRATION HIÉRO COLMAR / LE GRILLEN 2017 - 2020

Fédération Hiéro Colmar
7 rue de la Lauch
68000 Colmar
03 89 41 19 16

Grillen
19 rue des Jardins
68000 Colmar
03 89 21 61 80

SOMMAIRE

PÔLE D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET SONORE

PARCOURS MUSIQUES ACTUELLES EN COLLÈGE

CONFÉRENCES « SENSIBILISATION AUX RISQUES AUDITIFS / L'ÉCOUTE PROLONGÉE DES BALADEURS MP3 »

AGI SON

- > OPÉRATION « BOUCHONS MOULÉS »
- > CAMPAGNE « HEIN »
- > PEACE AND LOBE

SESSIONS D'INFORMATIONS

PROJECTIONS / CONFÉRENCES

ACCOMPAGNEMENT DES PRATIQUES

STUDIOS DE RÉPÉTITIONS

MASTERCLASS / WORKSHOP

SOUTIEN AUX ARTISTES ET PORTEURS DE PROJETS

ENTRETIENS PERSONNALISÉS

ACCOMPAGNEMENT APPROFONDI

FILAGE / RESIDENCE

ENREGISTREMENTS / MAQUETTES / CLIPS

LA DIFFUSION

- > SCENE OFF DE LA FOIRE AUX VINS DE COLMAR
- > SCÈNE OFF DU MARCHÉ COUVERT
- > BAND NEXT DOOR
- > TV7 « C'EST EN LIVE DÉCOUVERTES »
- > JAM SESSION

VEILLE & RESSOURCES

MUSIQUESACTUELLES.NET

REUNION INTER CRMA / GRAND EST

JURY

PÔLE D'EDUCATION ARTISTIQUE ET SONORE

PARCOURS MUSIQUES ACTUELLES EN COLLÈGE

L'objectif de ce parcours est de sensibiliser les scolaires aux Musiques Actuelles et de leur faire découvrir l'environnement du spectacle vivant à travers des ateliers artistiques.

Construit sur une année scolaire avec l'équipe enseignante et des intervenants professionnels, une classe de collégiens intègre le parcours et participe à 5 ateliers de pratiques artistiques (Musique Assistée par Ordinateur, écriture, chant, scénographie, ...). L'objectif étant qu'au terme des 5 séances, les élèves soient capables de monter sur scène, en conditions professionnelles, et de restituer leur travail sous la forme d'un concert public.

Le parcours est renforcé par une sensibilisation aux risques auditifs (notamment à l'utilisation des lecteurs Mp3), une présentation des artistes, groupes, instruments et courants qui ont marqué l'évolution des Musiques Actuelles ainsi que par la découverte du fonctionnement d'une salle de concert et des métiers des Musiques Actuelles.

CONFÉRENCES « SENSIBILISATION AUX RISQUES AUDITIFS / L'ÉCOUTE PROLONGÉE DES BALADEURS MP3 »

Ces interventions, d'une durée d'environ 1h10, permettent de sensibiliser à la notion de niveau sonore, aux risques sanitaires que peut engendrer une exposition excessive et aux gestes à faire pour préserver son capital auditif.

L'intervenant - Sébastien HOERTH, ingénieur du son et formateur M.A.O - privilégie des groupes d'une trentaine de participants pour partager et interagir avec eux.

Ces conférences se déroulent dans les collèges et lycées Haut-Rhinois.
Elles vont également se développer auprès des professeurs et intervenants des écoles de musique.

AGI SON

Relais « Agi -Son Alsace » depuis 2015, nous développons des actions de sensibilisation aux risques auditifs et participons au réseau national très actif.

> OPÉRATION « BOUCHONS MOULÉS »

Équipement en protecteurs auditifs sur-mesure avec filtres acoustiques adaptés à la pratique et à l'écoute de la musique, à des conditions négociées, soit 89 € TTC la paire (au lieu de 175 €, prix public généralement constaté). Une voire deux sessions organisées par année, ouvertes aux professionnels, amateurs, musiciens, public, bénévoles associatifs, etc.

> CAMPAGNE « HEIN »

Mise à disposition de flyers et affiches sur les risques auditifs (édités par Agi-Son national) à destination des collèges, lycées, écoles de musiques, salles de concerts et locaux de répétitions.
Mise à disposition de bouchons en mousse (fournis par Agi-Son national) à destination des lieux de diffusion et de répétition.

> PEACE AND LOBE

Peace & Lobe est un dispositif pédagogique qui a pour but de sensibiliser les adolescents aux risques auditifs liés à l'écoute et à la pratique des musiques amplifiées. Illustré de manière humoristique et dynamique, le spectacle aborde les volumes sonores à travers l'histoire des courants musicaux et des technologies. Est ensuite expliqué le fonctionnement de l'oreille et de ses limites pour finir sur les messages de prévention pour conserver son audition.

SESSIONS D'INFORMATIONS

Séances thématiques d'information sous forme de rencontres avec des professionnels confirmés au niveau national ou des acteurs locaux sur des questions ayant trait aux Musiques Actuelles : booking, aides à la tournée, documents techniques, ...

PROJECTIONS / CONFÉRENCES

Événements permettant de mettre en lumière des courants musicaux, artistes, labels, festivals, sous la forme de projections de films ou documentaires, de rencontres avec des réalisateurs ou critiques, de conférences, ... à destination du grand public.

ACCOMPAGNEMENT DES PRATIQUES

STUDIOS DE RÉPÉTITIONS

4 studios de répétitions semi-équipés accessibles 24/24H et 7/7j, box de rangements pour les musiciens et tarifs très avantageux.

MASTERCLASS / WORKSHOP

Ces ateliers pratiques - sur inscription et à places limitées - sont animés par des professionnels (artistes, techniciens, ..) et permettent aux participants de découvrir des logiciels de musique professionnels, des techniques de jeux ou bien encore de fabriquer des instruments.

SOUTIEN AUX ARTISTES ET PORTEURS DE PROJETS

ENTRETIENS PERSONNALISÉS

Ces temps d'échanges personnalisés permettent aux porteurs de projets (musiciens ou structures culturelles) d'être accompagnés dans leurs démarches administratives et juridiques et leurs questionnements relevant principalement de la tournée et de la production.

ACCOMPAGNEMENT APPROFONDI

Un à deux groupes par an sont sélectionnés pour un accompagnement approfondi et peuvent ainsi bénéficier des compétences spécifiques et complémentaires du Grillen et de Hiéro Colmar à travers un équipement, une écoute, une expertise technique et administrative.

Il s'agit d'accompagner très étroitement les groupes en voie de professionnalisation et de les aider dans une démarche de production et de soutien à la création (coach scénique, filage, résidence, booking, management, médias, etc.)

FILAGE / RESIDENCE

Ces temps forts de créations permettent aux groupes de travailler et répéter en conditions professionnelles en vue de perfectionner leur présence sur scène et d'améliorer la qualité du concert (gestion du son, scénographie, lumière, jeu de scène), avec l'encadrement d'un technicien son et lumière.

ENREGISTREMENTS / MAQUETTES / CLIPS

Mise à disposition de matériel professionnel, de techniciens expérimentés et conseils professionnels pour permettre aux groupes de réaliser un outil promotionnel leur permettant de démarcher efficacement des labels et des organisateurs ou de promouvoir leur travail auprès du public.

LA DIFFUSION

> SCÈNE OFF DE LA FOIRE AUX VINS DE COLMAR

Cette scène permet aux groupes sélectionnés - à partir de leur actualité et de leur aptitude à gérer une scène - d'être programmés pour un apéro-concert sur une scène dédiée lors du Festival de la Foire Aux Vins de Colmar. Chaque groupe sélectionné est déclaré par un contrat de musicien, bénéficie de conditions techniques optimales et peut se confronter à un public large.

> SCÈNE OFF DU MARCHÉ COUVERT

En partenariat avec l'association des commerçants du Marché Couvert de Colmar, ce rendez-vous mensuel permet à un groupe alsacien de jouer dans le cadre d'un apéro-concert. Une nouvelle opportunité de présenter les groupes régionaux suivis par le CRMA dans un endroit différent de leurs lieux de diffusions habituels (bars et salles de concerts). Le marché couvert permet également de toucher un public autre, qui ne se déplace pas forcément aux concerts : de la musique actuelle dans le centre ville, un moyen de diffusion nouveau, gratuit et accessible à tous.

> THE BAND NEXT DOOR

Soirée semestrielle permettant aux groupes régionaux de présenter et promouvoir leur nouveau disque sous la forme d'une soirée « Release Party ». 3 groupes sont programmés par semestre au Grillen mis à disposition, entrée libre.

> TV7 « C'EST EN LIVE DÉCOUVERTES »

En partenariat avec la chaîne de télévision colmarienne, le CRMA sélectionne et propose à des groupes régionaux d'enregistrer en conditions live professionnelles 3 chansons au Grillen. Les groupes peuvent ainsi utiliser cette captation vidéo pour promouvoir leur musique auprès du public et démarcher auprès d'organisateur de concerts (prestation mise en en ligne tous les 15 jours sur le site Internet de TV7)

> JAM SESSION

Ce rendez-vous mensuel permet à des musiciens professionnels et amateurs de se retrouver, d'improviser ou de faire des reprises de standards musicaux, peu importe leurs niveaux de jeu et ainsi permettre à chacun de prendre du plaisir, de progresser et d'échanger sur des techniques de jeu, dans une ambiance conviviale et avec un équipement professionnel.

VEILLE & RESSOURCES

MUSIQUESACTUELLES.NET

L'actualité des groupes du CRMA de Colmar (concerts, clips, sorties de disques...) ainsi que l'actualité des Musiques Actuelles en général (tremplins, chroniques, sessions, etc.) est assurée via le site Internet, le compte Facebook et l'envoi bi-mensuel d'une newsletter.

REUNION INTER CRMA / GRAND EST

Les réunions inter-CRMA Alsace permettent d'échanger et de discuter, notamment à propos des actions respectives, des intervenants, des publics et des difficultés rencontrées, des groupes alsaciens que nous repérons et leur actualité ainsi que des événements nationaux.

Ces réunions de travail s'ouvrent également à la nouvelle Grande Région dans l'optique de discuter et d'échanger sur les modes de fonctionnement, des problématiques rencontrées, des dispositifs existants, des groupes repérés et ainsi travailler sur des projets co-construits et des partenariats.

JURY

Le CRMA Colmar est invité comme membre du jury pour les tremplins « Printemps de Bourges / Antenne Alsace » ainsi que « Zoom / Bars en Trans ». L'occasion pour le CRMA d'échanger, de découvrir et de défendre les groupes alsaciens qui montent.

B

Grillen / Fédération Hiéro Colmar
 Projet : Centre de Ressources Musiques Actuelles
 Période : 2017-2020
 Budget prévisionnel en euros TTC (ANNEXE II)

CHARGES	2017	2018	2019	2020
CHARGES POINT RESSOURCES 1 : Grillen				
PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL				
Mission de VELLE & ANALYSE DU SECTEUR	- €	- €	- €	- €
Mission MISE EN RESEAU & PARTENARIAT	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Mission RESSOURCES & EDUCATION ARTISTIQUE	9 800 €	9 800 €	9 800 €	9 800 €
Mission ACCOMPAGNEMENT DES PRATIQUES	16 500 €	16 500 €	16 500 €	16 500 €
Mission DIFFUSION	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Total	31 800 €	31 800 €	31 800 €	31 800 €
Documentation générale et technique				
abonnements à des périodiques, journaux spécialisés...	- €	- €	- €	- €
achats livres spécialisés, ouvrages de références...	- €	- €	- €	- €
Total	- €	- €	- €	- €
INVESTISSEMENT				
Mobilier de bureau, bibliothèque, rangements...	250 €	250 €	250 €	250 €
1 ordinateur pour PAO et MAO + réparation, mises à jours	500 €	500 €	500 €	500 €
Logiciels PAO, MAO, bureautique, mises à jour	500 €	500 €	500 €	500 €
Acquisition d'un équipement d'enregistrement	750 €	750 €	750 €	750 €
Total	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Frais de poste	50 €	50 €	50 €	50 €
Téléphone	50 €	50 €	50 €	50 €
Internet	100 €	100 €	100 €	100 €
Fournitures administratives	100 €	100 €	100 €	100 €
réception	400 €	400 €	400 €	400 €
voyages et déplacements	- €	- €	- €	- €
Total	700 €	700 €	700 €	700 €
TOTAL POINT RESSOURCES 1	34 500 €	34 500 €	34 500 €	34 500 €
CHARGES POINT RESSOURCES 2 : Hiéro Colmar				
SESSIONS (Intervenants + frais divers)				
sessions « à destination du réseau CRMA »	1 300 €	1 300 €	1 300 €	1 300 €
sessions « à destination du public »	8 900 €	8 900 €	8 900 €	8 900 €
sessions « à destination des associations »	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €
sessions « à destination des groupes »	1 700 €	1 700 €	1 700 €	1 700 €
sessions « à destination des scolaires »	3 950 €	3 950 €	3 950 €	3 950 €
suivis individuels « groupes »	11 650 €	11 650 €	11 650 €	11 650 €
suivis individuels « associations »	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €
Total	33 250 €	33 250 €	33 250 €	33 250 €
Droits d'auteur - projections de documentaires & Droit Sacem				
	900 €	900 €	900 €	900 €
Documentation générale et technique				
abonnements à des périodiques, journaux spécialisés...	200 €	200 €	200 €	200 €
achats livres spécialisés, ouvrages de références...	150 €	150 €	150 €	150 €
Total	350 €	350 €	350 €	350 €
ARTISTIQUE				
Achat de diffusion	1 350 €	1 350 €	1 350 €	1 350 €
Cachets nets artistiques	2 400 €	2 400 €	2 400 €	2 400 €
Charges sociales	2 100 €	2 100 €	2 100 €	2 100 €
Gestion sociale	400 €	400 €	400 €	400 €
Total	6 250 €	6 250 €	6 250 €	6 250 €
INVESTISSEMENT				
Newsletter ou lettre d'information : Conception, réalisation, entretien	250 €	250 €	250 €	250 €
Site Internet : Conception, réalisation, entretien, hébergement	250 €	250 €	250 €	250 €
Mobilier de bureau, bibliothèque, rangements...	50 €	50 €	50 €	50 €
Un ordinateur pour PAO et MAO + réparation, mises à jours	400 €	400 €	400 €	400 €
Logiciels PAO, MAO, bureautique, mises à jour	250 €	250 €	250 €	250 €
Ordinateurs pour consultation internet, réparations, mises à jour	500 €	500 €	500 €	500 €
Total	1 700 €	1 700 €	1 700 €	1 700 €
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Frais de poste	300 €	300 €	300 €	300 €
Téléphone	200 €	200 €	200 €	200 €
Internet	45 €	45 €	45 €	45 €
fournitures administratives	200 €	200 €	200 €	200 €
réception	150 €	150 €	150 €	150 €
voyages et déplacements	600 €	600 €	600 €	600 €
Total	1 495 €	1 495 €	1 495 €	1 495 €
Communication (Impressions, logos...)				
	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €
Intermittents				
Bénévolet	1 350 €	1 350 €	1 350 €	1 350 €
	500 €	500 €	500 €	500 €
IMPREVUS				
	465 €	465 €	465 €	465 €
TOTAL POINT RESSOURCES 2	47 480 €	47 460 €	47 460 €	47 480 €
TOTAL CHARGES	81 980 €	81 960 €	81 960 €	81 980 €

PRODUITS	2017	2018	2019	2020
FONDS PROPRES				
Recette sur formations organisées	- €	- €	- €	- €
Vente d'ouvrages de référence (officiel de la musiques, etc...)	- €	- €	- €	- €
Ville de Colmar, apport en Industrie et personnel				
Mise à disposition de locaux pour formation	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
Mise à disposition de matériel technique son, lumière, projections...	6 700 €	6 700 €	6 700 €	6 700 €
Frais de fonctionnement POINT RESSOURCES 1 (5h / Hebdo)	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Subvention d'investissement (Achat mobilier, ordinateurs...)	13 300 €	13 300 €	13 300 €	13 300 €
Subvention de fonctionnement	24 500 €	24 500 €	24 500 €	24 500 €
Total Ville de Colmar	50%	50%	50%	50%
Hiéro Colmar, apport en Industrie et personnel				
Frais de fonctionnement POINT RESSOURCES 2 (15h / Hebdo)	17 160 €	17 160 €	17 160 €	17 160 €
Mise à disposition de matériel et de mobilier	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Autres financeurs (quote-part Région Alsace, Drac...)	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
Quote-part Billeterie concert pour les groupes locaux de 1er partie	800 €	800 €	800 €	800 €
Total Hiéro Colmar	25 460 €	25 460 €	25 460 €	25 460 €
TOTAL FONDS PROPRES	49 960 €	49 960 €	49 960 €	49 960 €
SUBVENTIONS CONSEIL GÉNÉRAL DU HAUT-RHIN				
à destination de la Ville de Colmar / Grillen	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
à destination de la Fédération HIÉRO	22 000 €	22 000 €	22 000 €	22 000 €
TOTAL SUBVENTIONS CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN	32 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €
TOTAL PRODUITS	81 960 €	81 960 €	81 960 €	81 960 €

VILLE DE COLMAR
 Direction du Développement Culturel
 Service des Affaires Culturelles

Convention 2017/2020 portant sur la mise en œuvre du projet artistique
 et culturel du Centre de Ressources Musiques Actuelles (CRMA) de Colmar
 Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2017

Annexe 1 rattachée au n° 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44

absent : 0

excusés : 5

REÇU À LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2017

Point 22 Acceptation d'un don au profit de la Ville de Colmar.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Maurice BRUGGER qui donne procuration à Mme SIFFERT, Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HOFF, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Cédric CLOR qui donne procuration à M. SISSLER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

en l'absence de Mme WOLFS-MURRISCH qui a quitté la salle et n'a pas pris part au vote

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 DEC. 2017

18 DEC. 2017

VILLE DE COLMAR
Direction du Développement Culturel

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2017

Point N° 22- Acceptation d'un don au profit de la Ville de Colmar

Rapporteur : Madame Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Adjointe au Maire

La Mission Locale Colmar Haut Rhin Nord fait don à la Ville de Colmar d'une œuvre de l'artiste Georges Rousse dénommée « *Colmar 2016* ».

Cette œuvre a été réalisée à l'initiative de la Mission Locale Haut Rhin Nord, dans le cadre de l'action MURMURAction (Un Mur Urbain Rénové : Maîtrise – Utilisation – Renforcement des Acquis).

L'originalité de ce projet a consisté à confier à des jeunes en recherche d'emploi de se former aux métiers d'agent d'entretien des bâtiments et de métallier, et à réaliser cet ouvrage, sous la conduite de Georges Rousse.

Ce projet a été financé par la Ville de Colmar et la Mission Locale Haut-Rhin Nord, en partenariat avec Apollonia, échanges artistiques européens-Artecitya, et le soutien exceptionnel de mécènes spécialement sollicités.

L'œuvre « *Colmar 2016* » est installée à l'angle de la rue des Poilus et de la route d'Ingersheim.

Ce don est grevé de charges et conditions comme le précise la convention passée entre la Mission Locale Colmar Haut Rhin Nord et l'artiste. La Ville devra veiller à ne pas laisser l'œuvre se dégrader, mais au besoin, avec le consentement de l'artiste et de ses ayants droit, elle aura la faculté de la détruire plutôt que d'en laisser une mauvaise image.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir approuver le projet de délibération ci-dessous.

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports, émis lors de sa séance du 21 novembre 2017,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'accepter l'œuvre « *Colmar 2016* » faisant l'objet d'un don de la Mission Locale Haut-Rhin Nord,

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Pour ampliation conforme
Colmar, le 14 DEC. 2017



Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

**Point 23 Convention de partenariat entre l'Institut Médico-Educatif site « Les Artisans »
et la Ville de Colmar, concernant l'Ecole d'Arts Plastiques
et le Pôle Média-Culture Edmond Gerrer.**

REÇU À LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2017

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Maurice BRUGGER qui donne procuration à Mme SIFFERT, Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HOFF, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Cédric CLOR qui donne procuration à M. SISSLER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 DEC. 2017

REÇU À LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2017

Point n° 23... Convention de partenariat entre l'Institut Médico-Educatif site « Les Artisans » et la Ville de Colmar, concernant l'Ecole d'Arts Plastiques et le Pôle Média-Culture Edmond Gerrer

Rapporteur : Madame Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Adjointe au Maire

Présentation du projet :

L'Institut Médico-Educatif site « Les Artisans » souhaite réaliser un partenariat avec la Ville de Colmar. Une convention est proposée. Elle concerne le Pôle Média-Culture Edmond Gerrer ainsi que les élèves suivant les cours dispensés par l'atelier d'Arts Visuels de l'Institut Médico-Educatif, et les élèves inscrits en classe préparatoire aux concours d'entrée des Ecoles Supérieures d'Arts à l'Ecole d'Arts Plastiques de la Ville de Colmar.

Contenu :

Il s'agit d'effectuer des séances de travail en binôme : un élève de l'Institut Médico-Educatif et un élève de l'Ecole d'Arts Plastiques, autour des préoccupations de l'un ou de l'autre.

Il en résultera une voire plusieurs réalisations plastiques en 2 ou 3 dimensions autour d'un projet commun. Le Pôle Média-Culture Edmond Gerrer s'engage à accueillir les élèves inscrits à l'atelier Arts Visuels de l'Institut Médico-Educatif pour une découverte et un approfondissement de la lecture sur des thématiques choisies par les élèves eux-mêmes.

Une exposition spécifique des travaux des élèves de l'Institut Médico-Educatif et des élèves de la classe préparatoire de l'Ecole d'Arts Plastiques sera présentée au Pôle Média-Culture Edmond Gerrer du 1^{er} avril au 15 juin 2018. Ce partenariat sera également mis en évidence à l'occasion de l'exposition des travaux de fin d'année de l'Ecole d'Arts Plastiques dans les locaux de l'Espace d'Art Contemporain André Malraux, du 2 au 24 juin 2018.

Opportunités :

Ce partenariat répond à la mission de mixité sociale des deux équipements municipaux et le Pôle Média-Culture confirme ainsi sa mission de croisement des publics en accueillant dans sa salle d'exposition les travaux des jeunes autistes et des jeunes de la classe préparatoire.

Durée :

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2018 et est valable pour le premier semestre de l'année 2018.

Un bilan sera réalisé en fin d'année scolaire en vue de la reconduction éventuelle de ce partenariat.

Cette convention de partenariat entre l'Institut Médico-Educatif et la Ville de Colmar offre une réelle plus-value à la formation des élèves inscrits à l'atelier Arts Visuels et ceux inscrits en classe préparatoire dispensée par l'Ecole d'Arts Plastiques.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports, émis lors de sa séance du 21 novembre 2017,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

après avoir délibéré,

APPROUVE

La convention de partenariat entre l'Institut Médico-Educatif site « Les Artisans » et la Ville de Colmar concernant l'Ecole d'Arts Plastiques et le Pôle Média-Culture Edmond Gerrer.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération

REÇU A LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2017

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 14 DEC. 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

Handwritten mark resembling a stylized 'M' or 'B'.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'INSTITUT MÉDICO-EDUCATIF SITE
« LES ARTISANS » ET LA VILLE DE COLMAR, CONCERNANT L'ECOLE D'ARTS
PLASTIQUES ET LE POLE MEDIA CULTURE EDMOND GERRER

Entre

L'Institut Médico-Educatif site « Les Artisans », sis 4 rue des Artisans à Colmar, représentée par sa directrice, Madame Véronique Simon.

Et

La Ville de Colmar, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert Meyer, conformément à la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Colmar en date du 11 décembre 2017.

Préambule

La présente convention définit le partenariat qui est mis en place sur l'année 2018 entre la Ville de Colmar et l'Institut Médico-Educatif site « Les Artisans ».

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La Ville de Colmar et l'Institut Médico-Educatif site « Les Artisans » conviennent d'un partenariat consistant à unir les efforts de l'Ecole d'Arts Plastiques et le Pôle Média-Culture Edmond Gerrer, les deux établissements relevant de la Ville de Colmar, pour répondre à la mission de mixité sociale des deux équipements municipaux. Le Pôle Média-Culture Edmond Gerrer confirme sa mission de croisement des publics, en accueillant dans sa salle d'exposition des travaux des jeunes autistes et des jeunes de la classe préparatoire de l'Ecole d'Arts Plastiques.

Les parties ont, à cet effet, établi la présente convention de partenariat qui définit l'ensemble de l'activité proposée en 2018.

Article 2 : Descriptif et calendrier

L'Institut Médico-Educatif site « Les Artisans », l'Ecole d'Arts Plastiques et le Pôle Média-Culture Edmond Gerrer s'engagent à mettre en place une coopération entre les élèves suivant



les cours dispensés par Mme Alexandra Pellicia et M. Gino Fabro en charge de l'atelier d'Arts Visuels de l'Institut Médico-Educatif site «Les Artisans» ainsi que les élèves inscrits en classe préparatoire aux concours d'entrée des Ecoles Supérieures d'Arts de l'Ecole d'Arts Plastiques de la Ville de Colmar.

L'Ecole d'Arts Plastiques s'engage à effectuer des séances de travail en binôme : un élève de l'Institut Médico-Educatif site «Les Artisans» et un élève de l'Ecole d'Arts Plastiques, autour des préoccupations de l'un ou de l'autre.

Il en résultera une, voire plusieurs réalisations plastiques en 2 ou 3 dimensions autour d'un projet commun. Le Pôle Média-Culture Edmond Gerrer s'engage à accueillir les élèves inscrits à l'atelier Arts Visuels de l'Institut Médico-Educatif site «Les Artisans» pour une découverte et un approfondissement de la lecture sur des thématiques choisies par les élèves eux-mêmes.

Il s'ensuivra une exposition spécifique des travaux des élèves de l'Institut Médico-Educatif site «Les Artisans» et des élèves de la classe préparatoire de l'Ecole d'Arts Plastiques.

L'exposition sera visible entre le 1^{er} avril et le 15 juin 2018 dans les locaux du Pôle Média-Culture Edmond Gerrer.

Ce partenariat sera également mis en évidence à l'occasion de l'exposition des travaux de fin d'année de l'Ecole d'Arts Plastiques dans les locaux de l'Espace d'Art Contemporain André Malraux, du 2 au 24 juin 2018.

Article 3 : Engagement des parties

L'Institut Médico-Educatif et l'Ecole d'Arts Plastiques s'engagent à dispenser dans leurs locaux respectifs les cours à raison d'un mardi par semaine de 10 h 45 à 11 h 45 sur un trimestre.

Le Pôle Média-Culture Edmond Gerrer s'engage à accueillir les élèves de l'atelier d'Arts Plastiques de l'Institut Médico-Educatif à raison d'un mardi par trimestre pendant 45 mn.

La prise en charge de l'achat des matériels et des fournitures exclusivement destiné à ce partenariat incombe à l'Institut Médico-Educatif. Le Pôle Média-Culture Edmond Gerrer prend en charge les cartons d'invitation et les animations liées à l'exposition.

Un bilan sera réalisé en fin d'année scolaire en vue de la reconduction éventuelle de ce partenariat.

Article 4 : Durée de la présente convention

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de six mois.

MAIRIE DE COLMAR
Direction du Développement Culturel

Annexe rattachée au N° 23
Convention de partenariat entre
l'Institut Médico-Educatif
site « Les Artisans »
et la Ville de Colmar
Séance du Conseil Municipal
du 11 décembre 2017

Article 5 : Compétence juridictionnelle

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent, après épuisement des voies amiables de la Directrice de l'Institut Médico-Educatif site « Les Artisans » et du Maire de la Ville de Colmar, de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents du ressort du département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le
En deux exemplaires

Pour la Ville de Colmar
Le Maire,
Gilbert MEYER

Pour l'Institut Médico-Educatif
site « Les Artisans »
La Directrice,
Véronique SIMON

60

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

REÇU À LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2017

Point 24 Adhésion au système de paiement par carte bancaire et au paiement en ligne
à la Salle Europe.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Maurice BRUGGER qui donne procuration à Mme SIFFERT, Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HOFF, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Cédric CLOR qui donne procuration à M. SISSLER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 DEC. 2017

MAIRIE DE COLMAR

Direction du Développement Culturel
Salle Europe

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2017

REPUBLICAIN
Mairie de Colmar

18 DEC. 2017

**Point N° 24 : ADHÉSION AU SYSTEME DE PAIEMENT PAR
CARTE BANCAIRE ET AU PAIEMENT EN LIGNE A LA SALLE EUROPE**

Rapporteur : Madame Cécile STRIEBIG-THÉVENIN, Adjointe au Maire

Pour répondre à de nombreuses demandes du public, la Salle Europe met en place un système de paiement par carte bancaire pour la billetterie des spectacles gérés en régie.

L'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, précise que l'adhésion à un système de paiement par carte bancaire doit être expressément validée par le Conseil Municipal, qui engage la collectivité vis-à-vis du Trésorier Principal Municipal pour les risques particuliers liés à des recettes par carte bancaire, à savoir les utilisations frauduleuses des cartes et les contestations de la transaction, dans la mesure où elles feraient l'objet d'un prélèvement d'office sur le compte de la Ville de Colmar suite au rejet de la banque du porteur. Le système de paiement en ligne TIPI est géré par la Direction du Pôle Gestion Publique de la Direction Départementale des Finances Publiques. Le paiement en ligne engendre un surcoût de 50 centimes TTC par billet, qui est à la charge de l'acheteur.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

**Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse,
de la Culture et des Sports, émis lors de sa séance du 21 novembre 2017,**

Vu l'avis des Commissions Réunies,

après avoir délibéré,

APPROUVE

L'adhésion de la Salle Europe au système de paiement par carte bancaire

L'adhésion de la salle Europe au système de paiement en ligne des recettes publiques TIPI

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son délégué à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires à cette adhésion.



—
Pour ampliation conforme
Colmar, le 14 DEC. 2017

Le Maire,

ADOPTÉ

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

REÇU À LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2017

Point 25 Désignation de Mme FUHRMANN dans différents organismes.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Maurice BRUGGER qui donne procuration à Mme SIFFERT, Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HOFF, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Cédric CLOR qui donne procuration à M. SISSLER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 DEC. 2017

**Point N° 25 DESIGNATION DE MME FUHRMANN
DANS DIFFERENTS ORGANISMES**

REÇU A L'ÉCHELLE DE LA VILLE

18 DEC. 2017

Rapporteur : M. l'Adjoint Jean-Jacques WEISS

Madame Claudine ANGLARET-BRICKERT ayant démissionné de son mandat de conseillère municipale, elle est remplacée, conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code Electoral, par Mme Isabelle FUHRMANN.

Madame ANGLARET-BRICKERT représentait la Ville auprès de divers organismes au sein desquels il convient de la remplacer.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis des Commissions Réunies
Après avoir délibéré

DESIGNE COMME REPRESENTANT DE LA VILLE

Mme Isabelle FUHRMANN :

- à la Commission de l'aménagement urbain,
- à la Commission de l'enseignement, de la jeunesse, de la culture et des sports,
- au Syndicat Intercommunal forestier du Massif des Châteaux, en tant que suppléante,
- au Syndicat Mixte des Employeurs Forestiers de Colmar, Rouffach et Environs,
- au lycée Martin Schongauer – LEGTP.

LE MAIRE



Pour ampliation conforme
Colmar, le 14 DEC. 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

M

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

Point 26 Programme d'accès à l'emploi titulaire.

REÇU À LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2017

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Maurice BRUGGER qui donne procuration à Mme SIFFERT, Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HOFF, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Cédric CLOR qui donne procuration à M. SISSLER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 DEC. 2017

Point n° 26 : PROGRAMME D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

REÇU À LA PRÉFECTURE

Rapporteur : M. Jean-Jacques WEISS, Adjoint au Maire

18 DEC. 2017

Les lois n°2012-347 du 12 mars 2012 et n°2016-483 du 20 avril 2016 instaurent un dispositif dérogatoire et limité au 12 mars 2018, qui permet aux agents contractuels remplissant certaines conditions, notamment d'ancienneté, d'accéder à la titularisation.

Dans ce cadre, la Ville de Colmar a recensé, conformément à la réglementation, les agents susceptibles de bénéficier d'une nomination en qualité de stagiaire. Le dispositif ainsi que la liste des agents ont été soumis pour avis aux membres du Comité Technique.

Il revient désormais à l'organe délibérant de déterminer, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs fixés en matière de gestion prévisionnelle des effectifs, les emplois concernés.

Il vous est ainsi proposé d'ouvrir à la titularisation des postes qui correspondent à des emplois permanents statutaires inscrits chaque année au tableau des effectifs. Sont concernés :

- 1 emploi de catégorie A de coordonnatrice de l'aide sociale, et
- 8 emplois pourvus par des agents de catégorie B en poste depuis de nombreuses années et qui ne bénéficient d'aucun déroulement de carrière, à savoir : 5 maîtres-nageurs sauveteurs, 1 technicien en bureau d'études, 1 enseignant du conservatoire et 1 assistante de direction.

Le surcoût pour la Ville est estimé à hauteur de 14 200 €/an pour les 9 postes.

A noter que ces agents devront obtenir un avis favorable de la commission d'évaluation professionnelle présidée par un représentant du Centre de Gestion. En cas d'avis favorable, la nomination en qualité de stagiaire devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2018.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL,

Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité,
de la politique de la ville et de la sécurité,

Vu l'avis des Commissions réunies,

Vu l'avis du Comité Technique,

Vu le tableau des effectifs,

après avoir délibéré,

DECIDE

d'adopter le programme d'accès à l'emploi titulaire pour les emplois cités dans le présent rapport,

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Maire ou son représentant pour :

- prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre dudit programme,
- signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération,

DIT

que les crédits seront inscrits aux budgets de la Ville.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 14 DEC. 2017

Le Maire



Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 46
absent : 0
excusés : 3

REÇU À LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2017

Point 27 Poursuite de l'adhésion au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin pour le secrétariat du comité médical et de la commission de réforme.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HOFF, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 DEC. 2017**

18 DEC. 2017

**Point n° 21 : POURSUITE DE L'ADHESION AU CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN
POUR LE SECRETARIAT DU COMITE MEDICAL
ET DE LA COMMISSION DE REFORME**

Rapporteur : M. Jean-Jacques WEISS, Adjoint au Maire

L'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, prévoit dans sa rédaction du 12 mars 2012, que les secrétariats des commissions de réforme et des comités médicaux soient gérés par les centres de gestion en lieu et place de l'Etat, pour les collectivités affiliées, ainsi que pour les collectivités non affiliées qui le souhaitent.

Depuis le 1^{er} septembre 2015, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations a cessé d'assurer ces missions pour le compte des collectivités non affiliées du Haut-Rhin. C'est ainsi que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin a proposé aux collectivités non affiliées du département, les deux solutions suivantes :

- 1^{ère} solution non retenue pour Colmar en 2015 : facturation en fonction du nombre de dossiers présentés annuellement, moyennant un tarif applicable par dossier transmis ;
- 2^{ème} solution retenue par délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2015 car financièrement plus avantageuse : adhésion conformément à la loi, en contrepartie du versement d'une cotisation forfaitaire applicable au montant de la masse salariale (0,045 % depuis 2015), à un socle de missions constituant un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines, à savoir :
 - le secrétariat des commissions de réforme et des comités médicaux,
 - une assistance juridique statutaire,
 - un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable,
 - une assistance au recrutement et l'accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité d'origine,
 - une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Ce taux de cotisation forfaitaire est susceptible de révisions périodiques, après délibération du conseil d'administration du Centre de gestion.

Pour information, au titre de l'année 2017 (appel à cotisation à émettre en janvier 2018), ce taux a d'ores et déjà été fixé par le Centre de gestion du Haut-Rhin à 0,089 %. Cette augmentation découle de l'accroissement important du nombre de dossiers présenté par les collectivités non affiliées ayant opté pour ce type de prestation, ainsi que du transfert par l'Etat courant 2017 sur le Centre de gestion, de la charge financière des vacations des médecins membres siégeant dans ces instances.

Il ressort de la comparaison du coût estimatif entre les deux solutions possibles, que celle relative à l'adhésion via un taux de cotisation forfaitaire, reste à ce jour plus avantageuse financièrement pour la Ville (économie évaluée à environ 5 000 € pour 2018), malgré l'augmentation de 0,044 points annoncée, que celle découlant de la facturation en fonction du nombre réel de saisines, en raison de l'augmentation prévisionnelle du nombre de dossiers présentés.



En conséquence, il vous est proposé de continuer à confier le secrétariat de ces deux instances au Centre de gestion du Haut-Rhin, sous le régime de l'adhésion au socle indivisible de missions tel que rappelé ci-dessus, moyennant un taux de cotisation forfaitaire fixé par le Centre de gestion du Haut-Rhin et applicable au montant de la masse salariale.

Il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité du 22 novembre 2017,
vu l'avis des Commissions Réunies du 4 décembre 2017,
après avoir délibéré,

DECIDE

de continuer à confier le secrétariat du comité médical départemental et de la commission de réforme
au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin,

AUTORISE

à cet effet, l'adhésion proposée par le Centre de gestion au socle indivisible de gestion des ressources humaines, tel que prévu par la réglementation et selon les conditions rappelées dans le corps du présent rapport,

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Maire ou son représentant
pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération,

DIT

que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.

REÇU A LA PREFECTURE

18 DEC. 2017

Le Maire,



Pour ampliation conforme
Colmar, le 14 DEC. 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 46
absent : 0
excusés : 3

REÇU À LA PRÉFECTURE

18 DÉC. 2017

Point 28 Mise à jour du tableau des effectifs.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HOFF, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOpte A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 DEC. 2017

POINT N° 28.....

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

REÇU À LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2017

Rapporteur : M. Jean-Jacques WEISS, Adjoint au Maire

Il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois permanents pour lesquels les crédits sont inscrits au budget de la Ville.

Ces emplois permanents sont répertoriés au « tableau des effectifs », qui constitue une annexe aux délibérations prises chaque année pour le vote du budget primitif et du compte administratif.

La présentation réglementaire du tableau des effectifs par filières et cadres d'emplois statutaires, fait la distinction entre les « emplois budgétaires » et les « effectifs pourvus » sur emplois budgétaires.

Pour une bonne gestion des emplois et des enjeux financiers, il y a lieu de mettre à jour à la date du 31 octobre 2017, le tableau des effectifs adopté par délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2017, le détail de cette mise à jour, figurant en annexe de la présente délibération.

Cette mise à jour régulière s'impose aujourd'hui en fonction des injonctions des instances gouvernementales qui visent le coût du personnel comme facteur d'inflation de la dépense publique.

I. Sur la mise à jour des emplois budgétaires

La prévision des emplois budgétaires qui sont susceptibles d'être pourvus au cours de l'exercice comptable, se comptabilise comme suit : les emplois occupés à temps plein et ceux à temps partiel sont comptabilisés en unités (c'est-à-dire à temps complet), alors que les emplois à temps non complet sont comptabilisés en additionnant les quotités de travail afférentes à chacun de ces emplois.

Au 31 octobre, sur le total de 1 123,79 emplois budgétaires prévus au tableau des effectifs, 1 076,86 sont pourvus ou en phase de l'être.

La différence de 46,93 s'explique comme suit :

- 17,93 emplois concernent des postes pour lesquels une procédure de recrutement a déjà abouti à la sélection de candidats, dont la prise de fonctions sera effective, soit d'ici la fin 2017, soit début 2018. Il s'agit de 15 emplois à temps complet et 15 emplois à temps non complet représentant 2,93 ETP (dont 14 accompagnateurs de restauration scolaire contractuels qui n'interviennent que 2 heures par jour sur le temps scolaire) ,
- 5,5 emplois qui correspondent à des agents en congé parental, dont le terme est fixé en fin d'année 2017, ou courant d'année 2018,
- 23,5 emplois vacants, qui correspondent à 23 emplois à temps complet et 1 emploi à temps non complet à 50 % et pour lesquels la procédure de recrutement n'est pas encore aboutie.

Pour ces derniers, il est prévu, préalablement à tout recrutement, de procéder à une analyse fine des besoins des services. Chaque demande de remplacement sera évaluée au cas par cas. Selon la conclusion qui en découlera, ce nombre devra être diminué lors de la prochaine mise à jour du tableau des effectifs.

D'ores et déjà, il ressort du comparatif entre la situation au 1^{er} janvier 2017 (BP 2017) et celle au 31 octobre 2017, que le total des emplois budgétaires doit être révisé à la baisse de 5,66 ETP (4 unités pour les postes à temps complet et 1,66 ETP pour les postes à temps non complet).

Cette légère diminution des emplois budgétaires résulte du travail initié à l'échelle de la collectivité, au travers d'une réflexion sur les effectifs et les organisations, en vue d'une gestion raisonnée et maîtrisée de la masse salariale.

II. Point sur les emplois pourvus

Les emplois pourvus se comptabilisent en 1 053,16 équivalence temps plein (ETP). Les fonctionnaires occupent 1 002,67 postes et les contractuels 50,49.

Il ressort du comparatif entre la situation au 1^{er} janvier 2017 (BP 2017) et celle au 31 octobre 2017, que le total des emplois pourvus traduit une augmentation de 2,72 ETP.

Il s'agit du résultat, à l'instant "t", des flux des départs et des entrées, contrairement au paragraphe précédent qui cible la prévision annuelle et les perspectives de recrutements.

A noter qu'en 2017, 10 créations de postes représentant 9,5 ETP, ont été ou seront pourvus. Il s'agit des emplois suivants :

- 4 emplois d'agents polyvalents de parking à temps complet en regard de l'ouverture fin novembre du nouveau parc de stationnement Bleylé,
- 3 agents verbalisateurs à temps complet pour renforcer l'équipe en place, dont 1 nommé à l'échéance de son contrat Emploi d'Avenir (emploi aidé non permanent de droit privé),
- 1 chargé de mission à temps complet pour le commerce centre ville,
- 1 auxiliaire de puériculture à temps complet pour le nouveau multi accueil de la Petite Enfance "Les P'tits Aviateurs", ouvert début septembre,
- 1 responsable des collections à temps non complet à 50 % pour le Musée Unterlinden (poste pris en charge financièrement par la Société Schongauer).

A l'inverse il convient d'acter la suppression jusqu'à la fin d'année 2017, de 11 postes représentant 9,82 ETP. Il s'agit des emplois suivants :

- 4 emplois d'agents d'entretien à temps non complet représentant 3,32 ETP, externalisés au bénéfice de prestataires du secteur privé, à la suite de départs en retraite (2 agents) et de mobilités internes à la collectivité (2 agents à temps non complet qui ont accédé à des postes à temps complet devenus vacants),
- 1 emploi d'imprimeur à temps complet, suite à la mise à la retraite d'un agent après congé de longue maladie,

- 1 emploi de chef du service des Bains et Piscines à temps complet après mise en retraite de l'agent occupant ce poste et réorganisation fonctionnelle de la Direction des Sports, intégrant la nomination d'un agent de catégorie B issu du service Jeunesse et Sports, lauréat d'un concours de catégorie A et nommé aux fonctions d'adjoint au directeur,
- 1 emploi de chef du service Animation et Vie des Quartiers suite au départ par mutation de l'agent qui occupait le poste, assortie d'une réorganisation du service rattaché à la Direction de la Sécurité, de la Prévention et de la Citoyenneté,
- 1 emploi d'agent comptable à temps complet au service Lecture Publique, suite à un départ en retraite,
- 1 emploi de responsable sécurité à temps complet et 1 emploi d'agent d'accueil et de surveillance à temps non complet à 50 % au Musée Unterlinden, suite respectivement à un départ en retraite et à une mobilité interne, sachant que la Société Schongauer a procédé à des recrutements directs compensés par voie de subvention,
- 1 emploi à temps complet de serrurier-soudeur au Parc Autos, suite à une mobilité interne pour reconversion professionnelle.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

vu l'avis du Comité Technique,
vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité,
de la politique de la ville et de la sécurité du 22 novembre 2017,
vu l'avis des Commissions Réunies du 4 décembre 2017,
après avoir délibéré,

DECIDE

la mise à jour du tableau des effectifs à la date du 31 octobre 2017
tel que prévu dans le corps du présent rapport et son annexe,

REQU À LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2017

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Maire ou son représentant
pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération,

DIT

que les crédits seront inscrits aux budgets de la Ville,



Pour ampliation conforme
Colmar, le 14 DEC. 2017

Le Maire

ADOPTÉ

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

B

TABLEAU DES EFFECTIFS
Comparatif entre les situations du 01/01/2017 et du 31/10/2017

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3) AU 01/01/2017			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4) AU 01/01/2017			EMPLOIS BUDGETAIRES (3) AU 31/10/2017			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4) AU 31/10/2017		
		EMPLOIS PERMANENTS			EMPLOIS PERMANENTS			EMPLOIS PERMANENTS			EMPLOIS PERMANENTS		
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		4,00	-	4,00	3,00	1,00	4,00	4,00	-	4,00	3,00	1,00	4,00
Directeur général des services	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Directeur général adjoint des services	A	3,00	-	3,00	2,00	1,00	3,00	3,00	-	3,00	2,00	1,00	3,00
Directeur général des services techniques	A	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		257,00	3,90	260,90	236,30	4,80	241,10	254,00	5,20	259,20	233,60	7,80	241,40
Administrateur général	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrateur hors classe	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrateur	A	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00
Directeur	A	6,00	-	6,00	5,00	1,00	6,00	2,00	-	2,00	1,00	1,00	2,00
Attaché hors classe	A	-	-	-	-	-	-	4,00	-	4,00	4,00	-	4,00
Attaché principal	A	17,00	-	17,00	16,60	-	16,60	14,00	-	14,00	13,60	-	13,60
Attaché	A	18,00	-	18,00	10,40	2,80	13,20	19,00	-	19,00	11,40	5,80	17,20
Rédacteur principal de 1ère classe	B	25,00	-	25,00	22,50	-	22,50	28,00	-	28,00	25,30	-	25,30
Rédacteur principal de 2ème classe	B	17,00	-	17,00	15,40	-	15,40	13,00	-	13,00	12,00	-	12,00
Rédacteur	B	23,00	-	23,00	19,80	1,00	20,80	26,00	-	26,00	23,50	1,00	24,50
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	7,00	-	7,00	6,70	-	6,70	12,00	-	12,00	10,90	-	10,90
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	47,00	-	47,00	43,10	-	43,10	39,00	-	39,00	35,10	-	35,10
Adjoint administratif	C	96,00	3,90	99,90	95,80	-	95,80	96,00	5,20	101,20	95,80	-	95,80
FILIERE TECHNIQUE (c)		441,00	32,10	473,10	436,59	7,58	443,17	436,00	29,12	465,12	428,32	9,00	437,32
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	A	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00
Ingénieur en chef	A	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00
Ingénieur principal	A	10,00	0,80	10,80	8,80	1,80	10,60	10,00	-	10,00	8,80	1,00	9,80

TABLEAU DES EFFECTIFS
Comparatif entre les situations du 01/01/2017 et du 31/10/2017

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3) AU 01/01/2017			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4) AU 01/01/2017			EMPLOIS BUDGETAIRES (3) AU 31/10/2017			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4) AU 31/10/2017		
		EMPLOIS PERMANENTS			EMPLOIS PERMANENTS			EMPLOIS PERMANENTS			EMPLOIS PERMANENTS		
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Ingénieur	A	8,00	-	8,00	5,00	1,00	6,00	10,00	-	10,00	7,00	2,00	9,00
Technicien principal de 1ère classe	B	15,00	-	15,00	14,80	-	14,80	14,00	-	14,00	13,80	-	13,80
Technicien principal de 2ème classe	B	10,00	-	10,00	9,00	1,00	10,00	14,00	-	14,00	10,00	4,00	14,00
Technicien	B	19,00	-	19,00	14,00	1,00	15,00	14,00	0,50	14,50	13,00	1,00	14,00
Agent de maîtrise principal	C	8,00	-	8,00	7,30	-	7,30	9,00	-	9,00	8,60	-	8,60
Agent de maîtrise	C	22,00	-	22,00	21,80	-	21,80	21,00	-	21,00	20,80	-	20,80
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	34,00	-	34,00	34,00	-	34,00	41,00	-	41,00	40,80	-	40,80
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	75,00	1,70	76,70	76,08	-	76,08	82,00	2,86	84,86	84,46	-	84,46
Adjoint technique	C	238,00	29,60	267,60	242,81	2,78	245,59	219,00	25,76	244,76	219,06	1,00	220,06
FILIERE SOCIALE (d)		70,00	2,70	72,70	66,63	-	66,63	67,00	1,30	68,30	61,90	-	61,90
Conseiller supérieur socio-éducatif	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseiller socio-éducatif	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assistant socio-éducatif principal	B	5,00	-	5,00	3,70	-	3,70	6,00	-	6,00	3,70	-	3,70
Assistant socio-éducatif	B	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Educateur principal de jeunes enfants	B	13,00	-	13,00	12,20	-	12,20	12,00	-	12,00	11,70	-	11,70
Educateur de jeunes enfants	B	4,00	-	4,00	3,30	-	3,30	4,00	-	4,00	2,80	-	2,80
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1ère classe	C	-	-	-	-	-	-	6,00	-	6,00	6,00	-	6,00
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2ème classe	C	46,00	1,40	47,40	43,13	-	43,13	38,00	0,50	38,50	35,90	-	35,90
Agent social principal de 1ère classe	C	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Agent social principal de 2ème classe	C	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Agent social de 1ère classe	C	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Agent social	C	2,00	1,30	3,30	3,30	-	3,30	1,00	0,80	1,80	1,80	-	1,80

TABLEAU DES EFFECTIFS
Comparatif entre les situations du 01/01/2017 et du 31/10/2017

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3) AU 01/01/2017			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4) AU 01/01/2017			EMPLOIS BUDGETAIRES (3) AU 31/10/2017			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4) AU 31/10/2017		
		EMPLOIS PERMANENTS			EMPLOIS PERMANENTS			EMPLOIS PERMANENTS			EMPLOIS PERMANENTS		
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		43,00	-	43,00	36,30	-	36,30	39,00	-	39,00	36,30	-	36,30
Cadre supérieur de santé	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cadre de santé de 1ère classe	A	-	-	-	-	-	-	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00
Cadre de santé de 2ème classe	A	2,00	-	2,00	1,90	-	1,90	1,00	-	1,00	0,90	-	0,90
Puéricultrice hors classe	A	3,00	-	3,00	2,00	-	2,00	4,00	-	4,00	4,00	-	4,00
Puéricultrice de classe supérieure	A	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	-	-	-	-	-	-
Puéricultrice de classe normale	A	3,00	-	3,00	2,80	-	2,80	3,00	-	3,00	2,80	-	2,80
Infirmier en soins généraux hors classe	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	4,00	-	4,00	4,00	-	4,00	5,00	-	5,00	5,00	-	5,00
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	29,00	-	29,00	23,60	-	23,60	24,00	-	24,00	21,60	-	21,60
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
FILIERE SPORTIVE (g)		18,00	-	18,00	10,60	7,00	17,60	18,00	-	18,00	11,60	6,00	17,60
Conseiller principal des activités physiques et sportives	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseiller des activités physiques et sportives	A	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	2,00	-	2,00	2,00	-	2,00
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe	B	5,00	-	5,00	5,00	-	5,00	5,00	-	5,00	4,80	-	4,80
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe	B	2,00	-	2,00	1,60	-	1,60	1,00	-	1,00	0,80	-	0,80
Educateur des activités physiques et sportives	B	9,00	-	9,00	2,00	7,00	9,00	9,00	-	9,00	3,00	6,00	9,00
Opérateur des activités physiques et sportives principal	C	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00
Opérateur des activités physiques et sportives qualifié	C	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérateur des activités physiques et sportives	C	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

TABEAU DES EFFECTIFS
Comparatif entre les situations du 01/01/2017 et du 31/10/2017

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3) AU 01/01/2017			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4) AU 01/01/2017			EMPLOIS BUDGETAIRES (3) AU 31/10/2017			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4) AU 31/10/2017		
		EMPLOIS PERMANENTS			EMPLOIS PERMANENTS			EMPLOIS PERMANENTS			EMPLOIS PERMANENTS		
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE CULTURELLE (h)		118,00	11,77	129,77	114,07	10,49	124,56	115,00	13,46	128,46	113,63	10,73	124,36
Conservateur du patrimoine en chef	A	2,00	-	2,00	2,00	-	2,00	2,00	-	2,00	2,00	-	2,00
Conservateur du patrimoine	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Attaché de conservation du patrimoine	A	6,00	-	6,00	5,70	-	5,70	6,00	0,50	6,50	6,20	-	6,20
Conservateur des bibliothèques en chef	A	1,00	-	1,00	0,90	-	0,90	1,00	-	1,00	0,90	-	0,90
Bibliothécaire	A	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	2,00	-	2,00	2,00	-	2,00
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	A	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	12,00	1,25	13,25	12,25	1,00	13,25	12,00	1,38	13,38	12,38	1,00	13,38
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	5,00	3,42	8,42	5,63	2,79	8,42	5,00	3,42	8,42	5,04	3,38	8,42
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe	B	8,00	-	8,00	7,70	-	7,70	6,00	-	6,00	5,80	-	5,80
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe	B	4,00	0,80	4,80	4,60	-	4,60	5,00	0,80	5,80	5,60	-	5,60
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	3,00	-	3,00	2,00	-	2,00	3,00	-	3,00	3,00	-	3,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	10,00	1,45	11,45	9,69	1,45	11,14	11,00	1,45	12,45	10,65	1,30	11,95
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	5,00	2,75	7,75	3,90	3,85	7,75	3,00	2,70	5,70	1,90	3,80	5,70
Assistant d'enseignement artistique	B	-	0,40	0,40	-	0,40	0,40	-	1,25	1,25	-	1,25	1,25
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	5,00	-	5,00	4,80	-	4,80	5,00	-	5,00	4,80	-	4,80
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	23,00	0,70	23,70	22,70	-	22,70	27,00	0,80	27,80	27,00	-	27,00
Adjoint du patrimoine	C	32,00	1,00	33,00	30,20	1,00	31,20	26,00	1,16	27,16	25,36	-	25,36
FILIERE ANIMATION (i)		79,00	3,96	82,96	76,06	-	76,06	89,00	3,42	92,42	88,62	-	88,62
Animateur principal de 1ère classe	B	4,00	-	4,00	4,00	-	4,00	4,00	-	4,00	4,00	-	4,00
Animateur principal de 2ème classe	B	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Animateur	B	2,00	-	2,00	1,80	-	1,80	2,00	-	2,00	1,80	-	1,80

TABLEAU DES EFFECTIFS
Comparatif entre les situations du 01/01/2017 et du 31/10/2017

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3) AU 01/01/2017			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4) AU 01/01/2017			EMPLOIS BUDGETAIRES (3) AU 31/10/2017			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4) AU 31/10/2017		
		EMPLOIS PERMANENTS			EMPLOIS PERMANENTS			EMPLOIS PERMANENTS			EMPLOIS PERMANENTS		
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	2,00	-	2,00	2,00	-	2,00	3,00	-	3,00	3,00	-	3,00
Adjoint d'animation	C	71,00	3,96	74,96	68,26	-	68,26	80,00	3,42	83,42	79,82	-	79,82
FILIERE POLICE (j)		29,00	-	29,00	26,80	1,00	27,80	34,00	-	34,00	27,80	1,00	28,80
Directeur de police municipale	A	1,00	-	1,00	-	1,00	1,00	2,00	-	2,00	-	1,00	1,00
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	2,00	-	2,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	B	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chef de service de police municipale	B	1,00	-	1,00	2,00	-	2,00	2,00	-	2,00	2,00	-	2,00
Brigadier chef principal	C	10,00	-	10,00	10,00	-	10,00	10,00	-	10,00	10,00	-	10,00
Gardien-brigadier	C	-	-	-	-	-	-	19,00	-	19,00	14,80	-	14,80
Brigadier	C	7,00	-	7,00	7,00	-	7,00	-	-	-	-	-	-
Gardien	C	8,00	-	8,00	6,80	-	6,80	-	-	-	-	-	-
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		4,00	16,02	20,02	-	18,22	18,22	3,00	16,29	19,29	0,90	15,96	16,86
Chargé de communication	A	1,00	-	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	-	1,00	1,00
Responsable C.S.C. Florimont	A	1,00	-	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	-	1,00	1,00
Responsable Club Jeunes Europe	A	1,00	-	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	-	1,00	1,00
Accompagnateur restauration scolaire	HORS	-	9,54	9,54	-	7,74	7,74	-	9,81	9,81	0,90	6,48	7,38
Surveillant des entrées et sorties d'école	HORS	-	6,48	6,48	-	6,48	6,48	-	6,48	6,48	-	6,48	6,48
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		1 059,00	70,45	1 129,45	1 001,35	49,09	1 050,44	1 055,00	68,79	1 123,79	1 002,67	50,49	1 053,16

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :
ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 0,5).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 46
absent : 0
excusés : 3

Point 29 Poursuite de la mutualisation des services de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération et mises à disposition de personnel.

REÇU À LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2017

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HOFF, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 DEC. 2017

POINT n° 29 : Poursuite de la mutualisation des services de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération et mises à disposition de personnel

REQU À LA PRÉFECTURE

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques WEISS, Adjoint au Maire

18 DEC. 2017

Dans le cadre de la poursuite de la mutualisation des services de Colmar Agglomération et de la Ville de Colmar, le schéma de mutualisation entre les deux collectivités, initié par délibération du 14 décembre 2015, tend à évoluer en fonction des mouvements de personnel, des modifications de l'organigramme commun et nécessite une mise à jour.

C'est ainsi qu'il y a lieu de prendre en compte :

- la mutualisation de la cellule Formation rattachée à la direction des ressources humaines, d'une part, en vue de faire bénéficier Colmar Agglomération et ses communes membres, de l'expertise dont dispose la Ville et, d'autre part, pour faciliter l'organisation de sessions de formations communes, le CNFPT ayant axé son financement sur les formations organisées en union entre plusieurs collectivités ;
- le recrutement direct par Colmar Agglomération du régisseur de la fourrière suite au départ à la retraite de l'agent municipal mis à disposition ;
- l'ajustement de 4 à 2 unités, du nombre des animateurs sportifs intervenant dans le cadre de l'opération Animations Eté ;
- l'organisation de la direction de la sécurité, de la prévention et de la citoyenneté, d'une part, suite au départ par voie de mutation du chef du service Animation et Vie des quartiers avec l'implication pour le compte de Colmar Agglomération du chargé de mission et d'autre part, en ce qui concerne le chargé de mission Citoyenneté et prévention de la délinquance ;
- la gestion des marchés publics informatiques pour les 2 collectivités par l'adjointe au chef de service ;
- le transfert de la ville à l'agglomération de la gestion :
 - * et de la maintenance des bâtiments à vocation économique,
 - * des zones d'activités commerciales situées sur le ban de Colmar, en ce qui concerne l'entretien de la voirie et la maintenance de l'éclairage public ;
- le recrutement direct par la Ville sur une nouvelle affectation dans les services municipaux, d'un agent communautaire mis à disposition depuis juin 2016 en qualité de responsable du Centre socioculturel de Colmar.

Il est ainsi proposé de revoir ou de procéder aux mises à disposition, partielles ou totales, des agents concernés entre les deux collectivités telles que retracées dans le tableau joint à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le présent rapport.

LE CONSEIL

après consultation du Comité technique
vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité,
de la politique de la ville et de la sécurité du 22 novembre 2017,
vu l'avis des Commissions Réunies du 4 décembre 2017,
après avoir délibéré,

APPROUVE

l'actualisation du schéma de mutualisation de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération avec les
mises à disposition de personnel et refacturations indiquées dans l'annexe au présent rapport,

DIT

que les crédits seront inscrits aux budgets de la Ville,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la
présente délibération.

Le Maire,



—
Pour ampliation conforme
Colmar, le 14 DEC. 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REQU À LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2017

Direction/Service de rattachement	Fonctions et service d'accueil	Taux de mise à disposition et de refacturation Ville => CA
Direction Générale des Services	Assistante DGS	40%
Direction Générale des Services	DGST	20%
Direction Générale des Services	Assistante DGST	20%
Direction Générale des Services	DGAR	25%
Direction Générale des Services	Assistante DGAR	25%
Direction Générale des Services	Contrôleur de gestion	25%
Direction Générale des Services	DGAS	25%
Direction Générale des Services	Assistante DGAS	25%
Direction Générale des Services	Chef du service Finances et Administration générale CA	100%
Direction des Ressources Humaines	DRH	15%
Direction des Ressources Humaines	Assistante DRH	15%
Direction des Ressources Humaines	Responsable Formation	15%
Direction des Ressources Humaines	Assistante de formation	15%
Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement	Directrice	15%
Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement	Chef de service Application du droit des sols	50%
Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement	Ensemble du personnel du service Affaires foncières	10%
Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement	Responsable du service Domaine rural et forestier	15%
Direction du Cadre de Vie	Directeur	40%
Direction du Cadre de Vie	Chef de service Propreté	50%
Direction du Cadre de Vie	Adjoint au chef de service Propreté	50%
Direction du Cadre de Vie	Magasinier au service Propreté	50%
Direction du Cadre de Vie	Agent d'encadrement au service Propreté	50%
Direction du Cadre de Vie	Gestionnaire administratif au service Propreté	100%
Direction du Cadre de Vie	Gestionnaire administratif au service Propreté	100%
Direction du Cadre de Vie	10 ETP balayeurs + biodéchets + Hsupp du service Propreté	100%
Sports	2 ETAPS (2 mois/an)	100%
Sports	Chargé des manifestations et animations sportives (2 mois/an)	100%
Sports	Chargée des animations sportives (8 mois/an)	100%
Sports	Gestionnaire administrative et comptable (3 mois/an)	100%
Sports	1 MNS 2 mois	100%
Direction de la Sécurité, de la Prévention et de la Citoyenneté	Chargé de mission du service Animation et Vie des Quartiers	35%
Informatique	Installations et maintenance des équipements informatiques	HRS
Informatique	Chef de service	15%
Informatique	Adjointe au chef de service	15%
Pôle Sécurité, Communication et Relations publiques	Organisation des manifestations et conseils communautaires	HRS

Direction de l'attractivité économique, de la mobilité et de l'aménagement	Chargé de mission pour la gestion des bâtiments à vocation économique	90%
Direction Architecture	Technicien pour la maintenance des bâtiments à vocation économique	5%
Pôle Sécurité, Communication et Relations publiques	Ensemble du personnel du service Communication	10%
Direction des Affaires civiles, juridiques et de la commande publique	Ensemble du personnel du service juridique	15%
Direction du développement touristique, des relations internationales et du Grand Pays	Directrice	50%
Direction du développement touristique, des relations internationales et du Grand Pays	Personnel administratif et comptable	50%
Direction du développement touristique, des relations internationales et du Grand Pays	Chargé de mission plan climat	75% du coût résiduel après déduction de la subvention ADEME
Direction de la voirie/service Voies publiques et Réseaux	Entretien de la voirie des zones d'activités gérées par la direction de l'attractivité économique, de la mobilité et de l'aménagement	Forfait
Direction de la voirie/service Eclairage public	Maintenance de l'éclairage public des zones d'activités gérées par la direction de l'attractivité économique, de la mobilité et de l'aménagement	Forfait

Directions/Services	Fonctions	Taux de mise à disposition et de refacturation CA => Ville
Direction de l'attractivité économique, de la mobilité et de l'aménagement	Chargée du tourisme à la direction du tourisme, des relations internationales et du Grand Pays	100%
Direction de l'attractivité économique, de la mobilité et de l'aménagement	Assistante de direction à la direction de l'urbanisme et de la rénovation urbaine	85%
Direction de l'attractivité économique, de la mobilité et de l'aménagement	Chargé de mission Citoyenneté et Prévention de la délinquance à la direction de la sécurité, de la prévention et de la citoyenneté	60%
Direction Générale des Services	Directeur général des services	60%
Direction du Budget et des Affaires financières	Responsable dette et trésorerie	50%

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 46
absent : 0
excusés : 3

REÇU À LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2017

Point 30 Convention avec le Groupement d'Action Sociale du Personnel de la Ville de Colmar pour la période 2018-2020.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HOFF, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 DEC. 2017

18 DEC. 2017

MAIRIE DE COLMAR
Direction des Ressources Humaines

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2017

**Point n°30 CONVENTION AVEC LE GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE DU
PERSONNEL DE LA VILLE DE COLMAR POUR LA PERIODE 2018 - 2020**

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques WEISS, Adjoint au Maire

Le Groupement d'Action Sociale du Personnel de la Ville de Colmar (G.A.S.) sollicite une subvention de fonctionnement afin d'instituer en faveur des agents municipaux (actifs et retraités) et de leurs ayants droit, des avantages dans les domaines culturel, sportif, social et de loisirs. Ceux-ci peuvent revêtir la forme d'aides financières ou matérielles, notamment à l'occasion d'évènements de la vie professionnelle et familiale des agents. La Ville de Colmar se propose de fournir en sus une aide indirecte par l'affectation de personnel et par un apport logistique.

Les rapports juridiques et financiers entre la Ville de Colmar et le G.A.S. sont organisés par voie conventionnelle. La période en cours devant arriver à échéance le 31 décembre 2017, il est proposé de renouveler le contrat d'objectifs pour une nouvelle durée de trois ans. Le projet pour la période 2018-2020 est annexé à la présente délibération.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL,

vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la Ville et de la sécurité du 22 novembre 2017,
vu l'avis des Commissions Réunies du 4 décembre 2017,
après avoir délibéré,

DECIDE

de renouveler son soutien aux activités du G.A.S. en faveur du personnel municipal avec, notamment, la mise à disposition de 2 agents contre refacturation des charges,

APPROUVE

le projet de convention tel que présenté en annexe,

DONNE

pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération et notamment la convention ci-jointe régissant les relations entre la Ville et le G.A.S. pour la période 2018-2020,

DIT

que les crédits seront inscrits aux budgets de la Ville.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 14 DEC. 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REPUBLIQUE FRANCAISE



CONVENTION

régissant les relations entre la Ville de Colmar et le Groupement d'Action Sociale du personnel de la Ville de Colmar pour la période 2018-2020

modifications en surbrillance

- VU la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU la loi n°2000-321 du 12.04.2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique territoriale, notamment son article 16 ;
- VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2003 relative aux prestations d'action sociale de la Ville de Colmar en faveur des agents municipaux
- VU les délibérations successives du Conseil Municipal portant convention triennale entre la Ville de Colmar et le G.A.S. du Personnel de la Ville de Colmar pour la période 2012-2014 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2017 portant convention entre la Ville de Colmar et le G.A.S. du personnel de la Ville de Colmar pour la période 2018-2020 ;

ENTRE d'une part, la Ville de Colmar, dûment représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert MEYER, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2017, ci-après désignée « la Ville » ;

ET d'autre part, l'association intitulée Groupement d'Action Sociale du personnel de la Ville de Colmar, dont le siège social est situé 5 rue Mathias Grünewald à 68000 COLMAR – n° SIRET 327 716 635 00021, représentée par son Président, Monsieur Serge BERTHET, élu par le Comité-Directeur lors de sa réunion du 13 juillet 2013, ci-après désignée « le G.A.S. » ;

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le G.A.S. sollicite annuellement une subvention de fonctionnement afin d'instituer en faveur des agents municipaux (actifs et retraités) et de leurs ayants droit, des avantages dans les domaines culturels, sportifs, sociaux et de loisirs. Ceux-ci peuvent revêtir la forme d'aides financières ou matérielles, notamment à l'occasion d'évènements de la vie professionnelle et familiale des agents.

Les projets initiés et conçus par le G.A.S. sont conformes à son objet statutaire.

Considérant par ailleurs le programme d'actions présenté par le G.A.S. et son projet associatif, la Ville souhaite lui apporter son soutien avec pour objectif :

- de respecter sa liberté d'initiative, ainsi que son autonomie ;
- de maîtriser la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

La convention a pour objet d'organiser les rapports juridiques et financiers entre les parties par la définition des engagements réciproques dans le cadre du développement des actions sociales en faveur des agents municipaux (actifs et retraités) ainsi que de leurs ayants droit et par le rappel des règles d'utilisation des aides apportées par la Ville.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est valable pour une durée de 3 ans, à savoir du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.

ARTICLE 3 – DESCRIPTIF DU PROGRAMME D'ACTION DU G.A.S. :

Par la présente convention, le G.A.S. s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre des actions telles que :

- organisation de manifestations, sorties, voyages et activités sportives et culturelles,
- mise en place d'un système de location : logements de vacances, véhicule utilitaire, ...
- instauration de secours individuels par le versement d'avances à caractère social,
- versement de gratifications en reconnaissance des années de service,
- attribution de bons d'achats : à l'occasion des vacances et de la rentrée scolaires, de Noël, ...
- participation financière pour formation personnelle et activités de loisirs,
- participation financière pour activités scolaires ou extra-scolaires des enfants.

Les modalités pratiques, juridiques et financières de mise en œuvre des prestations ci-dessus mentionnées sont fixées par le G.A.S. conformément aux statuts et selon les décisions du Comité-Directeur et de l'Assemblée Générale.

Compte tenu de l'intérêt local de ces actions, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant au G.A.S. des moyens financiers, humains et logistiques.

ARTICLE 4 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT :

La Ville s'engage à soutenir financièrement le G.A.S. par le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée délibérante de la Ville.

Le G.A.S. devra formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 15 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagné d'un budget prévisionnel ainsi que des actions prévues.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT :

La subvention est versée comme suit :

- au mois de février de l'année (n), un acompte de 75 % du montant de la subvention de l'année (n-1) inscrite au budget primitif de l'année (n) considérée,
- au mois d'octobre de l'année (n) le solde au vu de la présentation des documents d'évaluation prévus à l'article 11.

Le versement sera effectué à «

» - Code établissement : -

Code guichet : - Numéro de compte :

- Clé RIB :

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Ville de Colmar. Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

ARTICLE 6 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL :

La Ville met, à disposition du G.A.S., deux agents à temps complet, pour y exercer les fonctions d'accueil, de secrétariat et de comptabilité.

Le G.A.S. fixe les conditions de travail des agents mis à disposition. La Ville continue de gérer leur situation administrative en étroite collaboration avec le G.A.S.

Les agents continuent de percevoir la rémunération, ainsi que la prime de fin d'année et le régime indemnitaire correspondant à leur grade à la Ville. Ils ne peuvent percevoir aucun autre complément de rémunération de la part du G.A.S.

En contrepartie de la mise à disposition des agents à temps complet, une facturation trimestrielle est effectuée par la Ville en vue de demander au G.A.S. le remboursement de la totalité des frais de personnel occasionnés à cet effet.

Un taux de 2 % est appliqué aux frais de personnel refacturés (suite à une décision du Conseil Municipal dans sa séance du 25 janvier 2016).

La Ville supporte seule la charge des prestations servies en cas de congé de maladie, lorsque la maladie provient de l'une des causes exceptionnelles prévues par l'article 27 du code des pensions civiles et militaires de retraite ou d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions.

Si les agents ne peuvent à la fin de leur mise à disposition être affectés dans la fonction qu'ils exerçaient à la Ville avant leur mise à disposition, ils sont affectés, après avis de la commission administrative paritaire de la catégorie dont ils relèvent, dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable.

ARTICLE 7 – DECHARGES ANNUELLES :

La Ville accorde un crédit de 30 jours de travail par an au bénéfice des membres du Comité-Directeur du G.A.S. pour l'exercice de leur mandat et qui bénéficient ainsi d'une décharge de fonction pour consacrer une partie de leur temps de travail à la gestion du G.A.S., à savoir :

- Président : 5 jours
- Vice-Président, Secrétaire, Trésorier : 3 jours
- autres membres : 2 jours

La répartition de ce crédit de jours, disponible au minimum par demi-journée, peut faire l'objet d'un report entre les différents membres du Comité-Directeur. Ce report est soumis à l'accord préalable du Président du G.A.S.

ARTICLE 8 – APPORT LOGISTIQUE :

La Ville met gracieusement à disposition du G.A.S., sous réserve de l'accord des chefs de service respectifs et selon leurs nécessités de service :

- les moyens de son service informatique et nouvelles technologies dans le cadre de l'entretien courant de l'outil informatique, et de la mise sous plis,
- les moyens de son service des relations publiques pour les travaux de reprographie.

Des demandes ponctuelles sont adressées à Monsieur le Maire dans le cadre de besoins spécifiques :

- pour les agents municipaux amenés occasionnellement à participer à l'organisation des activités du G.A.S. (~~fête de Noël~~ par exemple) ; cette participation fait l'objet d'une autorisation expresse du chef de service au vu des nécessités du service,
- pour le concours des services municipaux dont les interventions font l'objet d'une inscription à leur programme de travail.

ARTICLE 9 – MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS MUNICIPALES :

Le G.A.S. bénéficie de la mise à disposition gracieuse d'installations municipales, notamment pour le déroulement de son assemblée générale, de ses activités (culturelles, sportives, ...) et pour les manifestations à caractère social. Il en est de même pour le stationnement du véhicule du G.A.S. aux Parc et ateliers municipaux.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION :

Le G.A.S. s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Ville dans les informations et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant les objectifs couverts par la présente convention.

ARTICLE 11 – EVALUATION :

Le G.A.S. s'engage à fournir, au plus tard le ~~30 juin~~ 31 août de chaque année, un rapport d'activités de l'année (n-1) qui atteste des dépenses effectuées au moyen de la subvention.

La Ville procède conjointement avec le G.A.S., à l'évaluation, sur un plan quantitatif comme qualitatif, des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours.

ARTICLE 12 – BILAN DE L'ACTIVITE GENERALE DU G.A.S. :

Il ressort des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, que le G.A.S. ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle de la collectivité qui l'a accordée. Aussi, il s'engage, d'une part, à tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations et, d'autre part, à fournir le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

En outre, sur simple demande de la Ville, le G.A.S. doit lui communiquer les pièces susvisées et d'une manière générale tous documents de nature juridique, fiscale, sociale et de gestion utiles.

Enfin, en cas de subvention supérieure à 153 000 €, le G.A.S. doit présenter un bilan, un compte de résultat, une annexe certifiés par un Commissaire aux Comptes professionnel conformément aux dispositions de l'article L.612-4 du Code du Commerce.

ARTICLE 13 – AUTRES ENGAGEMENTS :

En cas de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le G.A.S. et pour laquelle la subvention a été octroyée, celui doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, le G.A.S. s'engage à informer la Ville de tout changement apporté dans ses statuts.

ARTICLE 14 – SANCTIONS :

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans les conditions d'exécution de la convention par le G.A.S sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le G.A.S. et après avoir préalablement entendu ses représentants notamment dans les cas suivants :

- inexécution ou modification substantielle des termes de la convention,
- retard dans les conditions d'exécution de la convention.

La Ville en informe le G.A.S. par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 – CONDITIONS DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION :

La conclusion d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 11, 3 mois avant le terme de la convention en cours.

ARTICLE 16 – REVISION DES TERMES :

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Ville et le G.A.S. en exécution d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

KB

ARTICLE 17 – ASSURANCES :

Le G.A.S. contracte toutes assurances nécessaires afin de garantir sa responsabilité civile, les biens meubles et matériels lui appartenant et ceux-ci mis éventuellement à sa disposition. Il paye les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Il doit justifier à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance.

ARTICLE 18 – RESILIATION DE LA CONVENTION :

La Ville se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par le G.A.S. de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, le G.A.S. n'a pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention est résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour le G.A.S. d'achever sa mission.

En dehors de ces hypothèses, la convention peut être dénoncée unilatéralement par l'une ou l'autre des parties, six mois avant l'expiration de la période contractuelle ou avant la date anniversaire de ladite convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 19 – LITIGES :

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Colmar, en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Colmar
Pour le Maire
l'Adjoint délégué

Pour le G.A.S.
Le Président

Jean-Jacques WEISS

Serge BERTHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 46

absent : 0

excusés : 3

REÇU À LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2017

Point 31 Rapport sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HOFF, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

LE CONSEIL PREND ACTE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 DEC. 2017

**Point n° 3A : RAPPORT SUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE A LA PREFECTURE
ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

18 DEC. 2017

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques WEISS, Adjoint au Maire

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a instauré un article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « (d)ans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. »

Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 fixe le contenu de ce rapport qui a pour objet de présenter la politique de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, notamment dans les domaines du recrutement, de la formation, du temps de travail, de la promotion professionnelle, des conditions de travail, de la rémunération et de l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle.

Au-delà de cet état des lieux, le rapport doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. » Il établit ensuite les orientations pluriannuelles.

A noter enfin que le rapport concerne les politiques menées par la commune au sein des services mais également sur son territoire.

Concernant le rapport de la Ville de Colmar, il vous avait été proposé pour sa version première en 2016, de présenter les éléments statistiques issus du bilan social 2015 présenté aux membres du comité technique conformément à la réglementation. Un volet est également consacré à quelques éléments constatés et actions déjà menées en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes sur la commune.

Vous trouverez ci-joint la mise à jour pour 2017 sur la base des éléments 2016. A noter que la proportion est stable à l'échelle de la collectivité.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du présent rapport.

LE CONSEIL,

vu l'avis du Comité technique,
vu l'avis de la Commission des services à la population, de la solidarité,
de la politique de la Ville et de la sécurité du 22 novembre 2017,
vu l'avis des Commissions Réunies du 4 décembre 2017,
après avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport présenté sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes
préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2018.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 14 DEC. 2017

Le Maire,

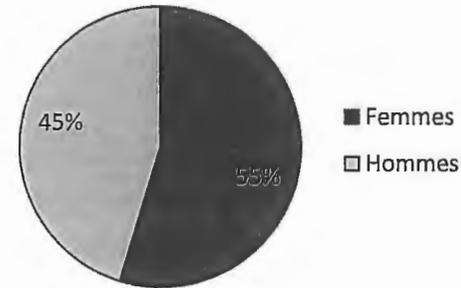
13

Répartition des femmes et des hommes par filières

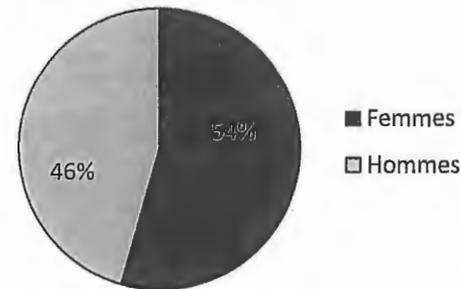
Titulaires et non-titulaires sur emplois permanents

	Femmes	Hommes	Total
administrative	201	62	263
technique	118	345	463
animation	113	26	139
culturelle	91	55	146
sociale	70	1	71
médico-sociale	39	0	39
médico-technique	0	0	0
sportive	5	13	18
police municipale	8	38	46
incendie secours	0	0	0
TOTAL 2016	645	540	1185
<i>Rappel total 2015</i>	<i>639</i>	<i>529</i>	<i>1168</i>

Répartition totale femmes-hommes 2015



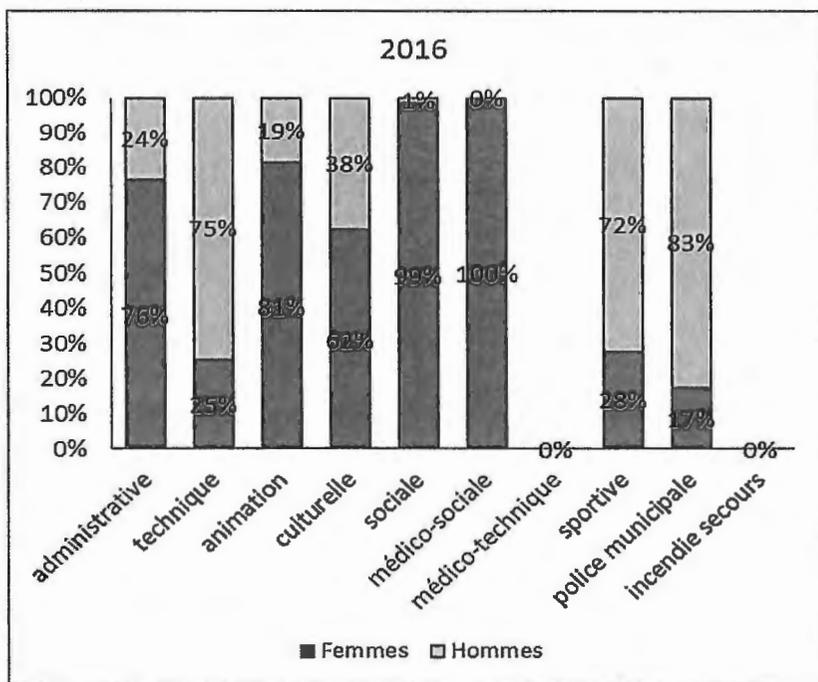
Répartition totale femmes-hommes 2016



REÇU A LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2017

100



Au niveau national, dans la FPT:

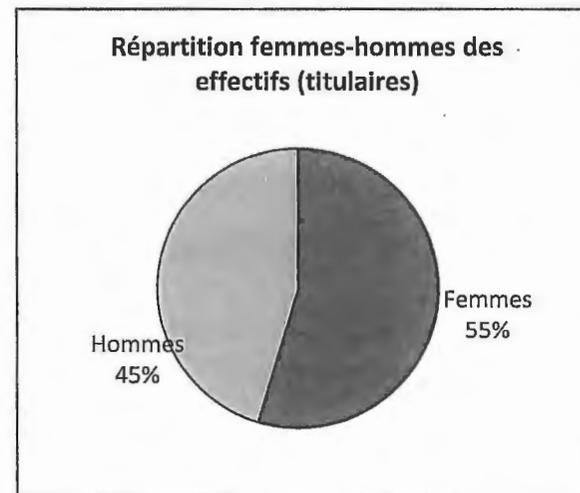
filière administrative: 82 % de femmes / 18 % d'hommes
 filière technique: 41% de femmes / 59 % d'hommes
 filière animation: 71% de femmes / 29 % d'hommes
 filière culturelle: 63% de femmes / 37 % d'hommes
 filière sociale: 96% de femmes / 4 % d'hommes
 filière médico-soc: 96% de femmes / 4 % d'hommes
 filière médico-tech: 74% de femmes / 26 % d'hommes
 filière sportive: 28% de femmes / 72 % d'hommes
 filière sécurité-police: 21% de femmes / 79 % d'hommes
 filière incendie-sec: 4 % de femmes / 96 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

Répartition des femmes et des hommes par filières

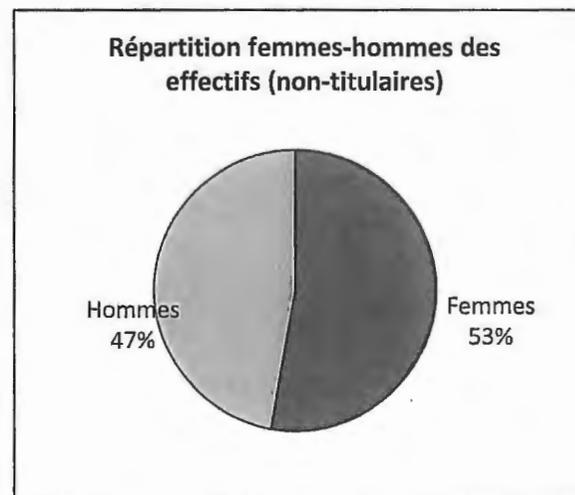
Titulaires

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	195	59	254
filière technique	117	338	455
filière animation	75	21	96
filière culturelle	85	39	124
filière sociale	70	1	71
filière médico-sociale	39	0	39
filière médico-technique	0	0	0
filière sportive	3	8	11
filière police municipale	4	23	27
filière incendie secours	0	0	0
TOTAL	588	489	1077



Non-titulaires emplois permanents

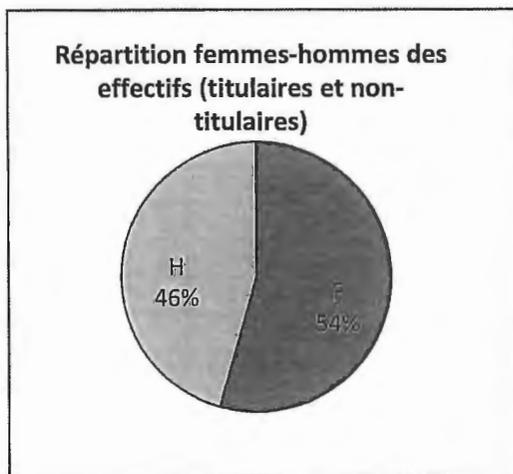
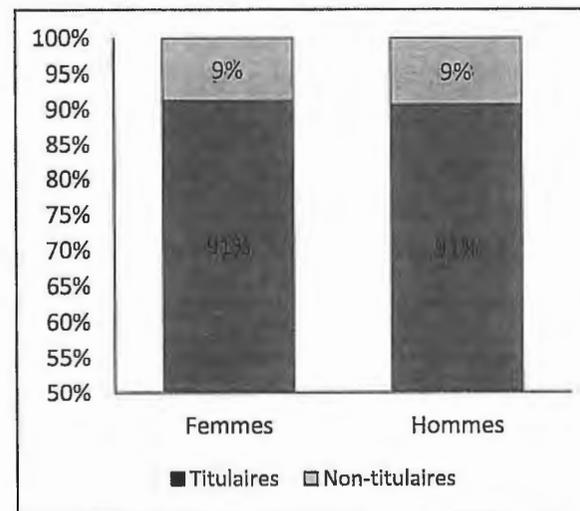
	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	6	3	9
filière technique	1	7	8
filière animation	38	5	43
filière culturelle	6	16	22
filière sociale	0	0	0
filière médico-sociale	0	0	0
filière médico-technique	0	0	0
filière sportive	2	5	7
filière police municipale	4	15	19
filière incendie secours	0	0	0
TOTAL	57	51	108



Répartition des femmes et des hommes par statut

	Par genre		% des effectifs	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Titulaires	91%	91%	55%	45%
Non-titulaires	9%	9%	53%	47%

Au niveau national, dans la FPT:
 Titulaires: 58 % de femmes / 42 % d'hommes
 Non-titulaires: 67 % de femmes / 33 % d'hommes



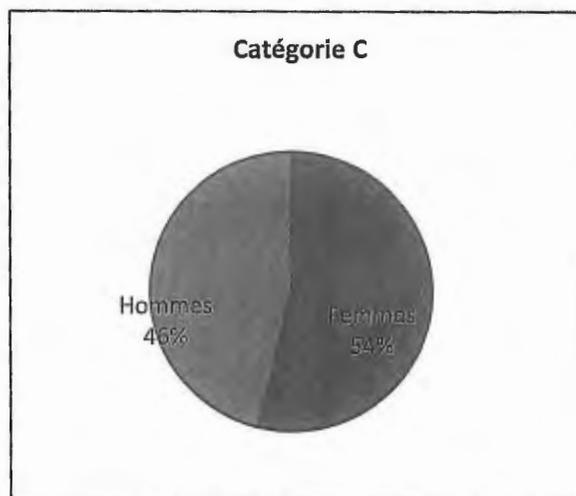
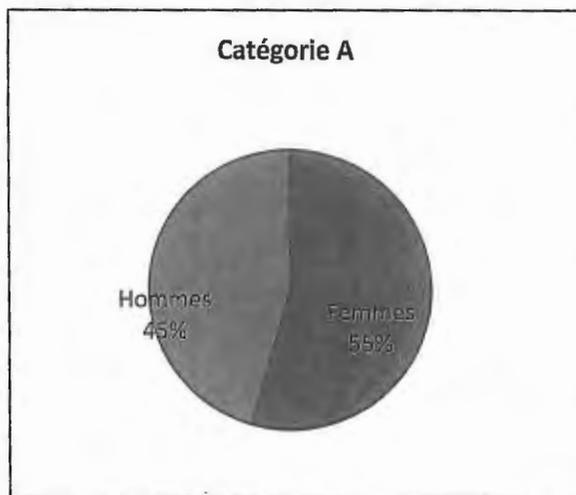
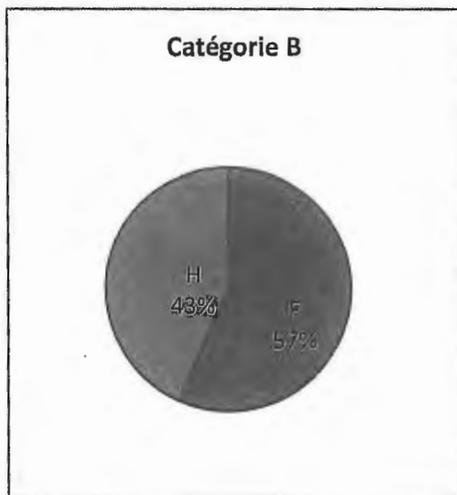
Au niveau national, dans la FPT:
 Taux de féminisation: 61 %
 communes: 60 %
 EPCI: 51 %
 entre 500 et 4 999 agents: 67 %

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

B

Répartition des femmes et des hommes par catégorie hiérarchique

	Femmes	Hommes
cat A	60	50
cat B	113	86
cat C	472	404



Au niveau national, dans la FPT:

- cat A: 60 % de femmes / 40 % d'hommes
- cat B: 64 % de femmes / 36 % d'hommes
- cat C: 60 % de femmes / 40 % d'hommes

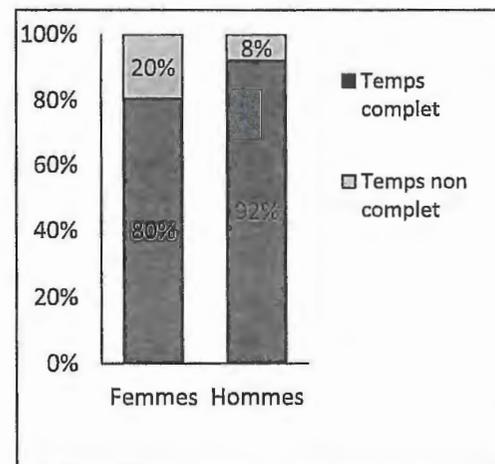
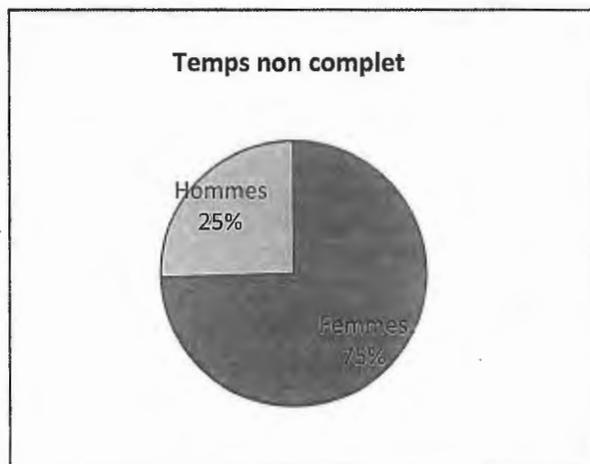
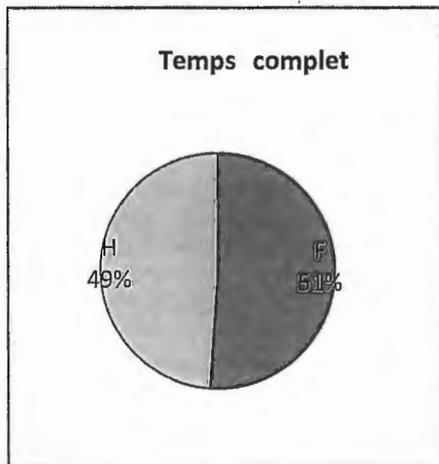
Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

10

Temps complet / non complet

	Femmes	Hommes
Temps complet	519	497
Temps non complet	126	43
Total	645	540

	% F	% H
Temps complet	80%	92%
Temps non complet	20%	8%
Total	100%	100%



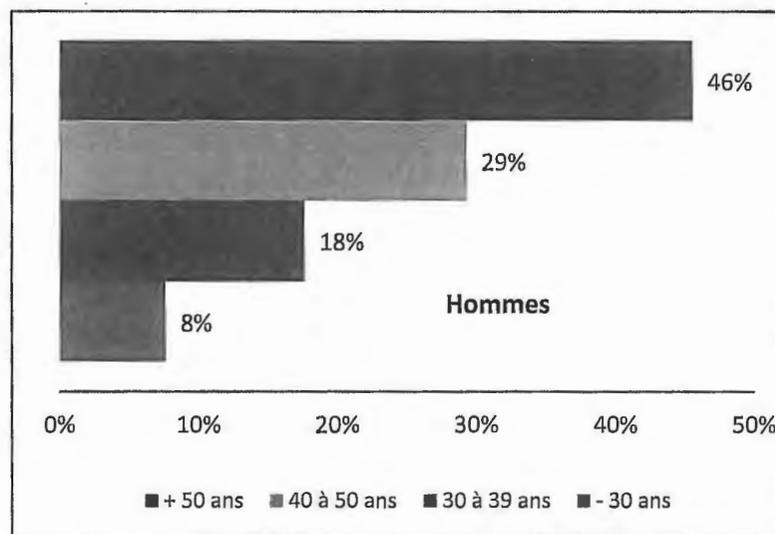
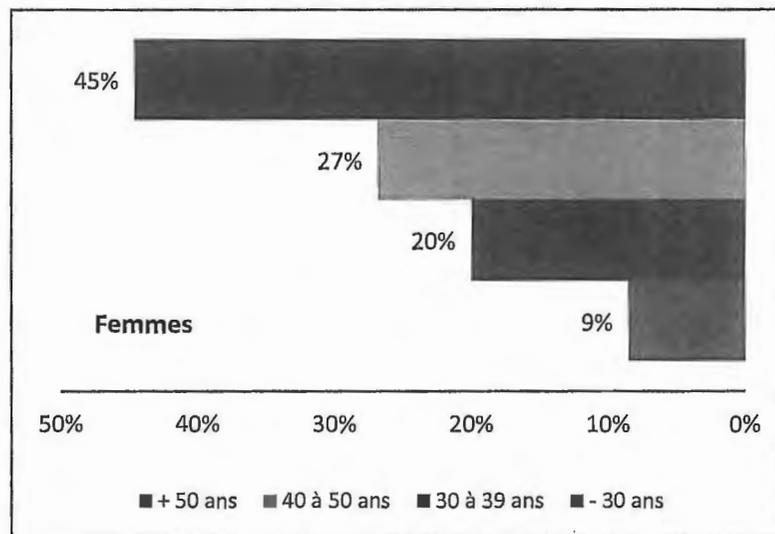
Pyramide des âges

	Femmes	%	Hommes	%	total	Femmes	Hommes
+ 50 ans	288	45%	246	46%	534	53,93%	46,07%
40 à 50 ans	173	27%	158	29%	331	52,27%	47,73%
30 à 39 ans	129	20%	95	18%	224	57,59%	42,41%
- 30 ans	55	9%	41	8%	96	57,29%	42,71%
Total	645	100%	540	100%	1185	54,43%	45,57%

Age moyen	femmes : 46 ans 8 mois et 23 jours
	hommes : 47 ans 3 mois et 14 jours

Au niveau national, dans la FPT:

Age moyen: femmes: 43,9 ans
 hommes: 43,6 ans
 Part des moins de 30 ans: 11,3 % (idem f et h)
 Part des plus de 50 ans: femmes: 33,9 %
 hommes: 33,4 %



Répartition des femmes et des hommes dans les emplois de direction

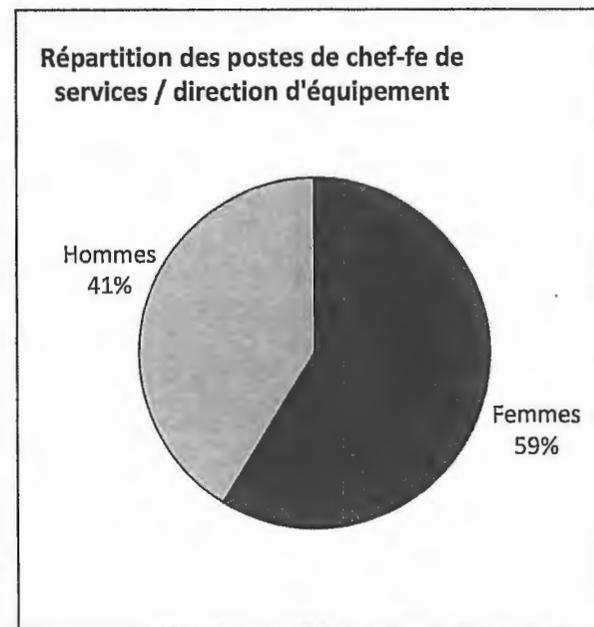
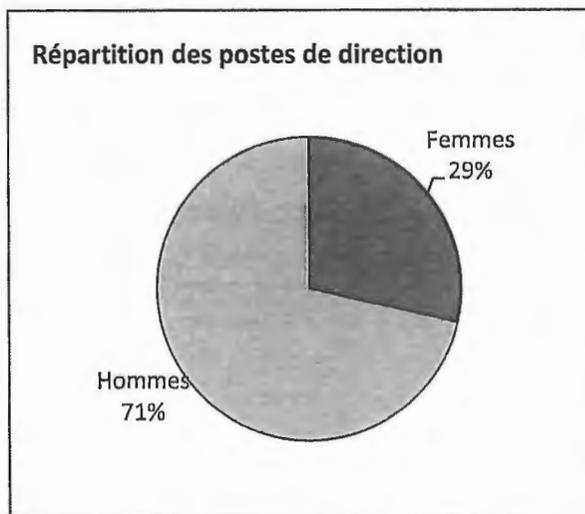
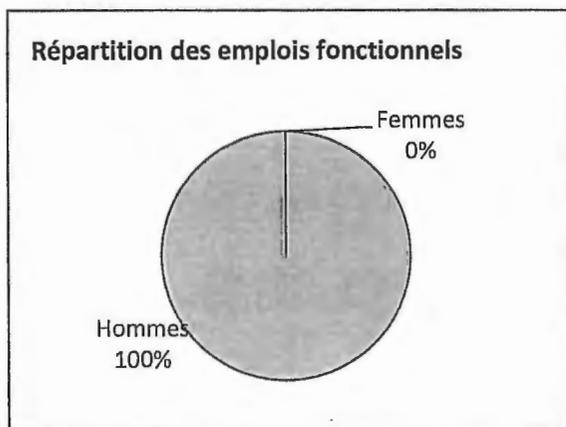
	Femmes	Hommes	Total
emplois fonctionnels (administratifs et techniques)	0	4	4
postes de direction	4	10	14
postes de chef-fe de service / direction d'équipement	20	14	34
Total	24	28	52
En %	46%	54%	

Au niveau national, dans la FPT:

Emplois fonctionnels administratifs : 35 % de femmes / 65 % d'hommes
 Emplois fonctionnels techniques : 16,5 % de femmes / 83,5 % d'hommes
 Emplois d'encadrement supérieur et de direction : 35 % de femmes / 65 % d'hommes

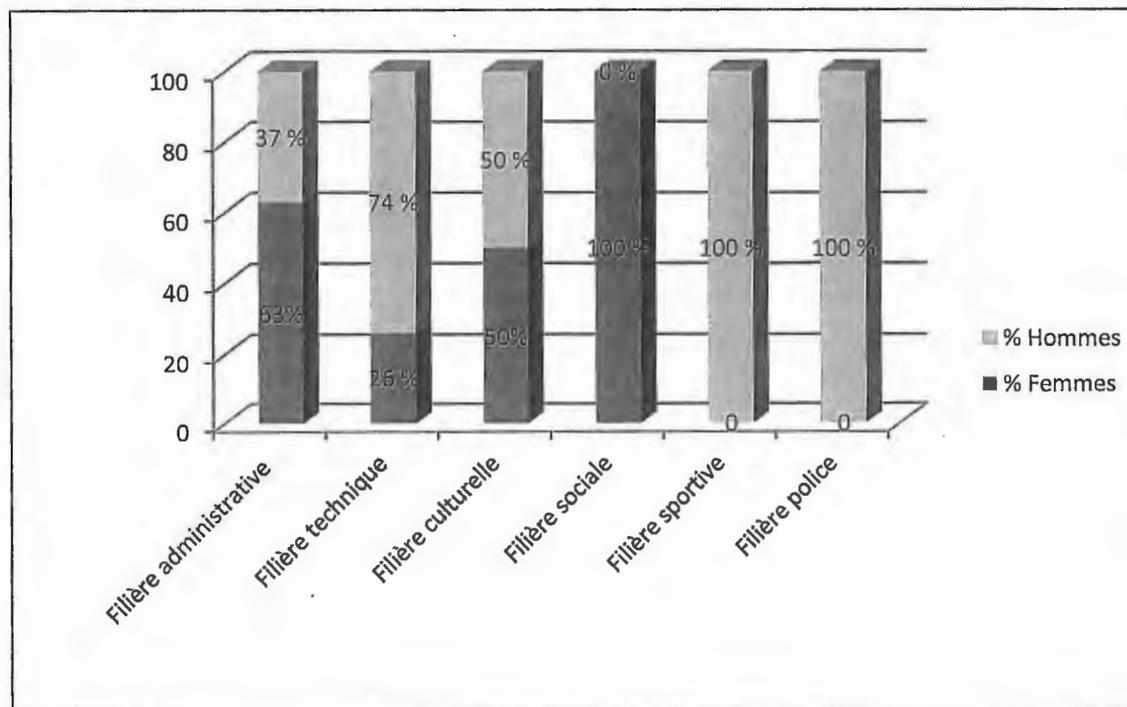
Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

* DGS + DGA + DGST + dir



Répartition des femmes et des hommes en catégorie A et par filière

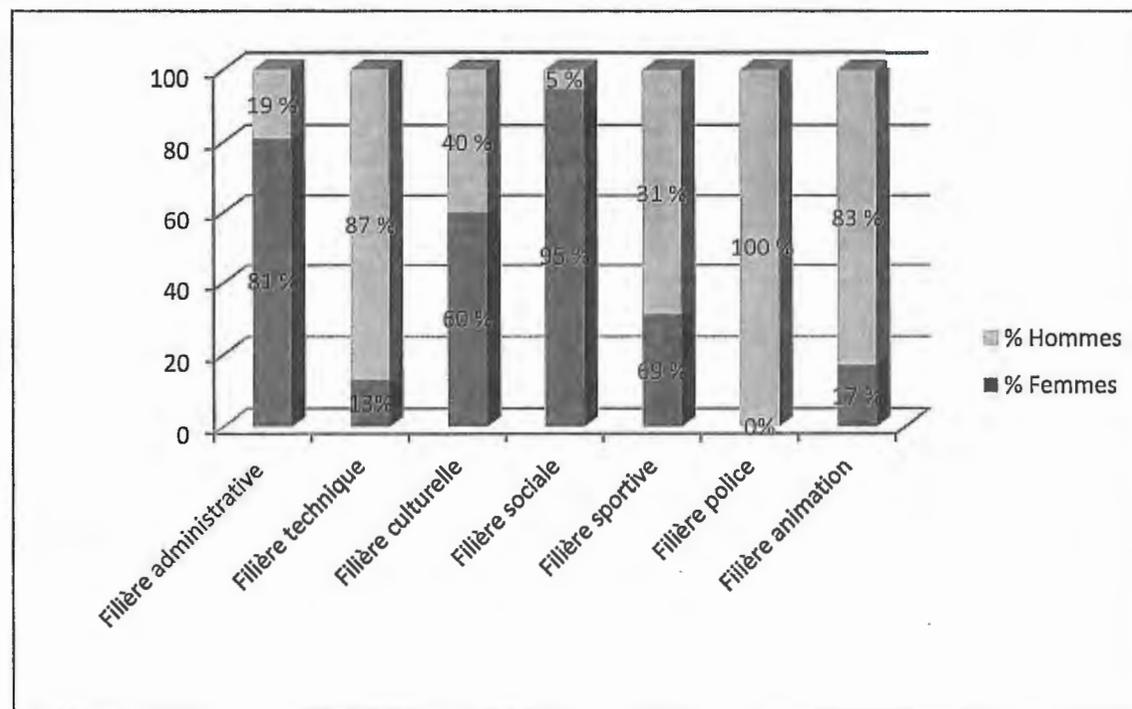
	% Femmes	% Hommes
Filière administrative	63	37
Filière technique	26	74
Filière culturelle	50	50
Filière sociale	100	0
Filière sportive	0	100
Filière police	0	100
Filière médico-technique	0	0



27

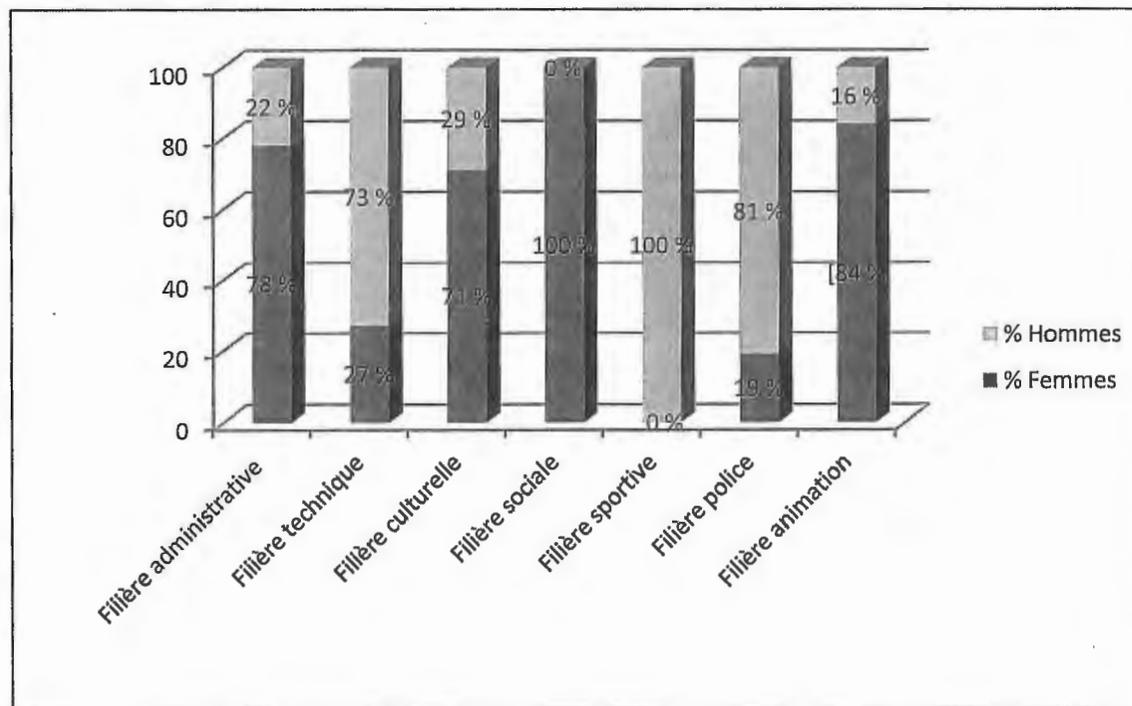
Répartition des femmes et des hommes en catégorie B et par filière

	% Femmes	% Hommes
Filière administrative	81	19
Filière technique	13	87
Filière culturelle	60	40
Filière sociale	95	5
Filière sportive	31	69
Filière police	0	100
Filière animation	17	83



Répartition des femmes et des hommes en catégorie C et par filière

	% Femmes	% Hommes
Filière administrative	78	22
Filière technique	27	73
Filière culturelle	71	29
Filière sociale	100	0
Filière sportive	0	100
Filière police	19	81
Filière animation	84	16



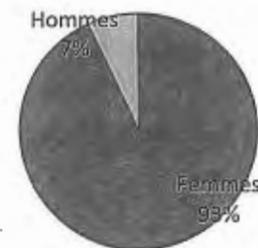
Répartition femmes-hommes à temps partiel

Catégorie	Temps de travail	Femmes	Hommes
Catégorie A	Temps partiel	12	0
	Temps complet	47	42
	Total	59	42
	Part temps partiel	20,34%	0,00%
Catégorie B	Temps partiel	40	3
	Temps complet	67	71
	Total	107	74
	Part temps partiel	37,38%	4,05%
Catégorie C	Temps partiel	56	5
	Temps complet	297	376
	Total	353	381
	Part temps partiel	15,86%	1,31%
Total toutes catégories	Temps partiel	108	8
	Temps complet	411	489
	Total	519	497
	Part temps partiel	20,81%	1,61%

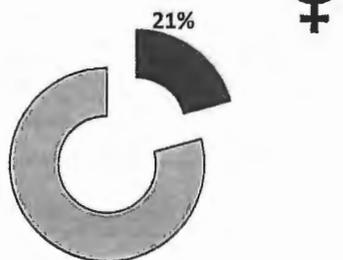
Au niveau national, dans la FPT:

29,9 % des femmes sont à temps partiel / 6,4 % des hommes
 en cat A: 22,6 % des femmes / 5,2 % des hommes
 en cat B: 28,4 % des femmes / 8,9 % des hommes
 en cat C: 31,1 % des femmes / 6,1 % des hommes

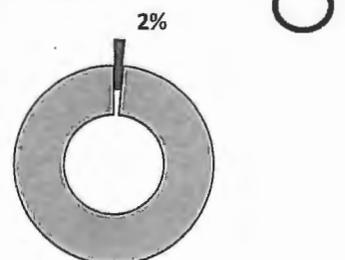
Répartition femmes-hommes dans les temps partiels



Part des femmes travaillant à temps partiel



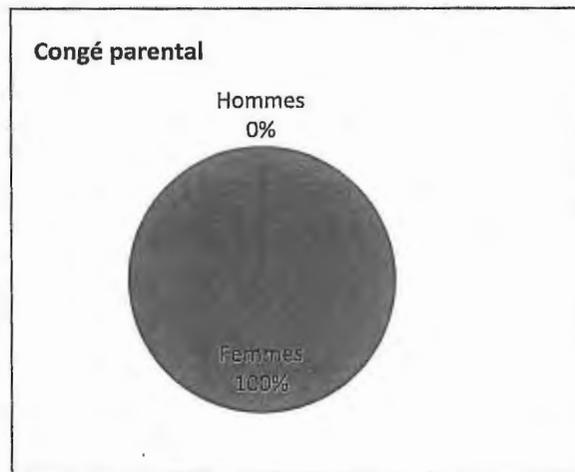
Part des hommes travaillant à temps partiel



Congé parental

Femmes	13
Hommes	0
Total	13

Au niveau national, dans la FPT:
97 % des congés parentaux sont pris par des femmes
Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014



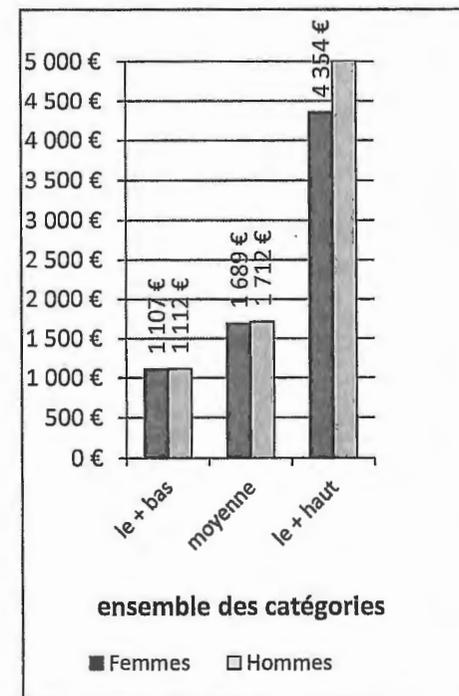
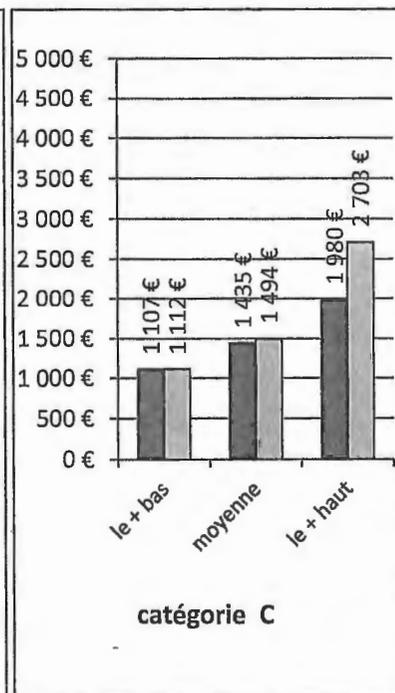
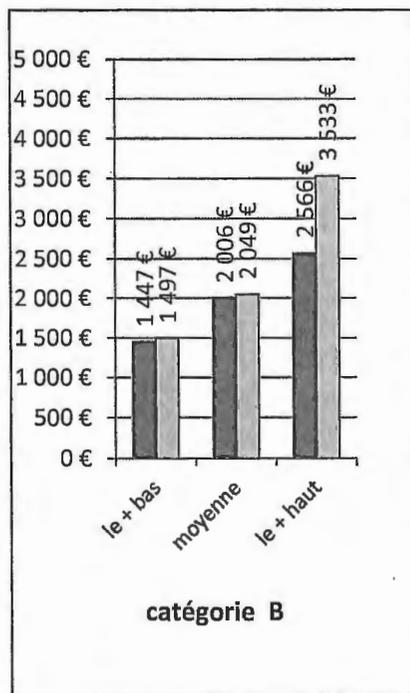
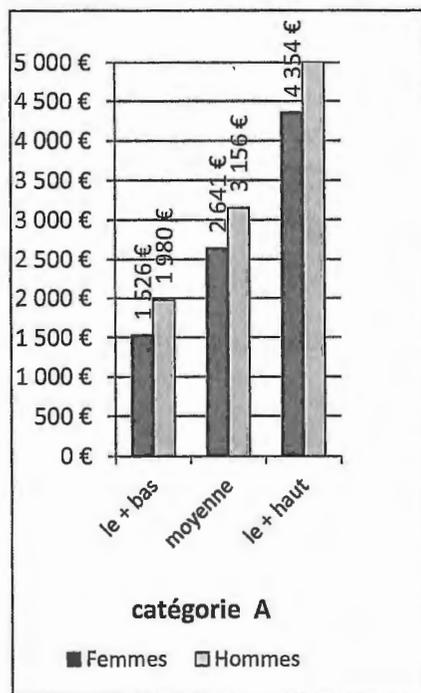
Salaires nets mensuels moyens (ramenés en ETP)

		cat A	cat B	cat C	ensemble
Femmes	le + bas	1 526 €	1 447 €	1 107 €	1 107 €
	moyenne	2 641 €	2 006 €	1 435 €	1 689 €
	le + haut	4 354 €	2 566 €	1 980 €	4 354 €
Hommes	le + bas	1 980 €	1 497 €	1 112 €	1 112 €
	moyenne	3 156 €	2 049 €	1 494 €	1 712 €
	le + haut	5 083 €	3 533 €	2 703 €	5 083 €

Au niveau national, dans la FPT:

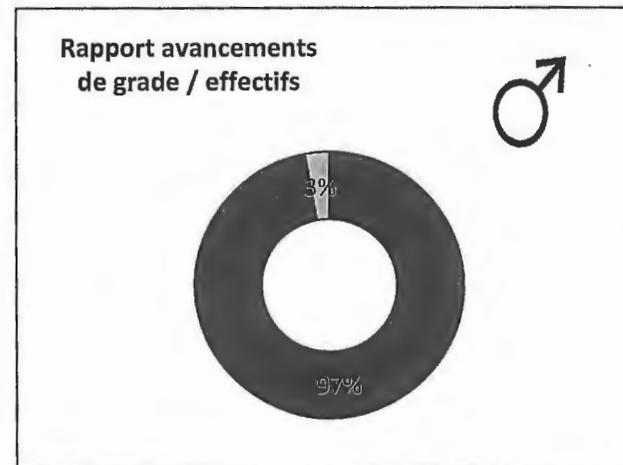
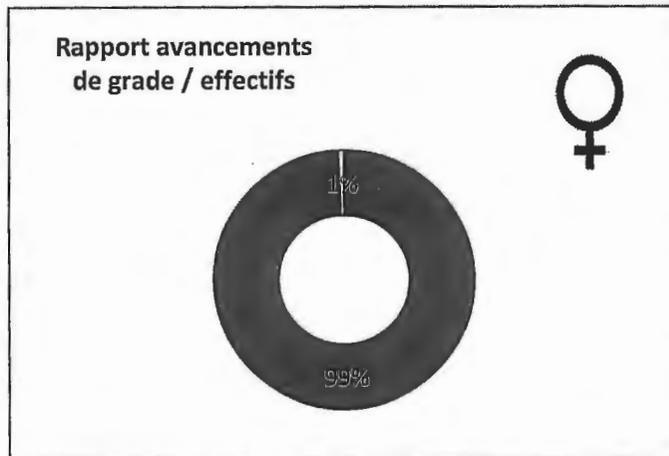
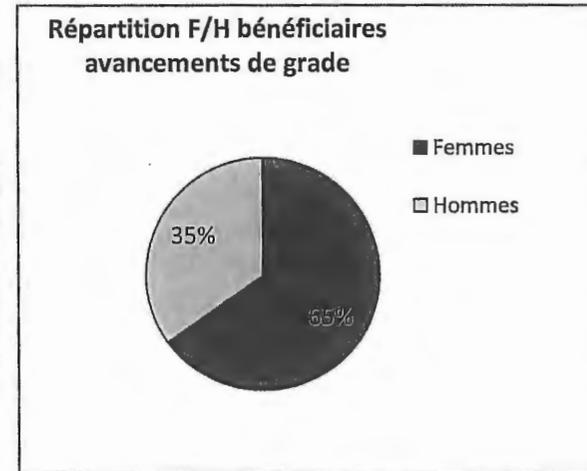
Femmes: 1 734 € / Hommes: 1 944 €
soit une différence de 210 € (les hommes gagnent 12 % de plus que les femmes)

chez les cadres:
Femmes: 2 949 € / Hommes: 3 499 €
soit une différence de 550 € (les hommes cadres gagnent 18 % de plus que les femmes cadres)



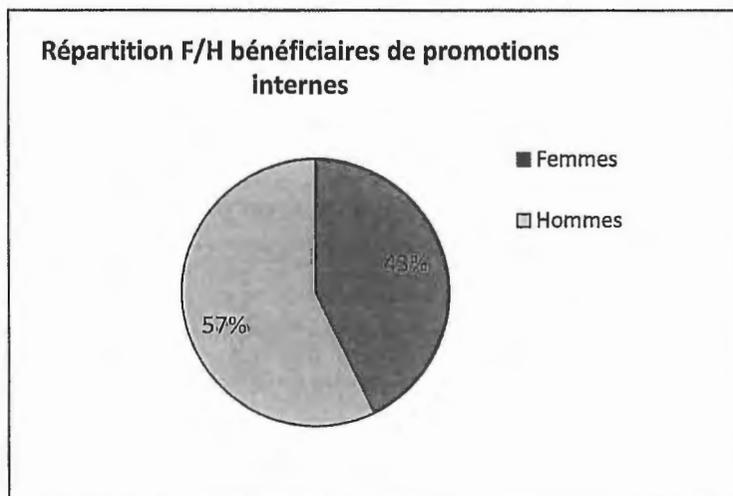
Avancements de grade

	Femmes			Hommes		
	Total	nbre d'avancements	%	Total	nbre d'avancements	%
cat A	60	2	3%	50	0	0%
cat B	113	7	6%	86	2	2%
cat C	472	21	4%	404	14	3%
Ensemble	645	30	5%	540	16	3%
<i>Ensemble 2015</i>	<i>639</i>	<i>30</i>	<i>5%</i>	<i>529</i>	<i>25</i>	<i>5%</i>



Promotions internes

	Femmes			Hommes		
	Total	nbre de promotion	%	Total	nbre de promotion	%
cat A	60	1	2%	50	0	0%
cat B	113	2	2%	86	1	0%
cat C	472	0	0%	404	3	1%
Ensemble	645	3	0%	540	4	1%



Thèmes	Quelques indicateurs d'évaluation de la parité sur le territoire	Quelques éléments et chiffres
Démocratie Vie citoyenne	Constitution des instances de concertation	Parité exigée au sein des Conseils de quartiers (liste validée par le Préfet) et des Conseils citoyens Les dispositifs de concertation de la population en matière d'urbanisme ne peuvent absolument pas être conditionnés par un critère de parité, afin de garantir une ouverture la plus large possible. Conseil des Sages : La Présidente élue est une femme (Mme Jeanne BEAUME). L'article 5 du règlement intérieur stipule : "cette instance respectera, dans la mesure du possible, la représentation de l'ensemble des quartiers de la Ville ainsi que le principe de parité". Parité presque atteinte : sur 49 membres, 23 F et 26 H
Organisation administrative	Rédaction des actes administratifs notamment en ressources humaines	Féminisation des actes individuels : l'intéressée, la cocontractante...
Politiques mises en œuvre	Part des F et H (ou filles /garçons) dans les bénéficiaires des politiques de la collectivité	
	Pôle Média-Culture Edmond Gerrer	Inscrits : 60% F et 40% H Partenariat avec la Mission 68 Droits des femmes et Egalité : expositions (Mariannes de la diversité en 2016) et conférences Participation à la Journée du 8 mars Exposition d'artistes femmes ou sur des femmes (en 2017, Claudie Hunzinger et Bertha von Suttner)
	Conservatoire à rayonnement départemental de musique et théâtre	55 % des élèves sont des filles (520 sur 980 contre 497 sur 912 en 2015) 45 % des élèves sont des garçons
	Atelier de Formation aux Arts Plastiques	sur 139 élèves accueillis/semaine 99 sont des filles soit 71,22 % (contre 84 en 2015) 40 sont des garçons soit 28,78 % (contre 39 en 2015)
	Adhérents des associations sportives bénéficiant des subventions de la collectivité	65 % H et 35 % F contre 64 % H et 36 % F en 2015
	Subventions versées à des associations menant des projets en faveur de l'égalité H/F	Politique de la Ville : Une attention toute particulière est toujours portée quant à la mixité femme/homme lors de l'instruction des projets présentés dans le cadre de la politique de la ville. Dans ceux menés dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances, c'est une obligation.
	Public accueilli et aidé par le CCAS de la Ville de Colmar	43 % F et 57 % H (contre 49 et 51 % en 2015)
Caractéristique de la population (selon INSEE chiffres 2013)	Population (zone d'emploi de Colmar selon INSEE)	H : 95 034, soit 49 % F : 100 272, soit 51 %
	Taux d'activité de la tranche d'âge 25 - 49 ans	H : 78,38 % (79,37 % dans le Haut-Rhin) F : 64,04 % (64,87 % dans le département)
	Taux de chômage	51,2 % des chômeurs sont des femmes 15/24 ans : F = 29,7 % - H = 24,7 % 25/54 ans : F = 11,9 % - H = 10,2 %
	Tête des familles monoparentales	Sur 7 491 familles monoparentales F : 83,89 % H : 11,11 %
	Catégories socio-professionnelles	Cadres et professions intellectuelles supérieures : 36,53 % Ouvriers : 20,3 % Employés : 79,01 %

Handwritten mark

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 46

absent : 0

excusés : 3

REÇU À LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2017

Point 32 Révision du dispositif indemnitaire applicable au personnel municipal et instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HOFF, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOpte A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 DEC. 2017

POINT N° ..32.....

REQU A LA PREFECTURE

18 DEC. 2017

Révision du dispositif indemnitaire applicable au personnel municipal et instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur : M. Jean-Jacques WEISS, Adjoint au Maire

Le dispositif indemnitaire applicable au personnel municipal a été révisé par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2015, modifiée par délibérations des 29 février 2016 et du 12 décembre 2016, dans le respect de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour son application.

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, a instauré dans la Fonction Publique d'Etat, un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Ce dispositif est ainsi fondé :

- sur la nature des fonctions exercées par les agents et leur expérience professionnelle, donnant lieu au versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE),
- et sur la manière de servir et l'engagement professionnel, donnant lieu au versement d'un Complément Indemnitaire (CI) annuel.

Ce régime indemnitaire remplace dans la Fonction Publique d'Etat le cadre indemnitaire antérieur, selon un calendrier réglementaire défini. Des arrêtés ministériels fixent les montants maximum applicables aux corps de l'Etat éligibles, ainsi que les groupes de fonctions qui complètent le dispositif.

Compte tenu du principe de parité en matière indemnitaire, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, relatif au régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale et son tableau annexé instituant les équivalences entre les cadres d'emplois territoriaux et les corps de l'Etat, rend possible la transposition du RIFSEEP dans la Fonction Publique Territoriale, au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels des corps de l'Etat correspondants, qui ne sont pas encore tous parus.

L'objectif du RIFSEEP vise à créer un régime indemnitaire commun à chaque cadre d'emplois et filière, sauf exceptions et répond à une volonté d'harmonisation et de simplification de l'architecture indemnitaire en la rendant plus souple, plus cohérente et plus transparente.

De plus, en plaçant les fonctions exercées par les agents au cœur de ce nouveau dispositif, le RIFSEEP tend à la valorisation des compétences acquises par les agents, ainsi qu'à la reconnaissance des parcours professionnels et des acquis de l'expérience.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités dans le respect du principe de parité susvisé, il est proposé de réviser le dispositif indemnitaire applicable au personnel municipal par transposition du RIFSEEP, composé de deux parts, selon les modalités exposées ci-après.

Article 1 : Bénéficiaires

Bénéficient du RIFSEEP :

- l'ensemble des fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel, dans les mêmes conditions que celles applicables aux fonctionnaires, sauf exceptions listées ci-après.

Ne sont pas éligibles au RIFSEEP :

- les agents titulaires et contractuels relevant de la filière sécurité (police municipale) en raison de l'absence d'équivalence avec les corps de l'Etat,
- les agents titulaires et contractuels relevant de cadres d'emplois pour lesquels la réglementation ne permet pas encore l'attribution du RIFSEEP.

Ces agents continuent à bénéficier des primes et indemnités prévues par la délibération du 14 décembre 2015 modifiée et ses annexes.

Sont exclus du RIFSEEP :

- les agents contractuels de droit public rémunérés au forfait (exclusif de toutes primes et indemnités) et les accompagnateurs et surveillants de restauration scolaire pour lesquels la délibération fixant le cadre applicable à leur recrutement dispose qu'ils n'ouvrent pas droit au versement du régime indemnitaire,
- les agents de droit privé (apprentis, emplois aidés),
- les agents vacataires,
- les agents exerçant une activité accessoire pour le compte de la Ville.

Article 2 : Définition des groupes de fonctions

Les emplois de la collectivité sont répartis par groupes de fonctions selon la catégorie statutaire de l'agent concerné. Ceux-ci sont définis dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Article 3 : Composition du RIFSEEP

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- **L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)** liée aux fonctions. Une quote part, déterminée par l'autorité territoriale, est versée aux agents de catégorie B (hors filière technique) dont l'indice brut est inférieur ou égal à 380 et de catégorie C, selon des critères d'assiduité et d'évaluation définis à l'article 5.

- **Le Complément Indemnitare (CI)**, qui tient compte des éléments individuels, tels qu'appréciés par la hiérarchie administrative dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle annuelle. Cette évaluation constitue ainsi un élément majeur d'aide à la décision pour attribuer le CI, en s'appuyant notamment sur : le niveau de réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la manière de servir et l'efficacité dans l'emploi, et le cas échéant, la capacité d'encadrement ou d'expertise.

La somme de ces deux parts ne doit pas excéder le plafond global annuel des primes octroyées aux agents de l'Etat, au vu des équivalences entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois territoriaux. Elle évolue en fonction de l'augmentation des traitements accordée aux fonctionnaires.

Toutefois, la réglementation prévoit que le RIFSEEP est cumulable notamment avec l'indemnité de responsabilité des emplois administratifs de direction et avec le versement d'indemnités pour sujétions ponctuelles et contraintes de services (heures supplémentaires, indemnité d'astreinte, indemnité de permanence, etc.), telles que prévues par délibération du 14 décembre 2015 modifiée et son annexe 2.

Article 4 : Modalités de versement

L'IFSE et le CI sont versés mensuellement. Ils sont réduits au prorata de la durée effective travaillée, à l'exception des agents à temps partiels, pour lesquels la réglementation stipule que les primes et indemnités sont calculées sur la quotité rémunérée.

L'autorité territoriale est seule décisionnaire pour attribuer à chaque agent par décision individuelle, les montants de l'IFSE et du CI, dans la limite du plafond global annuel réglementaire correspondant.

Le montant attribué au titre de l'IFSE pourra être révisé en cas notamment de changement de fonctions, ou de grade.

Le montant attribué au titre du CI pourra être révisé au regard de l'évaluation professionnelle annuelle et d'éléments ayant trait à l'ancienneté dans la collectivité, dans le grade ou dans le poste, ou encore en raison de la survenance d'une sanction disciplinaire.

Article 5 : Modalité de prise en compte des absences

Le nombre de jours d'absence relatif à l'année n-1 pour les motifs suivants :

- maladie (à l'exclusion des hospitalisations d'une durée supérieure à 3 jours),
- garde d'enfant malade,
- temps partiel thérapeutique et aménagement horaire du temps de travail sur avis du médecin de prévention, proratisés en fonctions de la durée effective travaillée,

impacte le RIFSEEP comme suit :

- le montant mensuel attribué au titre de l'IFSE, est réduit durant toute l'année n, à raison d' $1/20^{\text{ème}}$ par jour d'absence,
- le montant mensuel attribué au titre du CI est réduit durant toute l'année n, à partir du $61^{\text{ème}}$ jour d'absence, à raison d' $1/180^{\text{ème}}$ par jour d'absence.

Toutefois, un agent absent durant l'année n-1 tel que défini ci-dessus et qui n'a pas été absent à la Ville de Colmar ou à Colmar Agglomération pour ces motifs au courant des trois années civiles n-2, n-3 et n-4, bénéficie d'un rachat au titre des réductions opérées en raison de son absentéisme.

Un agent ne totalisant pas trois années civiles de services à la Ville de Colmar ou à Colmar Agglomération, ne peut faire l'objet d'aucun rachat.

La quote part liée aux critères d'assiduité et d'évaluation prévue à l'article 3 n'est pas attribuée aux agents ayant eu, durant l'année n-1, une absence pour l'un des motifs suivants :

- maladie,
- accident ou maladie professionnelle,
- repos supplémentaire pré et/ou postnatal,
- paternité,
- garde d'enfant malade,
- temps partiel thérapeutique et aménagement horaire du temps de travail sur avis du médecin de prévention, proratisés en fonctions de la quotité travaillée,
- disponibilité d'office pour raison médicale,
- service non fait consécutif à un fait de grève, une absence irrégulière, une exclusion de fonction ou une suspension à titre conservatoire,

et dont la valeur professionnelle est insuffisante.

En ce qui concerne la transition entre le régime des primes en vigueur et le RIFSEEP, il s'agira, à compter du 1^{er} janvier 2018, de transposer selon les modalités du nouveau dispositif indemnitaire telles que proposées dans le présent rapport, les conditions d'attribution actuelles. A noter que l'impact financier pour les agents et pour la collectivité sera neutre, les montants de référence étant maintenus.

Il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

vu l'avis du Comité Technique,
vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité,
de la politique de la ville et de la sécurité du 22 novembre 2017,
vu l'avis des Commissions Réunies du 4 décembre 2017,
après avoir délibéré,

DECIDE

la révision du dispositif indemnitaire applicable au personnel municipal et l'instauration du
Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de
l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
tel que prévu dans le corps du présent rapport et son annexe,

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Maire ou son représentant
pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération,

DIT

que les crédits seront inscrits aux budgets de la Ville,

REÇU À LA PRÉFECTURE

Le Maire

18 DEC. 2017



Pour ampliation conforme
Colmar, le 14 DEC. 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

152

REPARTITION des EMPLOIS par GROUPES de FONCTIONS

Groupes de fonctions par catégories	Définitions
Concerne les cadres d'emplois de catégorie A	
A1 Direction générale	Emplois de direction générale, impliquant l'encadrement de plusieurs directions, une approche stratégique de l'action publique, des contraintes fortes liées à la proximité de l'exécutif et des élus et /ou un haut niveau d'expertise
A2 Encadrement supérieur	Emplois de direction impliquant l'encadrement d'un ou plusieurs services, une approche très opérationnelle des politiques publiques à mettre en œuvre, un haut niveau d'expertise dans le domaine de compétence, ainsi qu'une forte disponibilité et une proximité avec les élus
A3 Encadrement	Emplois impliquant un management direct d'un service, l'organisation des missions et du travail au sein d'un service, un fort niveau de technicité dans le domaine de compétence
A4 Encadrement intermédiaire ou expert	Emplois d'expert avec ou sans encadrement, impliquant un fort niveau d'expertise afin d'accomplir la ou les missions confiées, requérant des qualités de coordination en interne et en externe et dans la plupart des cas une disponibilité forte, ou emplois impliquant le management direct du personnel, ou la responsabilité d'une structure
Concerne les cadres d'emplois de catégorie B	
B1 Encadrement	Emplois impliquant un management direct d'un service, l'organisation des missions et du travail au sein d'un service, un fort niveau de technicité dans le domaine de compétence
B2 Encadrement intermédiaire	Emplois de coordonnateurs et d'animateurs impliquant un management d'un ou plusieurs agents avec la responsabilité directe d'une mission, une bonne connaissance des processus et de la réglementation liée au domaine de compétences
B3 Expertise métier	Emplois d'instruction de dossiers et de suivi d'une politique impliquant une bonne connaissance des processus et de la réglementation liée au domaine de compétence ou emplois faisant appel à une expertise ou requérant un "diplôme métier"
Concerne les cadres d'emplois de catégorie C	
C1 Encadrement intermédiaire et expertise	Emplois impliquant le management intermédiaire de plusieurs personnes et/ou équipes impliquant une autonomie et une adaptabilité forte pour la réalisation des missions confiées et emplois nécessitant une expertise forte dans le domaine de compétence
C2 Encadrement de proximité	Emplois impliquant le management de proximité d'une petite équipe
C3 Expertise métier	Emplois d'intervention technique, d'accueil et d'assistance administrative et/ou technique, impliquant la capacité à accomplir un certain nombre de tâches confiées, une expertise assurée dans le domaine de compétence

KB

LD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 46
absent : 0
excusés : 3

Point 33 Attribution d'un concours financier à l'ARIENA dans le cadre d'une action éducative transfrontalière pilotée par l'Eurodistrict (2017-2018).

REÇU À LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2017

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HOFF, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOpte A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 DEC. 2017

REÇU À LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2017

Point N° 33 ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A L'ARIENA
DANS LE CADRE D'UNE ACTION EDUCATIVE TRANSFRONTALIERE
PILOTEE PAR L'EURODISTRICT (2017-2018)

Rapporteur : Madame Claudine GANTER, Adjointe au Maire

La Ville de Colmar a signé la convention de coopération de l'Eurodistrict Region Freiburg, Centre et Sud Alsace en 2006 conformément à l'accord de Karlsruhe (1996).

Cette communauté de travail, sans personnalité juridique, propose de structurer les coopérations transfrontalières entre les collectivités territoriales de Sélestat à Mulhouse et autour de Freiburg.

Dans le cadre de cette coopération il est proposé aux membres de favoriser les échanges de proximité entre les établissements scolaires français et allemands.

Les écoles primaires des deux rives du Rhin sont invitées à participer à un cycle d'initiation à la richesse environnementale locale. Six binômes sont confirmés, dont un à Colmar, avec l'école Serpentine, en partenariat avec l'école « Schönberg Grundschule » de Freiburg.

L'Association Régionale d'Initiation à l'Environnement et à la Nature d'Alsace (ARIENA) a développé les compétences nécessaires aux ateliers pédagogiques transfrontaliers.

Cette structure propose ainsi une « mallette pédagogique » avec deux animateurs de l'ARIENA, spécifiquement formés dans le cadre du projet « Une nature, deux langues, un réseau ». Ils accompagneront les deux classes et leurs enseignants.

Les communes des écoles participantes prendraient en charge les frais d'organisation et pédagogiques, soit un coût de 2 000 €, à verser à l'ARIENA.

Les frais de transport de la classe française sont pris en charge par la Mission Académique aux Enseignements Régionaux et Internationaux de l'Académie de Strasbourg.

Il est proposé de soutenir ce projet en versant 2 000 € à l'ARIENA selon les termes de la convention, Ville de Colmar et l'ARIENA, présentée en annexe.

RD

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission «Attractivité, affaires économiques de la Ville et relations internationales» émis lors de sa séance du 29 novembre 2017,

**Vu l'avis des Commissions Réunies
après avoir délibéré**

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention fixant les engagements de la Ville de Colmar et de l'Association Régionale d'Initiation à l'Environnement et à la Nature d'Alsace (ARIENA),

APPROUVE

la proposition d'une subvention d'un montant de 2 000,00 €, à l'ARIENA, pour les actions menées dans le cadre de la dite convention,

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017,

CHARGE

M. le Maire ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 14 DEC. 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2017

MB



ANNEXE 1 Point 33 : ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A L'ARIENA DANS LE CADRE D'UNE ACTION EDUCATIVE TRANSFRONTALIERE PILOTEE PAR L'EURODISTRICT (2017-2018)

CONVENTION DE SUBVENTION

Entre

L'Association Régionale pour l'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace (Ariena),
domiciliée au 6 route de Bergheim - 67600 Sélestat,
représentée par Madame Anne Marie SCHAFF, Présidente,

d'une part,

Et

la Ville de Colmar,
domiciliée au 1 place de la Mairie, 68000 Colmar (France),
représentée par M. Gilbert Meyer, Maire,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Dans la continuité de l'opération "Une nature, deux langues, un réseau", coordonnée par l'Ariena dans le cadre d'un projet Interreg IV de 2010 à 2014, l'Ariena a développé en partenariat avec l'Eurodistrict Region Freiburg / Centre et Sud Alsace un dispositif de soutien à des projets scolaires transfrontaliers d'éducation à la nature et à l'environnement sur le périmètre de l'Eurodistrict sous le nom de « Klasse, la nature ! ».

Ce dispositif a pour objet d'impulser des partenariats pédagogiques entre les structures d'éducation à la nature et à l'environnement et les établissements scolaires de part et d'autres du Rhin, permettant à des animateurs professionnels, préalablement formés à cet effet, et des enseignants, de collaborer à la réalisation d'un projet éducatif transfrontalier, bilingue et interculturel.

Article 1 – Objet

La présente convention vise à définir et à préciser le soutien apporté à l'Ariena, coordinateur pédagogique régional du dispositif, par la **Ville de Colmar** pour le développement d'un projet scolaire transfrontalier, entre deux classes des écoles primaires suivantes :

- Ecole Serpentine, située à Colmar et
- Schönberg Grundschule, située à Freiburg im Breisgau.

Ce projet sera co-animé par les structures membres du réseau d'éducation à la nature et à l'environnement transfrontalier sur l'espace du Rhin Supérieur :

- La Maison de la nature du Vieux Canal (Hirtzfelden) et
- L'Ökologiestation (Lahr).

Article 2 – Durée

Cette convention concerne l'année scolaire 2017-2018.



km



ANNEXE 1 Point 33: ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A L'ARIENA DANS LE CADRE D'UNE ACTION EDUCATIVE TRANSFRONTALIERE PILOTEE PAR L'EURODISTRICT (2017-2018)

Article 3 – Engagement de la Ville de Colmar

La **Ville de Colmar** s'engage à soutenir le présent projet scolaire transfrontalier via le versement d'une subvention à l'Ariena d'un montant forfaitaire de 2000€.

Article 4 - Missions de l'Ariena

L'Ariena coordonne le dispositif pédagogique « Klasse, la nature ! » (suivi administratif, comptable et financier de l'opération).

Elle assure le lien pédagogique et l'accompagnement des structures d'animations allemandes et françaises ainsi que leur formation à l'animation transfrontalière.

Elle transmettra en fin d'opération un bilan global de l'opération à l'ensemble des partenaires.

Article 5 - Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée dans son intégralité sur simple appel de fonds par l'Ariena à la **Ville de Colmar** à signature de la présente convention.

En cas d'utilisation totale ou partielle de la subvention pour un objet autre que celui décrit à l'article 1^{er}, l'Ariena s'engage à rembourser à la Ville de Colmar l'intégralité des concours financiers apportés.

Fait en double exemplaire à Sélestat, le

Pour l'Ariena,

Pour la Ville de Colmar

Anne Marie SCHAFF,
Présidente.

Gilbert MEYER,
Maire



KD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 46
absent : 0
excusés : 3

REÇU À LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2017

Point 34 Soutien aux échanges scolaires – 4^{ème} tranche.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HOFF, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 DEC. 2017

Point N° 34 : SOUTIEN AUX ECHANGES SCOLAIRES – 4EME TRANCHE:

REÇU À LA PRÉFECTURE

Rapporteur : Madame Claudine GANTER, Adjointe au Maire

18 DEC. 2017

Dans le cadre des Relations Internationales, les établissements scolaires peuvent solliciter une subvention de la Ville de Colmar, afin de participer au financement de séjours culturels et linguistiques programmés dans le cadre d'un projet pédagogique, pour leurs élèves colmariens.

Cette aide se monte à :

- 50 € par élève colmarien séjournant toute la durée du séjour dans une ville jumelée,
- 20 € par élève colmarien se déplaçant à l'étranger.

Depuis le 1^{er} septembre 2011, la Ville de Colmar verse le montant de l'aide municipale directement aux familles colmariennes concernées, au vu :

- d'une attestation du chef d'établissement pour chaque élève colmarien ayant participé au voyage,
- d'un justificatif de domicile des parents de l'élève, daté de moins de 3 mois,
- d'un relevé d'identité bancaire de chaque parent d'élève.

Le versement de la subvention a été demandé pour 3 voyages pédagogiques, soit un montant total de 900 € pour 45 élèves colmariens des établissements suivants :

- Collège Molière, 9 élèves colmariens en séjour à Barcelone (E), 180 €
- Institut de l'Assomption :
 - a) 17 élèves en séjours à Salem (D), 340 €
 - b) 19 élèves en séjours à Ursberg (D), 380 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu l'avis favorable de la Commission « Attractivité, affaires économiques de la Ville et relations internationales » émis lors de sa séance du 29 novembre 2017,

LE CONSEIL

**Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré,**

APPROUVE

La proposition de subvention pour les familles des élèves Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à un échange scolaire organisé par leur établissement scolaire, dans les conditions précisées ci-dessus, pour un montant total de 900 €.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017, article 6574 fonction 331.

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

REÇU À LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2017



Pour ampliation conforme
Colmar, le 14 DEC. 2017

Le Maire

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 46

absent : 0

excusés : 3

REQU À LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2017

**Point 35 Coopération décentralisée Ville de Colmar/Colmar
Agglomération/Communauté Urbaine de Limbé/GESCOG : convention opérationnelle
fixant la contribution 2017 et précisant les actions 2018.**

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HOFF, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 DEC. 2017**

18 DEC. 2017

MAIRIE DE COLMAR
Direction du développement Touristique
et des Relations Internationales

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2017

**Point N° 35 COOPERATION DECENTRALISÉE VILLE DE COLMAR / COLMAR AGGLOMERATION /
COMMUNAUTE URBAINE DE LIMBE / GESCOD : CONVENTION OPERATIONNELLE FIXANT LA
CONTRIBUTION 2017 ET PRECISANT LES ACTIONS 2018**

Rapporteur : Madame Claudine GANTER, Adjointe au Maire

Lancé avec l'appui de l'IRCOD en 2002, le projet de coopération décentralisée entre la Ville de Colmar et la Communauté Urbaine de Limbé au Cameroun a abouti à la signature d'une convention cadre (2010-2013) et de conventions opérationnelles annuelles.

Suite au traité de fusion signé le 1/07/2017 entre l'Ircod en Alsace, Multicolor en Lorraine, ARCOD et Récipro' en Champagne-Ardenne, l'IRCOD prend le nom de GESCOD, Grand Est Solidarités et Coopération pour le Développement.

Cette convention opérationnelle permet d'établir un bilan des actions menées et de définir le soutien financier effectif de la Ville de Colmar pour l'année écoulée. Elle précise également le plan d'actions de l'année suivante.

Les réalisations les plus notables, pour l'année 2017 sont :

1) Concernant la mise en œuvre de la lutte contre les incendies :

- La mission du Corps national des sapeurs-pompiers à Limbé a permis d'évaluer le niveau d'équipement existant et d'élaborer une planification de la mise en service de la caserne, en vue de l'obtention de l'autorisation définitive des ministères camerounais concernés par la création de ce service.
- Une convention de collaboration entre la Communauté Urbaine de Limbé et le Corps national des sapeurs-pompiers a été élaborée.
- Les premières opérations de sensibilisation des habitants ont été menées à bien. C'est ainsi que des opérations de communication et nettoyage ont été menées.
- Suite aux premiers contacts pris avec CAMTEL, opérateur de téléphonie du Cameroun, pour la mise en place d'un service d'urgence 118, des travaux préparatoires ont été réalisés concernant les aspects techniques.
- Un service de gestion des risques et des situations d'urgence a pu être créé. Le personnel nécessaire a été installé, un chef de service avec une équipe de pompiers militaires.

2) Concernant le développement touristique :

- L'Office régional du Tourisme de l'Ouest du Cameroun a pu apporter son appui technique : mise en place du fichier des sites touristiques du département du Fako ; conception et formation du personnel du Bureau du Tourisme de Limbé pour les aider à renseigner les fiches descriptives des sites touristiques ; conception du plan du site internet du Bureau du Tourisme de Limbé.
- Les supports de communication mettant en avant les atouts touristiques de Limbé ont été créés : carte touristique éditée à 1000 exemplaires, roll-up, affiches, cartes postales, dépliants ...
- Le panneau de signalisation du Bureau du Tourisme de Limbé a été réalisé.
- Le site internet de Bureau du Tourisme de Limbé devrait être opérationnel prochainement.
- Les deux agents du Bureau du Tourisme de Limbé ont participé au salon Solidarissimo lors du Salon International du Tourisme et des Voyages de Colmar en novembre 2017. Elles ont animé un stand en mettant en avant les atouts touristiques de Limbé et ont pu suivre un stage au sein des services de la Ville et de l'office du tourisme de Colmar, ceci afin de renforcer leurs compétences en matière d'accueil et de communication.

KD

MAIRIE DE COLMAR

Direction du développement Touristique
et des Relations Internationales

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2017

3) Concernant la promotion des deux villes et le développement de leurs liens :

- Un stand au couleur de Limbé était présent au village du marathon de Colmar, en septembre 2017 ;
- Il est en préparation l'envoi d'une délégation de marathoniens Colmariens au marathon de Limbé, en avril 2018.

Au regard des actions réalisées, dans le cadre de cette coopération, il est proposé le versement d'un soutien financier de 2 500 € pour 2017.

La contribution de la Ville de Colmar pour l'année 2018 est fixée à un maximum de 2 500 €. Le montant exact sera établi, fin 2018, au regard des réalisations effectives.

La convention opérationnelle entre la Ville de Colmar, Colmar Agglomération, la Communauté Urbaine de Limbé et GESCOD, détaillant les réalisations et fixant la contribution 2017 ainsi que le plan d'actions 2018, figure en annexe 1.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission «Attractivité, affaires économiques de la Ville et relations internationales» émis lors de sa séance du 29 novembre 2017,

**Vu l'avis des Commissions Réunies
après avoir délibéré**

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle fixant la contribution 2017, au regard des réalisations, et le plan d'action 2018.

APPROUVE

la proposition de contribution d'un montant de 2 500,00 € pour les actions menées en 2017.

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017, article 6574.

CHARGE

M. le Maire ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 14 DEC. 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

REÇU À LA PRÉFECTURE

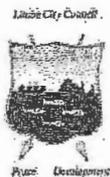
18 DEC. 2017

Le Maire

ADOPTÉ

10

Conseil municipal 11 décembre 2017



CONVENTION OPERATIONNELLE

DE COOPERATION DECENTRALISEE

**Fixant la contribution de la Ville de Colmar et Colmar Agglomération
pour l'année 2017 et précisant les actions 2018
dans le cadre du partenariat de coopération décentralisée**

COMMUNAUTE URBAINE DE LIMBE

VILLE DE COLMAR

COLMAR AGGLOMERATION

GESCOD

Conseil municipal 11 décembre 2017

Entre

la Communauté urbaine de Limbé,

sise à Limbé, Hôtel de Ville, P.O. box 61, Cameroun

représentée par son Délégué du Gouvernement, M. Andrew MOTANGA MONJIMBA,

dénommée ci-après la **Communauté urbaine de Limbé,**

Et

la Ville de Colmar,

sise 1 Place de la Mairie, 68021 Colmar Cedex - France,

représentée par son Maire, M. Gilbert MEYER,

dénommée ci-après la **Ville de Colmar,**

Et

Colmar Agglomération

Cours Sainte Anne, 68000 Colmar

représentée par son Président, M. Gilbert MEYER

dénommée ci-après **Colmar Agglomération,**

Et

Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement

sis à l'Espace Nord-Sud, 17, rue de Boston, 67 000 Strasbourg – France

représenté par son Président, M. Gérard Ruelle,

dénommé ci-après **GESCOD,**

-
- Vu l'accord de coopération entre l'Ircod et le gouvernement camerounais du 1 mars 2001 ;
 - Vu la convention cadre triennale de coopération décentralisée signée entre la communauté urbaine de Limbé, la ville de Colmar, Colmar Agglomération et l'Ircod le 30 décembre 2016 ;
 - Vu le traité de fusion signé le 1/07/2017 entre l'Ircod en Alsace, Multicolor en Lorraine, ARCOD et Réciproc' en Champagne-Ardenne et qui a donné naissance à GESCOD, reconnu par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères en tant que Réseau régional multi-acteurs (RRMA) du Grand Est.
 - Considérant les liens d'amitié et de coopération établis entre la Communauté urbaine de Limbé (depuis 2002), la Ville de Colmar, Colmar Agglomération et GESCOD ;
-

Conseil municipal 11 décembre 2017

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- o fixer le montant des contributions financières des partenaires engagés dans la mise en œuvre des actions réalisées en 2017 et de celles prévues en 2018.
- o définir le programme d'actions et les modalités de mise en œuvre des quatre axes de coopération définis par la convention cadre 2017-2019 :

Article 2 : RAPPEL DES AXES DE COOPERATION ET REALISATIONS 2017

2.1. Axes d'intervention

Les axes de partenariat mis en place sont les suivants :

Axe 1 : Protection civile (mise en service du Centre de Secours de Limbé)

- ACTION 1 : Renforcement de l'ancrage institutionnel du Centre de secours ;
- ACTION 2 : Renforcement des compétences de l'équipe mobilisée ;
- ACTION 3 : Conception et mise en place d'un dispositif d'appel d'urgence ;
- ACTION 4 : Assistance à maîtrise d'ouvrage, suivi-évaluation et capitalisation.

Axe 2 : Gestion durable d'un bassin versant à Limbé

- ACTION 1 : Réalisation d'études complémentaires et élaboration du schéma directeur ;
- ACTION 2 : Renforcement des capacités de maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine de Limbé pour la conception et le suivi des travaux.

Axe 3 - Développement touristique

- ACTION 1 : Structuration et renforcement des compétences des acteurs du tourisme ;
- ACTION 2 : Création d'un site Internet et de réseaux sociaux en mettant dans un premier temps l'accent sur le festival FESTAC et le marathon ;
- ACTION 3 : Assistance à maîtrise d'ouvrage, suivi-évaluation et capitalisation.

Axe 4 : Promotion des deux villes et développement de leurs liens

- ACTION 1 : projets d'échanges dans les domaines culturels, sportifs et dans le cadre d'actions d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale.

2.2. Actions réalisées en 2017

La convention opérationnelle 2016/2017 a permis la réalisation des actions suivantes :

Axe 1 : Protection civile

Objectif : Renforcer l'organisation locale en matière de secours aux personnes et aux biens

- o Mission du Corps national de sapeurs-pompiers à Limbé : évaluation des équipements/investissements existants et planification de l'activation de la caserne, en vue de l'obtention de l'autorisation définitive du MINDEF et du MINATD pour la création du service



Conseil municipal 11 décembre 2017

- Les premières opérations de sensibilisation des habitants ont été menées à bien
- Elaboration de la convention de collaboration entre la Communauté urbaine de Limbé et le Corps national de sapeurs-pompiers
- Création du service de gestion des risques et des situations d'urgence
- Les travaux préparatoires pour la mise en place d'un numéro d'appel d'urgence ont progressé
- Mise en place du personnel : installation de la chef de service, affectation d'une équipe de pompiers militaires

Axe 2 : Gestion durable d'un bassin versant

Objectif : améliorer la protection des personnes et des biens contre les risques d'inondation et de glissement de terrain tout en préservant l'écosystème du bassin versant et les ressources en eau potable

- Mission technique de l'expert bénévole (M. Abrassart, BE Hydrolac) et rédaction du schéma directeur
- Mobilisation d'un stagiaire de l'école nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (mai-juillet 2017) : réalisation d'une étude complémentaire sur la problématique de la gestion des déchets solides et des eaux usées dans le bassin versant
- Préparation du cahier des charges de réalisation d'études complémentaires : levés topographiques et études géotechniques
- Montage d'un dossier de demande de financement dans le cadre d'un appel à projets de l'AFD (FISONG GIRI – Gestion intégrée des risques d'inondation) qui permettrait d'obtenir un cofinancement de l'AFD de 750 000 € sur 3 ans.

Axe 3 : Développement touristique

Objectif : Renforcer l'attractivité touristique du territoire de la communauté urbaine de Limbé et ses environs

- Appui technique apporté par l'Office régional du Tourisme de l'Ouest du Cameroun : mise en place du fichier (répertoire) des sites touristiques du département du Fako ; conception et formation du personnel de l'OT de Limbé au renseignement des fiches descriptives des sites touristiques ; conception du plan du site internet du Bureau du Tourisme (Limbé)
- Réalisation et impression de supports de communication mettant en avant les atouts touristiques de Limbé : carte touristique de Limbé (édition en 1000 exemplaires), roll up, affiches, cartes postales, dépliant...
- Réalisation (reprise) du panneau de signalisation de l'OT de Limbé
- Conception du site internet de l'OT de Limbé
- Participation des deux agents de l'OT de Limbé au salon Solidarissimo lors du SITV de Colmar (novembre 2017) : animation d'un stand Limbé mettant en avant les atouts touristiques de Limbé

Stage des deux agents de l'OT de Limbé au sein des services de la ville et de l'Office du tourisme de Colmar pour renforcer leurs compétences en matière d'accueil et de communication.

Conseil municipal 11 décembre 2017

Axe 4 : Promotion des deux villes (Colmar et Limbé) et développement de leurs liens au travers de projets d'échanges culturels et dans le cadre d'actions d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale

Objectif : ouvrir les horizons par l'interculturalité

- Préparation d'échanges de délégations de marathoniens à Limbé et à Colmar
- Animation d'un stand Limbé-Colmar sur le village du marathon

Actions transversales :

- Poursuite du suivi-animation par le chargé de pôle.

2.3. Contributions de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération

Au regard des réalisations 2017 :

- la contribution de la Ville de Colmar, au titre de l'année 2017, est fixée à 2 500,00 €
- la contribution de Colmar Agglomération, au titre de l'année 2017, est fixée à 2 500,00 €

Article 3 : ACTIONS PREVUES EN 2018

3.1 Description des actions prévues :

Les différentes actions à mettre en œuvre dans le cadre de la présente convention, déclinées ci-dessous, seront ensuite reprises et détaillées dans des conventions particulières avec les partenaires techniques mobilisés pour ces actions :

Axe 1 : Protection civile

Objectif : Renforcer l'organisation locale en matière de secours aux personnes et aux biens

- Equipement, mise en service et inauguration de la caserne ;
- Réalisation d'aménagements complémentaires ;
- Mission de renforcement des capacités de la chef de service de gestion des risques et d'un sous-officier au SDIS 68 (2 personnes pendant 2 semaines) ;
- Organisation d'un séminaire interservices mobilisant les acteurs institutionnels et associatifs de la protection civile ;
- Finalisation et mise en service du numéro d'urgence en partenariat avec CAMTEL ;
- Réalisation des bouches/bornes d'incendie et mise en service ;
- Mission technique de suivi du SDIS de Colmar (1 personne pendant 1 semaine) ;
- Définition et mise en œuvre d'un plan d'actions pour l'éducation et la sensibilisation des populations en lien avec le SDIS68

Conseil municipal 11 décembre 2017

Axe 2 : Gestion durable d'un bassin versant**Objectif : Contenir les risques liés aux inondations et aux glissements de terrain, en particulier pour la protection de l'approvisionnement en eau potable et la gestion des déchets.**

- Poursuite de la recherche de financement pour la phase d'aménagement
- Réalisation d'études complémentaires (études topographiques par drone et études géotechniques ;
- Mise en œuvre d'une première phase d'aménagements en fonction des fonds mobilisés
- Missions de suivi de l'expert hydraulicien ;
- Appui à la structuration et au renforcement des capacités des services techniques de la communauté urbaine (mise en œuvre des mesures d'urbanisme et police d'hygiène conforme au schéma directeur, structuration du service de gestion des cours d'eau, ...).

Axe 3 : Développement touristique**Objectif : Renforcer l'attractivité touristique du territoire de la Communauté Urbaine de Limbé**

- Mise en ligne du site internet ;
- Recensement, sensibilisation, mobilisation et organisation des acteurs du tourisme dans une démarche concertée
- Identification et formation des guides touristiques
- Poursuite de l'accompagnement et du renforcement des compétences de l'OT
- Mission technique d'évaluation de l'avancement de la stratégie de développement touristique de Limbé et des capacités du personnel du bureau du tourisme (1 personne, 10 jours, mission mutualisée sur Limbé et Akono) ;
- Re conduite éventuelle de la participation au salon du tourisme de Colmar, « Solidarissimo » ;

Axe 4 : Promotion des deux villes (Colmar et Limbé) et développement de leurs liens au travers de projets d'échanges culturels et dans le cadre d'actions d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale**Objectif :**

- Participation au soutien à des initiatives d'échanges ;
- Participation de marathoniens des deux villes aux marathons de Limbé et de Colmar ;

Actions transversales :

- Poursuite du suivi-animation par le chargé de pôle.

Il est précisé que la Ville de Colmar et Colmar Agglomération n'interviendront que dans leurs stricts domaines de compétences. D'autres compétences pourront être mobilisées par GESCOD en cas de besoin.

Conseil municipal 11 décembre 2017

3.2. Partenaires impliqués

Partenaires en France	Partenaires au Cameroun
<ul style="list-style-type: none"> • Ville de Colmar • Colmar Agglomération • Office de tourisme de la Ville de Colmar • Association départementale du tourisme du Haut Rhin • Association Pompiers Alsace Solidarités • SDIS du Haut-Rhin • Bureau d'études Hydrolac • Région Grand Est • Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères 	<ul style="list-style-type: none"> • Communauté urbaine de Limbé • Office du Tourisme de de Limbé • Société nationale de raffinage (SONARA) • Corps national des sapeurs-pompiers (CNSP) • Office régional du tourisme de l'Ouest • Office du tourisme de la ville de Dschang • Fonds spécial d'intervention et d'équipement intercommunal (FEICOM) • Communes et Villes Unies du Cameroun (CVUC)

Article 4 : SUIVI ET ÉVALUATION DES ACTIONS**4.1. Comités de pilotage**

Conformément aux articles 3 et 5 de la convention cadre signée le 30 décembre 2016 dont dépend la présente convention opérationnelle, un comité de pilotage a été mis en place entre les signataires de la convention cadre, afin d'en assurer le suivi institutionnel.

4.2. Comité technique, rôles et composition

Le comité technique, ayant des instances aussi bien au Cameroun qu'en Alsace, a pour rôle de :

- accompagner la Communauté urbaine de Limbé, au Cameroun, dans son travail d'appropriation des outils et méthodes qui seront mis en place dans le cadre de la présente convention ;
- suivre et coordonner les différentes actions prévues, sur la base de feuilles de route établies d'après le plan d'action mentionné à l'article 2.2. de la présente convention ;
- rendre compte au comité de pilotage du déroulement des actions mises en œuvre, de leur évaluation, et être force de proposition à travers la formulation de recommandations ;

Si elles sont séparées géographiquement, les instances en Alsace et au Cameroun de ce comité technique n'en demeurent pas moins en étroite relation, et mènent une réflexion commune sur le bon déroulement de la coopération.

Le Comité technique est composé de :

- Au Cameroun
 - Un représentant de la Communauté urbaine de Limbé
 - Les référents techniques identifiés par la Communauté urbaine de Limbé pour chacun des axes de la coopération
 - Le Représentant de GESCOD au Cameroun et/ou le Chargé de pôle Douala - Limbé
- En Alsace
 - Un représentant de la Ville de Colmar
 - Les référents techniques impliqués en fonction des axes du partenariat
 - La chargée de mission GESCOD référente pour le Cameroun

Conseil municipal 11 décembre 2017

Sur proposition des membres du comité technique, tout partenaire technique susceptible d'apporter un appui pertinent aux actions telles que décrites à l'article 2.2 pourra être sollicité pour intégrer ledit comité.

Article 5 : ROLES ET ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES POUR 2017

5.1. La Communauté urbaine de Limbé s'engage à :

- mobiliser les ressources humaines dont elle dispose pour l'atteinte des objectifs fixés dans la présente convention.
- mobiliser les ressources financières contribuant à la mise en œuvre des activités prévues à l'article 2.3. Un montant minimum est fixé annuellement ; pour le budget 2018, il s'élève à 10 000 000 Francs Cfa, soit **15 000 euros** ;
- faciliter l'accueil et le déroulement des différentes missions et formations menées dans le cadre des activités décrites à l'article 2.3.
- participer à l'instance camerounaise du comité technique dont il est fait mention à l'article 3 de la présente convention.

5.2. La Ville de Colmar et Colmar Agglomération s'engagent à :

- apporter à la Communauté urbaine de Limbé, dans le cadre de ses compétences, un appui à sa structuration et s'engage à poursuivre ses actions de suivi-conseil ;
- mobiliser toute ressource humaine et tout acteur compétent pour l'atteinte des objectifs fixés dans la présente convention ;
- assurer le suivi et la coordination, en lien avec GESCOD des actions menées dans ses services dans le cadre de la présente convention ;
- faciliter l'accueil et le déroulement des différentes missions et/ou stages menés en son sein dans le cadre des activités décrites à l'article 3.1. ;
- participer à l'instance française du comité technique dont il est fait mention à l'article 3 de la présente convention ;
- Verser à GESCOD une contribution maximale de 2 500,00 € pour la Ville de Colmar et de 2 500,00 € pour Colmar Agglomération pour abonder le budget 2018, montant à déterminer en fonction des réalisations effectives.

5.3. GESCOD s'engage à :

- coordonner l'ensemble des partenaires impliqués dans le cadre de cette convention ;
- organiser avec les partenaires alsaciens et camerounais le suivi général et le respect des termes de la présente convention ;
- apporter son expertise pour la définition, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des actions de coopération ;
- mobiliser, au sein de son réseau et en accord avec les autres partenaires, les acteurs et l'expertise nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés à l'article 2 de la présente convention ;
- assurer un contact permanent avec les services déconcentrés de l'Etat français (ambassades) et les services de l'Etat camerounais, pour vérifier que les projets menés ou proposés restent cohérents par rapport à leurs orientations politiques et sectorielles ;

Conseil municipal 11 décembre 2017

- effectuer la justification technique et financière auprès des différents partenaires, notamment financiers ;
- participer à la préparation, l'organisation technique et logistique des missions, en articulation avec l'ensemble des partenaires ;
- participer à la préparation et se faire représenter dans chacune des instances du comité technique dont il fait mention à l'article 3 de la présente convention ;
- Présenter un bilan intermédiaire des réalisations afin de permettre le versement des contributions de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération.

Article 6 : VALIDITE DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RESILIATION.

La présente convention détermine le montant de la contribution financière de la Ville de Colmar et Colmar Agglomération pour l'année 2017 et couvre l'année 2018 pour les actions à mener avec le soutien de la Ville et de Colmar Agglomération.

La présente convention vaut pour les activités réalisées décrites à l'article 2.2. Elle couvre les activités prévues sur le budget déterminé entre les parties pour l'année 2018. Elle est valide de la date de sa signature jusqu'à la réalisation des activités prévues sur le budget 2018. Certaines actions pourront toutefois être reportées sur la prochaine convention opérationnelle.

Toute modification de la présente convention opérationnelle devra se faire sur demande de l'une ou l'autre des parties auprès des autres parties et entraînera la rédaction d'un avenant ; il en ira de même pour tout retrait de signataire.

Elle pourra enfin être résiliée à tout moment à la demande de l'un des partenaires, par lettre adressée aux autres signataires de la convention.

Article 7 : LITIGES

Tout différend dans l'exécution et l'interprétation de la présente convention sera autant que possible traité à l'amiable. Dans le cas contraire, il sera fait appel à la juridiction compétente pour la résolution des problèmes rencontrés.

Fait à Strasbourg, en 5 exemplaires originaux, le

La Communauté urbaine
de Limbé

La Ville de Colmar

Colmar Agglomération

Grand Est Solidarités et
Coopérations pour le
Développement

M. Andrew MOTANGA
MONJIMBA
Délégué du Gouvernement

M. Gilbert MEYER
Maire

M. Jean-Claude KLOEPFER Vice-
Président

M. Gérard RUELLE
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 46
absent : 0
excusés : 3

REÇU À LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2017

Point 36 Participation financière à la protection des habitations.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HOFF, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 DEC. 2017

**POINT N° 36.- PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION
DES HABITATIONS**

Rapporteur : M. Yves HEMEDINGER, Premier Adjoint au Maire REÇU À LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2017

Conformément aux engagements de l'équipe majoritaire, la Ville de Colmar accorde une participation financière à tout foyer souscripteur d'un abonnement annuel de télésurveillance, pour des locaux à usage d'habitation, situés sur le ban de Colmar.

Le Conseil municipal a délibéré en ce sens le 16 avril 2014.

Pour en bénéficier, chaque foyer demandeur doit présenter à la Ville, une facture nominative acquittée pour un abonnement annuel, comportant l'adresse de l'habitation couverte par le contrat de télésurveillance.

Versée uniquement la première année de souscription de l'abonnement, cette participation financière proposée par la Ville correspond à trois mensualités plafonnées à un montant de 100 €.

Si les modalités de prise en charge sont les mêmes pour chaque foyer prescripteur, le montant de la participation peut varier en fonction du montant des trois mensualités de souscription.

Il vous est proposé d'examiner **2 nouvelles demandes** concernant cette mesure, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe 1.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité, émis lors de la séance du 22 novembre 2017

**Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE

le versement d'un montant total de **197.50 €** correspondant à la demande de participation financière **de deux foyers**, dont le détail figure sur le document joint en annexe.

DIT

que les crédits sont inscrits au budget 2017 compte 6574 de la fonction 112.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires au versement.

LE MAIRE



Pour ampliation conforme
Colmar, le 14 DEC. 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 46
absent : 0
excusés : 3

REÇU À LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2017

Point 37 Attribution de bourses au permis de conduire voiture à des jeunes colmariens âgés de 17 à 23 ans.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HOFF, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 DEC. 2017



18 DEC. 2017

Point N° 37 - ATTRIBUTION DE BOURSES AU PERMIS DE CONDUIRE
VOITURE
A DES JEUNES COLMARIENS AGES DE 17 A 23 ANS

Rapporteur : Monsieur Yves HEMEDINGER, Premier Adjoint au Maire

Depuis la mise en place de ce dispositif le 1^{er} octobre 2008, en application d'un engagement pris par l'équipe majoritaire, 535 bourses au permis de conduire voiture ont été attribuées pour un montant total de 319 808,60 €.

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2013 et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2012 relative à de nouveaux engagements en faveur des Colmariens, l'aide apportée dans le cadre des bourses au permis de conduire a été portée à 50 % du coût global du permis de conduire, plafonné à 1 300 €.

Six nouveaux jeunes Colmariens, déclarés éligibles par la commission idoine, ont rempli les engagements pris dans la charte signée avec la Ville, soit :

- la réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire,
- la réalisation d'une action ou activité bénévole de 20 heures au sein d'une association colmarienne.

Il vous est donc proposé de leur attribuer une bourse au permis de conduire, conformément au tableau joint en annexe et selon les modalités prévues dans la charte susvisée.

Le montant total des bourses à attribuer au titre de la présente délibération s'élève à 3 800 €.

En définitive, la Ville aura attribué 541 bourses au permis de conduire depuis la mise en œuvre de cette opération, pour un montant total de 323 608,60 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité,
de la politique de la ville et de la sécurité, émis lors de sa séance du 22 novembre 2017,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

l'attribution des bourses au permis de conduire conformément au tableau joint en annexe ;

DIT

que le crédit nécessaire, d'un montant de 3 800 €, est inscrit au budget 2017 sous le
chapitre 011 – charges à caractère général, fonction 5221, article 6288 – autres services
extérieurs ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

LE MAIRE



Pour ampliation conforme
Colmar, le 14 DEC. 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU À LA PRÉFECTURE Nombre de présents : 46
absent : 0
excusés : 3
18 DEC. 2017

Point 38 Transactions immobilières rue Robert Schuman.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HOFF, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 DEC. 2017

REÇU À LA PRÉFECTURE
18 DEC. 2017

Point N°38 TRANSACTIONS IMMOBILIERES RUE ROBERT SCHUMAN

RAPPORTEUR : M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER.

1. Copropriété sise aux 9-13 rue Robert SCHUMAN

Dans le cadre des travaux de voirie et aux fins de régularisation foncière, la Ville de Colmar a obtenu l'accord du syndicat des copropriétaires pour réaliser les transactions suivantes :

- acquisition d'une surface d'environ 75ca à détacher de la parcelle section TP n°148, qui constitue du trottoir public de fait,
- cession par la Ville d'une surface d'environ 8ca à détacher du Domaine Public, qui est incluse dans la copropriété.

Les modalités liées aux transactions sont les suivantes :

- la cession envisagée ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, le présent déclassement du Domaine Public est dispensé d'enquête publique et sera prononcé directement par le Conseil Municipal (article L141-3 du Code de la Voirie Routière),
- les transactions se feront à titre gratuit,
- le procès-verbal d'arpentage sera à la charge de la Ville,
- les transferts de propriété se feront par le biais d'actes administratifs rédigés par le service des Affaires Foncières et qui seront reçus par Monsieur le Maire.

2. Rétrocessions aux 19 et 21 rue Robert SCHUMAN

Deux parcelles municipales avaient été acquises par actes administratifs et le versement du prix de vente était différé jusqu'à la prise de possession par la Ville. Ces surfaces constituent aujourd'hui des délaissés d'alignement que la Ville de Colmar souhaite rétrocéder aux propriétaires adjacents:

- section TP n°225, d'une surface de 82ca, sise au 19 rue Schuman à Monsieur Gilbert STEHLIN, acquise par acte Rép. N°7692 du 22 septembre 1930,
- section TP n°224, d'une surface de 40ca, sise au 21 rue Schuman à Madame Béatrice TUSSING, acquise par acte Rép. N°7074 du 25 janvier 1929.

Les modalités liées aux transactions sont les suivantes :

- les cessions se feront à titre gratuit,
- les transferts de propriété se feront par le biais d'actes administratifs rédigés par le service des Affaires Foncières et qui seront reçus par Monsieur le Maire.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant:

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement Urbain du 23 novembre 2017,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- de prononcer le déclassement de la surface d'environ 8ca, puis de la céder à la copropriété sise aux 9-13 rue Schuman,
- d'acquérir une surface d'environ 75ca, appartenant à ladite copropriété
- de rétrocéder à titre gratuit les parcelles section TP n°224 à Madame Béatrice TUSSING et n°225 à Monsieur Gilbert STEHLIN, ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, aux conditions susvisées.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces transactions.

Le Maire



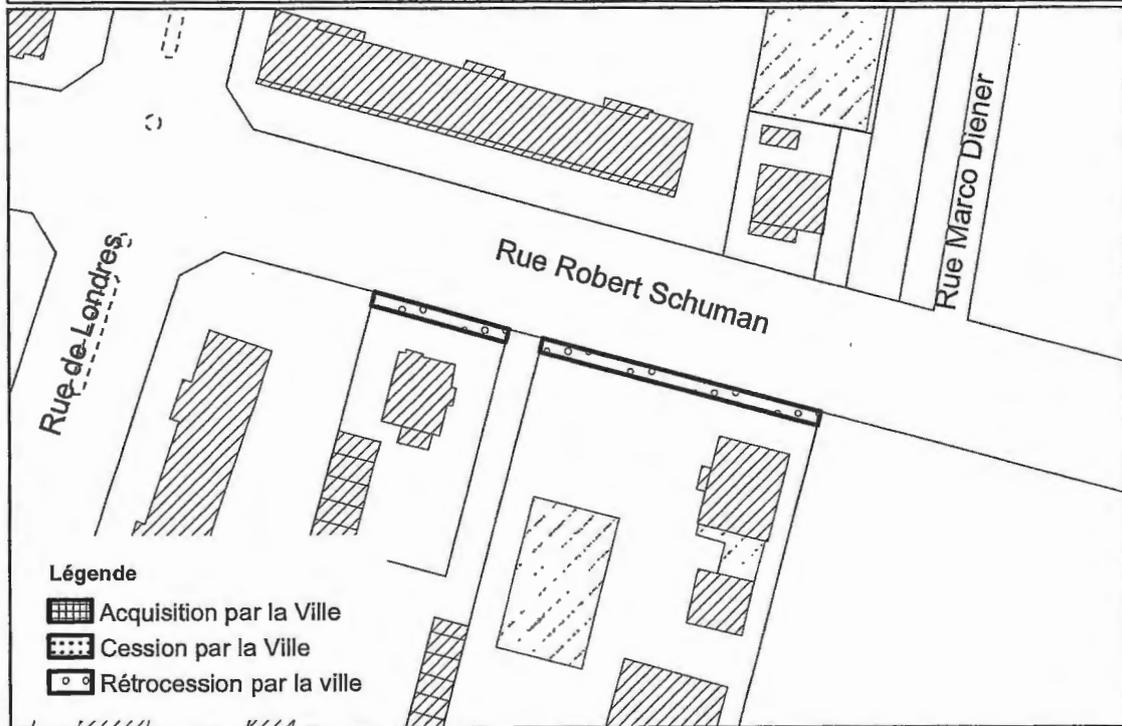
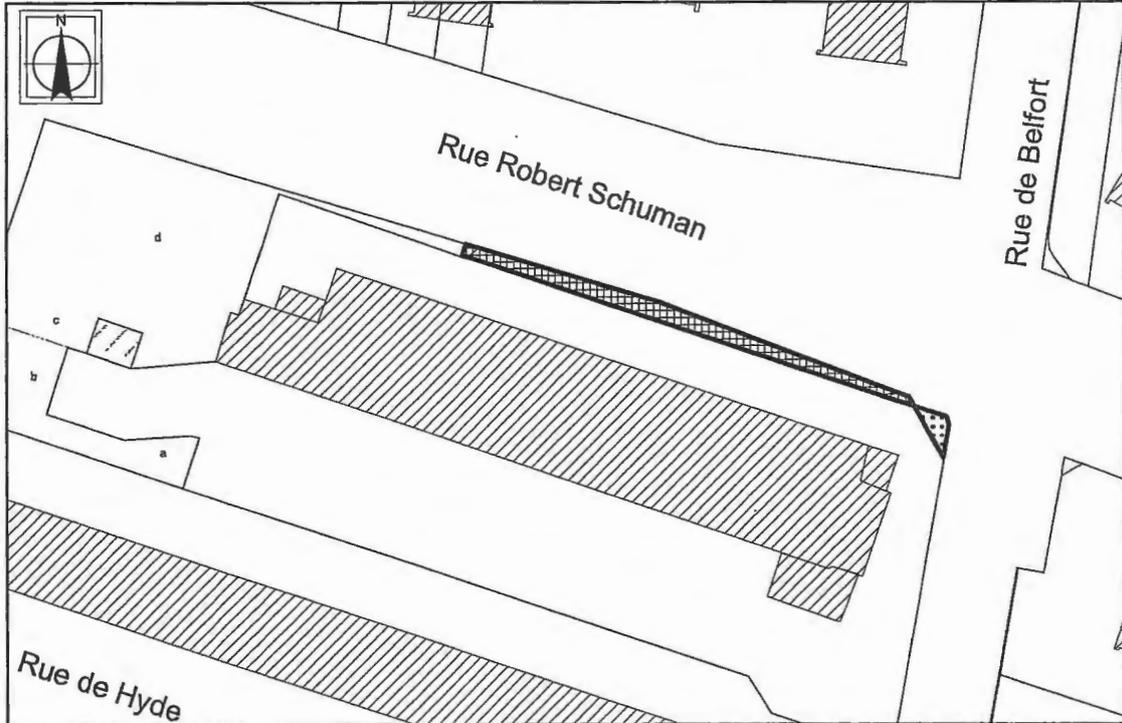
Pour ampliation conforme
Colmar, le 14 DEC. 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2017



Légende

-  Acquisition par la Ville
-  Cession par la Ville
-  Rétrocession par la ville

KB

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 46
absent : 0
excusés : 3

REÇU À LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2017

Point 39 Convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier Bel'Air-Florimont à Colmar.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HOFF, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 DEC. 2017

Point N° 39 – CONVENTION PLURIANNUELLE DE RENOUVELLEMENT URBAIN
DU QUARTIER BEL'AIR-FLORIMONT A COLMAR

Rapporteur : M. Yves HEMEDINGER, 1^{er} Adjoint au Maire

REQU À LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2017

La nouvelle géographie prioritaire, découlant de la loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Sociale du 21 février 2014, a désigné deux quartiers prioritaires pour l'agglomération de Colmar. Il s'agit des quartiers « Europe-Schweitzer » et « Bel'Air-Florimont », tous deux situés à Colmar. Contrairement au quartier Europe-Schweitzer, le quartier Bel'Air-Florimont n'a pu faire l'objet de requalification dans le cadre de la convention nationale de rénovation urbaine engagée en 2006 et ceci malgré les besoins importants relevés sur ce quartier.

Le Contrat de Ville, signé le 30 juin 2015, et le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain vont permettre une requalification complète de ce secteur, retenu comme étant d'intérêt régional.

Ainsi, les études urbaines réalisées dans le cadre du protocole de préfiguration signé le 10 décembre 2015 et modifié par avenant le 3 février 2017 ont permis de définir les opérations à entreprendre pour mener à bien le projet de renouvellement urbain.

Le montant des investissements de l'ensemble du programme est estimé à 41,6 millions d'euros hors taxes.

La signature d'une convention pluriannuelle avec l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain (ANRU) actera le projet de renouvellement urbain et permettra à la Ville de Colmar et au bailleur social Pôle Habitat de bénéficier de concours financiers de l'ANRU.

L'enveloppe des concours financiers de l'ANRU disponibles pour le projet du quartier Bel'Air-Florimont a été notifiée par courrier de M. le Préfet du Haut-Rhin le 29 septembre 2017. Un montant de 6,4 millions d'euros de concours financiers est mobilisable pour ce projet, à répartir en :

- 4.160.000€ de subventions, incluant les subventions accordées dans le cadre du protocole de préfiguration
- 2.240.000€ de prêts bonifiés.

Compte-tenu de cette décision, l'ensemble des opérations du programme urbain à entreprendre ne bénéficie pas du soutien financier de l'ANRU. Ainsi les opérations ont été réparties en deux tranches :

- **tranche 1** : les opérations bénéficiant d'un soutien financier de l'ANRU dans le cadre de la maquette initiale, selon le plan de financement suivant :

Montant HT des opérations	Subventions ANRU	Prêts bonifiés
30.700.978€	4.005.729€	2.240.000€

Les opérations du protocole de préfiguration ont mobilisé 154.271€ de subventions, portant ainsi l'enveloppe totale de subventions à 4.160.000€.

Direction de l'Urbanisme, des Projets d'Ensemble

et de la Rénovation Urbaine

Pour mémoire, l'avenant au protocole, signé le 3 février 2017, a permis d'engager certaines opérations en anticipation.

- tranche 2

Les travaux restant au-delà du projet ci-dessus évoqué, sont encore à programmer dans le futur. Il reste aussi à négocier avec les partenaires le plan de financement. L'estimation de ces travaux approche les 11 millions d'euros HT.

La convention à signer avec l'ANRU porte sur les opérations de la tranche 1.

Opérations bénéficiant du soutien financier de l'ANRU dans la convention à passer avec l'ANRU

	Maitrise d'ouvrage	Cout HT	Subvention ANRU	Prêts bonifiés
<u>Démolitions de logements locatifs sociaux</u> 220 logements de la cité Florimont 102 logements de la cité Bel'Air	Pôle Habitat	3.883.699€	1.565.607€	/
<u>Aménagements d'ensemble</u> Création et requalification de voies et d'espaces publics	Ville de Colmar	3.659.000€	637.747€	/
<u>Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux</u> Construction de 110 logements locatifs sociaux : 20 logements à Colmar - quartier Bel'Air- #15 logements à Wintzenheim 30 logements à Ingersheim 15 logements à Turckheim	Pôle Habitat	13.605.216 €	522.600€	1.073.500€
<u>Requalification de logements locatifs sociaux</u> Réhabilitation de 48 logements de la Cité Abbé Lemire et de 136 logements de la cité Sigolsheim	Pôle Habitat	2.810.909€	170.182€	1.166.500€
<u>Equipements publics de proximité</u> Création d'un centre périscolaire au groupe scolaire Brant Construction d'un gymnase Extension de l'école maternelle Brant Création d'un multi-accueil Les P'tits Aviateurs Extension de la bibliothèque Bel'Flore	Ville de Colmar	6.742.154€	1.109.593€	/
TOTAL		30.700.978	4.005.729€	2.240.000€



Le plan de financement proposé dans la convention à passer avec l'ANRU est le suivant :

	Montants figurant dans la Convention pluriannuelle
Ville de Colmar	8.808.226€
Pôle Habitat	15.306.440€ <i>dont 1.611.780€ maximum de valorisation foncière</i>
Autres financeurs, non signataires	2.580.583€
ANRU	4.005.729€ <i>Prêts bonifiés : 2.240.000€</i>
Montant HT prévisionnel TOTAL des opérations de la tranche 1	30.700.978€

Conformément au Règlement Général de l'ANRU, Action Logement, principal financeur de l'ANRU, peut bénéficier de contreparties visant à favoriser la diversité de l'habitat et la mixité sociale dans le quartier. Les contreparties sont de deux types :

- des terrains ou droits à construire
- des droits de réservation de logements locatifs sociaux

Compte-tenu du projet et des opérations financées par l'ANRU dans la tranche 1, les contreparties **maximales** proposées à Action Logement sont :

- 25% de la surface de plancher développée, soit 3.224m² de surface de plancher en droits à construire,
- 12,5% des logements construits ou réhabilités, soit 37 logements.

Il appartient à Action Logement de se positionner sur ces propositions, étant entendu qu'Action Logement peut décider d'honorer ces contreparties dans leur totalité ou partiellement.

La description des contreparties mobilisées sera, le cas échéant, annexée à la convention NPRU, une fois le positionnement d'Action Logement connu par Colmar Agglomération.

Le plan de financement proposé dans la convention ne sera pas impacté par le positionnement d'Action Logement. La subvention de l'ANRU concernant l'opération de démolition de la cité Florimont a été calculée sans contreparties pour Action Logement et ne sera pas réajustée à la hausse en cas d'accord d'Action Logement sur ces contreparties.

Il est précisé que seuls

- l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain représentée par Monsieur Philippe STIEVENARD, Délégué Territorial Adjoint dans le Département du Haut-Rhin
 - l'Etat, représenté par Monsieur Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin
 - Colmar Agglomération, représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Président
 - la Ville de Colmar, représentée par Monsieur YVES HEMEDINGER, 1^{er} adjoint au Maire
 - Pôle Habitat Colmar Centre Alsace, représenté par Monsieur Jean-Pierre JORDAN, Directeur Général
 - Action Logement, représentée par Madame Elodie AUCOURT-PIGNEAU, Directrice Générale
- seront signataires de la présente convention. Les autres participations devant être recherchées auprès des différents financeurs (Conseil Régional, Conseil Départemental, Caisse d'Allocations Familiales, etc.) dans le cadre du droit commun.

Direction de l'Urbanisme, des Projets d'Ensemble
et de la Rénovation Urbaine

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération
suivant :

LE CONSEIL,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement urbain

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Et après avoir délibéré,

DECIDE

la signature de la Convention Pluriannuelle de Renouvellement Urbain du quartier Bel'Air-Florimont à Colmar et de son plan de financement tels que proposés dans le rapport joint en annexe, complété, le cas échéant, par le descriptif des contreparties accordées à Action Logement.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 14 DEC. 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2017

12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 46
absent : 0
excusés : 3

REÇU À LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2017

Point 40 Avis sur une demande d'enregistrement au titre des installations classées – société Welding Alloys.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HOFF, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 DEC. 2017

**POINT N° 40 : AVIS SUR UNE DEMANDE D'ENREGISTREMENT
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES - SOCIÉTÉ WELDING ALLOYS**

REÇU À LA PRÉFECTURE

Rapporteur : Monsieur Yves HEMEDINGER, 1^{er} Adjoint au Maire.

18 DEC. 2017

En application de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), la Ville de Colmar a été destinataire d'un dossier de consultation relatif à une demande d'enregistrement présentée par la société Welding Alloys (sise au 22 rue des Américains à Holtzwihr – Commune nouvelle de la Porte du Ried), car le ban colmarien est touché dans sa partie Nord par le rayon d'un kilomètre autour de l'installation.

La société fabrique des consommables de soudage et de rechargement/fabrication de machines de production, activités répertoriées dans la nomenclature des ICPE sous les rubriques « Travail mécanique des métaux et alliages » et « Dépôt de Ferro-silicium ».

La Préfecture du Haut-Rhin a en effet constaté que cette société, qui est implantée à Holtzwihr depuis 1973 et qui utilise des machines de travail de métaux dont la puissance installée (1581 Kw) est supérieure au seuil de classement (500 Kw), n'a jamais fait de demande d'autorisation au titre des ICPE comme les textes le lui imposent. La demande est par conséquent déposée à titre de régularisation administrative.

Le Conseil Municipal avait exprimé un premier avis en séance du 25 avril 2016 car, tout en étant précisé que la société est particulièrement éloignée des zones résidentielles de Colmar, le dossier présenté faisait apparaître quelques points de non-conformité (8 points sur 48) aux prescriptions légales et réglementaires, dont certaines sont liées à des règles de sécurité interne (ventilation, détection de fumées ...). Parmi les non conformités restant à régulariser, il était à noter que :

- les dispositifs de rétention destinés à prévenir les pollutions accidentelles par déversement de liquides polluants n'étaient pas aménagés de manière à ce que les eaux pluviales ne s'y déversent pas ;
- les stockages temporaires avant recyclage ou élimination des déchets dangereux sont réalisés sur des cuvettes de rétention, mais celles-ci n'étaient pas protégées des eaux météorologiques ;
- les eaux pluviales ne présentant pas une altération de leur qualité d'origine n'étaient pas évacuées par un réseau spécifique ;
- aucun dispositif n'était prévu pour recueillir les eaux et écoulements susceptibles d'être pollués en cas de sinistre (incendie, par exemple) afin d'éviter une pollution des sols, égouts, cours d'eau et milieu naturel.

Afin d'éviter tout risque de pollution, l'avis du Conseil Municipal visait à ce que la société respecte les prescriptions édictées pour ces non-conformités.

Depuis lors, la société a fait réaliser des travaux d'imperméabilisation du hall et de pose de batardeaux qui répondent aux non-conformités visées précédemment.

C'est pourquoi il est proposé d'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la société Welding Alloys en vue d'être autorisée à poursuivre ses activités sises Porte du Ried.

A noter qu'une consultation du public est ouverte dans la commune de Porte du Ried, et que le dossier est également consultable en mairie de Colmar du 27 novembre au 27 décembre 2017, uniquement durant les horaires d'ouverture du Service des Etudes Urbaines.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la société Welding Alloys à PORTE DU RIED.

REÇU A LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2017

LE MAIRE



Pour ampliation conforme
Colmar, le 14 DEC. 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 46
absent : 0
excusés : 3

REÇU À LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2017

Point 41 Contribution au Salon Formation Emploi Alsace pour l'année 2018.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HOFF, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOpte A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 DEC. 2017

18 DEC. 2017

MAIRIE DE COLMAR

Direction de l'Attractivité Economique et de la Mobilité

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2017

POINT N° 41 CONTRIBUTION AU SALON FORMATION EMPLOI ALSACE POUR L'ANNEE 2018**Rapporteur : M. Yves HEMEDINGER, 1^{er} Adjoint au Maire**

Depuis sa création et dans le cadre de sa compétence en matière d'insertion professionnelle, la Ville de Colmar est partenaire de l'association Jeune Emploi Formation (J.E.F.) pour l'organisation du Salon Formation Emploi Alsace, anciennement appelé Salon Régional Formation Emploi, dont la 40^{ème} édition se déroulera les 26 et 27 janvier 2018 au Parc des Expositions de Colmar.

L'association J.E.F., qui compte parmi ses membres, Pôle Emploi, la Préfecture du Haut-Rhin, l'Inspection Académique du Haut-Rhin, l'Université de Haute-Alsace, l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes, la Mission Locale des Jeunes, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers d'Alsace et la Chambre d'Agriculture, œuvre pour rassembler en un même lieu, tous les acteurs de la formation, de l'emploi et de la création d'entreprise autour d'un salon régional et annuel de deux jours. Le salon poursuit ses objectifs par :

- la mise en relation des demandeurs d'emploi avec les entreprises qui recrutent,
- la promotion et la présentation des métiers, des filières de formation, des entreprises et des secteurs d'activités,
- la mise à disposition d'outils et de services pour aider à la concrétisation de projets professionnels.

En 2017, le salon a accueilli plus de 19 000 visiteurs et 350 exposants pour un indice de satisfaction globale de 89 %. La forte hausse des fréquentations sur les réseaux sociaux (26 732 visiteurs sur le site, doublement des mentions facebook et hausse des abonnés Twitter) témoigne de l'intérêt porté à l'évènement.

La notoriété et la diversité de ses exposants et de ses visiteurs constituent les points forts du salon, tout comme la présence croissante des entreprises du Pôle Franco-Allemand qui promeut l'emploi transfrontalier (46 entreprises présentes en 2017). Des ateliers, animations et conférences ont été développés sur différents thèmes et notamment autour de la thématique du salon 2017 portant sur la découverte des 10 métiers du numérique.

En 2018, le salon fête sa 40^{ème} édition qui sera consacrée à la mise en valeur de « 40 métiers » et l'organisation d'une conférence sur l'école de demain.

A l'instar des années précédentes, la Ville de Colmar et Colmar Agglomération sont partenaires de l'évènement.

Ainsi, la Ville de Colmar prévoit une participation à la promotion et à la décoration de la manifestation, à travers les prestations suivantes :

- la mise à disposition du réseau d'affichage non publicitaire de 50 panneaux « seniors » et 35 « Mupi »,
- une communication globale sur les supports de diffusion de la Ville tels «le Point Colmarien » (versions print, web et digital), Colmar Mag, journaux électroniques, sites internet, Colmar TV, réseaux sociaux,
- l'aménagement du salon par le prêt de plantes vertes pour sa décoration.

Pour sa part, Colmar Agglomération contribue également à l'organisation du salon par le versement d'une subvention proposée sur la base d'une enveloppe globale maximum de 4 100 € TTC correspondant à la prise en charge du coût du vin d'honneur lié à l'inauguration et au transport des collégiens et des lycéens qui se rendent au salon.

Il est proposé de formaliser les modalités de ce partenariat entre l'Association J.E.F., la Ville et Colmar Agglomération dans une convention dont le projet est joint en annexe 1.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis des Commissions Réunies le 4 décembre 2017,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter la convention ci-annexée, passée entre l'Association J.E.F., la Ville de Colmar et Colmar Agglomération,

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet de convention ci-annexé et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 14 DEC. 2017

Le Maire

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

REÇU À LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2017

ADOPTÉ

13



CONVENTION DE COLLABORATION

SALON FORMATION EMPLOI ALSACE 2018

Du 26 janvier au 27 janvier 2018

Entre

La Ville de Colmar
1 Place de la Mairie BP 50528
68021 COLMAR cedex

Représentée par
M. Gilbert MEYER, Maire

Colmar Agglomération
32, Cours Ste Anne B.P. 80197
68004 COLMAR cedex

Représentée par
M. Jean-Pierre BECHLER, Vice-Président

Et

L'association Jeunes Emploi Formation (JEF)
1 Place de la Gare B.P. 7
68001 COLMAR cedex

Représentée par
M. Thierry PORTET, Président

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le soutien apporté par la Ville de Colmar et Colmar Agglomération, dans le cadre du Salon Formation Emploi Alsace organisé par l'association JEF de Colmar, qui aura lieu au Parc des Expositions de Colmar les vendredi 26 janvier et samedi 27 janvier 2018.

Article 2 : Engagements de la Ville et de Colmar Agglomération

La participation de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération se concrétise par la prise en charge des prestations suivantes et pour des coûts estimés comme suit :

A - Communication

La Ville de Colmar a conclu un marché avec la société Decaux dans lequel il est réservé un réseau d'affichage non publicitaire de panneaux « Senior » (3m20 x 2m40) et de panneaux « Mupi » (1m20 x 1m76). La Ville offre gracieusement un affichage panaché, à savoir un réseau de 50 panneaux « senior » (10 000 € de valeur commerciale) et un réseau de 35 panneaux « Mupi » (4 550 € de valeur commerciale) à l'association JEF pendant 2 semaines chacun afin de participer à la promotion du salon 2018.

L'association JEF assure quant à elle, le financement relatif à la réalisation et à l'impression des affiches. Les dates d'affichage seront données par le service communication dès que possible, avec un maximum de deux semaines d'affichage.

L'association JEF devra respecter la charte graphique de l'affichage de la Ville de Colmar, au même titre que l'ensemble des partenaires de la Ville.

En complément, une communication globale est proposée sur les outils de communication de la Ville en fonction des envois du salon, avec :

- une insertion dans « Le point colmarien » (versions print, web et digitale) ou dans le « Vivre ensemble » avant la manifestation,
- une insertion dans le retour en images du Point colmarien post événement si possible,
- un affichage sur les journaux électroniques d'information,
- un affichage sur Colmar tv en fonction de la qualité des vidéos proposées,
- une actualité sur la lettre d'information Ville / Colmar agglomération.

Pour une bonne communication, l'association devra envoyer les documents utiles à l'élaboration des différents outils à la direction de la Communication de la Ville dans les délais impartis pour validation préalable.

B - Aménagement et décoration du Salon

La Ville de Colmar met à disposition des plantes vertes, cinquante lauriers en jardinière, pour la décoration du salon. Les coûts liés aux frais de main-d'œuvre (transport, dépôt et enlèvement) sont pris en charge par la Ville de Colmar. La livraison est prévue pour le 25 janvier 2018.

Compte-tenu des dates de l'événement (hiver), l'association JEF s'engage en cas de besoin, à utiliser ses propres moyens pour assurer le transfert des plantes sous condition hors gel et prendre en charge le coût de l'opération (si la température extérieure ne permettait pas le transport des plantes par le service des espaces verts de la Ville de Colmar).

Le coût de la main d'œuvre est estimé à 500 € TTC (soit environ onze heures de main-d'œuvre et deux heures trente de transport assuré par le service des Espaces Verts).

Par ailleurs, deux râteliers et deux jeux de drapeaux (Colmar - Haut-Rhin - Alsace - France - Europe) sont mis à disposition gratuitement pour l'événement par la Ville de Colmar.

La livraison est prévue le 25 janvier 2018 au Parc des Expositions et la reprise du matériel sera prise en charge par le service Relations Publiques de la Ville de Colmar le 30 janvier 2018.

C - Frais de réception

Colmar Agglomération versera une subvention équivalant au coût des frais de réception pour la fourniture des boissons (vin, jus de fruits, eau) lors de l'inauguration du salon, prévue le 26 janvier 2018.

La gestion de la réception (matériel et personnel de service) incombe à l'association JEF.

Le coût des frais de réception sera pris en charge au réel sur présentation des justificatifs à concurrence de 900 € TTC maximum.

D - Transports

Colmar Agglomération a prévu de verser à l'association JEF, une subvention visant à couvrir les frais de transport des collégiens et lycéens de l'agglomération qui se rendent au Salon Régional Formation Emploi. Son montant s'élève à 3 200 € TTC maximum. La subvention, évaluée au réel, sera versée sur présentation d'une copie des factures acquittées par l'Association, dans la limite de 3 200 € TTC.

Article 3 : Présentation des documents financiers et administratif

L'association JEF s'engage à communiquer à Colmar Agglomération le compte d'emploi de la subvention attribuée et le bilan d'activités.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, Colmar Agglomération pourra suspendre le versement de sa participation.

Article 4 : Mention du soutien de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération

L'association JEF s'engage à faire état du soutien de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération, lors de la manifestation publique et dans toutes les publications relatives au Salon.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention concerne le salon qui se déroulera les 26 janvier et 27 janvier 2018.

Article 6 : Annulation de l'événement

Dans l'hypothèse où l'événement ne pourrait se dérouler comme prévu, la présente convention serait caduque et ses effets ne pourraient être reportés à d'autres manifestations.

Article 7 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait à Colmar le
(en trois exemplaires)

**Pour l'association J.E.F.
M. le Président**

**Pour la Ville de Colmar
M. le Maire**

Thierry PORTET

Gilbert MEYER

**Pour le SFEA 2018
Mme la Commissaire Générale**

**Pour Colmar Agglomération
M. le Vice-Président**

Valérie SOMMERLATT

Jean-Pierre BECHLER

B

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 46

absent : 0

excusés : 3

REÇU À LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2017

Point 42 Tarifs 2018 de la taxe de séjour.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HOFF, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOpte A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 DEC. 2017

18 DEC. 2017

MAIRIE DE COLMAR
Direction du Développement Touristique
et des Relations Internationales

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2017

Point N°42 : TARIFS 2018 DE LA TAXE DE SEJOUR

Rapporteur : M. Jacques DREYFUSS, Adjoint au Maire

Par délibération du 29 avril 1996, le Conseil Municipal de Colmar avait instauré la taxe de séjour. Cette délibération a été complétée par délibération du 14 décembre 2015, pour préciser les modalités d'institution, de liquidation et de recouvrement de cette taxe ainsi que le régime de sanctions applicables prévu par le code général des collectivités locales (déclaration erronée, incomplète ou absence de déclaration).

Il est rappelé que sur Colmar la taxe de séjour s'applique au réel : le montant de la taxe de séjour due par chaque touriste s'applique selon la grille tarifaire, en fonction de la catégorie et du classement de l'hébergement, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée du séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée.

Il est à noter que le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune. Par conséquent, sont redevables de la taxe de séjour les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence.

Compte tenu de l'évolution de la structure des hébergements touristiques avec une croissance exponentielle des meublés de tourisme passant par la plateforme Airbnb, il est proposé d'augmenter les tarifs des catégories 1 étoile et non classés, à compter du 1^{er} janvier 2018. En effet, les tarifs appliqués pour ces catégories sont dans la fourchette basse.

Vous trouverez à cet effet le tableau de barème tarifaire joint en annexe pour les établissements de tourisme marchands listés en application de l'article R 2333-44 du code général des collectivités territoriales.

Ce barème doit être tenu à la disposition de toute personne qui souhaiterait en prendre connaissance, en mairie, et affiché de manière visible chez le logeur ou l'intermédiaire chargé de percevoir la taxe.

La taxe de séjour est perçue à l'année (du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année). Les formulaires de déclarations mensuelles de la taxe de séjour doivent être complétés et envoyés avant le 15 du mois suivant le mois de perception. Le reversement de la taxe est effectué par les logeurs et les hôteliers, auprès de la Trésorerie de Colmar Municipale, semestriellement, à savoir :

- ☞ avant le 15 juillet pour les mois de janvier à juin
- ☞ avant le 15 janvier pour les mois de juillet à décembre.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

**Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré,**

FIXE

- les tarifs et les exonérations de la taxe de séjour à Colmar, à partir du 1^{er} janvier 2018, conformément au tableau ci-joint en annexe,
- la période de perception de la taxe de séjour de la Ville de Colmar au réel, du 1^{er} janvier au 31 décembre,
- les périodes de déclaration mensuelle avant le 15 du mois suivant le mois de perception,
- les dates de versements auprès de la Trésorerie de Colmar Municipale semestriellement, selon les modalités décrites dans la présente délibération,

CHARGE

Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 14 DEC. 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

Le Maire

ADOPTÉ
REÇU À LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2017

Tarifs de la taxe de séjour au réel sur la Ville de Colmar
A compter du 1^{er} janvier 2018
Nouveaux tarifs en gras

Catégories d'hébergement	Tarif Colmar	Taxe additionnelle Département 10 %	Total à payer	Plafond 2018 hors taxe additionnelle du département
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50 €	0,15 €	1,65 €	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,28 €	0,12 €	1,40 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,05 €	0,10 €	1,15 €	2,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,87 €	0,08 €	0,95 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,73 €	0,07 €	0,80 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €	0,07 €	0,77 €	0,80 €
Hôtels, résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,70 €	0,07 €	0,77 €	0,80 €
Auberge de jeunesse, terrains de camping et de caravanage, ports de plaisance et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,02 €	0,22 €	0,20 €

Ces tarifs s'entendent par nuitée et par personne et intègrent la taxe additionnelle départementale (10 %) collectée par la Ville de Colmar pour le compte du Conseil du Département du Haut-Rhin.

A compter du 1^{er} janvier 2018, les seules exonérations suivantes sont en vigueur :

- les mineurs de moins de 18 ans ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant inférieur à 100 € par mois.